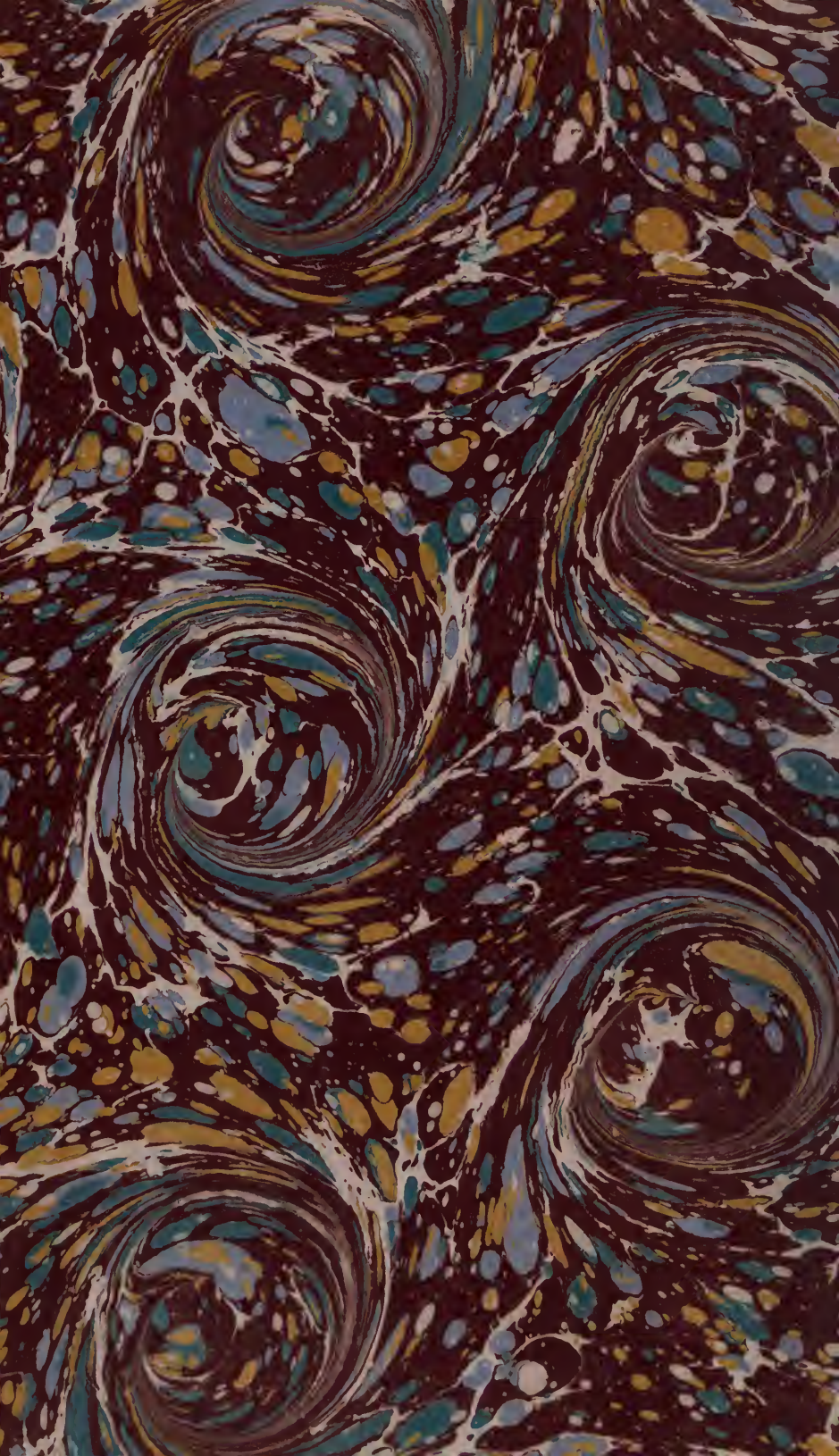

Digitized by the Internet Archive
in 2008 with funding from
Microsoft Corporation

http://www.archive.org/details/revuebelgedenumi71sociuoft

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE Vte B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1919

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE.

71

BRUXELLES
PALAIS DES ACADÉMIES.

DES PRESSES DE
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
Rue de la Limite, 21.

1919

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE Vte B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1919

SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE.

BRUXELLES
J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI
Rue de la Limite, 21.

1919

CJ
3
R4
t.71

LIBRARY
JUL 1 - 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE

UN DEMI-LIARD INÉDIT

FRAPPÉ PAR

CHARLES I DE GONZAGUE 1601-1637

A CHARLEVILLE

Dans un petit lot de monnaies de cuivre liégeoises se trouvait un demi-liard qui, à première vue, ne se distinguait en rien des demi-liards liégeois.

La légende pourtant nous met en présence d'une monnaie de cuivre inconnue de ce fameux prince Charles I de Gonzague, duc de Mantoue, de Nevers et Réthel, prince d'Arches.

Toute une série de monnaies imitées de pièces françaises, lorraines, brabançonnes, hollandaises par ce prince nous est connue. Notre pièce vient en augmenter le nombre, déjà assez considérable, d'une imitation d'une monnaie liégeoise, dont on

ne soupçonnait pas l'existence. En voici la description :

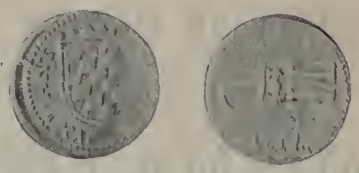

Droit.: CAROL — DVX MANT.

Écusson aux armes de Bavière.

Rev. Trois écus : en haut, les écus de Bouillon et de Looz sous une couronne; en bas, l'écu de Horn. Entre les trois écus, une double croix (imitation du perron de Liége) ; dans le champ X-II.

Sauf la légende, cette monnaie est une copie servile du demi-liard de 12 sols ou gigot de Ferdinand de Bavière, évêque de Liége (1612-1650), qui fit frapper ces pièces vers 1614. (1)

C'est sans doute à Charleville, ville fondée par notre Charles, en 1606, à la place du village ancien d'Arches, que ces demi-liards furent forgés.

De Charleville, situé tout près des frontières de l'évêché de Liége, il était très facile de répandre dans la circulation ces pièces qui, par leur ressemblance si grande avec les demi-liards émis par l'évêque de Liége, ne devaient pas être considérées comme de la fausse monnaie.

M. Schulman.

(1) Baron J. de Chestret de Haneffe. *Numismatique de la Principauté de Liége.* Bruxelles, 1890, pl. XLIV, n° 611.

JEHAN DE CANDIDA

DIPLOMATE ET MÉDAILLEUR

AU SERVICE DE LA MAISON DE BOURGOGNE

1472-1480

(*Suite* (1).

Les mouvements diplomatiques amenèrent également pendant le siège de Neuss une première rencontre entre Jehan de Candida et un noble napolitain, Giovanni Palomaro (2), ambassadeur du roi Ferdinand de Naples. La rupture du projet de mariage qui avait été formé entre l'héritière de Bourgogne et Nicolas de Calabre, le fils de Jean d'Anjou, fit surgir la candidature de Frédéric d'Aragon, prince de Tarente, à la main de la future duchesse. Celui-ci se mit en route vers les Pays-Bas. Il y fut précédé par un ambassadeur extraordinaire, Giovanni Palomaro, qui fut reçu par le duc à Luxembourg, aux environs

(1) Voy. *Revue belge*, 1914, p. 381.

(2) Palomar avait été envoyé en mission auprès de Louis XI par le roi de Naples en 1467 et 1469. Voy. P. M. Perret. *Histoire des relations de la France avec Venise du XIIIe siècle à l'avènement de Charles VIII*. Paris, 1896, I, pp. 482 et 562, n. 2.

de Pâques 1474 (1). Cette fois, il ne séjourna pas longtemps à la cour du Téméraire; il fut remplacé par Dom François de Bertinis, évêque de Capaccio, en qualité d'ambassadeur ordinaire (2); mais deux ans plus tard, il devait reparaître auprès du duc.

VI.

DEUXIÈME VOYAGE EN ITALIE.

Le siège de Neuss finit en queue de poisson. Charles le Téméraire conclut une trève de neuf mois avec l'Empereur et donna à celui-ci le secret espoir de réaliser plus tard un mariage entre sa fille et l'archiduc Maximilien. L'affaire de Cologne fut remise à la décision du Pape, et la ville de Neuss placée en dépôt entre les mains du légat pontifical. Le 27 juin, après avoir donné un grand dîner au légat et aux grands seigneurs allemands, Charles le Téméraire leva le camp.

Comme il s'était engagé vis-à-vis de l'archevêque Robert à soutenir la cause de ce dernier auprès du Pape, il envoya auprès de celui-ci Jehan de Candida qui, mieux que personne, était au courant de la question; il le chargea en outre d'une mission auprès du roi de Naples, qui devait avoir rapport avec le projet de mariage ébauché entre Marie de Bourgogne et Frédéric de Tarente.

(1) J. Chmel. *Monumenta habsburgica*. Vienne, 1854-58, I, p. 601.

(2) F. de Gingins La Sarra. *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*. Paris-Genève, 1858, I, p. 17.

Jusqu'à présent, aucune pièce relative à cette double ambassade n'a été découverte. Tout ce que nous savons, c'est d'abord que Jehan de Candida, gratifié de quatre-vingts livres pour s'acheter une robe de velours et paraître décemment devant le Souverain Pontife (1), partit de Maestricht le 1er juillet 1475 (2).

A Rome l'affaire de Cologne fut tenue en suspens, et ne fut tranchée qu'en 1480 par la mort de l'archevêque Robert.

A Naples, Candida ne pouvait être chargé que de faire de vagues promesses, car, en réalité, le Téméraire désirait que sa fille épousât l'archiduc Maximilien. Sa mission était plutôt une politesse que le duc de Bourgogne faisait au roi de Naples à la suite de l'envoi de Palomaro à sa cour. Quoi qu'il en soit, Candida était de retour auprès de Charles le Téméraire le 15 février 1476 (3).

VII.

PENDANT LA CAMPAGNE DE SUISSE.

Il arrivait en de bien mauvais moments. Le duc, après avoir pris Nancy et terminé la conquête de la Lorraine, s'apprêtait à marcher contre les Suisses. Jacques Galiot qui, après le siège de Neuss, avait été envoyé pendant quelque temps

(1) *Pièces justificatives*, V, 10.
(2) *Pièces justificatives*, II, III.
(3) *Pièces justificatives*, II, III.

veiller à la sûreté du duché de Gueldre (1), avait rejoint l'armée. Jehan de Candida assista à la bataille de Granson, le 3 mars 1476; dans la déroute, il perdit tous ses papiers (2) et suivit le duc à Lausanne, avec Jacques Galiot et Jehan le Tourneur.

Là, il fut très occupé à rédiger la correspondance italienne du duc. Il existe aux archives de l'État, à Milan, une série de lettres adressées toutes, sauf la première, au duc de Milan, et qui ont été écrites par Candida. Elles sont datées du camp de Lausanne, les 12 (3), 22 et 28 mars, 8 et 25 mai (4) 1476.

C'est au camp de Lausanne que, pour la seconde fois, Giovanni Palomaro reparut auprès du Téméraire. Après sa première ambassade aux Pays-Bas, le roi Ferdinand l'avait accrédité à la cour de Piémont où il avait été bien accueilli. Il avait suivi la duchesse de Savoie à Genève, en février 1476 (5); après Granson, il se rendit à Lausanne pour tâcher de faire avancer les affaires du prince de Tarente, et s'introduisit sous prétexte de sa-

(1) F. de Gingins La Sarra. *Dépêches des ambassadeurs milanais*, I, p. 142.

(2) *Pièces justificatives*, II, vi.

(3) *Archives de l'État à Milan. Potenze estere. Borgogna*, II, Communication de M. H. Stein.

(4) *Archives de l'État à Milan. Museo diplomatico.* Communication de M. H. Stein.

(5) F. de Gingins La Sarra. *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*, 1474-1477. Genève, 1858, I, p. XVIII.

luer le duc de Bourgogne de la part de son maître. Mais, dans une entrevue privée que lui accorda celui-là le 16 mars (1), le diplomate napolitain exposa à Charles le Téméraire tout un programme politique par la réalisation duquel la Provence serait devenue l'apanage d'un fils du roi Ferdinand, fiancé à une princesse de Savoie. Ce plan, malheureusement pour lui, ne parut pas sourire au duc, qui nourrissait l'espoir d'être désigné comme héritier par le roi René.

Palomaro séjourna au camp de Lausanne jusque vers la mi-juin (2). Il accompagna ensuite la duchesse de Savoie à Gex (3). L'issue fatale de la bataille de Morat devait bientôt mettre fin à sa double mission.

Pendant que le duc préparait sa revanche contre les Suisses, son vieil allié, le comte palatin Frédéric, plus clairvoyant que lui peut-être, songeait à lui faire obtenir la paix. Le 20 mai arriva à

(1) Lettre de Palomar au roi Ferdinand, qui fut interceptée par le duc de Milan Voy F de Gingins La Sarra o. c. I, pp. 360-371.

(2) J.-P. Panigarola, dans sa correspondance avec le duc de Milan, insiste à plusieurs reprises sur la persistance que Palomar mettait à rester auprès du Téméraire : « 18 mars 1476 Messer Jeanne Palomar è venuto qui mandato del re Ferando. L'altra sera parlò un pezo con questo signore. Per quelo, sento vene per star qui firmo qualche di. *Archives de l'État à Milan.* - Copie aux *Archives générales du Royaume, Cartulaires et Manuscrits*, 1173, f° 362 v°. — « 14 juillet : Joanne Palomar per lo re Ferando sta pur qui continuo». *Archives de l'État à Milan.* Même copie, fol. 369.

(3) F. de Gingins La Sarra, o. c. II, 229.

Lausanne un ambassadeur envoyé par lui (1). Celui-ci fut reçu par le duc le surlendemain (2). Le comte palatin faisait offrir à Charles le-Téméraire de lui servir de médiateur dans son différend avec les Suisses; il lui proposait de lui procurer une paix honorable et le priait de lui envoyer une ambassade pour traiter l'affaire. Le duc répondit à l'envoyé du comte qu'il y réfléchirait, mais, au fond, il était décidé à n'accepter aucun accommodement avec les Suisses. Il se plaignit en son conseil de ce que son allié voulait le faire agir contre l'honneur en l'engageant à conclure un arrangement avec les Suisses après avoir reçu d'eux un sanglant affront, et il émit des propos belliqueux.

(1) Lettre de J.-P. Panigarola au duc de Milan. Lausanne, 20 mai 1476. *Archives de l'État à Milan*. Copie aux *Archives générales du Royaume*, *Cartulaires et Manuscrits*, 1173, f° 309.

(2) « Questa matina lo ambassatore del Conte palatino e stato audito a la chiesia da questo illustrissimo Signore. Per quanto sento a exposto el Conte predicto per le cosse acadute mandarse ad offerire di praticar acordo honorevole con Sviceri e che volendo soa signoria mandara ambassate honorevole et tractura cosi ananzi le cosse che ogniuna di le parte ara casone di contentarsi. Motegiando quasi riquesto da Sviceri par questo. Predicto Signore a riposto avere inteso : e che li pensara.

» In camera poi si e doluto chel Conte palatino suo colligato lo mandi a ricercare contra lhonore suo perche non essendo mai stati in locodove halij riceputo vergogna si non qui : et essendo offeso, lo mandi ad temptare dacordo : et quod plus est cerchi persuaderglilo : et in soma parla molto gagliardo : montrando aver animo alieno dacordo in tuto. » Lettre de J.-P. Panigarola au duc de Milan. Lausanne, 22 mai 1476. *Archives de l'État à Milan*. Copie aux *Archives générales du Royaume*. *Cartulaires et Manuscrits*, 1173, f° 310.

Néanmoins, il envoya Jehan de Candida en ambassade auprès de Frédéric. Nous ignorons ce que celui-ci était chargé de dire, mais la suite des événements montre que le but du voyage était uniquement de rendre sa politesse au comte et de décliner ses offres (1).

Le voyage de Candida se place en juin 1476. Pendant que celui-ci chevauchait vers l'Allemagne, le Téméraire, après avoir réorganisé son armée et l'avoir dotée d'un nouveau règlement, marchait sur Morat. Jacques Galiot (2), qui avait reçu le commandement d'une partie importante des troupes, fut chargé d'aller en reconnaissance pour se rendre compte de l'importance des renforts allemands reçus par les Suisses (3). Le 22 juin 1476, l'armée bourguignonne, malgré les prodiges de valeur de Jacques Galiot et des gentishommes de l'hostel du duc (4), fut entièrement vaincue et perdit la majeure partie de son infanterie et de son artillerie.

Le duc se retira à Salins avec les débris de sa gendarmerie pour réunir une nouvelle armée. Jehan de Candida, qui était rentré de son voyage d'Allemagne, Jehan Le Tourneur et Jacques Galiot

(1) *Pièces justificatives*, V, 7.

(2) D'après le nouveau règlement élaboré par le duc, Jacques Galiot commandait la cinquième ligne de bataille. Voy. F. de Gingins La Sarra. *Dépêches des Ambassadeurs milanais*, II, p. 155.

(3) Molinet, éd. Buchon, I, p. 206.

(4) Molinet, éd Buchon. I, p. 203.

le suivent dans ses déplacements. Le 30 septembre, ils se trouvaient à Somre-le-Grant, au-dessus de Besançon (1). Profitant de l'inaction de son adversaire, le duc René rentra dans Nancy le 6 octobre 1476. Immédiatement, avec des forces insuffisantes, Charles vint mettre le siège devant la place. Jehan de Candida, Jehan Le Tourneur, Jacques Galiot, Antoine de Bourgogne étaient à sa suite. Nous les y trouvons dès le 30 octobre (2). A ce moment, le duc de Bourgogne était atteint de neurasthénie aiguë. Il s'était fait construire un pavillon en bois dans lequel il s'enfermait pendant des heures sous la garde vigilante de Jehan Le Tourneur; il se livrait alors à d'effrayants accès de désespoir qui se traduisaient par des cris épouvantables, tandis qu'il s'arrachait les cheveux et, dit Molinet, « se destordoit » (3).

Dans les moments où il revenait à lui-même, il rêvait encore d'entreprises de grande envergure. Il songeait à obtenir l'avouerie d'Avignon qui, lui donnant porte ouverte sur la Provence, lui faciliterait l'accès de celle-ci dont il espérait encore hériter du roi René. Tout cela était en connexion intime avec les affaires de l'Église, qui, pendant toute l'année 1476, avaient retenu son attention.

(1) *Archives départementales de Lille*, B. 3440.

(2) *Archives départementales de Lille*, B. 3440. Ils y sont encore signalés le 7 novembre et les 3, 5, 6 et 9 décembre.

(3) Molinet, éd. Buchon, I, p. 229.

VIII.

TROISIÈME VOYAGE EN ITALIE.

En janvier 1476, avait paru un décret du roi de France portant convocation d'une assemblée de l'Église de France à Lyon (1). Louis XI aurait voulu en faire un concile général, aussi avait-il invité l'Empereur à se mettre d'accord avec lui à cet effet. Mais Frédéric III, conscient du but que poursuivait le roi de France, avait envoyé à Rome le protonotaire Georges Hessler, pour prier le pape de faire tenir le concile en Italie, de préférence à Milan où il se rendrait, et où pourrait venir le duc de Bourgogne s'il le désirait (2). Cette affaire était restée en suspens. D'autre part, le 25 avril, le Téméraire avait eu une longue conversation avec l'ambassadeur milanais J.-P. Pani-

(1) L. Pastor, *Histoire des Papes depuis la fin du moyen-âge*, trad. Furcy Raydaud. Paris, 1892, IV, p. 296.

(2) « Dice [il prothonotario Esler, ambassatore del Imperatore] etiam chel Re di Franza a mandato soi ambassatori al duca d'Austria cercando operare la Siguoria soa induca lo Imperatore ad accordarsi con soa maesta tenere il concilio a publicato a Lione quale intende far per bene di la fede.....

» Insuper al predicto imperatore parerli si faci un concilio per la fede a suo mode e di questo Signore perche non si vole concordare col Re di Franza. Ma piacendo ad questo signore mandare soi ambassatori con esso prothonotario ad Roma : a commissione dire al papa faci il concilio in Italia, ellegendo soa Santita un loco con li cardinali in Italia, in lo quale convegnano loro tuti e quelli sarano chiamati, e fara la maesta soa contenta sia Millano, offerendosi venire li in persona a fare questo honore a la signoria vostra et cosi venire li in persona

garola (1), au cours de laquelle il avait raconté à celui-ci les difficultés que Louis XI créait à Avignon au cardinal Julien de la Rovère, et avait

e fare questo honore a la signoria vostra et cosi li potera vegnire esso duca di Borgogna se li piace e sara bene siano insieme li tuti doi con vestra signoria ». (Lettre de J.-P. Panigarola au duc de Milan. Lausanne, 7 avril 1476. *Archives de l'État à Milan.* Copie aux *Archives générales du Royaume. Cartulaires et Manuscrits*, 1173, f° 279.)

(1) Cette affaire étant inconnue, croyons-nous, nous reproduisons le document qui la révèle :

« Heri sera circa ad una hora di noche .. Domandai poi che sentiva d'Avignone : disse il vescovo di Sebenic avere aviso per homo mandato a posta, venuto in quel puncto, che in Avignone è il cardinal Sancto Petri ad Vincula, et a nome dil papa tene la terra, ma non il palazo. Le gente del Re essere bene li presso nel contato di Venisi, ma non far altra monstra. Ben aveva il prefato Re mandato ambassatori al cardinale con molte bone parole perche audasse ad la maesta soa, el che non haveva voluto fare, excusandosi essere amalato et distemperato, et tenere la signoria soa practica per mezo di Sebenich con esso cardinal che non si stringa ne vena a conclusione alcuna col prefato Re, et operi di rimettere Avignone in mano di soa Signoria che lo guardara.

» E perche è forza Avignone a la fine capiti in mano di esso Re per molti respecti, et li capitara chi non li rimedia, sara contenta la Signoria soa torne il caricho di guardarlo et conservarlo, et farne ogni secureza et cauteza a la Sanctita di Nostro Signore sapera domandare, la quale liberamente si ne pora fidare e prendere fede di soa signoria. Et oltra che per esso vescovo Sebenich ne abij facto scrivere, prega la Signoria Vostra se gia quella lei non volesse tore questa impresa li piacia fare persuadere et confortare prefata Sanctita del Papa con tuti queli modi li parira ad far questo effecto, perche meglio è Avignone sia in mano soa che d'il Re di Franza si per non agrandire la maesta soa si pernon dar li questa porta et passo ad adare in Provenza.

» Et per sollicitare questo effetto col Papa, a deliberato mandare a Roma un homo lezero che vada presto, il quale sara messer Francesco Quirino, sicondo mi a dicto soa Signoria, e nel passar conferira con

exposé à son interlocuteur son intention de proposer au pape de le nommer, lui, avoué d'Avignon. Il lui annonçait même qu'il allait adresser au pape un envoyé qui ferait route rapidement.

C'est vraisemblablement au sujet de ces deux affaires que, le 6 novembre 1476, il fit partir Jehan de Candida de Nancy pour Rome (1). Celui-ci devait en outre se rendre auprès du duc de Milan dont il fallait raffermir la fidélité chancelante, du roi de Naples, dont le fils venait de quitter la cour de Bourgogne après avoir tenté en vain d'obtenir la main de Marie de Bourgogne, et enfin de la Seigneurie de Venise. Bref, il s'agissait d'une mission de la plus haute importance, mais les événements qui allaient se succéder avec une rapidité foudroyante et tragique, allaient rendre inutile le voyage de notre diplomate.

En effet, devant Nancy, l'armée de Charles le Téméraire se désagrégeait. Les soldats, mal payés, désertaient; les auxiliaires étrangers, ayant perdu toute confiance en la fortune du duc, passaient à

Vostra Signoria. Interim quela scriva et faza disponere la cosa. Se nel spazamento di esso messer Francesco lui intrara in quele fantasie che ve disse ultimo, operaro como Vostra Signoria mi aserito a cercaro fazi ben l'effecto perche va senza intrare in mari grandi. Per il dire del prefato Signore, comprendo Sebenich a proposto esso messer Francesco, e sono assai insieme »

(Lettre de J.-P Panigarola au duc de Milan. Lausanne, 25 avril 1476. *Archives de l'État à Milan.* Copie aux *Archives générales du Royaume, Cartulaires et Manuscrits*, 1173, f° 294).

(1) *Pièces justificatives*, II, VIII.

l'ennemi ; il était urgent de mettre le prince au courant de la situation.

Les principaux chefs de l'armée tinrent conseil, et le comte de Chimay prit sur lui d'en parler à Charles. Il se rendit donc au pavillon de celui-ci, dans lequel Jehan Le Tourneur (1), averti sans doute des graves raisons qui l'amenaient, le laissa pénétrer librement sans y avoir été invité. Le duc reçut très mal le comte, et fut extrêmement mécontent de sa démarche ; il refusa de croire à l'affaiblissement de ses troupes ; il réprimanda vertement Jehan le Tourneur de la licence qu'il avait prise, et lui défendit de laisser désormais entrer qui que ce fût dans son pavillon sans son autorisation préalable.

Quelques jours plus tard, Charles le Téméraire livra la fameuse bataille de Nancy. Malgré la vaillance déployée par Jacques Galiot (2) et les fidèles de l'hostel, le duc fut complètement vaincu et trouva la mort dans la mêlée du 5 janvier 1477.

Les gens de sa maison furent faits prisonniers, et Jehan Le Tourneur (3) figure parmi ceux qui furent appelés à identifier le cadavre du duc de Bourgogne lorsqu'il eut été retrouvé sur le champ de bataille, entièrement nu et percé de trois blessures mortelles. Le vieux serviteur ne survécut

(1) Molinet, éd. Buchon, I, p. 229.

(2) Molinet, éd. Buchon, I, pp. 232 233 ; Gachard, *Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique* Bruxelles, 1853, I, p. 276.

(3) Molinet, éd. Buchon, I, p. 235.

d'ailleurs pas longtemps à son maître. D'après Sanderus, il est vrai, il aurait été écuyer d'écurie de Marie de Bourgogne (1). Mais cette mention doit être erronée, car on ne retrouve pas son nom dans les listes officielles du personnel de la duchesse. Toutefois, il ne laissait pas de continuer de jouir à la cour de beaucoup de considération. Un menu fait est à cet égard parfaitement significatif : lorsque, en 1477, Maximilien supprima toutes les rentes en bois qui grevaient les coupes de son domaine de la forêt de Soigne, une seule exception fut stipulée dans l'ordonnance elle-même, et ce fut en faveur de Jehan Le Tourneur (2).

(1) SANDERUS, *Status Aulicus*. Bruxelles, 1660, p. 11.

(2) « Tres chiers et bien amez, nous sommes aucunement aduertis que puis peu de temps enca nostre tres chiere et tres amee compaigne la ducesse a par inportunité de requestes et aigres poursuites donne a pluseurs personnes grant nombre de hesselaires de bois a les prendre en nostre forest de Zoeigne, lesquelz dons se ilz sortissoient effect porteroient grant dommaige et disminucion de nostre domaine. Et pour ce que ne voulons souffrir ne permettre telz dons auoir lieu ne estre interinez, nous en reuocant iceulx voulons, vous mandons et expressément emoingirons que tous les dits dons ainsi fais que dit est, vous ne interinez ne promettez estre accomplis ne sortir effect soubz quelque forme que les lettres ou mandemens en soient fais. Aincois voulons que les lettres qui pour ce vous seront présentées ou vendront en vos mains vous retenez deuers vous sans les rendre aux impetrans ne a autres se n'auez sur ce autre ordonnance de nous, excepté toutesuoies la porcion des dites hesselaires de bois que a accoustume auoir en la dite forest nostre bien amé Jehan de Tourneur, anchien seruiteur et sommelier de corps de feu nostre tres chier et bieaupere le duc Charles cui Dieu pardoint. Et en ce ne faictes faulte, car nostre

A cette époque, il devait être très âgé ; d'autre part, les événements pénibles auxquels il avait été si intimement mêlé, les désastres qui s'étaient abattus sur un maître dont il avait servi les intérêts avec un dévouement de toutes les heures, et la mort tragique du Téméraire, devaient avoir altéré sa santé. Il s'était retiré dans son hôtel de la rue du Demi-Bonnier à Bruxelles, où il mourut le 20 avril 1479 (1). Il laissait deux filles — dont l'une avait épousé Jehan de Brégilles, le fils du garde des joyaux de Charles le Téméraire, et l'autre Jan van Boschuysen — et un fils, appelé

plaisir est tel. Tres chiers et bien amés, le benoît fils de Dieu vous ait en sa saincte garde. Escript en nostre ville de Bruges le VIe jour de Septembre mil IIII^c LXXVII. Ainsi signé Maximilianus et du secrétaire N. de Rutere. Au doz desquelles lettres est escript ce que sensuit : A nos amez et feaulx conseilliers les gens de nos comptes en nostre ville de Brouxelles. » (*Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, reg. 135, f° 92. Ce texte m'a été obligeamment signalé par M. Sander Pierron.)

(1) Janne Le Torneur den ouden voirtyts ierste sommelier of waerder van wilen myns genedigen heeren hchame saliger gedachten lest ouerleden den welken de selue myn genedigen heere mits den geneemen ende getrouwen diensten by hem van in synre joncheit gedaen gegeuen ende verleent heeft van sunderlinger gracien vore die berringe van synen huyse binnen der stad van Bruessel aldaar hy woenachtig is durende alsoe lang als hy leuen sal de quantiteyt van VI^c ezelladen houts van den houte comende van der wintbellingen genomen in den woude van Zoenien, beghinnende den eersten dach van octobri a° XIIII^c LXXV alst blijct by myns voirseiden genedigen heeren brieuen hem daer op verleent gegeuen te Marche en [Famenne] IIII^ta septembris anno LXXVI welke brieue myne genedige jouffrouwe de hertoginne mit hueren brieuen daer af copie ouergeuen is te houe op te rekenningen eyndenden ultima septembris anno LXXVI ende

Jehan comme lui, qui, du vivant de son père, est qualifié, dans les comptes d'écuyer, de valet servant et de valet de chambre de Charles le Téméraire. Plus tard, Jehan Le Tourneur le Jeune, comme le surnomment les Comptes (1), fut armé chevalier. Il épousa Barbara van Ghinderboven, dite vander Beken, veuve de Gabriel Offhuys (2). Il en eut un fils, Guillaume Le Tour-

gegeuen VIta junii anno LXXVII geteekent by N. Halewyn ende geverificeert by N. de Gondeual geconfirmeert heeft. Ende hoewel de voirgeseide wilen Jan Torneur afliuich worde ende starf hier te Bruessel te synen huyse XX dage in april anno LXXIX, voer ende aleer tjaer deser rekenning geexpiréert was. Waer by men den seluen Janne swaricheit maecte inde geheele leueringe der voirseide VIc ezelladen ende oec om de swille dat de rentmeester egheen hout en wiste te crigen soe hebben nochtan dien met tegenstrienden appointemente of acten geschreuen op eene supplicatie by Janne Le Torneur den Jongen, zoen des voirseiden wilen Jans Torneurs ouergegeuen gest. IIII octobris anno LXXIX ende geteekent Cleerhage mit quitancie daer op dienende hier ouergeuen te houe den voirseiden rentmeester geordineert aengesien dat dat was des voirseiden wilen Jans Torneurs leste betalinge dat euen hem van de voirgeseide VIc ezelladen betalinge doen soude ende alsoe hier in betalinge de selue VIc ezelladen houts te Bruessel ». *Compte de Jan van Olmen, receveur de Brabant pour* 1479. *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, reg. 2424, f° CXXII.

(1) Varlet servant de mon dit Seigneur, 11 avril 1467. *Archives départementales de Lille*, reg. B. 2064, f° 119 v°; varlet de chambre de mondit Seigneur, mars 1467. *Ibidem*, reg. B, 2064, f° 94 v°; escuier, varlet servant de mon dit Seigneur, août 1467. *Ibidem*, reg. 2064, f° 256, etc. A la mort du duc, il lui était dû 64 livres 14 sols pour l'an 1475 et 18 livres 10 sols pour l'an 1476. *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*. reg. 1796, f° 65 v°.

(2) Voy. Acte de partage de biens sis à Alsemberg et délaissés par Guillaume-le-Tourneur, 23 mars 1565. *Archives des Hospices civils*

neur, décédé sans postérité en 1554, qui fut amman de Bruxelles de 1546 jusqu'à sa mort.

IX.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES.

L'avant-veille du mariage de Marie de Bourgogne avec Maximilien d'Autriche, le 16 août 1477, Jehan de Candida rejoignit la duchesse à Gand (1). Il reprit ses fonctions de secrétaire. La mort du Téméraire constituait pour lui une véritable catastrophe financière. Il n'avait pas été payé d'une partie notable de ses émoluments ; il avait perdu au cours des campagnes les lettres patentes par lesquelles le duc lui avait assigné deux pensions, l'une sur son argentier (2), l'autre sur le receveur de Namur (3), pensions qui d'ailleurs ne lui avaient jamais été délivrées régulièrement, et le solde de la plupart de ses voyages ne lui avait pas été réglé. Aussi fit-il tous ses efforts

de Bruxelles, carton B, 170. Liasse Alsemberg. Ce document m'a été signalé par M. Eug. Frankignoulle, archiviste des Hospices civils de Bruxelles, dont l'obligeance est inépuisable.

Signalons encore qu'un Chrétien le Tourneur était huissier d'armes ordinaire de la Cour de Parlement de Malines. On ignore quel était son degré de parenté avec Jehan. *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, reg. 21436, f° 17; 21437, f° 9 v°, etc. *Archives départementales de Lille*, reg. 3441, etc.

(1) *Pièces justificatives*, II, VIII.

(2) *Pièces justificatives*, II, VII.

(3) *Pièces justificatives*, II, XI.

pour entrer en possession de ce qui lui était dû. Coup sur coup il sollicita et obtint deux prêts de Maximilien et de Marie de Bourgogne. Par lettres patentes du 10 octobre 1477, dans lesquelles il est qualifié de secrétaire des archiducs, il obtient une somme de cent écus de quarante-huit gros, en prêt et en déduction de ce qui lui était dû à cause des gages et pension (1) qu'il recevait de Charles le Téméraire, et à cause des journées et vacations qu'il avait faites sur l'ordre de Maximilien et de Marie de Bourgogne (2). A ce moment, on lui était redevable d'une somme bien supérieure, ainsi qu'il appert pour le moins par le *Quoyer des debtes baillé en la Chambre des Comptes de Malines par maistre Gérard de la Roche, par ci-devant maistre de la Chambre aux deniers* (3) : 54 livres pour l'an 1474, 92 livres 13 sols pour 1475, et 251 livres pour l'an 1476 (4). Mais le relevé des payements arriérés n'avait sans doute pas encore été fait, car les lettres patentes constatent que cette dette n'appert nullement par certification du maître de la Cham-

(1) On peut conclure de ce passage que, outre ses gages, comme cela arrivait souvent, Candida avait obtenu au moins une pension de son maître. Cela confirme les allégations de Candida lorsqu'il affirme, sans pouvoir le prouver, que le Téméraire lui en avait concédé deux.

(2) L'acte a été publié in extenso par Henri de la Tour. *Revue numismatique*, 1894, p. 345.

(3) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes.* Reg. 1796, fol. 83.

(4) Les gages de Candida étaient de 18 sols par jour, ce qui fait 323 livres 10 sols par an.

bre aux deniers et de l'argentier du Téméraire, et que le prêt est consenti par grâce spéciale et pour une fois. Cela n'empêcha pas Candida d'obtenir, le 10 décembre suivant (1), un nouveau prêt de 120 livres sur ses gages. Cette fois encore il porte le titre de « Secrétaire de mes dits Seigneur et dame. »

X.

QUATRIÈME VOYAGE EN ITALIE.

Malgré ses embarras d'argent, Jehan de Candida allait bientôt reprendre son chemin le long des routes interminables qui se dirigeaient vers le Sud : des complications diplomatiques avaient surgi en Italie et il allait être chargé de courir y défendre les intérêts de Maximilien et de Marie.

D'abord, des rumeurs alarmantes étaient arrivées de Venise. On disait que la République s'était alliée à Louis XI, et c'était exact.

Le Roi de France avait profité de la mort de Charles le Téméraire, non seulement pour envahir ses états, mais encore pour achever de ruiner l'influence bourguignonne en Italie. Le 9 janvier 1478, il réussit à conclure un traité d'alliance avec la Seigneurie (2). Or, depuis le 18 juin 1472, il existait un accord offensif et défensif entre le duc de

(1) *Archives départementales de Lille.* Reg. 2115, fol. 131 v°.

(2) P.-M. Perret. *Histoire des relations de la France avec Venise.* Paris, 1896, II, p. 93 et suiv.

Bourgogne et Venise (1), et ce traité n'avait pas été dénoncé. Il était donc urgent de réclamer des explications à la république de Venise.

D'autre part, le Pape s'efforçait de jouer le rôle de médiateur entre Louis XI et Maximilien (2). Il devait même envoyer un peu plus tard Julien de la Rovère (3) pour intervenir directement. Enfin, on ne pouvait se désintéresser du royaume de Naples, qui avait été jusqu'alors en communauté d'idées et d'intérêts avec les Bourguignons.

Jehan de Candida partit de Bruxelles le 15 janvier 1478 (4) « pour matières secrettes », ainsi que lui-même définit sa mission. En mars, il était à Venise.

La Seigneurie dut s'expliquer; elle avait du reste bien pris ses précautions : le paragraphe de son traité avec Louis XI qui visait Marie de Bourgogne avait été rédigé à dessein en termes vagues :

« Item. Les dits ducs et seigneurie de Venise » ne donneront dorénavant quelque secours, fa- » veurs, support ni aide contre nous à aucuns de » nos ennemis, adversaires, rebelles et désobéis- » sants, quels qu'ils soient, ni à quelque roi, » *prince*, *princesse*, seigneurie, païs ou nation ex-

(1) P.-M. Perret, *o. c.*, I, p. 592.

(2) L. Pastor. *Histoire des Papes depuis la fin du Moyen âge* trad. Furcy Raynaud. Paris. 1892, IV, p. 312.

(3) L. Pastor, *o. c.*, IV, p. 322.

(4) *Pièces justificatives*, IV.

» cepter, tant par mer que par terre et tant à ceux
» qui nous feroient la guerre comme à ceux aux-
» quels nous la ferions, à quelque cause ou occa-
» sion que ce fût, etc. (1). »

Les mots prince et princesse désignaient cependant bien Maximilien et Marie. En effet, dans le projet tel que le roi l'avait élaboré, « la fille du dit feu duc de Bourgogne » était formellement désignée (2). Mais la Seigneurie avait exigé que le nom de Marie de Bourgogne fût remplacé par le mot princesse, de sorte que le Sénat put assurer à Jehan de Candida (3) le 3 mars 1478, que la convention conclue avec le roi de France ne portait pas préjudice à ses maîtres. La chose fut d'ailleurs présentée à l'ambassadeur de la cour de Bourgogne d'une manière très adroite : ces dernières années, disait le Sénat, le roi de France avait mis l'embargo sur divers navires vénitiens, et, à différentes reprises, avait pris dans des embuscades les galères que l'État envoyait annuellement en Flandre et en Angleterre. C'est pourquoi il avait été décidé d'envoyer à la cour de France le noble vénitien Francisco Donato, pour tâcher d'obtenir protection pour les navires et les galères de Venise. L'envoi de cet ambassadeur avait été

(1) P.-M. Perret. *Histoire des relations de la France avec Venise*. II, p. 111.

(2) P.-M. Perret, *o. c.*, II, pp. 102 et 107.

(3) P.-M. Perret, *o. c.*, II, p. 107, n. 1. R. Brown. *Calendar of State papers of Venise*. Londres, 1864, I, p. 138, n° 64.

porté à la connaissance du duc Charles qui avait approuvé la décision de la Seigneurie. Ultérieurement, Domenico Gradenigo avait été envoyé auprès du roi, et il avait obtenu protection pour les navires vénitiens, sans aucun détriment pour les archiducs.

Cette réponse habile dont Candida dut se contenter laissait dans le vague la question de savoir si l'alliance vénéto-bourguignonne subsistait encore.

De Venise, Jehan de Candida se rendit à Rome et à Naples. Nous ne possédons aucun renseignement sur son action dans cette dernière ville. A Rome, il fut reçu par le pape, mais les documents ne nous apprennent rien sur ce qui se passa entre eux. Le 4 juillet 1478, Sixte IV écrivait de Rome à Maximilien : « Nous avons vu » avec plaisir notre cher fils Jehan de Candida, » ton secrétaire, et nous avons bien compris ce » qu'il nous a exposé au nom de Ta Grandeur. Il » a pu apprendre à connaître nos excellentes dis- » positions à ton égard, ainsi que Ta Grandeur » pourra s'en rendre compte plus amplement par » son rapport (1). »

Il semble donc que Candida ait été chargé de

(1) « Dilecte fili salutem et apostolicam benedictionem. Vidimus libenter dilectum filium Johannem Candida secretarium tuum, et intelleximus ea que nomine tue nobilitat s exposuit, qui optimam mentem nostram erga te cognoscere potuit, sicut, ipso referente, latius intelligere poterit nobilitas tua. Datum Romae apud Sanctum Petrum sub

faire une communication orale au pape et que celui-ci répondit de la même manière. On voit qu'il s'agissait bien de matières secrètes. C'est vers cette époque que l'ambassadeur reprit la route du Nord.

XI.

MÉSAVENTURES.

Mais, pendant son séjour en Italie, il avait commis des imprudences. Il avait écrit des lettres dans lesquelles il s'exprimait d'une manière injurieuse au sujet de Frédéric III et de Maximilien, et ces lettres étaient tombées entre les mains de l'Empereur !

En effet, le 1er mai 1478, l'Empereur adressait de Gratz à son fils le billet suivant : « Cher fils et » prince, Nous te faisons savoir que nous sommes » informés de ce que ton secrétaire Candida a » envoyé une lettre dans laquelle Nous et toi nous » sommes fortement calomniés ; nous n'avons » pas voulu pour ton bien te le cacher, car il » Nous paraît que pour Nous et pour toi, il n'est » pas admissible qu'il envoie de telles lettres (1). »

annulo piscatoris die III Julii MCCCCLXXVIII, pontificatus nostri anno septimo. L. Grifus.

Dilecto filio Maximiliano duci Austriae, Burgundie, etc.»

(Original aux archives de la Cour et de l'État, à Vienne. J. Chmel, *Monumenta habsburgica*, II, pp. 328-329.)

(1) « Hochgeborner lieber sun und Furst. Wier lassen dein lieb wissen daz wir bericht sein daz dein secretari der Candida brieff hab aus-

Quelles étaient ces calomnies reprochées à Candida ? Il n'est pas difficile de le deviner. Notre diplomate n'était pas parvenu à se faire payer les sommes importantes qui lui étaient dues pour le temps qu'il avait passé au service du Téméraire; d'autre part, l'avarice de l'empereur était proverbiale; elle était si grande que Marie de Bourgogne avait dû envoyer de l'argent à Maximilien pour qu'il pût faire une entrée convenable aux Pays-Bas (1). Candida doit avoir parlé avec amertume de l'absence de générosité de son maître, et avoir attribué celle-ci à des influences ataviques.

Cela devait lui coûter cher : en traversant la Haute Allemagne, il fut arrêté et emprisonné un moment. Remis en liberté, il descendit le Rhin et perdit deux chevaux en chemin. Il arriva à Bruxelles (2) le 23 septembre suivant, puis de là se rendit ensuite à Bruges, où, le 25 de ce mois, remplissant ses fonctions de secrétaire, il signait une quittance pour fourniture de drap d'or et de soie présentée par Jehan Nyvart (3). Mais la lettre de

geen lassen darin wir und dein lieb schwerleich verungelimpht werden; daz haben wir deiner lieb im pesten nit verhalten wellen wann uns bedunkt daz fur uns und dein lieb nit sey daz solh schreiben von im ausgeen. » Concept. Aux Archives de la Cour et de l'État à Vienne. J. Chmel. *Monumenta habsburgica*, II, p. 405

(1) K. Rausch *Der Burgundische Heirat Maximilians I.* Vienne, 1880, p. 175.

(2) *Pièces justificatives*, IV.

(3) *Archives générales du Royaume* Acquits de Lille, carton 1152.

l'empereur Maximilien avait fait son effet ; bientôt il alla réfléchir derrière les épaisses murailles du château de Lille sur l'inconvénient qu'il y avait à confier au papier ou au parchemin des sentiments qu'il eût été plus prudent de taire. Le fait nous est appris par une médaille (1) sur laquelle nous reviendrons ultérieurement, mais dont il faut dire ici quelques mots. Au droit, elle offre le portrait de Jehan de la Gruthuse, *castellanus Insularum*, capitaine du château de Lille ; au revers, une tour avec l'inscription INSVLIS CARCER CANDIDAE 1479, c'est-à-dire prison de Candida à Lille en 1479, et, devant la tour, le buste de Jehan Miette, qualifié de CVSTOS, gardien.

Il n'y a donc pas à en douter : en 1479, Jehan de Candida s'est trouvé enfermé, sous la garde de Jehan Miette, dans le château de Lille que commandait Jehan de la Gruthuse.

Jehan de la Gruthuse (2) était fils de Louis de Bruges. En 1468, il faisait partie de la maison de la duchesse de Bourgogne, avec rang d'écuyer (3). On ignore à quelle date il fut nommé capitaine du château de Lille. A vrai dire, la médaille lui donne en 1479 le titre de *castellanus*, c'est-à-dire de châtelain. Or, à cette époque, le châtelain était Pierre

(1) Pl. IV, n° 9.

(2) [Van Praet]. *Recherches sur Louis de Bruges*. Paris, 1831, p. 64.

(3) *Archives générales du Royaume. Papiers d'État et de l'Audience* 10, 262, etc.

de Luxembourg (1) et c'est par abus que ce titre est attribué à Jehan de la Gruthuse. A côté du châtelain, Philippe le Bel avait établi à Lille un commandant militaire et les ducs de Bourgogne maintinrent cet office. Jacques de Châtillon, à qui le roi avait donné le commandement de la Flandre, avait fait bâtir près de la porte de Courtrai une nouvelle forteresse dont les défenses se rattachaient par le Gard aux remparts de la porte Sainte Rorre (2). Le commandant de ce château portait le titre de commandant du château de Lille, et, dans les actes en latin, est désigné parfois sous le nom de *Castellanus*, ce qui pourrait créer à première vue quelque confusion. En ce qui concerne Jehan de la Gruthuse, il ne peut pas exister le moindre doute ; nous possédons le brouillon d'une lettre de Maximilien au magistrat de Lille, datée du 28 septembre 1477 (3) dans laquelle il est intitulé capitaine du chasteau de Lille. Le 7 août 1479, avant la bataille de Guinegate, le capitaine fut créé chevalier par le duc de Bourgogne (4). Il était donc bien en cour à cette époque, c'est un point à retenir. Fait prisonnier au cours de l'action, il fut habilement « pratiqué » par Louis XI et resta au service de celui-ci, bien qu'à diverses reprises il soit intervenu ultérieurement dans les

(1) Th. Leuridan. *Les châtelains de Lille*. Lille, 1873. p. 169.

(2) Van Hende. *Histoire de Lille*. 3e éd. Lille, 1877. pp. 56-57.

(3) *Archives générales du Royaume. Liasses de l'Audience*, 29.

(4) Molinet, éd. Buchon, II, p. 209.

affaires de Flandre. Il mourut à Abbeville, avec le titre de lieutenant-général du Roi en Picardie, l'an 1512.

Peut être d'autres causes encore avaient-elles prévenu Maximilien contre Jehan de Candida. Pendant l'absence de celui-ci, Jacques Galiot, son parent et ami, avait passé au service de la France.

Après la funeste journée de Nancy, Jacques Galiot avait battu en retraite sur Metz avec les débris de sa compagnie (1). Le 17 janvier, Marie de Bourgogne lui écrivit de se tenir au pays de Luxembourg pour le défendre contre toute agression. Toutefois, le 8 février suivant, il rejoignit la duchesse à Gand (2). De là, il fut envoyé dans le sud de la Flandre pour résister à Louis XI. En garnison à Valenciennes (3) avec Philippe de Clèves, il livra tout autour de la ville des escarmouches aux troupes françaises. Au cours de l'une de celles-ci, il fut démonté et faillit être fait prisonnier (4). Des renforts étant survenus, Jacques Galiot, en compagnie de Philippe de Clèves et des seigneurs d'Aiguemont, de Boussu et de

(1) Lettre de Marie de Bourgogne au Seigneur du Foy, gouverneur de Luxembourg, 17 janvier 1477. *Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand Duché de Luxembourg*. III, 1847, p. 139.

(2) Jean de Haynin, éd. D. D. Brouwers. Liége, 1906, II, p. 228.

(3) Molinet, éd. Buchon, II, p. 72.

(4) Molinet, éd. Buchon, II, pp. 75 76.

Maingoval, s'empara de Saint-Amand (1). L'année s'acheva en opérations de peu d'importance. Le 6 juin 1478, il fit une incursion devant Le Quesnoy (2) qui faillit lui être fatale Le comte de Dammartin, grand maistre d'hostel de France, entra en relation avec lui (3). Il le fit savamment « pratiquer ». Galiot était, d'ailleurs, dégoûté de cette guerre d'escarmouches, lui qui aimait les grandes batailles rangées : il sollicita et obtint son congé de Maximilien (4) en loyal chevalier qu'il était, et passa au service de Louis XI. Ce dernier lui fit, du reste, un pont d'or. Les comptes de 1477-1478 établissent que le Roi lui assigna annuellement 20,000 livres pour lui et pour l'entretien de ses hommes (5). Il lui donna, en outre, la seigneurie de La Roche. Jacques Galiot mourut au service de Charles VIII. Il venait d'être nommé capitaine général de la République de Venise, lorsqu'il fut tué, le 28 juillet 1488, à la bataille de Saint-Aubin

(1) Molinet, éd. Buchon, II, p. 102.

(2) Molinet, éd. Buchon, II, p. 151.

(3) T. l'Hermite de Soliers. *Le Cabinet du roy Louis XI*. Commines, éd. Lenglet du Fresnoy, II, p. 253.

(4) *Ibidem*. Bien que nous n'ayons pas retrouvé les lettres patentes qui le lui accordent, il n'y a pas à douter un instant que Jacques Galiot n'ait sollicité et obtenu son congé de Maximilien : la loyauté de son caractère et sa vie entière attestent qu'il était incapable de commettre une trahison ou même simplement de manquer à sa parole. L'affirmation de l'Hermite de Soliers est donc bien certainement conforme à la vérité et ne doit pas être mise en doute.

(5) P.-M. Perret. *Jacques Galéot et la République de Venise Bibliothèque de l'École des Chartes*. T. LII, 1891, pp. 590-614.

du Cormier, qui assura à la couronne la possession du duché de Bretagne.

La défection de Jacques Galiot augmenta évidemment le mécontentement de Maximilien à l'égard de Candida. Toutefois, celui-ci ne resta pas longtemps en prison ; il en sortit en février ou mars de l'année 1479, car le 19 de ce dernier mois il avait repris ses fonctions de secrétaire (1).

XII.

A LA COUR DES ARCHIDUCS.

A la cour de Maximilien, Jehan de Candida se trouva en relations journalières avec les principaux personnages de l'entourage des archiducs.

Dans la suite de Maximilien d'Autriche, était arrivé un frère mineur natif de Venise, qui avait été probablement un des précepteurs de l'archiduc. Ce personnage s'appelait Antonius Gratia Dei (2). Il paraît avoir pris immédiatement de l'autorité dans l'entourage des souverains; en effet, dans les premiers mois de l'an 1478, il publia une sorte de manifeste en latin, adressé aux sujets de

(1) *Pièces justificatives*, I.

(2) Biographies dans Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des XVII provinces des Pays-Bas*. Louvain, 1766, t. VII, pp. 129-131, et P.-J. Wichner, *Geschichte der Benedictiner-Stifte. Admont vom Jahre 1466 bis auf die neueste Zeit*. Admont, 1880, T. IV, pp. 24-36. Ces deux notices sont incomplètes. Kervyn de Lettenhove. *Histoire de la Flandre*. Bruxelles, 1850, T. V, p. 292, n. fait de Gratia Dei un marchand vénitien !

Maximilien et de Marie, dans lequel il les exhortait à prendre les armes pour soutenir leurs princes par la force, et défendre leur territoire iniquement envahi par le roi de France (1). L'année suivante, le Conseil de la ville de Louvain le nomma professeur extraordinaire de théologie à l'Université (2).

Événement surprenant dans les fastes académiques, les étudiants en théologie avaient trouvé qu'ils n'avaient pas assez d'heures de cours et avaient demandé des exercices supplémentaires. Antonius Gratia Dei fut chargé de faire tous les jours ouvrables une leçon supplémentaire sur *Scotus*, et, les jours de fêtes secondaires où les professeurs pouvaient monter en chaire, d'expliquer le *De*

(1) Anthonius Gratia Dei *nuncupatus*, *Exhortatio*. Lovanii, Johannes de Westfalia, 1480. (Campbell., 158. Cop. II, 483.)

Cet opuscule a été réimprimé par Kervyn de Lettenhove qui le croyait inédit, d'après une mauvaise copie manuscrite que de Nélis avait fait prendre sur un manuscrit de la Bibliothèque du Chapitre de Tournai aujourd'hui disparu, sous le titre de *Oratio Antonii Gratia Dei, viri Veneti eloquentissimi, artium et sacrae theologiae professoris eximii ordinis minorum ad illustrissimis atque clarissimis Maximiliano Mariaeque principibus subjectos, in suis tutandis finibus, hostibusque pulsandis desides atque torpentes. Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne.* Bruxelles, 1876, pp. 508-514. Ce discours se date grâce à cette phrase : « Habetis ducissam vestram Mariam quae vobis filium per diem genitura est jocundissimam. » Philippe-le-Beau est né le 22 juin 1478.

(2) L'acte de sa nomination, daté du 1er octobre 1479 a été publié in-extenso par H. De Jongh, *L'ancienne faculté de théologie de Louvain au premier siècle de son existence* (1432-1540). Louvain, 1911, p. 73, n. 1.

Doctrina christiana, ou le *De civitate Dei* de Saint-Augustin ou encore quelque autre livre de théologie que les étudiants préféreraient. Ces cours existèrent pendant deux ans. Dans les comptes de la ville de Louvain de 1479-1480, Antonius Gratia Dei figure régulièrement aux payements trimestriels; les comptes de 1480-1481 sont perdus; on le retrouve en 1481-1482 aux trois premiers payements trimestriels; il n'apparaît plus au quatrième. Le professeur paraît s'être d'ailleurs rapidement désintéressé de son enseignement. Dès le premier janvier 1480, il se fit suppléer par le docteur Anselme Woelmoet, qui continua les leçons jusqu'au 21 juillet 1481 (1).

S'il passait pour une autorité en matière d'Écriture sainte, Gratia Dei possédait d'autres connaissances qui, à l'époque où il vivait, lui permettaient d'en imposer à tous : il était des plus expert dans l'art de l'astrologie (2).

(1) Voy. H. De Jongh, *L'ancienne faculté de théologie de Louvain*, pp. 73-79.

(2) « Frater Jenonimus Roost morabatur in Thenismonte apud sorores (in valli Stae Barbarae). Eo tempore hospitabatur ibidem quidam maximus theologus ordinis Minorum, qui doctor universalis dicebatur, et erat non tantum in sacra pagina excellens, sed in arte astronomiae expertissimus. Propter hanc famam, praefatus frater dominationem huius magistri adiit; erat enim orator illustrissimi imperatoris, patris moderni, et cognominabatur Gratia Dei. Notitia familiari cum dicto doctore acquisita, frater noster Jeronimus obnixe rogavit, ut sibi dignaretur innotescere quid sibi secundum indicia artis astronomiae futurum esset. Annuit libenti animo doctor egregius; hora, dies,

Gaspar Ofhuys, chanoine régulier de Rouge-Cloître près de Bruxelles († 1523), qui a raconté la vie des frères de son couvent, nous a conservé une anecdote qui ne manque pas de saveur. Gratia Dei était allé passer quelques jours près de Tirlemont, chez les Sœurs de la Vallée Sainte-Barbe. Là se trouvait aussi le frère Jérôme Roost, de l'abbaye de Rouge-Cloître, près de Bruxelles, à laquelle appartenait l'inspection du couvent de Tirlemont. Ce moine, ayant fait la connaissance de Gratia Dei, voulut connaître ce que lui réservait l'avenir. Celui-ci, après s'être fait remettre l'indication de l'heure, du jour, du mois et de l'année de la naissance de son sujet, étudia ces données, et lui prédit que, vers la fin de sa vie, il partirait pour des contrées lointaines; que là, il

mensis et annus nativitatis nostri fratris dentur. Super quae studuit diligentissime. In gratia enim ipsius erat valde frater noster Jeronimus. Die statuto rediit, anhelans scire quid sibi venturum esset. Praenosticavit doctor, cui, ut fertur, non erat in scientia aliquis sibi similis : « Circa finem, inquit, vitae tuae, ibis in regionem longinquam et ascensurus es montem excelsum valde, de quo irremediabiliter casurus es; sicque morieris, et cadaver tuum a bestiis devorabitur. » Haec audiens, noster confrater territus ex his contristabatur ; quod theologus videns, consolabatur eum... Frater iste non ivit in regionem longinquam, quia ad omne longius, ibat tantum Mechliniam unde oriundus erat. Non etiam ascendit montem excelsum, quia obiit anno Domini M°CCCC°LXXXIX°, valde catholice super lectum suum; neque corpus eius a feris devoratum est, quia ibidem in ecclesia sepultus inter duo altaria. » G. Ofhuys, Catalogus fratrum choralium Rubeae vallis. Anecdota Johannis Gielemans, ed. Hagiographi Bollandiani. Bruxelles, 1845, p. 243.

monterait sur une haute montagne d'où il ferait une chute inévitable et que les bêtes sauvages dévoreraient son cadavre. N'empêche, dit le chroniqueur de Rouge-Cloître, que frère Jérôme mourut chrétiennement dans son lit et que son corps fut inhumé dans l'église de l'abbaye, entre les deux autels.

Vu l'insuffisance des documents parvenus jusqu'à nous, il n'a pas été possible de déterminer exactement pendant combien de temps Antoine Gratia Dei séjourna à la cour de Maximilien. Nous savons que, le 29 octobre 1483, il fut nommé commandatar-pfarrer à Sars, près de Horn (1), puis, vers la fin de l'année 1483, abbé d'Admont en Styrie (2), et que, le 21 décembre 1483, l'empereur lui accorda le titre de pfalzgraf impérial et de conseiller (3). Il reparaît dans la suite de Maximilien lorsque celui-ci, le 16 février 1486, fut élu empereur des Romains à Francfort (4). Il fit à cette occasion apprécier tout particulièrement son éloquence. Le 2 avril 1486, Maximilien, s'étant rendu à Cologne y fut salué par l'Université. Le délégué de celle-ci lui adressa un discours latin pompeux, long et ennuyeux, semble-t-il. Maximilien y fit

(1) P.-J. Wichner, *Geschichte des Benedictiner Stiftes Admont*, T. IV, p. 24.

(2) *Ibidem*.

(3) P.-J. Wichner, IV, p. 26.

(4) Kreiblinger *Geschichte des Benedictiner Stiftes Melk* I, p. 678.

répondre par Gratia Dei, qui, dit Molinet, « plus honnestement et en brief s'en acquitta que l'aultre ne l'avoit proposé » (1).

Antonius Gratia Dei a été fort maltraité par les chroniqueurs; il se serait conduit dans son abbaye en tyran et en intrus; il aurait dissipé le trésor de son église, affamé les moines, et finalement volé la caisse du couvent (2). Les documents à son sujet qui nous sont conservés le montrent sous un jour moins défavorable. Sans doute a-t-il été victime de la rancune de quelque candidat évincé. Il s'est occupé certainement d'administrer de son mieux les biens du couvent (3). Les dernières pièces dans lesquelles il apparaît sont du 30 avril 1491 (4); il mourut cette année-là en captivité dans la forteresse de Gallenstein. Il est probable que les raisons qui l'avaient fait mettre en prison n'étaient pas infamantes, ainsi que le veut la chronique de Jean de Louvain, car il mourut *honesto habitaculo inclusus*, c'est-à-dire en captivité hono-

(1) Molinet, éd. Buchon, III, p. 53.

(2) *Carthusiense Chronicon*, par Jean de Louvain, cité par Paquot, *Fasti Academici lovanienses*, p. 23. (Ms. 17567 de la Bibliothèque royale de Belgique.)

(3) Outre de nombreux actes donnés par Wichner, *o. c.*, voy. au sujet des bâtiments qu'il fit construire P.-J. Wichner, *Kloster Admont in Steiermark und seine Beziehungen zur Kunst*. Vienne, 1888, pp. 24-26.

(4) P.-J. Wichner, *Geschichte der Benedictiner-Stiftes Admont*, IV, p. 35.

rable, d'après une chronique de l'abbaye d'Admont (1) elle-même.

Les deux personnages principaux de l'administration des Pays-Bas étaient à cette époque Nicolas de Ruter et Jehan de Carondelet.

Nicolas de Ruter (2) était un enfant naturel, né à Remich (Luxembourg) vers 1442. Nous ignorons les noms de ses parents, mais les lettres de légitimation qu'il obtint de Maximilien, le 22 janvier 1486 (3), nous apprennent que, dès son jeune âge, au sortir des écoles, il entra au service de Philippé le Bon « sous aulcuns des principaux alentour lui ». Il fut entre autres clerc de Pierre Milet.

A la mort du vieux duc, il devint secrétaire de

(1) Pachler, *Chronicon Admontense*, II, 125, *apud* P.-J. Wichner, *Geschichte.*, IV, p. 35. n. c.

Il y a deux versions au sujet de la mort d'Antonius Gratia Dei D'après la chronique de Jean de Louvain, les moines, exaspérés de ne recevoir presque rien à manger et de lui voir dissiper pour ses besoins personnels les biens du couvent, l'auraient arrêté, puis incarcéré après l'avoir roué de coups; il serait mort dans sa prison, d'inanition, de chagrin et de désespoir (*apud* Paquot, *Fasti academici lovanienses*, p. 23, ms. 17567 de la Bibliothèque royale de Belgique). D'après la chronique d'Admont, après avoir envoyé à Venise, chez des parents, tous les objets précieux du couvent, il se serait enfui avec la caisse de l'abbaye, aurait été arrêté au monastère d'Arnoldstein, et enfermé dans la forteresse de Gallensteïn. En tout cas, il est mort en 1491, car Léonard de Stainach, son successeur, apparaît déjà comme abbé d'Admont le 3 décembre 1491 (J.-P. Wichner, *Geschichte ...*, IV, p. 35).

(2) J. Vannerus, *Biographie nationale*, XX, 1909, col. 465-1481.

(3) Textes français, latin et flamand. *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, reg. 163, f°s 155-158.

Charles le Téméraire. Il exerça ces fonctions du 1er janvier 1469 jusqu'au 31 décembre 1473. Pendant au moins un an et demi, il fut de la sorte le collègue de Jehan de Candida. Mais la fortune devait l'élever plus rapidement que ce dernier : pendant toute l'existence du Parlement de Malines, — du 2 janvier 1473 au 14 février 1477 — il exerça les fonctions de greffier civil de la Cour de Parlement. Du 15 février 1477 jusqu'au 6 juin suivant, Marie de Bourgogne se l'attacha en qualité de secrétaire ordinaire « en aucuns ses privez affaires ». Le 7 juin, il partit pour l'Allemagne avec la députation chargée de se rendre au devant de Maximilien. Sa mission prit fin le 15 août. A son retour, il reprit son poste auprès de la duchesse et l'occupa jusqu'en juillet 1478. A ce moment, il reçut le titre de « Secrétaire seul signant sur le fait des finances » de Maximilien, et de « contrôlleur d'icelles (1) ».

En 1488, il résigna ces fonctions pour devenir maître des requêtes de l'hôtel. Nicolas de Ruter était entré dans les ordres; de nombreux bénéfices s'accumulèrent sur sa tête : en 1484, il était chanoine de Saint-Donat à Bruges; en 1485, commandataire perpétuel de la prévôté de Saint-Bavon, à Harlem, protonotaire apostolique, prévôt et archidiacre d'Arnhem, chanoine et archi-

(1) Tous ces détails sont extraits d'une série de requêtes de Nicolas de Ruter conservées aux *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes, Acquits de Lille*, carton 1152.

diacre de Brabant à Cambrai, chanoine des églises collégiales de Saint-Gommaire à Lierre et de Notre-Dame à Termonde; le 10 juin 1487, il fut nommé prévôt de Saint-Pierre, à Louvain, dignité à laquelle était attachée celle de chancelier de l'Université (1); enfin, il devint prévôt d'Aire (2). Sa carrière sacerdotale fut couronnée par son élévation à l'évêché d'Arras en 1502, alors qu'il était âgé d'environ soixante ans (3).

Nicolas de Ruter remplit de nombreuses ambassades; il avait été mêlé comme Jehan de Candida aux affaires de Cologne où il fut envoyé en 1473 avec Bernard de Ramstein (4). Sa mission la plus importante fut de conduire à Paris, en 1501, les négociations qui aboutirent à la signature d'une convention stipulant le mariage futur du duc Charles de Luxembourg, pour lors âgé d'un an et demi, avec Claude de France, qui comptait environ six mois de plus que son fiancé (5).

En 1508, il fonda auprès de l'Université de Louvain le *Collège d'Arras* ou *de Ruter*, par son testament, qui est daté du 15 septembre. Il mourut à Malines le 15 novembre 1509 (6). Ses exécuteurs

(1) J. Vannerus, *Biographie nationale*, XX, col. 470.

(2) Molinet, éd. Buchon, VII, p.

(3) Molinet, éd. Buchon, V, p. 201.

(4) H. Diemar, *Die Entstehung des deutschen Reichskrieges gegen Herzog Karl den Kühnen von Burgund*. Marburg, 1896, p. 53.

(5) J. Vannerus, *op. cit.*, col. 472-473.

(6) *Archives générales du Royaume. Université de Louvain*, reg. 189.

testamentaires furent Adrien Floris, le futur Adrien VI, et le doyen de Saint Rombaut à Malines, Jean Robbyns.

Jehan de Carondelet (1), né à Dôle, en 1428 ou 1429, était seigneur de Champvans et de Solre. Après avoir fait ses études de droit à Dôle, il fut nommé juge de Besançon. Comme il s'était distingué pendant qu'il remplissait ces fonctions, en rédigeant les coutumes de la comté de Bourgogne, Philippe-le-Bon se l'attacha en qualité de maître des requêtes de son hôtel et lui confia de nombreuses ambassades.

Chambellan de Charles le Téméraire, sa science juridique le fit désigner comme président du Grand Conseil de Malines dès l'institution de celui-ci. A la suppression de cet organisme, il semble que, à titre de dédommagement, Carondelet ait reçu le titre de président de Bourgogne qu'il porte dans les lettres patentes de 1478 et 1479. Je pense que ce titre ne correspondait à aucune fonction effective. Il devait être purement honorifique. Il ne se rencontre plus, d'ailleurs, à partir de 1480, date à laquelle Maximilien conféra à l'ancien président du Grand Conseil la charge de Chancelier de Bourgogne (2) qu'il remplit avec un

(1) Biographie par GACHARD, *Biographie nationale*, III, 1872, col. 341-348.

(2) Lettres patentes du 26 juin 1480. *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, reg. 20371. f° 12. Il obtenait 2,000 francs de pension et 8 francs de traitement par jour.

dévouement tel qu'il fut surnommé « le bon chancelier ».

En 1466, Jean Carondelet avait épousé Marguerite de Chassey, dont il eut six fils et cinq filles. Le 14 février 1488, il fut arrêté par les Brugeois en même temps que Maximilien. Livré aux Gantois par ces derniers, il fut enfermé au 's Gravensteen, et aurait été massacré sans l'intervention courageuse de sa femme, dont Molinet nous a raconté les démarches tenaces auprès des chefs de la populace (1). Relâché fin octobre 1489, il reprit ses fonctions, mais en fut démis en 1496 par Philippe le Beau à qui, dit-on, la vigilance et la sévérité du vieux chancelier étaient désagréables. Il mourut en 1501.

XIII.

DÉPART POUR LA FRANCE.

Une fois sorti de prison, Jehan de Candida poursuivit tout d'abord ses revendications. Il rédigea un mémoire de toutes les sommes qui lui étaient dues (2) et l'adressa au beau-fils de Charles le Téméraire. Celui-ci le fit examiner par la Chambre des Comptes (3). Celle-ci, à son tour, fit faire le relevé des sommes qui avaient été payées

(1) Molinet, éd. Buchon, III, p. 355.
(2) *Pièces justificatives*, II et IV.
(3) *Pièces justificatives*, I.

à Candida (1) et envoya les deux pièces au Bureau des Finances pour avis (2).

Quand la requête de Candida revint à Nicolas Ruter (3), l'audiencier, elle était pourvue de notes marginales nettement défavorables (4); malgré le bien-fondé des réclamations du plaignant, on sent qu'une hostilité sourde existait chez les fonctionnaires belges contre cet étranger qui était venu exploiter le seigneur du pays. Nous ignorons quelle suite fut donnée à l'affaire. Toujours est-il que Candida se hâta de quitter la cour de Bourgogne où il avait eu si peu de profit et où, de tous les Italiens jadis au service du Téméraire, il s'était attardé le dernier. Le 12 juillet 1480, il obtint par lettres patentes (5) de Maximilien et de Marie de Bourgogne l'autorisation de retourner au royaume de Naples, dont il était originaire. Il quitta Bruxelles au milieu de juillet 1480. Son départ fut précipité. Nous le savons grâce à une circonstance toute fortuite : les lettres patentes lui avaient octroyé cent livres de quarante gros de Flandre tant en récompense des bons, loyaux

(1) *Pièces justificatives*, V.

(2) *Pièces justificatives*, I.

(3) Ce sont les originaux eux-mêmes envoyés à l'audiencier Nicolas Ruter que nous publions aux Pièces justificatives, I-V. Nous les avons retrouvés avec une série de minutes de la main de Ruter lui-même, parmi les papiers de l'Audience, aux Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

(4) *Pièces justificatives*, III.

(5) *Pièces justificatives*, VI.

et agréables services qu'il avait à son actif sous le règne de Charles le Téméraire et du temps de Maximilien et Marie de Bourgogne, que pour couvrir ses frais de voyage. Elles lui prescrivaient de donner quittance en règle de cette somme. Or, fin décembre 1480, quand Nicolas Ruter, secrétaire seul signant en matière de finances, qui avait remis l'argent à Jehan de Candida, voulut établir ses comptes, il s'aperçut qu'il n'était en possession d'aucun reçu. Il dut demander au chancelier Jehan Carondelet, qui avait assisté au paiement de la somme, l'autorisation d'établir la quittance et de la signer en lieu et place de Jehan de Candida. Il disait avoir omis de faire établir cette pièce « par inadvertance et pour cause de l'atif partement du dit maistre Jehan de Candida ». Jehan Carondelet fit droit à la requête de Nicolas Ruter, et c'est ainsi que le reçu des cent livres payées à Candida, qui repose aujourd'hui aux Archives générales du royaume de Belgique, porte la signature de Nicolas Ruter.

Jehan de Candida, une fois sorti des territoires appartenant à l'archiduc d'Autriche, ne continua pas son voyage vers Naples; il se rendit à la cour de France, où il fut bien accueilli. Sans doute, Jacques Galiot y avait-il préparé sa venue. Henri de la Tour a retracé l'activité qu'il y déploya. Nous ne l'y suivrons pas.

XIV.

JEHAN DE CANDIDA DIPLOMATE

Constatons qu'à la Cour de Bourgogne Jehan de Candida remplit de nombreuses missions diplomatiques : en sept ans, il ne fit pas moins de quatre voyages en Italie, dont trois le conduisirent jusqu'à Naples, et de deux en Allemagne.

Ce ne fut pas un ambassadeur solennel voyageant avec une escorte imposante, bien que, à l'occasion, comme ce fut le cas en 1478 à Venise, à Rome et à Naples, il sût prendre à son service « ménétriers, trompettes, portiers et autres tels gens » (1) pour se donner plus d'importance. C'était, au contraire, un de ces émissaires que les ambassadeurs milanais du XVe siècle qualifiaient d'*homo lezero* (2), parce qu'ils voyageaient sans suite encombrante, toujours chargés de « matières secrettes », et dont la mission était de préparer la venue des légations officielles. Sans doute, il n'exerça personnellement aucune influence sur les événements politiques du règne de Charles le Téméraire, entre les mains duquel il fut un simple instrument, comme ce fut le cas pour tous les serviteurs de ce prince personnel. Sa dernière mission en Italie ne semble pas non plus avoir été particulièrement féconde en résultats avantageux

(1) *Pièces justificatives*, IV.

(2) Voy. plus haut, p. 16, n. 1.

pour Maximilien d'Autriche Mais c'est au cours de ces chevauchées qu'il acquit la compétence en matière d'affaires d'Italie qui fit de lui un homme précieux pour le roi de France Charles VIII.

De plus, Jehan de Candida ne fut pas seulement diplomate; il fut aussi médailleur, et il convient de déterminer le rôle que, en cette qualité, il a joué dans notre pays.

(*A suivre*) Victor Tourneur.

LE GRAVEUR PARTICULIER

DE LA MONNAIE DE BRUGES

NORBERT HEYLBROUCK

1749-1762

Les études consacrées en ces dernières années aux jetons flamands ont fréquemment mis en relief le nom de Norbert Heylbrouck, le graveur de la monnaie de Bruges sous Marie-Thérèse. Il nous a semblé que le moment était venu de condenser les renseignements apportés de droite et de gauche en une monographie dont la rédaction nous a fourni l'occasion de combler, dans les limites du possible, quelques unes des lacunes constatées.

Né à Gand en 1700, fils de graveur, graveur lui-même, graveur sur métaux et graveur en taille douce (1), Norbert Heylbrouck fut impliqué, à l'âge de trente-et-un ans, dans un procès de faux monnayage qui l'exposait à être pendu, par application de la peine qu'édictait le placard du 21 janvier 1726. Condamné en effet, il dut aux instances de sa femme et à de hautes influences de voir com-

(1) Nous comptons publier un jour une étude biographique et iconographique sur les Heylbrouck.

muer son châtiment d'abord en détention perpétuelle, puis en l'obligation d'habiter Gand ou sa banlieue, sauf à instruire en son art, sans rétribution, trois orphelins désignés par le magistrat (1735).

Il en était là, on peut croire que le silence s'était fait sur lui depuis des années, lorsque fut rouverte en 1749 la monnaie de Bruges. Il sollicita l'emploi vacant de graveur. Ses aveux de 1731 avaient établi qu'il avait « frapé non seulement les lettres et les revers de trois à quatre couples de coins propres à batre des pièces d'or nommées vertugadins, mais aussij pareil nombre de coins pour fabriquer des ducats d'Hollande et cela avec l'incarnation des différents ans, et un couple de coins pour les pièces de dix-sept sols et demi », et il était « prouvé que c'est avec ses coins que l'on avait fabriqué en partie les susdites espèces ». D'autre part, il était l'auteur de quelques sceaux. Le gouvernement avait donc jusqu'à un certain point ses apaisements au sujet de la capacité de Norbert et, comme il avait pardonné, comme il jugeait l'expiation suffisante, il agréa la demande à défaut d'un meilleur candidat. Nommé le 10 mai, Heylbrouck prêta serment six jours plus tard, après avoir acquitté, entre les mains du doyen des brasseurs, les droits de médianate, soit 24 florins argent courant de Brabant (1).

(1) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, n° 951, fol. 214 v° et fol. 215.

Le voilà donc transformé de graveur en taille douce en graveur particulier de la monnaie de Bruges, tout comme, en 1725, François Harrewyn s'était mué de graveur en taille douce en graveur particulier de l'atelier de Bruxelles. Le parallèle ainsi ébauché pourrait se continuer. L'un et l'autre, en dehors des frappes de numéraire d'après des types imposés, eurent l'occasion de confectionner des médailles et des jetons en exécution de commandes librement acceptées. Ils n'y firent preuve que d'un faible mérite, faible mérite qui devait être aussi la caractéristique de Jean-Baptiste Harrewyn, le fils et successeur de François. Ainsi s'explique la décadence de l'art du médailleur constatée chez nous au XVIIIe siècle. Il fallut l'excellent Van Berckel pour le relever temporairement.

A Bruges, au début, toute l'activité de Norbert alla à la fabrication des coins destinés à la frappe des monnaies prescrites par l'ordonnance du 19 septembre 1749, d'après les carrés originaux fournis par le graveur général Jacques Roettiers. Il ne suffit même pas à la besogne : les monnayeurs n'étaient pas pourvus à temps des matrices nécessaire. Aussi lui fut adjoint, à la demande du waradin Van Overloop, après la formalité du serment, son frère François, de quatre ans plus jeune que lui, élève aussi de leur père, Michel, et établi depuis quinze ans à Bruges pour l'exercice de sa profession (1).

(1) *Archives générales du royaume. Chambre des comptes.* Registre 1162, fol. 154.

Le monnayage commença en décembre et fut poursuivi jusqu'à la fin de 1754 sous les directeurs Lambert Millé (1749-1753) et Jean Caesemaecker (1753-1786).

Sur cette période de l'existence de l'officine brugeoise, beaucoup de particularités nous ont été révélées par l'étude si complète et si instructive que M. Tourneur a consacrée à cet atelier (1). Cet obligeant confrère a mis à notre disposition, avec beaucoup d'empressement quelques documents dont il n'a pas trouvé l'emploi. Qu'il veuille bien agréer les vifs remercîments qui lui sont dus de ce chef. Nous lui empruntons la liste des espèces frappées, renvoyant au surplus à son travail pour les détails relatifs aux quantités et aux dates. Ce sont : en or, le double souverain et le souverain (deux types); en argent, le ducaton (deux types), le demi-ducaton (légères variétés de coins sans importance), le quart de ducaton (même observation), le huitième de ducaton, le double escalin, l'escalin (deux types), la pièce de cinq sols et la pièce de dix liards; en cuivre, le double liard et le liard.

Après les instructions du 1er janvier 1755 qui suspendirent l'activité de l'atelier — un provisoire qui devait durer jusqu'à la suppression en 1786 — le waradin brisa les derniers carrés de service et Norbert Heylbrouck toucha 150 florins argent

(1) *L'atelier monétaire de Bruges sous le règne de la maison d'Autriche*, 1709 1786. (*Revue belge de Num.*, 1911 et 1912).

courant comme indemnité pour les coins gravés par lui, mais non utilisés (1).

Quant à François, il est probable qu'il n'avait prêté son assistance à son frère que pendant les premiers temps, alors que tout était à créer et qu'il fallait aller vite en besogne

Même pendant les mois où elle était le plus pressante, la besogne inhérente à la fabrication des monnaies n'empêcha pas la frappe de jetons et de médailles à l'atelier brugeois. Il va de soi que l'opération était régulièrement précédée de la taille des fers par les soins de Norbert.

Se contenta-t-il jamais d'une couple de coins, un pour le droit, un pour le revers ? C'est peu probable Par nécessité, par prudence ou par esprit de lucre, il les multipliait. Beaucoup existent encore soit dans les musées officiels, soit dans les collections particulières. Nons connaissons même un service public où ils font office de presse-papiers.

A une exception près, des monographies ou des articles spéciaux fournissent de quoi rappeler sommairement, dans la suite de ce récit, les circonstances et les dates des frappes, comme aussi la rareté relative des pièces.

Parmi celles-ci dominent les jetons, qu'il était d'usage, lorsqu'ils étaient commandés par quelque administration, de répartir périodiquement entre

(1) *Archives générales du Royaume. Jointe des Monnaies*, liasse n° 132.

des personnes déterminées. Ils étaient en argent. Les spécimens en cuivre qui se rencontrent, sont des essais, des pièces frappées par erreur ou dues à l'emploi de coins rebutés ou encore obtenues plus ou moins longtemps après l'émission des séries régulières.

Les jetons officiels ont invariablement le même droit au buste de Marie-Thérèse, à droite. Seules présentent de légères différences, la légende et la signature. Celle-ci est le plus souvent H, exceptionnellement N. H., avec ou sans le différent de l'atelier. La légende MAR : TH : D : G : JMP : COM : FLA : peut varier par l'intercallation de R : (regina) après JMP. Ce qui distingue les jetons, c'est le revers, et c'est le revers seul que nous décrirons dans les pages suivantes où sans crainte désormais de fastidieuses redites, nous passerons en revue la liste des pièces, grandes et petites, à la confection desquelles Heylbrouck collabora (1).

La première en date est un jeton de la Châtellenie d'Ypres.

Rev. Lion à gauche soutenant un cartouche aux armes. Légende : TERRITORIUM IPRENSE.

Le prince de Ligne avait pris possession, au

(1) Bien qu'il s'agisse d'une étude d'ensemble, nous ne reproduisons que des œuvres inédites, jugeant inutile de faire graver des pièces déjà données dans la *Revue* ou ailleurs ; en ce dernier cas, nous renvoyons au numéro de la planche, ainsi qu'à la page consacrée à la pièce traitée, soit dans le tiré à part, soit dans le périodique cité.

nom de l'Autriche, du pays rétrocédé qu'en exécution du traité d'Aix-la-Chapelle les troupes de Louis XV venaient d'évacuer. Le retour à l'ancienne domination fut suivi d'une commande de 1,889 pièces. La dépense figure au compte de 1749-1750. L'année financière allant du 16 mai au 15 mai de l'année suivante, tout autorise à assigner à 1750 la taille de ces premiers coins, pour lesquels notre graveur toucha 100 florins argent de change sur la somme de £3,991-18-6 payée à Millé, le directeur de la monnaie (1).

En 1750 encore et postérieurement au 2 mai, Norbert Heylbrouck fut chargé de graver les fers nécessaires à la frappe de jetons destinés au magistrat de Bruges. Les coins monétaires l'absorbaient-ils au point que ce travail en souffrit ? Toujours est-il que l'édilité menaça, si elle n'obtenait pas une prompte livraison des pièces, de s'adresser, sans plus attendre, à l'atelier d'Anvers. Millé fournit enfin, le 30 janvier 1751, 59 marcs 10 esterlins de jetons, valant fl. 1,438-17-9 argent de change. Heylbrouck reçut 93 florins pour ses coins. M. Visart de Bocarmé, à qui nous empruntons ces détails, n'est pas parvenu à distinguer ces pièces de celles d'une émission de 1758, dont il sera, d'ailleurs, question plus loin. Son embarras se trouve justifié par la description.

Rev. Dans un cartouche de style Louis XV, les

(1) VANDENPEEREBOOM, *Essai de numismatique yproise*, p. 135 (*Revue belge de Num.*, 1876, p. 476). Reproduction pl. *P*, n° 2.

armes de Bruges soutenues par un lion et un ours; au-dessus SPQB, en exergue H.

Rev. Identique, mais sans l'initiale H (1).

Au cours de 1751, ce fut le tour des deux châtellenies de Courtrai (2) et du Vieux-Bourg (3) de s'adresser, pour leurs jetons, à la Monnaie de Bruges. Décidément, les commandes affluaient et le graveur put croire que, sinon la fortune, tout au moins une belle aisance lui était assurée. Nous le voyons se faire inscrire à cette date comme bienfaiteur de l'académie fondée en mars à Gand par Maryssael (4). Du sacrifice qu'il s'imposait ainsi, il trouva, il est vrai, un dédommagement dans la franchise du droit d'accise. Il fut, en effet, décidé en octobre qu'à l'exemple du graveur de l'atelier d'Anvers, il serait assimilé aux officiers des monnaies et pourrait introduire un tonneau de vin et douze tonneaux de bière libres de toute taxe aussi longtemps que son atelier serait en activité et qu'il y travaillerait (5).

(1) *Jetons de la ville de Bruges*, p. 60 (*Revue belge de Num.*, 1912, p. 183). Reproduct. pl. VII, nos 44 et 45.

(2) Van Peteghem, *Monnaies et jetons de Courtrai et de sa châtellenie*; de Schodt, *Les jetons de la ville et de la châtellenie de Courtrai*, dans la *Revue belge de Num.*, 1889, p. 177 et p. 573. Reproduct. pl. VII, no 24.

(3) Gilleman et Van Werveke. *Les jetons du Vieux-Bourg*, p. 39; reproduct. pl. II, no 8 (*Revue belge de Num.*, 1913, p. 194; reproduct. pl. VI no 8).

(4) *Historie en inrichting der Koninglyke Akademie ... opgerecht binnen Gend* (Gend, 1794), p. 48.

(5) *Archives de la Ville de Bruges. Resolutieboek*, 1751-1753 fol. 69.

Au receveur du Vieux-Bourg fut expédié en décembre un premier envoi de jetons ; le gros de la commande suivit au début de 1752. Pour six coins taillés, Heylbrouck toucha cent florins argent de change (£. 19-8-11).

Rev. Les armes de la Châtellenie, à savoir un lion assis, de face, tenant entre ses griffes le châtelet d'entrée du Château des Comtes, le quatrefeuilles surmonté d'un petit écu au lion Légende : CASTELLANIA VETERIS BVRGI GANDENSIS.

Des jetons courtraisiens nous savons peu de chose. Des recherches de de Schodt il résulte que huit cents vieilles couronnes et cinq vieux ducatons furent affectés à la confection, et que la dépense occasionnée par le transport de ces espèces fut approuvée le 17 décembre. Ce numismate en a judicieusement inféré que les pièces gravées par Heylbrouck furent livrées, au plus tard, au début de 1752. Nous ignorons ce que lui rapportèrent les coins.

Rev. Écusson de la châtellenie dans un cartouche de style rocaille avec palmes et couronne murale. Légende : CASTELLANIA CORTRACENA. Entre les deux mots, au bas du jeton, le différent brugeois.

Ainsi, quatre administrations, en l'espace d'un peu plus d'un an, avaient demandé leurs jetons à Millé, qui avait confié la taille des fers au graveur attaché à l'atelier. Le graveur général s'en plaignit

comme d'une atteinte portée à ses prérogatives (1). L'autorité compétente ne prit pas trop ses doléances en considération, car Heylbrouck continua à se charger, sans l'intermédiaire du directeur, il est vrai, de certains travaux, qui sont exposés ici dans leur ordre chronologique.

S'occupant en 1913 des médailles commémoratives de la naissance de l'archiduc Léopold (2), M. Visart de Bocarmé a été amené à parler d'une médaille frappée en 1752 à l'effigie de Wynckelman, receveur général du Franc, médaille dont on ne trouve aucune trace dans la comptabilité et qui pourrait bien avoir été offerte à ce magistrat, à titre de réciprocité, par ses collègues gratifiés par lui de médailles onze ans plus tôt. Nous croyons que M. Visart de Bocarmé se serait avancé plus loin dans la voie des suppositions, s'il n'avait connu notre projet de traiter la question. Il savait que nous nous occupions des Heylbrouck en général et de Norbert en particulier. Non seulement il le savait, mais il s'associait en quelque sorte à nos recherches, en nous faisant parvenir tous les renseignements utiles rencontrés aux cours de ses propres recherches, ce dont nous lui témoignons ici encore toute notre reconnaissance. Or donc, son opinion, celle de beaucoup de numismates,

(1) *Archives générales du Royaume. Jointe des Monnaies*, liasse nos 22 et 23.

(2) « *Deux médailles frappées... à l'occasion de la naissance de l'archiduc Léopold en* 1916», *Rev. belge de Num.*, 1913, p. 336.

la nôtre, est que la médaille à l'effigie de Wynckelman est l'œuvre de Norbert Heylbrouck. Tout en elle révèle la manière de celui-ci. Où, d'ailleurs, des Brugeois pouvaient-ils mieux s'adresser qu'à la Monnaie de leur ville ? Si la dépense n'est pas mentionnée dans les écritures du Franc, c'est qu'elle n'a pas été faite aux frais de l'administration. Elle est due à l'entente des membres du collège. Ils ont payé, et les traces de leur initiative ont disparu, à moins qu'elles ne se retrouvent dans quelques papiers de famille (1).

La pièce, une œuvre bien médiocre, serait peut-être appelée plus exactement un jeton. La description figure dans le catalogue de Coster sous le n° 800. A notre sens, elle est incomplète. On peut la rectifier comme suit :

Buste drapé du receveur à droite. Légende : D : J : WINCKELMAN SCBI : FRANC : 1702 ET RECEP : GNAL : 1717.

Rev. Femme drapée à l'antique, assise et répandant d'une corne d'abondance des monnaies sur un tabouret et sur le sol. A droite, appuyé contre son siège, un écusson aux armes parlantes, d'ar-

(1) La mort a ravi à ses confrères l'auteur des *Méreaux des familles brugeoises* sans qu'il eût réalisé le projet (annoncé page 145, note 2), de donner une notice sur la médaille Wynckelman. Peut-être avait-il trouvé des renseignements sur celle-ci dans des archives particulières.

gent à l'équerre (winckel) de sable. Légende : UTINAM PROMISSA LICERET OVID : EXEQUI (1).

(PL. I n° 1.) Argent. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

En résolvant les abréviations, la légende du droit est : *Dominus Jacobus Winckelman scabinus Franconati* 1702 *et receptor generalis* 1717. Elle fait allusion aux états de service du jubilaire.

Issu d'une famille gueldroise, dont un membre se fixa chez nous vers 1500 déjà, Jacques Wynckelman, seigneur de 't Meetersche, né le 7 décembre 1671, entra dans le magistrat du Franc en 1702 comme échevin pour le quartier ouest et devint receveur général en 1717. Un vin d'honneur lui fut offert à cette occasion.

Nous savons encore, grâce à un poème de circonstance signé *Sans malfaire* (*Charles Maelfeyt*), qu'il fut prévôt de la Confrérie de Saint-Yves en 1729.

La célébration de son jubilé de 50 ans lui valut une coupe d'argent mentionnée dans les comptes du Franc, comme y est inscrit son portrait, exposé encore de nos jours au palais de justice, ancien palais du Franc. A ces présents officiels serait venue se joindre, d'après une hypothèse très acceptable, la médaille payée des de-

(1) Le texte d'Ovide est « Utinam promissa liceret-Non dare » (*Métamorphoses*, II, 51-52). La citation s'arrête donc à « liceret ». C'est pourquoi ce nom du poète se trouve placé au milieu de la phrase.

niers de ses collègues et offerte en témoignage d'estime en même temps que de reconnaissance pour le don rappelé plus haut.

Wynckelman mourut le 4 août 1754. Sa femme, Catherine de Croeser, née le 15 août 1692 et décédée le 14 novembre 1763, fut enterrée à côté de lui dans une chapelle érigée à leurs frais dans l'église Saint-Jacques.

Le dernier représentant masculin de la famille fut leur petit-fils François-Jacques qui, né en 1762, suivit d'abord les leçons de l'académie de Bruges, puis, à Paris, les cours de son concitoyen Suvée et séjourna plusieurs années à Naples, où il peignit le paysage. Revenu au lieu natal, il fut créé échevin et président de l'Académie. Il mourut en 1844 sans laisser de postérité (1).

L'absence de documents d'archives empêche d'établir si, malgré la place que nous lui avons assignée ici, la médaille à l'effigie de Wynkelman est antérieure à celle dont nous allons nous occuper.

La Gilde de Saint-Sébastien (2), établie à Sainte-Croix, commune limitrophe de Bruges, avait, à la date du 20 mars, sollicité de Charles de Lorrai-

(1) *Comptes du Franc*, n° 467, 1716-1717, f° 65, et n° 493, 1752-1753, f° 543 v°; Gailliard, *Bruges et le Franc...*, t. II, p. 85 et suiv.; Hellin, *Histoire chronologique des évêques et du chapitre .. de S. Bavon à Gand*, supplément, p. 97, etc.

(2) A. Van de Velde, *De oude wapengilden te Brugge*, dans la revue *Kunst*, 1901, p 29 — Fr Alvin, *La médaille des francs archers.*, dans la *Gazette numismatique*, T. VI (1901-1902), p. 41, avec reproduction, p. 44

ne le renouvellement de son octroi et le privilège pour ses membres de prendre le titre de « Francs Archers de la Confrérie Impériale et Roiale de Marie-Thérèse d'Autriche ». Elle exprimait en même temps le vœu de voir autoriser les confrères à porter sur la poitrine, aux grands jours, à leur convenance, une médaille en or, en argent ou en cuivre.

L'Hoofdman Jonckheer J. C. de Doncquers (1) fut avisé le 27 mai que sur les trois points satisfaction était accordée. Pour la confection de la médaille d'après les indications jointes à l'octroi, il s'entendit aussitôt avec notre artiste, qui se trouvait précisément être un des archers de la Gilde Le 4 juin fut signé un contrat par lequel Heylbrouck s'engageait à graver gratuitement la matrice, la fourniture des espèces et les frais de frappe restant à la charge de la Confrérie, et à livrer plus tard la dite matrice à l'hoofdman, qui devait la conserver soigneusement dans les archives. En récompense de son dévouement et à la condition que les médailles seraient frappées pour les derniers jours d'août 1752, il était exonéré de la dette mortuaire que, comme membre, il avait contracté l'obligation écrite de payer. La Gilde devait aussi l'inviter à l'avenir à toutes ses fêtes, parties de plaisir et réunions, sans qu'il en coûtât rien à Heylbrouck.

(1) Jean-Charles Doncquers, échevin du Franc de Bruges sous Charles VI. V. Beaucourt de Noortvelde, *Jaer-boeken van den Lande van den Vrijen*, III, p. 37.

Les médailles, toujours d'après le contrat, devaient porter d'un côté l'effigie de l'impératrice et une devise appropriée, de l'autre un trophée d'armes, arcs, flèches, carquois, etc.

S'inspirant de ces données, notre graveur produisit une œuvre à laquelle Pinchart se plaît à reconnaître des qualités (1).

Droit : Buste de Marie-Thérèse à droite, posé sur un socle. Sur la coupure du bras, à gauche, N · H ·. Sur le socle, en trois lignes horizontales, HAC - DONANTE - FERO Sur la base, 1752. Légende : MARIA · THER · D · G · IMP · HUN · ET BOH · REG · COM · FLAND ·

Rev. : Les armes d'Autriche, dont la double aigle est surmontée d'une croix. De chaque côté de celle-ci, un cartouche, sous lequel on voit un arc, un carreau, une épée. Le cartouche de gauche aux armes de la Gilde (2), celui de droite aux armes de de Doncquers (3). Légende : IN HOC SIGNO VINCES.

Pl. I, n° 2. Vermeil. Collection V. De Munter, Louvain.

La pièce a un diamètre de 48 millimètres. Heylbrouck fut-il prêt dans les délais voulus?

(1) Pinchart, *Histoire de la gravure des médailles en Belgique...*, p. 79.

(2) De gueules à la croix d'or cantonnée de quatre croisettes du même.

(3) D'azur à la fasce ondée d'argent accompagnée de trois étoiles à six rais d'or, deux en chef et une en pointe.

Nous voulons bien admettre que quelques exemplaires furent livrés à temps, quoique nous ne sachions rien exactement ; mais il est avéré qu'à la date stipulée tous les archers n'étaient pas pourvus de leur médaille. Le graveur frappait lui-même les pièces à la différence de ce qui se passait pour les jetons. Les prévôts des monnayeurs — M. Tourneur nous a raconté, preuves à l'appui, combien le corps était remuant et exigeant — les prévôts donc voulurent empêcher la continuation de la frappe. Heylbrouck écrivit à la Jointe et le président de celle-ci, dans une lettre adressée en octobre au waradin, ordonna de lui permettre d'achever le travail (1).

Un spécimen en or de son œuvre a été suspendu pendant une centaine d'années au collier en argent et vermeil de la Gilde de Sainte-Croix. Une tradition recueillie à Bruges nous apprend que, vers le milieu du XIXe siècle, cet exemplaire a disparu pour faire place à un autre en vermeil, de même module, mais coulé et présentant trois particularités : l'inscription du socle est gravée en trois lignes infléchies — HAC DO — NANTE — FERO — sur un cartouche de style Louis XV ; les deux derniers chiffres de la date sont séparés par un tiret des deux premiers et le 2 est placé à rebours, toutes choses qu'on peut vérifier tous les jours au

(1) *Archives générales du Royaume. Chambre des Comptes*, reg. 1162, fol. 241. *Archives de la ville de Bruges*, dossier *Muntenaers*, 1750-1753.

musée de Gruuthuse où le collier est déposé.

La substitution aurait été bien plus facile à réaliser, si l'on avait disposé des coins de Heylbrouck; mais existaient-ils et surtout étaient-ils utilisables? Du type primitif, M. Visart de Bocarmé a, dans sa collection, un exemplaire en étain qui montre une forte trace de rupture. Il n'en faut pas davantage pour expliquer l'intervention du mystérieux artisan ou artiste qui n'a laissé ni son nom ni son procédé, et c'est bien regrettable, car nous aurions peut-être du même coup la solution d'un autre problème dont l'énoncé s'impose ici, même au prix d'une courte digression.

Les Archers de Sainte-Croix existent toujours. Dans les grandes circonstances — nous en avons relevé plusieurs dans les archives de la société, installations de dignitaires, visites de personnages de marque, tirs du Roi, etc. — se distribuent des médailles de fabrication moderne; droit et revers reproduisent le droit et le revers du modèle remanié dont il vient d'être question ; mais elles sont plus petites (38 mm.) et présentent cette différence que le chiffre 2 est redressé et qu'aux initiales N H. ont été substituées les lettres G. W. Les spécimens qui se rencontrent le plus souvent sont en cuivre rouge; beaucoup ont une bélière (1).

Pl. I, n° 3. Cuivre rouge. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

(1) C'est cette pièce-ci qui a été publiée dans la *Gazette numismatique*, T. VI (1901-1902) p. 45, comme étant du XVIIIe siècle, ce qui est une erreur.

Les deux coins sont conservés chez un orfèvre, M. De Mey, qui, de temps en temps, les fait servir à l'exécution d'une commande. Il en a un troisième, un second revers, qui, combiné avec le droit, permet de donner à la médaille un revers à simple inscription.

Nos efforts pour retrouver leur auteur n'ont pas abouti. Il est fort possible qu'il s'identifie avec l'auteur de la transformation désignée plus haut. Un numismate le découvrira peut-être un jour parmi les orfèvres, graveurs ou sculpteurs brugeois du milieu ou de la seconde moitié du XIXe siècle. D'ici là, résignons-nous à ne pas pouvoir lever le voile qui cache l'énigmatique G.W.

L'année 1752, dont le millésime a été maintenu sur la médaille au risque d'égarer les recherches, ne devait pas s'achever sans que fussent décidées deux frappes de jetons officiels. Est-il besoin d'ajouter qu'elles entraînèrent l'intervention de Norbert Heylbrouck?

C'est d'abord une commande de jetons pour le Franc de Bruges (1) que, le 8 août, le waradin Van Overloop se vit autoriser à exécuter de concert avec notre graveur, preuve de l'inefficacité de la réclamation introduite par Roettiers.

Rev. : Les armes du Franc, dont l'écu est compris dans un cartouche orné et reposant

(1) Visart de Bocarmé, *Jetons et méreaux du Franc de Bruges*, p 41 ; reproduct., pl. III, n° 18. (*Rev. belge de Num.*, 1906, p. 356 ; reproduct., pl. XI, même n°).

sur un tertre ; au-dessus, les lettres S. P. Q. F.

C'est ensuite la décision prise le 23 novembre par les reneurs de la Prévôté de Saint-Donatien à Bruges (1). L'autorisation fut accordée en juillet 1753. Heylbrouck et Caesemaecker, le directeur de la Monnaie à cette époque, touchèrent pour 105 douzaines £ 210-11-2, qui figurent au compte clôturant le 15 août.

Rev. : L'écu de la Prévôté dans un cartouche orné.

En 1753 fut encore frappé le jeton de la Coupure de Bruges, qui, malgré l'invariable buste de Marie-Thérèse, n'a pas tout-à-fait le caractère d'une pièce officielle (2). Rappelons brièvement ce qui le concerne. Le comte de Cobenzl était allé inspecter les installations de la monnaie. A cette occasion, il avait exprimé au waradin le désir de voir fabriquer à son usage quelques douzaines de petites pièces à l'effigie de la souveraine, abandonnant au surplus le choix du sujet au fonctionnaire. Le pensionnaire Pycke, présent à l'entretien, avait suggéré l'idée de s'inspirer, pour le revers, d'un canal de raccordement achevé cette même année à Bruges et connu sous le nom de Coupure. Le travail avait été mené de front avec

(1) Visart de Bocarmé, *Les jetons de la Prévôté de Saint-Donatien à Bruges*, p. 16 ; reproduct., n° 4 (*Rev. belge de Num.*, 1903, p. 456, reproduct. pl. IX, même n°).

(2) Gilleman, *Jetons relatifs à la construction de la coupure de Bruges* (*Rev. belge de Num.*, 1903, p. 52).

le creusement, à Gand, d'un autre canal appelé aussi Coupure, mais n'ayant pas été, lui, l'occasion de la frappe d'une pièce commémorative.

Nous ne reviendrons pas sur le plagiat dont Van Overloop se rendit coupable, ni sur l'échec qu'il essuya quand il soumit son dessin aux États de Flandre avec l'espoir de voir les députés s'inscrire pour une certaine quantité de jetons. La commande aurait gagné ainsi en importance. Comme détails nouveaux, nous dirons qu'elle se borna à 120 jetons, dont chacun, d'après les instructions du comte, pouvait valoir 18 sols. Elle était exécutée en octobre ; elle avait absorbé 5 marcs, 16 esterlins, 4 as d'argent (1).

Rev. : Une représentation du passage de la Mer Rouge sous un ciel vivement éclairé par une colonne de feu et les rayons du soleil. En dessous, dans le champ, sur trois lignes : INSUETUM — PER ITER — 1753. Légende : EXSPECTATA DIU POPULIS COMMERCIA PANDIT. Petit lion, différent de l'atelier.

A l'année 1754 correspond la livraison tardive des jetons de la Chambre de Commerce qui, à Bruges, s'était greffée sur l'antique Chambre des Courtiers.

Rev. : Sur un manteau d'hermine, l'écu de la corporation des courtiers que soutiennent deux

(1) *Archives générales du Royaume. Jointe des Monnaies*, Liasses 131 et 132.

hommes sauvages. Exergue : Chambre de Commerce et Courtiers à Bruges (1).

Il avait été stipulé que ces pièces seraient de poids double. De fait, les exemplaires connus sont très épais; l'un d'eux pèse 15gr. 33. Il en fut forgé 36 douzaines, pour lesquelles on employa 25 marcs, 2 deniers, 23 grains d'argent fin. Cent florins ou £ 19-8-11 argent courant furent payés au graveur pour les poinçons et les matrices. Quant aux jetons, ils coûtèrent £ 126-6-9, somme dans laquelle, il est vrai, est compris le prix de quatre coins, d'un coupoir et du droit de monnayage.

Manifestement, le nouvel état ne rapportait plus ce qu'il avait rapporté. Les ressources baissant, Heylbrouck en demanda, comme autrefois, à la gravure en taille douce. C'était d'autant plus nécessaire qu'en 1754 la franchise de l'accise sur le vin et la bière lui fut contestée. Nous ignorons la suite donnée à sa réclamation et à la promesse d'intervention de la Jointe des Monnaies (2). Il est assez vraisemblable qu'il n'obtint pas gain de cause, vu qu'en 1755 toute frappe monétaire fut suspendue à Bruges.

Nous savons qu'il toucha une indemnité pour ses coins brisés, comme nous savons qu'en 1756

(1) Visart de Bocarmé, *Les Jetons de la Chambre des Courtiers et de la Chambre de Commerce de Bruges*, n° 8 (*Rev. belge de Num.*, 1913 p. 248; reproduct., pl. VIII, n° 8).

(2) *Archives générales du Royaume, Jointes des Monnaies.* Liasse 132.

il fut autorisé à déplacer le petit balancier de l'atelier afin de l'utiliser dans des cas où les monnayeurs ne devaient pas intervenir (1). Nous doutons qu'à cette date il ait trouvé à s'en servir autrement que pour l'exécution de la commande tardive de quelques médailles d'archers.

Dans le courant d'avril 1757, le waradin Van Overloop reçut la « très sérieuse » recommandation de ne permettre en aucune façon de fabriquer quoi que ce fût à la Monnaie sans une autorisation écrite de la Jointe (2). Sa réponse nous apprend qu'il eut des difficultés avec Heylbrouck, qui prétendait se passer de pareil consentement. Peut-être s'agissait-il déjà des médailles de l'Académie de Bruges, pour la frappe desquelles une autorisation fut aussitôt sollicitée et accordée.

Dr.: Une femme, représentant la ville de Bruges, assise sur un rocher, appuyée contre un globe terrestre et tendant une couronne de la main gauche. A côté d'elle, une palette et des pinceaux, une équerre et des rouleaux, sous lesquels H (3). Légende : QUAS NUTRIT ARTES. A l'exergue, en deux lignes : CAROL : LOT : PRIN- PROTECT.

Rev. : Un vigoureux palmier accosté des deux

(1) Tourneur, *op. cit.*, p. 109, et *Archives générales du Royaume. Jointe des Monnaies*, liasse 132.

(2) *Archives générales du royaume. Jointe des Monnaies*, liasse 23.

(3) Initiale que Pinchart (*op. cit.*, p. 97) interprète par erreur comme étant celle de Fr. Harrewyn.

écus de Saint-Luc et de la corporation des architectes. Dans le champ M : DCC—: LVII : Légende : ÆMULA LAURI. A l'exergue, en deux lignes : ACAD : CIV : BRUGEN·— BRAVIUM.

Ces médailles, qui se frappaient en argent et en bronze, ont fait l'objet d'une couple d'articles publiés dans la *Gazette numismatique* (1). L'auteur, le très regretté M. A. de Witte, ne conteste pas que l'allégorie du droit ait de l'allure, mais il établit que le mérite de l'invention, aux détails près, appartient à Mauger, l'artiste français bien connu. Nous nous trouvons donc en présence d'un second cas de démarquage. Van Overloop en aurait eu la première idée.

La série des travaux intéressant la numismatique est épuisée. Il nous reste toutefois quelques particularités à mettre en lumière. Déjà nous avons cité une frappe de 1,817 jetons livrés en 1758 au magistrat de Bruges. Leur ressemblance avec ceux de l'émission de 1751 est telle, avons-nous dit, qu'à défaut d'une date inscrite, on ne peut les distinguer aujourd'hui. En cette même année 1758, l'emploi des anciens carrés pour la transformation de 150 marcs d'argent en jetons du Franc (2) pourrait être passé sous silence, si l'absence de profit ne permettait de faire ressortir combien la vie devenait pénible pour Heylbrouck.

(1) 3e année (oct. 1898), pages 7-10.

(2) Visart de Bocarmé, *op. cit.*, p. 62.

En 1759, il sollicita et obtint l'autorisation de se fixer à Bruxelles, sauf à retourner à Bruges si sa présence était jugée nécessaire dans cette ville, dont l'atelier restait nominalement ouvert (1).

M. Visart de Bocarmé possède un recueil de glanures et de souvenirs réunis à la fin du XVIIIe siècle. L'auteur anonyme affirme que Norbert partit pour occuper la place de graveur de la Monnaie. M. de Witte, qui n'a pas eu connaissance de cette source d'information, est arrivé, par voie de supposition, à la même conclusion, à la suite de la découverte d'un document aux Archives générales du Royaume (2). Il ajoute avec beaucoup de raison que les services de notre homme ne purent être utilisés que bien peu de temps à l'atelier brabançon, car Harrewyn, le graveur en titre, qu'il s'était agi de remplacer parce que son humeur et son esprit d'insubordination l'avaient fait écarter, rentra en grâce et en fonctions après moins de quatre mois.

A Bruges, les coins taillés par Heylbrouck servirent, après son départ, à Van Overloop et à l'essayeur Petit pour la frappe d'une dernière commande de jetons de la Prévôté de Saint-Donatien et de jetons de la châtellenie de Courtrai (3), et un inconnu, probablement un orfèvre, fabriqua pour l'Académie une médaille au moyen de deux

(1) Tourneur, *op. cit.*, p. 109.
(2) *Revue belge de Num.*, 1908, p. 482.
(3) Voir les références déjà citées.

plaques d'argent repoussées, reprises au burin et réunies par un anneau (1). De l'Académie, il existe au moins une médaille portant, au revers, dans le champ, M : D — CC : LX et, à l'exergue, le petit lion brugeois, le reste étant conforme au type de 1757. Il y en a aussi des années suivantes jusqu'en 1766 (2). Heylbrouck est resté étranger à leur frappe, comme il est resté étranger à la confection des médailles d'or de petit module frappées vers la fin de 1760 pour la Confrérie de Notre-Dame de l'Arbre sec (3). Après quelques derniers travaux de gravure, il mourut en mars 1762 (4).

De son mariage avec Pétronille Van de Vyvere, étaient nés plusieurs enfants, dont Norbert et Séverin, qui furent également graveurs en taille douce. Initiés par leur père à l'art du dessin, ils avaient fréquenté l'Académie de Bruges, où ils avaient obtenu des prix, Norbert en 1753 et en 1757, Séverin en 1759 (5). Celui-ci avait accompagné ses parents à Bruxelles. Dans l'espoir d'obtenir la place vacante de graveur de la monnaie de Bruges, il adressa une requête au Gouvernement, vaine requête, car l'atelier ne fut pas remis en activité.

(1) *Gazette numismatique*, T. III (1898-1899), p. 37.

(2) *Gazette numismatique*, T. III (1898-1899), p. 8.

(3) *Revue belge de Numismatique*, 1904, p. 94.

(4) *Archives générales du Royaume. Jointe des Monnaies*. Liasse 132.

(5) Cf. le manuscrit brugeois.

Puisque notre but est de réunir en ces pages tout ce qui concerne à la fois Heylbrouck et la numismatique, disons encore qu'en 1765 les coins des jetons de la Prévôté de Saint-Donatien furent acquis de sa veuve par le collège de cette administration, à l'intervention de l'essayeur Petit (1). En 1767, Marquart, le waradin de Bruxelles, fit sans succès des démarches pour entrer en possession des coins du Vieux-Bourg (2). Il ne parvint pas à apprendre ce qu'ils étaient devenus. Séverin était décédé l'année précédente. Cette année est aussi celle de la dispersion, à la date du 20 mai, des cuivres, gravures, livres, etc., délaissés par le père. L'affiche de la vente, dont un exemplaire est conservé à la bibliothèque de l'Université de Gand (3), rappelle qu'il avait été *graveur de la Monnaie de Sa Majesté*, titre dont, pendant la dernière période de son existence tourmentée, il avait aimé à se parer, tout en occupant son poste sans éclat.

CH. GILLEMAN.

(1) VISART DE BOCARMÉ, *op. cit.*, p. 17 (*Rev. belge de Num.*, 1903, p. 457).

(2) GILLEMAN et VAN WERVEKE, *op. cit.*, p. 44 (*Rev. belge de Num.*, 193, p. 199).

(3) *ADVERTENTIE. Dat men sal verkoopen op Dynsdag toekomende den 20 Mey 1766...*

———

MÉDAILLES FRANCO-BELGES

DE L'ÈRE RÉPUBLICAINE

ET DU DÉBUT DU XIXe SIÈCLE

La Belgique vient de subir de telles épreuves et d'être exposée à de si grandes déprédations qu'il importe de publier les extraits recueillis dans ses archives antérieurement à l'époque où tant de documents intéressants ont été exposés à disparaître par suite d'incendies ou de pillages. Il doit en être ainsi, surtout quand il s'agit d'événements politiques passés inaperçus jusqu'à ce jour et que les hasards de la numismatique amènent à étudier successivement.

I.

LE SCEAU DU COMITÉ MUNICIPAL DU DISTRICT DE GAND. LA MÉDAILLE DES MESSAGERS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE DU CANTON DE GAND.

La légende du sceau qui va être reproduit ci-après oblige à préciser ce que fut le Comité municipal du district de Gand, aussi bien que l'époque à laquelle il a fonctionné. Un court aperçu des faits historiques survenus en la ville au moment

de l'annexion de la Belgique à la République française est par suite indispensable.

Dès le 2 mars 1793, la Convention nationale avait rendu un décret prescrivant la réunion de la ville de Gand à la République française, et, suivant le style prétentieux du temps, elle avait chargé son Président de donner aux députés gantois, au nom du peuple français, le baiser d'union et de fraternité (1). Mais ce ne fut qu'en 1794 que les troupes françaises, dénommées : armée de Sambre-et-Meuse, parvinrent à délivrer les provinces belges du joug autrichien. Au mois de juillet, les soldats de la République effectuèrent dans les rues de Gand affranchi une entrée triomphale. Un an s'écoula à continuer les opérations militaires sans qu'il fût possible de penser à organiser l'administration des territoires occupés par les Français.

Les Belges, les premiers, comprirent la nécessité d'avoir une situation définie. Pour répondre au baiser d'union donné par le Président de la Convention, les habitants de Gand décidèrent d'envoyer quelques-uns d'entre eux auprès des pouvoirs publics de la France pour demander l'organisation politique et municipale des localités devenues libres. Le 14 fructidor an III (31 août 1795) une députation des citoyens de la commune de Gand fut admise à la barre de la

(1) Collection du *Bulletin des Lois*, publié par Duvergier, vol. 5, p. 224.

Convention. Les envoyés demandèrent l'exécution du décret précité du 2 mars 1793, qui avait rattaché les citoyens gantois à la grande famille de la République française. L'assemblée admit la députation aux honneurs de la séance et renvoya la question au Comité de Salut Public pour statuer (1).

Un mois après, le 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Convention décréta que tout le pays belge ferait, désormais, partie intégrante de la République française. La joie et l'enthousiasme furent immenses en Belgique. Nous ne pouvons en fournir une idée plus exacte que par la reproduction de la lettre suivante d'un témoin des événements :

« Avant-hier (soit le 4 octobre 1795), vers les huit heures du soir, un courier extraordinaire apporta la nouvelle que la Convention nationale avait décrété la réunion de la Belgique à la France. Il est impossible de vous exprimer la joie qu'a causée un décret qu'on attendait avec tant d'impatience. Aussitôt les rues s'étaient remplies de citoyens qui se félicitaient mutuellement en chantant des airs patriotiques au milieu des cris de : Vive la République. — Vive la Convention nationale. — Vive la réunion.

» Cette nouvelle fut annoncée au spectacle par le citoyen Goethals, officier municipal. Il avait à peine prononcé le mot de : réunion, qu'il fut interrompu par des applaudissements universels répétés à plusieurs reprises pendant plus d'un quart d'heure.

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 25, p. 638 et suiv.

» La grande cloche, qui avait tant de fois annoncé les malheurs des Français, sonna enfin la dernière heure des tyrans de la Belgique. Le lendemain, il y eut spectacle et bal gratis. Une illumination et des feux d'artifice terminèrent la journée. Ce petit détail suffira, j'espère, pour servir de réponse à ceux qui prétendent que les Belges n'étaient pas dignes de la liberté : partout on s'occupe des adresses de remerciements à la Convention nationale, qui répondent d'une manière plus ample à ceux qui étaient payés pour nous calomnier.

» Salut et fraternité.

» (*Signé*) : DUBOSCH, un de vos abonnés (1). »

A la suite de ces fêtes et comme conséquence du décret de l'assemblée souveraine française, la province de la Flandre orientale fut convertie en département de l'Escaut avec Gand, et la province de la Flandre occidentale en département de la Lys avec Bruges, pour chefs-lieux Le Comité de Salut Public mit des administrateurs provisoires à la tête de ces nouvelles circonscriptions départementales en les choisissant parmi les habitants du pays.

Le 19 vendémiaire an IV (Dimanche 11 octobre 1795), ces administrateurs, installés à Gand et à Bruges, adressèrent à la Convention une lettre qui fut lue en séance publique et dans laquelle ils exprimèrent leur reconnaissance pour le décret

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 26, p. 156.

qui les avait placés au rang de citoyens français (1).

En même temps, le 27 vendémiaire an IV (19 octobre 1795), ils faisaient proclamer la Constitution française au balcon de l'Hôtel de ville de Gand.

Le Gouvernement de Paris répondit à ces preuves de bon républicanisme en envoyant à la municipalité de Gand 200 exemplaires du catéchisme des Droits de l'Homme pour être distribués aux élèves des écoles et des couvents.

Il n'existait à ce moment ni préfets (ces fonctionnaires ne datent que du Consulat, soit de l'an VIII) ni même maires ou bourgmestres officiellement reconnus. Les pouvoirs publics avaient ajourné à une époque ultérieure l'organisation des administrations municipales. Ils avaient institué provisoirement des *administrateurs de district*, fonctionnant sous le titre de : *Comité municipal du district.*

Le 3 frimaire an IV (21 novembre 1795), des Représentants du Peuple en mission, qualifiés Commissaires de la République, installèrent à Gand *ces administrateurs de district* pour diriger l'administration de la ville.

Le procès-verbal de la séance de la municipalité de la Commune et de la banlieue de Gand, dressé le jour suivant, 4 frimaire an IV (25 novembre

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, vol. 26, p. 182.

1795), nous montre dans les termes ci-après comment les faits se sont passés :

« Le Président donne lecture d'une lettre des membres du Département de l'Escaut, par laquelle ils annoncent que, d'après un arrêté des Représentants du Peuple Commissaires du gouvernement dans les pays réunis du 27 brumaire an IV (18 novembre 1795), dont ils nous transmettent copie conforme, *l'installation du département de l'Escaut s'est faite hier*, et nous font part que d'après les instructions des Représentants du Peuple, *il est statué provisoirement et jusqu'à l'installation de l'administration municipale.*

» *Les administrateurs de district*, les municipalités et autres autorités subalternes *continueront d'administrer* sous la direction et la surveillance du département (1). »

La Commune de Gand se trouva en conséquence régie par les administrateurs de district, à la tête desquels se constitua un *Comité municipal* exécutif, rouage administratif d'autant moins connu qu'il fut déclaré essentiellement provisoire.

Ce Comité fit aussitôt confectionner le sceau dont le dessin figure ci-dessous, pour l'apposer sur ses actes et pour donner à ses décisions force authentique.

Devant un faisceau de licteur, dont le haut est orné d'une guirlande de feuillages et surmonté du bonnet phrygien, est un livre ouvert, portant sur

(1) *Archives de la Ville de Gand*. Registre des délibérations de l'ère républicaine.

la page de gauche : DROI — DE -- L'HO : en trois lignes, et sur celle de droite : CONS : — FRAN - ÇAISE en trois lignes. Le tout dans

une couronne de chêne et de laurier. Lég. : COMITÉ MUNICIPAL DU DISTRICT DE GAND. Dans le bas, sur une banderole : LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT.

Empreinte en alliage de métal bruni. Collection P. Bordeaux.

Le type du livre ouvert avec inscription paraît avoir été inspiré tant par la réception des 200 exemplaires du catéchisme des Droits de l'homme, envoyés à Gand par les pouvoirs publics de Paris que par la proclamation de la Constitution française du haut du balcon de l'hôtel de ville gantois, faits remontant à quelques mois à peine. On y avait ajouté, d'une part, le titre officiel : COMITÉ MUNICIPAL DU DISTRICT et, d'autre part, la devise du Comité de Salut Public de Paris : LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT La

contexture entière du sceau concorde exactement avec les événements du moment.

Il est possible et même probable que la gravure de ce sceau est due à Pierre-Joseph-Jacques Tiberghien. La présomption en résulte de mentions figurant au procès-verbal d'une séance de ce Comité municipal du 23 brumaire an IV (samedi 14 novembre 1795), et déjà relatées dans la *R B.N.* de 1908, p. 452. Ce procès verbal énonce que l'administration municipale s'était adressée au graveur Tiberghien pour la confection de la médaille qui devait être donnée par le professeur Docteur Damman comme prix d'accouchement et qu'elle prescrivit de payer à Tiberghien 7 livres 4 sols pour le montant de ce qui lui était dû à raison de son travail. Cette médaille, prix d'accouchement, est énoncée dans la liste des œuvres de Tiberghien, conservée à la bibliothèque de Gand. Cette liste contient, en outre, la mention d'une autre médaille, décernée le 30 mars 1796, et portant : IIe prix de la IIe classe d'après dessin — X germinal, l'an IIII de la Rép. Fra. — Munificence nationale — Acad. des arts — Département de l'Escaut. Elle est suivie d'une autre pièce donnée par les mêmes administrateurs de Gand, comme prix d'agriculture, le X messidor de l'an IV de la République Française (1).

Si le Comité municipal du district de Gand a eu

(1) J. Justice. *Le graveur P.-J.-J. Tiberghien. La Gazette numismatique*. Bruxelles, T. IX, 1904-1905, p. 132.

ainsi l'habitude de s'adresser à Tiberghien pour la confection des médailles remises à titre de récompenses, il est permis d'en déduire qu'il aura eu recours au talent du même artiste pour la confection du sceau reproduit ci-dessus. Tiberghien a peut-être omis de citer ce dessin dans la liste de ses travaux, se trouvant actuellement dans les archives de la Bibliothèque de Gand, parce qu'il a craint de faire connaître une œuvre conçue à une époque éminemment troublée et qui attestait par son type un républicanisme des plus accentués.

Tiberghien a fait plus tard les projets d'un arc de triomphe pour célébrer l'arrivée à Gand de Napoléon Ier et de Marie-Louise, les 17 et 18 mai 1810. Il n'a pas voulu que son loyalisme d'impérialiste fût entaché d'avoir travaillé naguère pour la République du Comité de Salut Public.

Il y a donc un certain nombre de probabilités pour que Tiberghien soit l'auteur, ayant désiré garder l'anonyme, de ce sceau qui ne devait avoir qu'une existence éphémère, comme le Comité de district dont il attestait les actes.

Le Comité municipal de district fut, en effet, essentiellement provisoire, et ne fut appelé à fonctionner qu'en attendant une organisation administrative différente et nouvelle.

Si nous cherchons à préciser l'époque jusqu'à laquelle il a pu rester en activité, nous constatons que, dès le 28 pluviôse an IV (mercredi 17 février 1796), le Président du Comité municipal du district

de Gand fut avisé d'une nouvelle division du département de l'Escaut. Nous trouvons effectivement à cette date l'énonciation suivante au registre des délibérations municipales :

« Le Président ouvre un paquet envoyé par l'administration du département Les pièces qu'il renferme consistent en douze exemplaires de la nouvelle répartition du département de l'Escaut.

» Résolu de les distribuer aux membres présents et de déposer les autres au Secrétariat (1). »

Ce nouveau document avait pour but de diviser le département de l'Escaut en un certain nombre de *cantons*, appelés à remplacer les précédents *districts*. Strictement nous devons admettre que la répartition en districts et le Comité municipal de district avaient vécu, et qu'ils furent dès ce moment remplacés par des *administrations cantonales* qui se différencièrent de plus en plus de ce qui existait antérieurement. Le sceau dessiné précédemment cessa dès lors d'avoir son utilité et d'être en usage. Il serait même possible qu'il n'y ait pas eu le temps nécessaire pour qu'il fût sérieusement employé.

Ce qui semble évident, c'est l'existence parmi les administrateurs de la municipalité gantoise d'une personnalité aimant les médailles et s'en occupant. Nous venons d'en avoir la preuve par la gravure des trois médailles de prix et du sceau

(1) *Archives de la Ville de Gand.*

dont nous venons de nous occuper Nous en avons une autre démonstration dans les faits suivants.

Les administrateurs de district ne furent pas plutôt transformés en administrateurs du canton de Gand que l'idée leur vint de distinguer les messagers, c'est-à-dire les huissiers, — les appariteurs de leur Mairie, — par le port d'une médaille qui porta d'un côté les initiales de la République Française en majuscules anglaises, et de l'autre la nouvelle énonciation légale : MESSAGER — DE L'ADM · MUN · — DU CANT · DE GAND.

Cuivre jaune doré. Poids : 67gr.80. Collection P. Bordeaux.

Cette médaille a été gravée par Tiberghien. Elle figure sous le n° 10 du catalogue de ses œuvres dressé par lui et existant à la Bibliothèque de Gand (1)

Une délibération de la municipalité du canton de Gand renseigne sur la date approximative de la pièce ci-dessus. Le 7 germinal an IV (27 mars 1796), l'administrateur municipal Daneels fit la motion suivante ;

« Le municipal Daneels fait la motion d'épurer également les messagers de cette administration et d'en fixer le nombre nécessaire pour le service journalier.

« Résolu de porter cette motion demain à l'ordre du jour pour y être délibéré (2). »

La question fut étudiée et, le 15 germinal an IV (lundi 4 avril 1796), la Municipalité nommait

(1) *La Gazette numismatique.* (Bruxelles), T. IX, 1904-1905, p. 129.

(2) *Archives de la Ville de Gand.* Registre du Conseil tenu à l'Hôtel de ville, n° 9, p. 130. Séance du 7 germinal an IV.

quatre messagers aux termes de la délibération ci-après :

« Le Président observe à l'Assemblée, que, puisque l'arrêté de l'administration départementale en date du 4 du courant mois déterminait le nombre des messagers pour le service de cette municipalité à la quantité de quatre, et que, pour ne pas se trouver en retard de l'exécution dudit arrêté, il conviendrait de procéder au choix de ceux que l'Assemblée voudrait élire, soit parmi les anciens employés, ou autres citoyens, que chaque membre croira avoir le mérite nécessaire.

» La proposition du Président adoptée, et le choix par scrutin s'étant effectué, il est résulté que les citoyens Cornil Van Loo, Sébastien de Leye, de Pauw et Pauwels ont réuni les voix des membres votants et conséquemment ont été nommés à la place de messagers de cette administration, de tout quoi il a été arrêté d'en faire la notification tant aux anciens messagers qu'à ceux désignés par le sort (1). »

Quatre médailles telles que celle reproduite ci-dessus furent évidemment créées aussitôt après et remises à chacun de ces titulaires des fonctions de messager.

Ces messagers étaient non seulement des huissiers appariteurs assermentés, mais ils étaient encore chargés de l'affichage des décisions municipales, de la réalisation de certaines ventes publiques après décès dénommées de la qualification locale de : parchons, ainsi que d'assez nombreux

(1) *Archives de la Ville de Gand*. Registre n° 9, p. 164.

autres privilèges, tels que celui de pouvoir céder leur office.

Aussitôt nommés, les nouveaux messagers s'occupèrent de faire consacrer ces divers droits par l'administration municipale du canton. Leurs prérogatives furent reconnues dans la délibération ci-après :

« Les messagers de cette administration demandent à l'Assemblée s'ils peuvent jouir des émoluments ordinaires tels que ceux des ci-devant parchons ont toujours proffité (*sic*) dans les ventes publiques. Leur demande étant accueillie, il a été résolu d'écrire au citoyen Apers, franc bastonnier de cette commune, pour lui notifier la nomination des quatre messagers de cette administration, en lui ordonnant de leur (*sic*) laisser jouir exclusivement des émoluments susdits (1) ».

Mais certains des précédents messagers qui n'avaient pas été maintenus dans leurs fonctions, se plaignirent de ce qu'ils avaient payé autrefois leur charge 1,000 florins et ils soutinrent qu'ils ne pouvaient être ainsi dépossédés sans indemnité par le fait de la nouvelle administration municipale. La délibération ci-après, de la séance du conseil cantonal du 30 floréal an IV (19 mai 1796), nous renseigne sur la question qui fut ainsi posée et sur la solution qu'elle reçut :

« Le citoyen Somer, ci-devant messager de cette commune, expose par sa pétition qu'étant propriétaire dudit

(1) *Archives de la Ville de Gand.* Registre 9, p. 195.

emploi de messager à titre onéreux, et pour lequel il a payé une somme de 1,000 florins, et demande le remboursement de ladite somme, ou d'être employé par cette administration.

» Résolu d'y répondre que, quant à sa première demande, l'arrêté de l'administration du département de l'Escaut a dû y pourvoir ; quant à celle d'être employé, aucune place ne se trouve vacante en ce moment (1) ».

Après avoir ainsi constaté la vénalité de leurs charges, nous apprenons par une autre délibération du 19 messidor an IV (7 juillet 1796) la façon dont leurs rémunérations étaient réglées et dont ils exerçaient leurs fonctions :

« Les messagers de cette administration transmettent un état des dépenses par eux faites aux divers placardages des arrêtés et décrets de la République, lequel montant à la somme de 24 florins, fut résolu d'en déduire un quart, et de charger le Commissaire de la salle de leur délivrer à l'avenir les broches et autres objets pour les placardages susmentionnés (2) ».

La création et le port de la médaille de Messager reproduite ci-dessus se placent forcément à l'époque où l'administration municipale du canton de Gand s'occupait ainsi spécialement de déterminer leurs fonctions, leurs rémunérations et leurs droits. Cette appréciation doit être d'autant plus exacte que toutes les délibérations posté-

(1) *Archives de la Ville de Gand* Registres 9, p. 290.
(2) *Archives de la Ville de Gand.* Registre 9, p. 470.

rieures à 1796 sont absolument muettes au sujet des messagers et ne s'en occupent plus d'aucune façon. Il n'en est plus question que dans un arrêté du maire de Gand de 1802, qui sera énoncé plus loin et qui n'a d'autre but que de leur recommander l'exactitude dans leurs fonctions.

Cette administration municipale du canton et de la banlieue de Gand fut le pouvoir administratif qui eut à faire célébrer, le 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796), des fêtes publiques à Gand à l'occasion du premier anniversaire de la réunion de la Belgique à la France. Elle cessa ses fonctions peu après à la date du 8 nivôse an V (28 décembre 1796), jour où un conseil municipal gantois, ayant à sa tête un bourgmestre, fut installé à la mairie par les Représentants du Peuple en mission.

La mise en activité régulière de cette nouvelle organisation communale fut assez laborieuse. Les membres du conseil municipal protestèrent contre leur nomination et installation. Ils déclarèrent n'accepter leurs fonctions que comme contraints et forcés et pour ne pas être exposés *à l'exécution militaire*. Cette exécution militaire consistait dans l'obligation pour ceux qui en étaient punis de loger un plus ou moins grand nombre de soldats. Les exigences et les tracasseries de ces garnisaires réduisaient rapidement à la soumission ceux qui étaient contraints de les héberger.

Il résulte des faits que nous venons de préciser

successivement que le sceau du comité municipal du district de Gand n'a pu être employé que jusqu'au 17 février 1796, date à laquelle le Comité de district a été remplacé par l'administration municipale du canton. Quant à ce nouveau pouvoir municipal de canton, qui fut ainsi créé, les faits que nous allons exposer brièvement démontreront qu'il exista à ce moment un tel désarroi dans l'organisation communale que l'on ne put avoir l'idée ni de faire usage de l'ancien sceau du comité de district, ni de réaliser la confection d'un sceau de type nouveau et distinct.

En effet, le 3 octobre 1797, l'administration du département de l'Escaut fut destituée par décision du gouvernement central de Paris Un des principaux motifs de cette mesure fut que les administrateurs n'avaient rien fait pour augmenter l'amour de ces Belges, nouveaux Français, pour les institutions de la République. Le commissaire du Directoire exécutif Den Bosch vint prendre part à une séance du conseil municipal pour y lire l'arrêté de destitution. Il installa aussitôt après une commission administrative composée de nouveaux membres choisis directement par lui parmi les partisans exagérés du nouvel ordre de choses, MM. Hopsomere, Bernard van der Haeren, Antoine Troisœufs, Forcade aîné et J.-G Meyer. Ces citoyens prêtèrent immédiatement, en présence des autorités civiles et militaires, le serment de haine à la royauté et de fidélité à la République

et à la constitution de l'an III, c'est-à-dire au Directoire.

Cette commission administrative n'eut rien de plus pressé que de destituer tous les employés de la mairie et de les remplacer par des citoyens connus pour leur républicanisme exagéré. Elle resta en fonctions pendant six mois.

Le 4 floréal an VI (23 avril 1798), les Gantois furent invités à procéder à une nouvelle élection de conseillers municipaux qui, aussitôt après leur installation, mirent à leur tête des officiers de l'état-civil de leur choix. Ces nouveaux administrateurs ne restèrent en fonctions que peu de temps. Dès le 28 fructidor an VI (14 septembre 1798), une décision du gouvernement central destitua pour incivisme et ignorance les officiers municipaux Beyens jeune, Gaumaert, Van de Velde et de Smet, nommés le 23 avril précédent. Ils furent remplacés par les républicains notoires Bailly, homme de lettres, Van Overlop, négociant, Jacques Van Loo et Égide Poelman.

Dans les derniers mois de 1798, l'état de siège fut décrété, et les pouvoirs des officiers municipaux furent suspendus. Cette situation fut maintenue pendant six mois environ, jusqu'à ce que le commandant militaire du département de l'Escaut décidât, le 8 thermidor an VI (26 juillet 1799), la levée de l'état de siège, et prescrivît que l'administration municipale rentrerait dans l'exercice de ses droits normaux. Mais ces fonctionnaires

municipaux rétablis ne purent agir que dans des conditions provisoires, jusqu'au jour où, le 24 brumaire de l'an VIII (14 novembre 1799), on proclama dans le temple de la loi la nouvelle du coup d'état du 18 brumaire de l'an VIII (8 novembre 1799), ayant pour conséquence une nouvelle constitution et la nomination des trois consuls de la République française : Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos.

Pendant toute la période que nous venons d'esquisser, les messagers de la ville furent plus ou moins révoqués ou maintenus, mais ils paraissent n'avoir jamais cessé de fonctionner. Car nous les voyons encore en activité en 1802. Seulement, leur nombre avait été réduit à trois à une date qu'il ne nous a pas été donné de pouvoir préciser à l'aide des documents d'archives. Il est probable qu'ils avaient profité de la désorganisation des pouvoirs municipaux pour remplir leurs obligations d'une façon de plus en plus irrégulière.

Le citoyen Liévin Bauwens, maire de la ville de Gand, rendit à leur égard, à la date du 13 pluviôse an X (2 février 1802), l'arrêté dont la teneur suit :

« Hôtel de ville de Gand. Belgique.

» Le maire de la ville de Gand arrête ce qui suit :

» Il y aura tous les jours indistinctement, les décadis exceptés, un des trois messagers de cette administration constamment de service à la mairie depuis neuf heures jusqu'à onze heures du matin.

» Les trois messagers devront y être depuis onze heures jusqu'à trois heures de relevée.

» Les uns et les autres se présenteront aux heures indiquées au bureau de police pour justifier de leur présence.

» Le maire avertit les messagers qui seraient négligents et ne se rendraient pas exactement à leur poste qu'il n'usera envers eux d'aucune indulgence et pourvoira à leur remplacement.

» Le présent arrêté sera prélu aux susdits messagers et affiché au surplus au bureau de police.

» Fait à la mairie, le 13 pluviôse an X » (1).

Il n'est plus question ensuite des messagers dans les documents municipaux.

La conclusion de tout ce qui vient d'être relaté est :

1° Que le sceau du comité municipal du district de Gand n'a pu être créé qu'après le 25 novembre 1795, qu'il n'a pu être employé légalement, s'il l'a été, que jusqu'au 17 février 1796, qu'après cette dernière date, l'administration municipale *du canton* n'a plus eu légalement le droit de faire usage d'un sceau portant la désignation d'un pouvoir antérieur;

2° Que la médaille de messager de la ville de Gand avec les initiales R. F. ne peut dater au plus tôt que du 4 avril 1796, et qu'elle fut usitée et portée jusqu'à la fin du Consulat. Elle dut être remplacée par une autre vers le début du premier

(1) *Archives de la Ville de Gand*. Registre des arrêtés de la ville de Gand, du 20 messidor an VIII au 14 floréal an XI, fol. 189.

Empire, au plus tard vers 1809, où l'expression « République française » cessa d'être apposée sur les monnaies.

II.

LA MEDAILLE DE MESSAGER DU DÉPARTEMENT DE LA DYLE.

Il est curieux de remarquer l'existence et l'emploi à la même époque, dans ce même ancien pays belge, d'une autre médaille sur laquelle figure la même dénomination de « Messager », mais où cette appellation est prise dans un sens notablement différent de celui que nous lui avons vu attribuer sur la médaille relatée dans le paragraphe précédent.

Le département de la Dyle, qui avait été créé par la République française quand elle avait annexé en 1796 les provinces belges, avait été formé de l'ancien Brabant. Il avait pour chef-lieu Bruxelles, et Louvain et Nivelles comme sous-préfectures, villes principales.

Il existait un service de voitures publiques allant de Louvain à Aerschot, Montaigu et Diest. L'entrepreneur de transports qui avait cette entreprise s'appelait le *Messager du Département de la Dyle*. Il était, comme tel, porteur de la médaille — insigne reproduite ci-dessous et qui porte d'un côté la mention précitée et de l'autre « De Louvain à Aerschot, Montaigu et Diest ».

Cuivre. Poids : 21gr.45. Coll. P. Bordeaux.

Ce messager effectuait non seulement le transport des voyageurs, mais également le transit des marchandises. Il existait indépendamment un autre service de messageries pour porter les marchandises entre Louvain et Diest, mais qui prenait une autre route que Aerschot et Montaigu.

Le tableau du départ des messageries et voitures pour le transport des marchandises et pour l'exécution des commissions apprend que la voiture se rendant à Diest par la route de Montaigu, partait de Louvain, à l'auberge de la Porte Verte, trois fois chaque semaine tandis que les voitures publiques ou diligences à usage de voyageurs partaient pour cette destination tous les jours deux fois, à 6 heures du matin et à 3 heures de relevé, de l'hôtel de la Cour de Mons.

L'absence d'emblème républicain sur cette

médaille porte à croire que l'insigne reproduit ci-dessus doit dater de la fin du Directoire ou du Consulat, quand le gouvernement ne tenait plus autant à ce que chacun portât sur lui quelque marque républicaine. La pièce a pu servir pendant le Consulat et même pendant tout le temps du premier Empire, mais on peut croire qu'elle a dû cesser d'être employée vers 1815, après que les provinces belges eurent été annexées au Royaume des Pays-Bas.

III.

SCEAU RÉPUBLICAIN DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE GAND.

Notre regretté collègue et ami M. Alphonse de Witte avait bien voulu nous communiquer en juillet 1914 et nous autoriser à publier le sceau ci-dessous du tribunal de commerce de l'arrondissement de Gand, qui faisait partie de ses collections.

Au centre, balance de la justice, brochant sur un faisceau de licteur posé en pal et surmonté du

bonnet phrygien. Lég. : TRIBUNAL DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE GAND.

Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.

Il convient de préciser les dates de création et d'emploi d'un tel timbre.

La révolution de 1789 n'abolit pas les juridictions commerciales dont l'organisation élective était considérée plutôt avec faveur par les idées démocratiques. Un décret de l'Assemblée constituante du 27 mai 1790 prescrivit qu'il y aurait des tribunaux pour le commerce. La loi des 16-24 août 1790 décida, dans son titre XII, qu'il serait établi un tribunal de commerce dans les villes où l'administration du département jugerait cet établissement nécessaire et en demanderait la création.

Telles étaient les dispositions légales en vigueur au moment où la commune de Gand fut réunie à la République française.

Il suffit de rappeler les créations successives du comité municipal de district, de l'administration municipale du canton, du conseil municipal gantois, d'une commission administrative en remplacement des conseillers révoqués, pour reconnaître qu'au cours du désarroi qui exista pendant cette première période de temps, c'est-à-dire jusqu'à la constitution de l'an VIII (1800), aucune des administrations de Gand ne put avoir la pensée ni le temps de songer à solliciter la création d'une juridiction consulaire normale.

Au début du Consulat, une loi du 28 prairial

an VIII (18 juin 1800) s'occupa d'une première organisation des tribunaux de commerce. Elle devait être suivie d'autres dispositions relatives à chaque localité. Un arrêté consulaire du 7 floréal an XI (27 avril 1803) décida *l'établissement de chambres de commerce dans les villes de Gand, Bruges, Ostende, etc.* (1). Il va de soi que le gouvernement consulaire a dû penser en même temps à établir dans certaines villes des tribunaux de commerce comme corollaires des chambres de commerce. Les deux institutions allaient forcément ensemble et avaient pour but de favoriser les institutions commerciales en les rendant identiques à celles qui existaient en France.

Bien que les archives de Gand soient restées muettes pour nous à ce sujet, le sceau ci-dessus suffit pour témoigner qu'au cours du Consulat, un Tribunal de Commerce fut créé et fonctionna à Gand en exécution de ces dispositions législatives. Nous en avons une preuve certaine par l'expression : ARRONDISSEMENT DE GAND qui y est apposée. Ce fut, en effet, seulement une loi du 28 pluviôse an VIII (18 février 1800) qui qualifia pour la première fois du nom d'arrondissement certaines divisions administratives. L'empreinte, qui est forcément postérieure à cette date, porte les types républicains usités au cours du Consulat : balance de la justice et faisceau de licteur avec bonnet phrygien.

(1) *Collection du Bulletin des lois*, par DUVERGIER, vol. 14, p. 208.

Ce sceau put et dut être employé pour authentiquer les décisions de la juridiction commerciale de Gand jusqu'en 1807, date de la promulgation du nouveau code de commerce faisant suite au code Napoléon et organisant d'une façon définitive les tribunaux de commerce de l'Empire.

A partir de 1807, les sceaux ou timbres secs des Tribunaux de commerce ont cessé d'être pourvus d'emblèmes républicains et ils ont tous porté comme insigne central l'aigle Napoléonienne. Celui reproduit plus haut n'a donc pu être en usage que de 1800 à 1805 ou à 1807 ou 1808 au maximum.

Ce travail aura eu ainsi l'utilité de faire connaître les dates de l'emploi à Gand dans le langage officiel des mots : comité de district — administration de canton — et arrondissement.

IV.

MÉDAILLE DE MAIRE-ADJOINT DE TRONCHIENNES.

La publication faite antérieurement dans cette Revue (1) de la médaille-insigne du maire-bourgmestre de Gouy-le-Piéton, a permis de préciser les conditions dans lesquelles de telles marques d'honneur ont été créées et portées. Un heureux concours de circonstances a fait que les archives de la commune de Gouy le-Piéton aient mis à même de préciser la date exacte à laquelle des médailles de cette sorte ont été gravées, c'est-à-dire pendant le premier semestre de 1814.

(1) *Rev. belge de Num.*, 1906, p. 167.

La pièce reproduite ci-dessous est due aux mêmes événements, c'est-à-dire à l'envahissement de la Belgique par les alliés de cette époque. Elle porte également une inscription française d'un côté et flamande de l'autre.

MAIRE ADJ. — DE LA COMMUNE — DE TRONCHIENNES — En haut : DEPT DE L'ESCAUT.

Rev. : DEPT DER SCHELDE. — BURGMR — DER GEMEINTE — VAN DRONGENE

Argent. Poids : 14 gr.50. Collection P. Bordeaux.

Tronchiennes, en flamand Drongene, est un petit village distant de 4 kilomètres de Gand. C'est la première station sur la ligne du chemin de fer de Gand Saint-Pierre à Bruges. C'est, actuellement, presque un faubourg de la ville.

Les archives communales de Tronchiennes ne contiennent rien qui soit susceptible de renseigner sur ce qui a pu se passer dans cette commune en 1814. Comme nous nous trouvons en présence d'une médaille de tous points identique à celle

publiée par nous en 1906, pour Gouy-le-Piéton, nous pouvons considérer comme certain que cet insigne de maire-adjoint fut créé également en 1814, au cours de la période de temps pendant laquelle le sort des départements belges envahis fut discuté c'est-à-dire entre le 31 janvier et le 31 juillet, moment pendant lequel les Belges purent croire que leur indépendance leur serait laissée. Nous ne pouvons pour les détails que renvoyer à notre précédent travail.

V.

LES MÉDAILLES OFFERTES A GAND AU PEINTRE DAVID EN 1818 ET EN 1822.

Notre excellent et regretté confrère M. Van den Broeck s'est déjà occupé dans la *R. B. N.* de 1871, p. 74, d'une médaille gravée en l'honneur du peintre David. Il en avait relaté les inscriptions, qu'il avait trouvées énoncées dans le *Mercure Belge* et dont il avait donné l'auteur, le savant Cornelissen. Mais il ne lui avait pas été possible d'indiquer les sujets qui avaient été représentés sur la médaille parce que le seul document qu'il avait retrouvé était antérieur à la date de frappe de ce monument métallique. Nous sommes maintenant à même de compléter ces premières données en fournissant le détail des événements qui ont accompagné la remise de ce témoignage honorifique, en même temps que nous avons découvert la description détaillée du sujet représenté.

Louis David, qui avait été l'ami de Robespierre et qui était devenu le premier peintre en titre de Napoléon Ier, s'était rallié à l'Empereur pendant les Cent-Jours. A la rentrée des Bourbons, en 1815, il fut puni d'exil par le gouvernement de la Restauration pour avoir voté la mort de Louis XVI. Il dut se réfugier à Bruxelles. Il s'y adonna avec ardeur à la grande peinture. De nombreux artistes de divers pays accoururent pour suivre ses leçons et constituèrent autour de lui une sorte d'école de peinture.

David fit dans ces conditions quelques portraits et divers tableaux à sujets mythologiques : « L'Amour quittant Psyché », — « La colère d'Achille », — « Mars désarmé par Vénus » — et, en 1817, « les Adieux de Télémaque et d'Eucharis ». Au mois de juin 1818, David, qui était membre de la Société gantoise des Beaux-Arts et de Littérature, envoya à Gand son tableau : « les Adieux de Télémaque et d'Eucharis » pour y être exposé au profit d'un atelier de charité.

Cette exposition eut lieu à l'hôtel de ville.

Elle attira un nombre considérable de visiteurs. Les journaux et les revues firent le plus vif éloge de l'œuvre du grand peintre français. Des poètes locaux lui consacrèrent des pièces de vers en flamand et en français. Le jour de la fermeture de l'exposition, la Société des Beaux-Arts de Gand vota la remise à David d'une médaille d'or, gravée par Liévin Bast, et qui lui fut décernée quelques

mois après à Bruxelles par le président de la manifestation de sympathie, Van Hulthem (1).

Les sujets gravés sur la médaille offerte sont relatés en détail dans l'article suivant, qui parut en juillet 1819 au *Mercure de France :* Médaille décernée à David.

« Noble modèle des grands talents et des belles actions, M. David, accueilli chez nos voisins, a su donner à ses ouvrages une destination bienfaisante. Il a fait exposer son superbe tableau d'Eucharis et de Télémaque au profit de a classe indigente dans différentes villes du royaume des Pays-Bas. La ville de Gand a décerné à cette occasion au peintre européen une médaille très riche et d'un grand module.

Cette médaille *rend* d'un côté *les traits mêmes du tableau appuyé contre une colonne isolée, sur laquelle la ville de Gand,* protectrice des beaux-arts et des lettres, et désignée par ses attributs, vient de *tracer de la main droite en caractères grecs d'une forme très ancienne le nom de* ΤΗΛΕΜΑΧΟΣ *et en caractères cursifs français le nom d'Eucharis*; plus bas, en lettres lapidaires : VRBS · GANDA · GR · On devine qu'occupée à tracer le mot : GRATA, elle ne songe qu'à exprimer sa reconnaissance.

Sur le socle sont transférés les mots mêmes qui font la signature du tableau : David pinx Bruxell. 1818 *De la main gauche, elle pose six couronnes ou branches de laurier sur le tableau.* La légende porte :

SOC · REG · BONAR · ART · ET · LITTER · L · DAVID · PICTORI · PRINCIPI

(1) *Archives de la Société des Beaux-Arts de Gand.* Prosper Claeys, *Les médailles gantoises modernes*, Gand, 1819, p. 82.

L'exergue :

GANDAE. — MENSE · JUN · MDCCCXVIII, en deux lignes.

Sur le revers on lit l'inscription :

QUOD
TABULAM
URBIS GANDAE INCOLIS
OSTENDENDO
PIETATIS IN PAUPERES
AMICITIAE ERGA SODALES
BONI ERGA BELGOS ANIMI
TRIPLEX SPECIMEN OBTULIT
HOSPITI GRATO
HOSPITES ET IPSI GRATISSIMI
NE REI MEMORIAE PERIRET
HOC NUMISMA
PRAEMIUM BENEFICII
D · D ·

On sait que le tableau de Télémaque et d'Eucharis fait aujourd'hui l'ornement de la galerie de M. le Comte de Schoenborn, à Munich. Les nombreux élèves de M. David n'apprendront pas sans intérêt que, s'ils sont encore privés de la présence de leur maître et ami, les villes mettent leur orgueil à l'accueillir, qu'elles préparent pour chacun de ses ouvrages des expositions philanthropiques et triomphales et qu'elles s'empressent d'ajouter de nouveaux lauriers aux couronnes accumulées sur son front, en décrétant des monuments impérissables pour perpétuer la gloire de ses chefs-d'œuvre et le souvenir de ses bienfaits (1).

L'ouverture de l'exposition du tableau en ques-

(1) *Mercure de France* de juillet 1819, p. 31.

tion fut faite avec une grande solennité par les autorités municipales. Le public fut admis pendant plusieurs jours.

Nous sommes renseignés sur le sujet représenté sur la médaille, et qui n'était autre qu'une reproduction du tableau accompagnée d'allégories. Mais la pièce même n'a pas été retrouvée. Il est à craindre qu'à raison de sa valeur intrinsèque elle n'ait été revendue pour la fonte, après avoir été acquise par un indifférent à la suite de la vente publique du mobilier qui eut lieu après la mort du peintre. Les investigations faites par nous ont démontré que les coins n'en existent pas dans la collection de coins de la Monnaie de Bruxelles. Nous ne pouvons qu'indiquer que le Cabinet des médailles de Bruxelles possède une médaille décernée comme prix au peintre J.-C. Schotel de Dordrecht, un certain nombre d'années après, et qui paraît avoir eu un type sensiblement identique, tant au droit qu'au revers, pourvu également d'une inscription en douze lignes, et qui pourrait, peut-être, n'être que la copie démarquée et légèrement modifiée de la médaille offerte à David.

Quant au tableau, il est probable que c'est dans l'un des musées ou cabinets de Bavière ou d'Allemagne que l'on pourrait avoir chance de le retrouver.

Lorsque la peinture fut renvoyée de Gand à Bruxelles, les membres de la Société des Beaux-

Arts entourèrent de branches de lauriers la caisse qui la contenait.

Un certain nombre de peintres français, élèves de l'école de David, ayant eu connaissance des honneurs rendus au maître de l'école française de peinture par les autorités et le peuple des Pays-Bas, furent piqués d'émulation et voulurent imiter ce que les Belges venaient de réaliser. Les Belges ont été assez souvent accusés de copier les Français pour qu'il soit intéressant de constater cette fois l'inverse.

Des peintres français, élèves anciens et nouveaux, des amateurs, admirateurs du talent de l'artiste, se réunirent et décidèrent de gratifier David d'une autre médaille en témoignage de remerciements et de bons souvenirs de ses leçons. Ils chargèrent le baron Gros, l'un des meilleurs et des plus fervents disciples de David, de la faire graver et de la lui porter. Gros ne pouvait, semble-t-il, ni faire confectionner ni surtout faire frapper en France une médaille à l'effigie de David, en présence de la proscription de ce dernier par le gouvernement de Louis XVIII. On constate néanmoins qu'il s'adressa aux graveurs Michaut et Galle pour créer les coins nécessaires.

Les trois médailles à l'effigie de David faisaient partie de la collection de M. Vanden Broeck, qui n'a pas été à même de fournir l'attribution de chacune. Elles ont été reproduite par ses soins

sur la planche 1 de la *Revue belge de Numismatique* de 1871.

On confia en 1819 à Michaut le soin de graver la petite médaille de 34 millimètres de diamètre, destinée à être remise aux souscripteurs et qui porte la date de 1819 sur la tranche du cou, à la suite du nom du graveur. Le revers a les mentions : L'ÉCOLE FRANÇAISE RÉGÉNÉRÉE apposée en témoignage de gratitude à David et pour lui faire honneur, et en même temps celle-ci : AUX ÉLÈVES DE DAVID, ce qui indique que la pièce était destinée à être remise, probablement en bronze, comme souvenir aux souscripteurs. Le droit porte autour de l'effigie : LOUIS DAVID PEINTRE FRANÇAIS NÉ A PARIS. Ces derniers mots constituent un peu une superfétation après le mot : FRANÇAIS.

On chargea indépendamment Galle de réaliser la médaille d'honneur, plus grande, à offrir à David et qui a 57 millimètres de diamètre. L'effigie ne fut entourée, cette fois, que de la légende meilleure et plus sobre : LOUIS DAVID. Le graveur fit deux revers, pourvus tous deux de la même légende indiquant la pensée de tous les souscripteurs : L'ÉCOLE FRANÇAISE RECONNAISSANTE. L'inscription centrale de l'un rappelle un honneur que le gouvernement venait d'accorder à David par les termes de l'inscription : LES SABINES — LÉONIDAS — PLACÉS AU MUSÉE — PAR LA MUNIFICENCE DU ROI —

MDCCCXX, et fixe la date à laquelle les œuvres de David ont été mises en bonne place à Paris. L'inscription centrale du second porte sur un cippe les simples mots : A DAVID suivis de la désignation de sept de ses principaux tableaux. A l'exergue figure la date : MDCCCXXII, qui est l'année où la remise par le baron Gros d'exemplaires de telles médailles en métal plus ou moins précieux fut réalisée entre les mains du grand peintre septuagénaire.

1819 est la date d'ouverture de la souscription, 1822 est celle de la réalisation de son but. Nous avons ainsi la preuve que l'ovation faite à David par les peintres français ne fut effectuée qu'en 1822, quatre ans après que la ville de Gand avait eu l'idée première de décerner une médaille d'or au grand artiste.

David ne survécut que peu de temps à ces remises triomphales de marques honorifiques. Il mourut à Bruxelles, le 20 ou le 25 décembre 1825, à l'âge de 77 ans.

Une courte revue d'un certain nombre de médailles du siècle dernier a rappelé les péripéties nombreuses que la Belgique a successivement traversées. Elles les a toutes heureusement surmontées à son honneur, ce qui constitue un titre éternel de gloire pour ses habitants.

Paul Bordeaux.

LE SCEAU AUX CAUSES

DE LA

SEIGNEURIE VANDEN BERGHE

AU BOURG DE BRUGES

Le 19 décembre 1558, le roi Philippe II, qui « pour aulcuns bons respects et considérations », avait accordé à son féal chevalier Corneille van der Eecke, seigneur de Saint-Georges, la somme de 10,000 livres, à payer des deniers provenant de la confiscation des biens de la feue dame de Bigarde, belle-mère de celui-ci, lui céda en déduction de cette somme, pour le prix de 5450 livres, la seigneurie de Houtsche : étrange fief, consistant en *air*, sans aucune tenure, ni vassaux, auquel appartenait la justice, haute, moyenne et basse, « si avant que c'est crime » et « si avant que c'est pour fourfaicture civile en dessus de trois livres parisis » dans un certain nombre de paroisses (1), dont il n'embrassait pas la totalité, mais « seulement y passait et s'y étendait par certaines lisières et traits, les unes plus, les autres moins » ; de plus,

(1) Beernem, Saint-Georges, Wulfsberghe, Oedelem, Erkeghem, Oostcamp, Gentbrugge, Ruddervoorde, Vive et Sainte-Croix ; le seigneur de Houtsche avait aussi certains droits à Maldeghem, Adeghem, Saint-Laurent-ten-Blocke, Sainte-Croix-lez-Ardenbourg. — Voir Gilliodts-van Severen, *Coutume du Bourg de Bruges*, vol. I, p. 113 et suivantes.

les *vérités*, dites « Belle Waerhede » et « Sotschoorsche Waerhede », qui se tiennent de trois en trois ans; la visitation ou « eschauwaige » des corps morts, des chemins, des poids et mesures, des ruisseaux d'eau; l'avoir des bâtards, les épaves, la volerie, la capture des essaims (et pour que ce dernier droit ne fût pas vain, pour que l'*air*, dont la seigneurie était faite, fût peuplé d'abeilles, un certain nombre de vassaux, dépendant d'autres seigneuries, car nous avons dit que le Houtsche n'en avait point, étaient tenus d'entretenir des ruches); la garenne des lapins à Beernem; deux tonlieux; le droit de commettre trois échevins sur sept dans la vierschare de Ruddervoorde et d'Oostcamp, ressortissant au Houtsche; la *franche-vérité* en la maison dite « 't Hoochwielken » à Lichtervelde, qui se tient tous les sept ans, « mais ne s'est tenue depuis cinquante ans en ça »; enfin la faculté d'esclisser ou de diviser le fief en trois parties (1).

Corneille van der Eecke transmit ces droits féodaux à ses descendants. Son petit-fils, Jean-Antoine van der Eecke, à qui ils appartenaient en 1635, avait subi des revers de fortune (2); contraint de morceler son bien, il profita naturellement de la faculté d'esclissement dont son fief de Houtsche était pourvu.

(1) *Archives de l'Etat à Bruges. Ferieboek du Bourg*, 1628-40, fol. 191 et suivants.

(2) Voir GILLIODTS-VAN SEVEREN. *Coutume du Bourg de Bruges*, vol. I, p. 118.

Le 19 mars 1635, il vendit une branche de cette seigneurie, s'étendant à l'ouest de la Zuutleye, dans les paroisses de Saint-Georges et de Beernem, à Marius van den Berghe, dit van Praet, seigneur de Ghidts, Ogierlande, den Grooten Crinck, Burchgravenstein et autres lieux, conseiller de guerre de Sa Majesté. Mais comme la vente d'une esclisse de fief consistant en *air*, eût été peu productive, le seigneur de Saint-Georges vendit en même temps, pour y être annexé, un foncier de 100 mesures, avec le château, la basse-cour, les fossés, les remparts, le jardin, les avenues, le parc, les prés, les pâtures et les terres, joignant de l'est aux digues de la Zuutleye, et de tout les autres côtés à l'acquéreur. La superficie de la seigneurie de Saint-Georges, sans ses arrière-fiefs, n'était que de 104 mesures: on voit que Jean-Antoine van der Eecke n'en conservait guère que le titre, avec les droits et prééminences qui étaient attachés à ce fief.

Tout ce qui formait l'objet de la vente devait être érigé en une nouvelle seigneurie, qui prendrait le nom de « Seigneurie van den Berghe ».

La cour féodale du Bourg de Bruges ratifia solennellement cette dernière clause, le 25 juin 1637.

Dans son nouveau fief, Marius van den Berghe jouissait du droit de chasse au rouge et au noir et à toutes sortes de gibier; de l'oisellerie et de la pêcherie dans la Zuutleye et dans les viviers avec ou sans eau ; des censives, terres, bois et champs;

en un mot de tout ce que le vendeur possédait au-delà de la dite Zuutleye, la juridiction du cimetière et de l'église seule exceptée, sous réserve, néanmoins, qu'aux offrandes et à la procession, l'acquéreur aurait le pas sur le bailli, en l'absence du seigneur de Saint-Georges. Au nouveau seigneur compétait encore la haute justice et connaissance des cas de crime ; la chasse et la pêche dans la seigneurie du doyen de Saint-Donat, aussi loin qu'elle s'étendait dans les paroisses de Ruddervoorde et de Lophem, moyennant 8 escalins de gros; enfin le droit de constituer un bailli et un banc de sept échevins, qui, assistés d'un greffier et d'un sergent, exerçaient la haute, moyenne et basse justice, passaient des actes de vente, recevaient des états de biens, et étaient investis du soin des pupilles.

Le sceau que nous publions servait à authentiquer les actes émanant de cette justice seigneuriale. En voici la photographie et la description :

Ecu d'or, au sautoir de gueules, chargé de

cinq annelets d'argent (van den Berghe), posé sur un cartouche orné; dans la partie supérieure du champ, la date : 1712.

Légende : ·:· SEG : VAN SAE : DER HEERLIC : VANDEN BERGHE. (*Seghel van saeken der heerlikheide vanden Berghe*).

Matrice originale en laiton, ronde, de 44 millimètres de diamètre. Collection de M. l'abbé Jonnaert, à Bruges.

La famille dont Marius van den Berghe était issu avait une situation élevée en Flandre dès le XIVe siècle; elle était alliée aux meilleures maisons de la région et, pendant plus de trois siècles, ses membres ne cessèrent d'occuper les charges les plus honorables, notamment dans les magistrats du Franc et de la ville de Bruges (1).

Nous n'avons pas découvert quel lien la rattachait à la famille *van Praet* (2), mais la similitude des armoiries de l'une et de l'autre indique une origine commune; les van Praet portaient d'or, au sautoir de gueules, chargé de cinq coquilles d'argent (3).

Nous avons dit plus haut que, en 1635, Jean-Antoine van der Eecke avait aliéné la presque totalité de sa seigneurie de Saint-Georges. Son

(1) Voir GAILLARD, *Bruges et le Franc*, tome I, p. 329.

(2) Jean VAN DEN BERGHE, S^gr de Watervliet, etc. († 7 octobre 1439), épousa Marie de Roode. Sur leur tombe, à Handzaeme, se voyaient les huit quartiers suivants : 1. Van den Berghe. 2. Lichtervelde. 3. Stavele. 4. Cappelle. 5. van Roode. 6. van Praet, dit Moerkerke. 7. Straeten. 8. Hassebrouck. (GAILLARD, *Bruges et le Franc*, tome I, p. 330.)

(3) Voir GAILLARD, *Bruges et le Franc*, tome III, p. 57.

neveu et successeur, Jean-Antoine Preston, fit relief de ce qui en subsistait encore le 14 mars 1647; le fils de celui-ci la releva le 10 juillet 1659; mais, comme il se trouvait dans une situation obérée, il fut obligé de la vendre et, en 1675, il la céda à François van den Berghe, dit van Pract, fils et successeur de Marius. Les seigneuries de Saint Georges et van den Berghe échurent en 1688 à Charles van den Berghe, fils de François et dernier hoir mâle du nom. Éléonore-Jacqueline, fille et héritière de Charles, épouse de Jean-Bernard Triest, seigneur de Terwalle, eut pour successeur son gendre, Charles le Poyvre, seigneur de Mullem; après lui, les seigneuries de Saint-Georges et van den Berghe passèrent à Jean-François Triest, qui les vendit, en 1790, à Charles-Gilles Stalling.

Signalons, en terminant, les sceaux suivants aux armes des van den Berghe :

Gauthier van den Berghe, 1343, porte un sautoir chargé de 5 annelets, accompagné en chef d'une étoile. (DE RAADT, *Sceaux armoriés des P. B. I.* 231.)

Chasis van den Berghe, 1343, porte de même, accompagné en chef d'une rose. (*Ibid.*)

Alard van den Berghe, receveur de l'Écluse en 1388, porte un écu au sautoir accompagné d'un croissant en chef, penché, timbré d'un heaume couronné. (DE MAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, vol. II, n° 5646.)

Jean van den Berghe, homme de fief du duc de Bourgogne au Bourg de Bruges en 1424, porte un sautoir chargé de 5 annelets; supports: deux léopards lionnés. (DE RAADT, *op. cit.* I. 232.)

Achille van den Berghe, homme de fief du duc de Bourgogne dans sa châtellenie de Furnes en 1424, 1426 et 1438, porte, en 1443 et 1445 : écartelé, au 1 et au 4, un sautoir chargé de 5 annelets; au 2 et au 3, un filet en barre et une devise vivrée brochant. (Veijse.) Cimier : une tête et col de chien braque ou de chèvre, d'hermine. Tenant dextre : une damoiselle. (*Ibid.*)

Georges van den Berghe, échevin du Franc de Bruges en 1502, porte un écu au sautoir, chargé de 5 annelets, brisé d'une étoile en chef, timbré d'un heaume couronné et supporté par deux lions. (DE MAY, *Inventaire des sceaux de Flandre*, vol. II, n° 4206.)

Albert VISART DE BOCARMÉ.

MÉLANGES

NOTES ET DOCUMENTS

Agnels d'or de Rummen et de Brabant. — Le Cabinet des Médailles de La Haye s'est enrichi, en 1914, d'un agnel d'or de Henri de Diest et de Rivière, époux de Jeanne de Wesemael, seigneur de Rummen, qui a été publié jadis par Ch. Piot dans la *Revue belge de Numismatique*, tome XI, 1855, page 436 et planche XX, 9 (cf. VANDER CHIJS, *Leenen van Braband*, p. 266 et pl. XXIV), et d'un agnel d'or de Jean IV de Brabant, dont le seul exemplaire connu jusqu'à ce jour se trouvait dans la collection de M le Vte B. de Jonghe.

Alphonse de Witte (I, p. 196 et pl. XXII, 440) considérait cette attribution comme douteuse, bien que sur l'ordre de Jean IV, du 8 au 28 décembre 1418, il ait été frappé en l'atelier de Maestricht 820 *mottoenskens*. La finesse de la gravure de cette pièce, en opposition avec la rudesse des autres espèces sorties à la même époque du même atelier, et la faiblesse du poids de l'exemplaire de M. le Vte B. de Jonghe (2 gr. 35 au lieu de 2 gr. 55, vu que la taille était de 96 au marc) lui paraissaient de nature à infirmer cette attribution.

Le nouvel exemplaire entré au Cabinet de La Haye pèse 2 gr. 40, ce qui le rapproche du poids normal. Or, les

monnaies d'or pèsent d'ordinaire moins que leur poids légal. N'oublions pas que le type est bien brabançon avec sa légende IDXB, que les espèces d'or sont toujours fort soignées et qu'ici nous avons affaire à la copie d'une monnaie royale française, copie fort exacte. Je pense que ces considérations suffisent pour lever tout doute au sujet de l'attribution définitive de cette pièce à Jean IV de Brabant.

V. T.

Alexandre de Bruchsella. — M. H. Symonds, signale dans *The numismatic Chronicle* de 1915, p. 133, un Alexandre de Bruchsella qui fut graveur à la Tour de Londres, de la Saint-Michel 1494 à la Saint-Michel 1509. Il se demande si celui-ci a quelque rapport avec l'orfèvre Alexandre van Brugsal que Pinchart — qui n'indique par malheur pas sa source — a vu cité en 1505-1506 (*Revue belge*, 1852, p. 224). Quoique l'on ne puisse conclure, le rapprochement est intéressant.

V. T.

Les poinçons et matrices de Jean Roettiers. — Miss Helen Farquhar a publié dans *The numismatic Chronicle* de 1917, pages 126-165, une série de documents intéressants relatifs aux difficultés qui surgirent entre la couronne d'Angleterre et les héritiers de Jean Roettiers par ce dernier au sujet de la propriété des poinçons de médailles gravés pour le Roi.

Par son testament du 13 mars 1699-1700, Jean Roettiers chargeait son ami et exécuteur testamentaire Pierre Vandenbergh, de Londres, de vendre ses matrices et poinçons et

de répartir le montant de la vente de la manière suivante : un quart à son fils Norbert, un quart à sa fille Thérèse-Marie, un quart à sa fille Marie-Lucie et un quart aux enfants de son fils Jacques décédé avant lui.

L'ensemble des poinçons fut racheté par Norbert, graveur général des monnaies de France, qui les emporta à Paris où il mourut en 1727. Le roi d'Angleterre, Jacques III, réclama les poinçons de Jean Roettiers à la veuve de Norbert, et ce sont les pièces relatives à cette affaire que Miss Helen Farquhar a fait connaître.

Les thèses soutenues par les deux parties sont naturellement contradictoires : le Roi prétend que tous les poinçons et matrices gravés pour la couronne appartenaient à celle-ci, puisque le graveur général était commissionné et recevait un traitement à cet effet, Mme Roettiers soutient que les poinçons et matrices restaient la propriété de l'artiste et que seules les médailles frappées appartenaient à la couronne.

On ignore l'issue de cette affaire, mais parmi les documents se trouve le catalogue détaillé des coins et poinçons de Jean Roettiers qui étaient entre les mains de la veuve de Norbert Roettiers.

V. T.

Sceaux de l'ancienne collection Charvet. — Dans les *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France* 1918, pages 1-22, M. Max Prinet rectifie les attributions de quelques sceaux de l'ancienne collection Charvet à l'aide d'empreintes en cire faites d'après ces sceaux et qui sont conservées au Cabinet de France.

Le n° 845 de la vente Charvet, attribué à un Collecteur

du Pape dans le duché de Bar, n'est autre que celui d'Accurse de' Pazzi de l'administration des finances pontificales au milieu du XVe siècle.

Le n° 846, attribué à la Gruerie de Briey, est en réalité le sceau de la Gruerie de Buxy, probablement le Buxy chef-lieu d'un canton du département de Saône-et-Loire.

Le n° 852, sceau de Christophe de Longwy, seigneur de Raon, a été bien lu. Mais le Longwy d'où ce seigneur est originaire n'est pas le Longwy de Lorraine, comme l'indique le catalogue, c'est Longwy en Franche-Comté. Le contre-sceau qui est attribué au même Christophe de Longwy (n° 851) appartient évidemment à quelque seigneur de la même maison, mais le style en est si peu caractérisé qu'il serait téméraire de vouloir préciser le nom du seigneur qui en fit usage.

V. T.

Sceaux de Montheron. — Dans son histoire de l'*Abbaye de Montheron (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse Romande*, 2e sér., t. X, Lausanne, Bridel et Cie 1918), M. Maxime Reymond fait connaître (p. 49) quelques sceaux de cette vieille abbaye cistercienne. Ce sont ceux 1° du couvent de Montheron en 1324, 2° de Humbert de Lyaud, abbé de Montheron en 1373, 3° du même en 1376, 4° de l'abbé de Morimond en 1340, 5° du couvent de Montheron en 1376, 6° de l'abbé Boson de Montheron en 1331. Ces documents sont publiés d'après les cires des archives de la ville de Lausanne et des archives cantonales. Les originaux sont malheureusement en fort mauvais état de sorte que l'on peut très difficilement se faire une idée de leur valeur artistique.

V. T.

TROUVAILLES

Trouvaille de deniers liégeois et brabançons à Millen (fin XIIe siècle, début XIIIe siècle). — Au debut de l'année 1916, un cultivateur, en creusant les fondations d'une maison au village de Millen, près de Tongres, découvrit un petit vase en terre brunâtre, qu'il brisa d'un coup de pioche et dont il fit jaillir un flot de petites monnaies en argent.

Il y en avait environ six cents au dire de cet homme qui, peu conscient de la valeur et de l'intérêt de sa trouvaille, se contenta d'en ramasser une poignée — exactement 149 — qu'il recueillit, à titre de curiosité, dans le fond brisé du vase qui les avait renfermées, abandonnant le reste à la terre.

Averti de la découverte, je pus acquérir ce qui avait été sauvé, et ordonnai des recherches minutieuses qui permirent de retrouver encore vingt-deux de ces piecettes, ce qui porta leur nombre à 171.

Elles se trouvent toutes dans mes médailliers et se répartissent de la façon suivante : 152 deniers de Hugues de Pierrepont, prince-évêque de Liége (1200-1229) ; 16 deniers de Henri 1er, duc de Brabant (1190-1235) et enfin 3 exemplaires d'un denier forgé par ces deux princes, dans leur atelier commun de Maestricht.

La conservation est bonne et dénote peu de circulation mais la frappe — c'est le défaut de l'époque — manque de netteté et de précision.

Je donne ici la composition du trésor en réservant toutefois quatre deniers inédits de Hugues de Pierrepont,

représentés respectivement par 1, 1, 3 et 5 exemplaires, auxquels je consacrerai bientôt une petite notice spéciale en même temps qu'à un brûlé inédit de Jean de Horn, de ma collection.

*
* *

LIÉGE.

Hugues de Pierrepont (1200-1229).

1. — DE CHESTRET, n° 151, 1 ex.

2, — DE CHESTRET. n° 152, 2 ex.

3. — DE CHESTRET, n° 156, 2 ex, dont un avec l'arbre plus petit, plus touffu et auquel semble pendre un gros fruit.

4. — DE CHESTRET, n° 158. *Dr.*) Évêque à mi-corps et de face, bénissant de la main droite et tenant une crosse de la gauche : HV-GO-ⵊP. (Plusieurs exemplaires portent ⵊP, mais pour certains deniers la mauvaise frappe ne permet pas de distinguer si la barre abréviative est absente ou non).

Rev.) Petit bâtiment flanqué de deux tourelles terminées en cône. Au-dessus un ange ailé dont la tête est appuyée sur les deux coudes, les mains aux joues. (de Chestret dit : « appuyée sur deux faisceaux de... ».)

21 ex. Quelques petites variétés de forme et de lignes.

5. — Denier au lion, DE CHESTRET, n° 159, 20 ex. : quelques variétés de détail.

6. — Denier à la quintefeuille, DE CHESTRET, n° 161, 77 ex., pour la plupart mal frappés.

7. — Denier à la croix pattée, DE CHESTRET, n° 162, 3 ex.

8. — Débris d'un denier se rapportant à un des trois numéros précédents, DE CHESTRET, n°s 159. 161 ou 162, 1 ex.

9. — DE CHESTRET, n° 163. *Droit.*) Évêque à mi-corps et de face, tenant une crosse de la main droite et un livre fermé de la gauche : H — V — G. (Quatre ex. avec H — V — D.)

Rev.) Arbre au pied duquel on voit à gauche une espèce de bouclier orné d'un fleuron à six pétales et à droite une tête humaine de profil. (Plusieurs exemplaires de la trouvaille de Millen permettent de déterminer avec certitude qu'il s'agit bien d'une tête humaine, comme le suppose de Chestret,) 6 ex.

10. — DE CHESTRET, n° 173, 7 ex. dont l'un présente quelque différence dans la forme du donjon, accosté à droite de 3 annelets.

11. — Denier indéterminable par suite d'une double frappe. Le revers paraît se rapporter à de Chestret, n° 158. 1 ex.

BRABANT.

Henri Ier (1190-1235).

12. — DE WITTE, n° 18. 1 ex.

13. — DE WITTE, n° 21. 15 ex. Plusieurs variétés pour la forme du gonfanon lancéolé et la grosseur des étoiles, qui ont tantôt 5 tantôt 6 rais.

LIÉGE-BRABANT.

14. — Denier-de convention au cavalier et à l'aigle de Hugues de Pierrepont et Henri Ier, frappé à la monnaie commune de Maestricht. Voir DE CHESTRET, n° 189 * et DE WITTE, n° 32. 3 ex.

Chevalier Marcel SCHAETZEN,
Maréchal des logis, volre de guerre.

Tongres, le 8 juin 1919.

Trouvaille d'Amsterdam. — Une trouvaille fort importante de monnaies des XIVe et XVe siècles a été faite, en 1915, à Amsterdam, au Rokin, en creusant les fondations d'un nouvel immeuble. L'ensemble des pièces mises à jour comptait plus de 807 pièces d'argent et 33 pièces d'or. Ce sont des monnaies d'Aix-la-Chapelle, d'Anholt, de Brabant, de Clèves, de Cologne, de Fauquemont sous la Flandre, de Flandre, de Groningue, de Gueldre, de Hollande, de Liége, de Ligny et Saint-Paul, de Luxembourg, de Mayence, de Moers, de Namur, de Schoonvorst, de Trèves, d'Utrecht, etc.

L'ensemble de la trouvaille fut vendu publiquement le 18 novembre 1918, chez M. J. Schulman, à Amsterdam (1).

Parmi les monnaies les plus rares et les pièces nouvelles de ce riche ensemble de monnaies citons :

Le gros inédit de Gisebert I, seigneur d'Anholt (1408-1482) au type des gros d'Aix-la-Chapelle au Saint-Charlemagne, avec écusson à l'aigle portant une église, le drielander de Philippe de Saint-Pol, ruwaart du Brabant (1420-1422), pièce frappée à Waelhem.

Le double gros aux deux écussons juxtaposés de Jean de Bavière (1421-1425), comte de Hollande et de Zélande.

Le gros au même type du même.

Le gros aux deux écussons sommés d'un heaume, frappé à Ruminghem, par Philippe de Saint-Paul, ruwaart de Brabant (1420-1422).

Le gros *tymbé* ou double-gros aux deux écus juxtaposés

(1) *Catalogue de la Trouvaille d'Amsterdam*, dont la vente aux enchères publiques aura lieu les 18 et 19 novembre 1918 au bureau et sous la direction de l'expert J. Schulman, à Amsterdam. Voy. aussi *Bulletin van den Oudheidkundigen bond*, 1915, pp. 215-218.

sons un heaume de Jean III dit Thierri, comte de Namur (1418-1429) (1).

Le double-gros au lion avec écu dans une haie (*tuin*) de Jean Ier de Heinsberg, Juliers et Leuwenberg (1395-1438).

Vte B. DE J.

Trouvaille de Vielsalm. — Des ouvriers travaillant à la construction du chemin de fer de Vielsalm à Saint-Vith, ont trouvé, le 11 décembre 1915, dans les terrassements effectués sous un mur de soutènement des terrasses de l'ancien château des comtes de Salm à Vielsalm, deux pots en grès renfermant des monnaies d'argent. L'un de ces pots offrait la particularité qu'il avait au milieu de sa base une queue longue d'environ 10 centimètres et qu'il était dépourvu d'anse.

Cette trouvaille fut remise entre les mains des autorités allemandes et ce ne fut qu'à grand' peine que le comte de Baillet-Latour, propriétaire du terrain sur lequel la découverte avait eu lieu, put être renseigné sur le trésor.

Le dépôt dont nous nous occupons a dû être confié à la terre vers la fin du XVIe siècle.

La grande majorité des monnaies qui le composaient consistait en très petites pièces d'argent de bas titre, concaves frappées pour la plupart en Allemagne et connues sous le nom de *Schüsselheller*.

Parmi les monnaies de grand module se trouvaient des dalders de Philippe de Montmorency, comte de Hornes, seigneur de Weert, des blancs du pape Pie IV, frappés à Bologne, etc.

(1) Ce dernier a été acquis par M. Éd Bernays.

Il est curieux de constater que cette trouvaille faite en plein Luxembourg n'a guère mis au jour de monnaies intéressant notre pays.

Vte B. DE J.

Trouvaille de Courtrai. — A la fin de l'année 1918, dans une maison de la rue de Buda, à Courtrai, en retirant des objets placés dans une cachette établie sous le pavement d'une cave, on découvrit un trésor composé exclusivement de monnaies d'argent belges et autrichiennes, dont voici le détail :

BELGIQUE SOUS LE RÉGIME AUTRICHIEN :

MARIE-THÉRÈSE. *Ducaton*. Bruges, 1750, 1 ex.: 1754, 1 ex.
Anvers, 1749, 1 ex.
Demi-ducaton. Bruges, 1750, 1 ex., 1754, 1 ex.
Anvers, diverses dates, 22 ex.
Quart de ducaton. Bruges, idem, 13 ex.
Anvers et Bruxelles, id. 65 ex.
Couronnes. Anvers, diverses dates, 33 ex.
Demi-couronne. Bruxelles, 1763, 1 ex.
FRANÇOIS I. *Couronnes*. Bruxelles, 5 ex.
JOSEPH II. *Couronnes*. Bruxelles, diverses dates, 12 ex.
Demi-couronne. Bruxelles, 1789, 1 ex.
FRANÇOIS II. *Couronne*. Bruxelles, 1794, 2 ex.

MONNAIES FRAPPÉES DANS LES ATELIERS AUTRICHIENS AVEC LES TITRES DE DUC DE BRABANT ET COMTE DE FLANDRE.

JOSEPH II. *Couronne*. M(ilan), 1 ex. 1788, 1 ex. 1789, 1 ex. 1790.
Demi-couronne. A (Vienne) 1789, 1 ex.
Quart de couronne A (Vienne), 1788, 2 ex.
B (Kremnitz), 1788, 1 ex.; 1789, 1 ex.
H (Günzbourg), 1788, 3 ex.

LÉOPOLD II. *Couronne.* H (Günzbourg), 1792, 1 ex.
Demi-couronne. H (Günzbourg). 1791, 1 ex.
Quart de couronne. B (Kremnitz). 1792, 1 ex.
FRANÇOIS II. *Couronne.* A (Vienne), 1792-96, 10 ex.
B (Kremnitz), 1798 et 1795, 7 ex.
C (Prague), 1796, 1 ex.
M(ilan), 1793-96, 11 ex.
Demi-couronne. C (Prague), 1795 et 1797, 2 ex.
Quart de couronne. B (Kremnitz), 1793, 2 ex.; 1797, 1 ex.

Cette trouvaille est étonnante par sa composition. Elle ne renferme que des pièces belges et autrichiennes, et les plus récentes de celles-ci sont de 1797 ! De plus, elle ne contenait que des monnaies de haut aloi.

M. le sénateur Paul Vanden Peereboom qui me l'a soumise, croit cependant que c'est bien tout ce qui a été trouvé. Il faudrait admettre dans ce cas que nous serions en présence du trésor d'un « collectionneur » qui aurait retiré de la circulation certaines espèces déterminées.

V. T.

Trouvaille de Fouron-le-Comte. — En 1918, à Fouron-le-Comte (province de Liége), en creusant un trou pour planter un piquet destiné à soutenir une cloison dans son étable, le fils de M. Jean Lhomme découvrit un pot en grès renfermant plusieurs centaines de pièces de l'époque d'Albert et Isabelle et de Philippe IV. Une partie des pièces fut enlevée par deux menuisiers qui travaillaient avec le propriétaire, et, jusqu'à présent, ceux-ci ont refusé de les restituer.

Grâce à M. J. Steenbrugge, bourgmestre de Fouron-le-Comte, j'ai pu examiner rapidement la partie de la trouvaille qui est entre les mains de M. Lhomme.

Celui-ci détient dix-huit pièces d'or et plusieurs centaines de monnaies d'argent, pour la plupart des escalins d'Albert et Isabelle et de Philippe IV.

Voici le détail des principales pièces.

BRABANT :

PHILIPPE II. *Ducaton* : 1 ex. Anvers, 1696.

ALBERT ET ISABELLE. *Double Albertin* : Anvers. 1 ex. 1600, 1 ex. 1601 et 2 ex. 1604.

PHILIPPE IV. *Patacons* : 1 ex., s. d., 1 ex. 1625 et 1 ex. 1630.
Demi-patacon : 1 ex. 1631.

TOURNAI :

ALBERT ET ISABELLE. *Double Albertin* : 1603, 2 ex.
Patacon : s. d., 1 ex.

PHILIPPE IV. *Patacon* : 162 , 1 ex.

CAMPEN :

Noble d'or : s. d.

OVERIJSSEL :

Double ducat aux bustes affrontés de Ferdinand et Isabelle, 1 ex.

ZÉLANDE :

Double ducat aux bustes affrontés de Ferdinand et Isabelle, séparés par S., 1 ex.

ESPAGNE :

Ducats de Ferdinand et Isabelle, 2 ex.

FRANCE :

FRANÇOIS I : *Couronne d'or au soleil*, s. d., 1 ex.

LOUIS XIII, *Couronne d'or au soleil*, 1638.

ANGLETERRE :

ÉDOUARD III. *Noble d'or*, 2 ex.

AIX-LA-CHAPELLE :

Pièce de 3 *marcs* au nom de FERDINAND II, 3 ex.
Pièce de 6 *marcs*, 1 ex.

et plusieurs centaines d'escalins, etc., d'Albert et Isabelle et de Philippe IV, qu'il n'a pas été possible d'examiner convenablement à cause de l'oxyde qui les recouvrait encore.

L'enfouissement du trésor paraît avoir eu lieu entre 1630 et 1640.

V. T.

La trouvaille de Slijpe. — La trouvaille d'esterlins anglais faite à Slijpe, dont M. Visart a dit quelques mots dans la *Revue* de 1914, p. 73, a été décrite par M. G. C. BROOKE dans *The numismatic Chronicle* de 1914, fasc. 3, p. 256, sous le titre de *A find of long cross pennies at Slijpe* (Westflandren). — L'auteur donne l'inventaire complet de ce trésor particulièrement intéressant pour nos amis d'outre-Manche.

V. T.

La trouvaille de Stora Sojdeby (Gotland). — En avril 1910, en labourant, on mit au jour à Stora Sojdeby, dans la paroisse de Fole, dans l'île de Gotland, un trésor de monnaies qui vient d'être décrit par M. BROR SCHNITTGER dans les *Fornvännen meddelanden från K. Vitterhets historie och antikvitets Akademien* de 1915, pp. 53-116 et 189. — Ce dépôt se composait de 2,308 monnaies et de 51 morceaux de feuillés d'argent provenant de bijoux. Les monnaies se répartissaient de la manière suivante : Pays-Bas, 22; Allemagne, 1,354 : Angleterre,

801 ; Danemark, 28 ; Suisse, 2 ; Irlande, 10 ; Bohême, 1 ; Italie, 1 ; Hongrie, 3 ; Empire byzantin, 6 ; Arabes, 80.

Le trésor paraît avoir été enterré vers 1100 et avoir été constitué par le commerce.

Voici la liste des pièces appartenant à la Belgique ; le numéro renvoie à l'ouvrage de DANNENBERG :

DUCS DE BASSE-LORRAINE. Gozelon I et Gozelon II (1023-1044) (1044-1046) :

1 et 2, Dannenberg, 129 (Fort use).

3, Dannenberg, 130.

ANVERS. Henri I, 919-936 :

4, D. 140 b.

5-6, D. 140. Variété. Fort usé.

BRUXELLES :

7, D. 142.

8, D. 142. Fort usé.

FLANDRE. Baudouin IV (989-1036) :

9, D. 145.

DINANT. Albert III (1037-1105) (?) :

10, D. 174.

LIÉGE. Henri II (1002-1024) :

11, D. 194.

Reginard (1025-1038) :

12-13, D. 200.

HUY. Conrad II (1024-1039) :

14, D. 229.

15-16, D. 230.

MAESTRICHT. Henri II (1002-1024) :

17-18, D. 147.

Monnaie épiscopale :

19, D. 257.

Indéterminées. Maestricht (?) :

20-21, D. 1387.

22, D. 292.

V. T.

FAITS DIVERS

Au Cabinet des Médailles de Bruxelles. — Tous nos lecteurs apprendront avec le plus vif plaisir que M. Victor Tourneur, le savant secrétaire de la Société royale de Numismatique de Belgique, a été nommé, par arrêté royal du 12 avril 1919, conservateur du Cabinet royal de Numismatique de Bruxelles, en remplacement de M. Frédéric Alvin, appelé à d'autres fonctions à la Bibliothèque royale.

Les vastes connaissances du nouveau conservateur et sa parfaite obligeance envers tous les travailleurs font que le monde savant tout entier accueillera cette nomination avec la plus grande satisfaction.

Vte B. DE J.

Un vol au Cabinet des Médailles de La Haye, en 1914. — Dans la nuit du 28 au 29 décembre 1914, des voleurs scièrent un trou dans le plafond de la salle I du Cabinet des Médailles de La Haye et se glissèrent dans le Cabinet au moyen d'un câble ou d'une échelle de corde.

Ils y fracturèrent cinq montres et enlevèrent environ 75 pièces, la plupart de grand module et en or. Ils firent sauter également les vitrines qui abritaient les pierres gravées et s'emparèrent de six pièces gravées modernes enchâssées dans des bagues en or. Aucune monnaie antique ne fut volée, mais quelques monnaies modernes ayant encore cours disparurent. Malgré tous les efforts de la

police, il fut impossible de découvrir les coupables. M. A.-O. Van Kerkwijk, dans son rapport de 1914, La Haye, 1915), a publié la liste complète des pièces volées. Parmi celles-ci, signalons une médaille en or du mariage de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, en 1477, et un exemplaire en or de la médaille des Gueux.

V. T.

La collection de jetons de P.-J. Van Dijk-Van Matenesse. — La collection Van Dijk-Van Matenesse, la plus riche collection de jetons des Pays-Bas qui existe, vient d'être acquise par le Cabinet des Médailles de La Haye.

Il convient de féliciter chaudement M. A.-O. Van Kerkwijk, le distingué directeur du Cabinet de La Haye, d'avoir préservé de la dispersion cet important ensemble qui renferme un grand nombre de pièces uniques ou connues à fort peu d'exemplaires. V. T.

La collection de sir Evans au British Museum. — Sir Arthur Evans vient de faire don au Musée britannique de la célèbre collection de monnaies de la Bretagne ancienne, réunie par son père sir John Evans, en y joignant les monnaies gauloises et ibériennes de celui-ci. C'est cette collection qui avait permis au célèbre numismate anglais d'écrire son ouvrage *The coinag of the ancient Britons.* On ne saurait trop applaudir à cet acte de générosité si favorable au développement des études numismatiques.

V. T.

M. Huybrigts et les trouvailles de monnaies faites à Tongres. — Dans le *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg*, t. XXXIX, pp. 397-416, sous le titre : *Étude des monnaies germaniques et romaines antérieures à l'année de Rome 54 avant notre ère, trouvées isolément dans la Tongrie* (1), M. Fr. Huybrigts publie une charge à fond contre la théorie que j'ai développée au sujet des monnaies des Tongrois, au dernier Congrès de la Fédération archéologique tenu à Liége et contre une phrase que j'ai fait imprimer dans le *Bulletin bibliographique du Musée belge*, dans laquelle je disais que les nombreuses monnaies romaines antérieures à 54, trouvées à Tongres par M. Huybrigts, sont un mythe.

Déjà au Congrès de Gand de 1913, M. Huybrigts avait profité de ce que je n'assistais pas à la séance à ce moment pour me prendre vivement à partie, chose facile, puisque je n'étais pas là pour me défendre, et j'ai eu la stupéfaction de lire son attaque dans le compte-rendu du Congrès.

Je ne reprendrai pas ici une à une les affirmations de M. Huybrigts. Je me bornerai à attirer l'attention de leur auteur sur un certain nombre de points :

1° Il n'a pas existé de monnaies germaniques dans le Belgium ;

2° M. Huybrigts possède-t-il une mémoire assez fidèle pour pouvoir affirmer que les monnaies de la République romaine de sa collection proviennent de Tongres et que certaines n'ont pas été acquises chez des marchands ?

3° L'énumération et le tableau des monnaies de la République qui se sont trouvées ou se trouvent encore dans les collections de Tongres ne prouvent absolument rien. Il

(1) Remarquez déjà l'incohérence de ce titre.

faudrait établir, par exemple, que toutes les monnaies de la République romaine de la collection de Renesse auraient été trouvées à Tongres, ce qui, d'ailleurs, n'est pas le cas.

4° L'élimination de tous les éléments venus de l'étranger une fois opérée, il aurait fallu présenter les documents dans l'ordre chronologique.

Et qu'aurait-on vu alors ? Que les monnaies de la République, antérieures à 54 avant J.-C., trouvées à Tongres, sont fort rares ; je n'ai jamais dit qu'il n'y en avait pas ; ce que j'ai contesté, — et je maintiens cette critique, — c'est que de « nombreuses » monnaies de cette époque aient été trouvées par M. Huybrigts. C'est là que gît le mythe que j'ai voulu dissiper.

Je reprendrai à un autre moment dans toute son ampleur la question des monnaies que recèle le sol de Tongres.

V. T.

Vers de nouvelles monnaies belges. — Il paraît que durant l'occupation, la Banque Nationale, se substituant à l'État absent, a pris l'initiative de commander à six artistes des projets de monnaies entre lesquels on pourrait choisir plus tard, pour l'exécuter, celui qui aurait le plus de mérite.

Des artistes désignés par elle, deux refusèrent de prendre part à ce concours : c'étaient M. G. Devreese, l'auteur des dernières monnaies belges frappées avant la guerre, et M. Égide Rombaux. Quatre acceptèrent : MM. Paul Du Bois, Josué Dupon, Jules Lagae et Charles Samuel.

Il paraît que le Gouvernement, qui seul est qualifié pour commander des projets de monnaies, a ratifié l'initiative de la Banque, pour peu justifiée qu'elle semble être, car les

projets viennent d'être déposés à la Monnaie par leurs auteurs, aux fins d'examen par les services techniques.

Il me paraît que l'organisation du concours pêche par la base : la technique monétaire est une spécialité. Du moment qu'aucun des artistes qui ont accepté de présenter des projets ne l'avait pratiquée, il eût été logique, comme on l'a fait en 1848, d'ouvrir la compétition à toutes les bonnes volontés, et, je connais pour ma part plusieurs médailleurs de talent auxquels on n'a pas fait appel et qui, par les qualités dont ils ont fait preuve dans leurs travaux, auraient eu des chantes sérieuses de se classer premier.

V. T.

Médaille Vte B. de Jonghe. — Un groupe de membres de la Société s'est proposé de faire graver une médaille à l'effigie de notre président à l'occasion du trentième anniversaire de sa nomination à ces fonctions. Il a lancé la circulaire suivante :

« Il y a en cette année cinquante ans que M. le vicomte B. de Jonghe est membre effectif de la Société royale de Numismatique et trente ans qu'il préside cette compagnie avec un zèle inlassable et un tact que chacun de nous a pu apprécier.

» Son incomparable collection lui a fourni la matière de nombreux travaux parus pour la plupart dans la *Revue belge de Numismatique* dont il est depuis trente ans l'un des directeurs les plus avertis, et c'est à son autorité que les Congrès internationaux de Numismatique de 1890 et de 1910 ont dû une bonne partie de leur succès retentissant.

» De plus, M. le vicomte B. de Jonghe a présidé avec beaucoup de distinction la Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art.

» Vous voudrez, nous en sommes convaincus, reconnaître tant de dévouement aux études numismatiques ; c'est pourquoi nous avons pris l'initiative d'organiser une souscription aux fins de faire frapper une médaille à l'effigie de M. le vicomte B. de Jonghe. — Le maître Frantz Vermeylen a bien voulu, avec beaucoup de désintéressement, se charger de l'exécution de celle-ci. »

La sympathie dont notre président jouit au près de tous a fait affluer les souscriptions. Les modèles exécutés par notre confrère Frantz Vermeylen sont d'une belle tenue artistique.

Conformément aux traditions, la médaille sera remise au jubilaire au dîner qui suivra notre séance d'été. Celle-ci aura lieu à Louvain le 27 juillet prochain.

A. VISART DE BOCARMÉ,
VICTOR TOURNEUR.

Une exposition de monnaies et médailles concernant la Belgique au British Museum. — En 1915, M. G.-F. Hill, conservateur du Cabinet des Médailles du Musée britannique, a organisé une petite exposition de monnaies et médailles belges. Il avait réuni les imitations belges d'esterlins anglais et une suite de médailles des Pays-Bas jusqn'à l'époque de Napoléon. On remarquait dans cette dernière les médailles du duc d'Albe, les monnaies du siège de Bruxelles par les Espagnols en 1579, de celui de Tournai en 1581, de celui d'Ypres en 1583, et de celui d'Anvers en 1585, les médailles de la bataille de Turnhout en 1599 et de celle de Nieuport en 1600.

La médaille qui retint le plus l'attention des numismates anglais, eu égard aux circonstances, fut une pièce à

l'effigie de Marguerite d'Autriche, qui fut probablement gravée dans les provinces du Nord au XVIIe siècle, bien qu'elle porte la date de 1565. Au revers, on voit l'infortuné lion de Belgique sous la presse de l'Inquisition, que serrent, sous la direction du Pape et de Philippe II, la gouvernante Marguerite de Parme, le cardinal Granvelle et le duc d'Albe.

« Quelque triste que fût la condition du lion belge sous la tyrannie de l'Espagne et de l'Autriche, exposée ici d'une manière si vivante, — écrit à ce sujet sir Arthur J. Evans (*Proceedings of the royal numismatic Society*, 1914-1915, p. 41), — aucune représentation métallique qui pourrait être décemment offerte à la vue de la société civilisée ne pourrait rappeler les actes d'outrages criminels et de boucherie ajoutés aux tortures organisées de plus en plus scientifiquement et toujours plus perfectionnées qui ont été perpétrés aujourd'hui sur la population désarmée de la Belgique par les hordes du militarisme prussien équipé au moyen d'engins de destruction qui dépassent les rêves d'Attila. »

V. T.

BIBLIOGRAPHIE.

Nota. — Il sera rendu compte de tout ouvrage numismatique non paru dans une revue consacrée à cette science et dont un exemplaire aura été adressé à la Société.

A. BLANCHET et A. DIEUDONNÉ, *Manuel de numismatique française*, tome II. A. DIEUDONNÉ, *Monnaies royales françaises depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution.* Paris, Picard, 1906. X + 468 pages. Nombreuses figures dans le texte et 9 planches en phototypie.

Le manuel que vient de nous donner M. Dieudonné est divisé en trois livres. Le premier est intitulé *Généralités et définitions*; le second, *Histoire*; le troisième, *Description.* L'ordre suivi répond donc à un ordre logique de pensée : donner les descriptions des monnaies royales après avoir instruit le lecteur des questions générales et avoir tracé un tableau d'ensemble de l'histoire de la monnaie royale française.

Sous le nom de généralités, l'auteur étudie successivement l'organisation monétaire, la fabrication, la matière des monnaies, les empreintes de celles-ci et les pièces monétiformes, la valeur de compte et les noms des monnaies.

Le chapitre le plus neuf et le plus important de cette première partie est certes, celui qui est consacré à la valeur de compte. Aujourd'hui que la valeur nominale des espèces dont nous nous servons est généralement identique au cours de ces mêmes pièces, il nous est difficile de compren-

dre l'utilité qu'il pouvait y avoir à se servir d'une monnaie de compte. La situation était toute différente au moyen âge . la multiplicité des espèces en circulation qui, en général, étaient d'aloi et de taille appartenant à des systèmes entre lesquels il y avait peu de concordance, rendait indispensable l'adoption d'une monnaie de compte à laquelle on pût ramener toutes les monnaies réelles. M. Dieudonné a clairement exposé le mécanisme de la monnaie de compte.

L'histoire de la monnaie royale française est présentée à trois points de vue différents : politique, économique et artistique. L'histoire politique et administrative retrace d'abord les efforts continus faits par la royauté pour rendre régulier le droit de battre monnaie. La politique des premiers Capétiens tend à dominer et à supplanter la monnaie féodale. Ce fut saint Louis qui atteignit définitivement ce résultat par les restrictions qu'il apporta à la frappe des monnaies de ses vasseaux et par la création d'une monnaie d'or ainsi que du gros tournois. Dès lors, la monnaie est bien la chose du Roi, encore que celui-ci doive tenir compte de l'opinion publique. Et dans la suite, toutes les variations politiques marquent la monnaie de leur empreinte.

M. Dieudonné a retracé cette histoire avec beaucoup de précision et de sens critique.

L'histoire monétaire et économique nous fait assister à l'affaiblissement du denier depuis l'époque carolingienne, puis à l'établissement de la bonne monnaie de saint Louis. Elle expose les mutations de Philippe-le-Bel, le retour à la bonne monnaie de Philippe-le-Long, les mutations de Charles IV, de Philippe VI et de Jean-le-Bon. Puis, elle passe en revue les alternatives de bonne et de mauvaise monnaie sous Charles V, Charles VI, Charles VII ; nous assistons ensuite à l'apparition de l'écu au soleil, du teston,

du franc d'argent, puis aux mutations de La Ligue jusqu'à la restauration des monnaies par Henri IV. Louis XIV instaure ensuite le système du louis, puis, après une période de troubles monétaires qui commence en 1689, le XVIIIe siècle nous amène une monnaie stable.

L'histoire artistique nous guide à travers l'évolution des types. De Hugues Capet à Louis VII, les monnaies offrent d'un côté une croix et de l'autre un type local. Peu à peu, les parisis et tournois supplantèrent toutes les autres. Les deniers restèrent immuables jusqu'à Charles VI ; le gros ne fut qu'un denier auquel on ajouta une bordure. Mais c'est surtout sur la monnaie d'or que le goût artistique se manifesta : à partir de saint Louis, les figures sont modelées sobrement dans la proportion que permet l'épaisseur du métal. Sous Charles VI, on s'efforce de créer un type qui, par sa simplicité parlante, assurât la prépondérance de la monnaie d'or royale. Ce fut l'écu d'or à la couronne. — Sous Louis XII, le teston ouvre à l'art une voie nouvelle ; les procédés de fabrication vont se perfectionner ; la création de la Monnaie du Moulin est le signal de l'apparition de la monnaie moderne ; de grands artistes, tel Germain Pilon, vont laisser la marque de leur maîtrise sur les monnaies. Bientôt, Jean Varin va faire atteindre aux monnaies françaises leur point culminant dans l'histoire de l'art. Et ses successeurs les Roettiers, et surtout les Duvivier et Augustin Dupré, maintinrent les monnaies françaises à un haut degré de perfection.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée à la description des monnaies. Elle offre une heureuse innovation. Les monnaies sont groupées par règne, et en tête de chacun de ceux-ci, M. Dieudonné a placé un tableau qui fournit l'indication de la taille, du poids, du titre, du cours, et même

de la valeur en francs. Le poids de fin a été évalué en monnaie moderne au moyen des équivalences : 1 gramme argent fin = 0 fr. 222 ; 1 gramme or = 3 fr. 444. Il faut formuler à ce sujet quelques réserves : ce procédé simple ne tient pas compte du fait que le rapport entre l'argent et l'or a fortement varié ; sous l'ancien régime, il a été en général au-dessous de 1 : 15 1/2, de sorte que si l'on devait évaluer comme le fait M. Dieudonné, une somme exprimée en monnaie de compte à la fois en argent et en or, on obtiendrait des écarts considérables entre les deux résultats.

L'ancien régime partait généralement de l'argent, de sorte que, pour pouvoir calculer ce que représenterait aujourd'hui en monnaie moderne une somme en or des siècles passés, il faut calculer la valeur de l'or par rapport à celle de l'argent à ce moment-là. Cette restriction faite, constatons que les tableaux de M Dieudonné ont été établis avec le plus grand soin ; il a relevé jusqu'aux diverses émissions des mêmes monnaies et a constaté soigneusement tous les affaiblissements de poids et de titre.

Les descriptions sont sommaires, et l'auteur s'est fortement préoccupé d'établir la filiation et l'évolution des types. Les pièces sont groupées par métal, en commençant par l'or ; en tête de chaque chapitre, la bibliographie est donnée avec le plus grand soin ; de nombreuses figures illustrent le texte et l'auteur renvoie toujours pour le surplus aux planches d'Hoffmann.

La description des monnaies royales frappées en France est suivie de celle des monnaies battues par les rois de France en Italie, en Espagne et aux Colonies.

L'ouvrage se termine par une liste alphabétique des ateliers monétaires, avec résumé de l'activité de chacun d'eux, par une liste très fournie des noms des maîtres avec indica-

tion de leurs différents, par un index bibliographique et une table analytique des matières extrêmement complète.

Le manuel de M. Dieudonné constitue de loin le meilleur livre qui ait été écrit sur les monnaies royales françaises et l'on ne pourrait être trop reconnaissant à l'auteur pour la somme de labeur écrasant qu'il a dû fournir, afin de mettre à notre portée ce traité si clair, si touffu et si riche en aperçus de toute espèce.

V. T.

G. HABICH. *Die Deutschen Medailleure des XVI. Jahrhunderts*, mit 12 Tafeln in Lichtdruck und 18 Textabbildungen. Halle s/ Saale, A. Riechmann et C°, 1916. XX + 290 pp. 4° et 12 planches.

Vers 1911, le *Deutscher Verein für Kunstwissenschaft* avait chargé M. Habich de constituer un corpus des médailles allemandes du XVIe siècle. A cet effet, peu avant la guerre, le conservateur du Cabinet de Munich avait visité les principales collections de l'Europe. Il a profité des loisirs que lui ont créés le grand conflit qui a bouleversé le monde, pour classer les notes recueillies et il les a publiées sous forme d'un inventaire sommaire établi par artiste.

Ceux-ci sont groupés d'une manière régionale : 1er tiers du XVIe siècle, Nuremberg, Strasbourg, Augsbourg ; 2e et 3e tiers du XVIe siècle, Nuremberg; L'Allemagne du Nord et le Danemark; Nuremberg, Dresde, l'Autriche, Augsbourg et la Souabe, dernier tiers du XVIe siècle.

Pour chaque artiste, M. Habich donne la bibliographie une brève notice biographique — lorsque la vie du médailleur est connue; — la liste de ses médailles rangées dans

l'ordre chronologique, et quelques remarques sur l'œuvre. Les médailles sont mentionnées d'une manière sommaire par le nom de la personne qu'elles représentent et quelquefois par une courte description; de plus, pour chacune M Habich donne la liste des collections dans lesquelles elles reposent.

Ce recueil facilitera de beaucoup les travaux à venir; il mentionne quatre fois autant de médailles que l'ouvrage d'Ermann; il est pourvu de tables excellentes qui permettent de retrouver immédiatement la pièce cherchée.

La seule réserve à faire, c'est que les attributions de médailles à certains artistes sont certainement parfois arbitraires et devront être revues ultérieurement.

Pourquoi faut-il que, sortant du domaine scientifique qui devrait être celui de la sérénité, M. Habich montre dans sa préface qu'il est infecté par ce détestable esprit boche qui a mené l'Allemagne à la catastrophe finale? Nous ne lui en serons toutefois pas moins reconnaissants pour le service qu'il a rendu à l'histoire de la médaille; la seule satisfaction que nous tirerons de lui, sera de lui appliquer à lui-même certain passage de son introduction : « Et comme on ne doit rester redevable de rien envers personne, surtout envers l'ennemi, pas même d'un remerciement, qu'il soit remercié avec pleine courtoisie, par-dessus la flamme perpétuellement mouvante de la haine qui darde la langue et par-dessus le feu de la calomnie qui couve et qui nous sépare de nos adversaires plus nettement, — j'allais dire plus purement, — que des tranchées et des chaînes de mines ».

V. T.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Assemblée générale du 4 mai 1919, tenue à Bruxelles, au Palais des Académies.

La séance est ouverte à 11 h. 35, par M. le Vte B. de Jonghe, *président.*

Étaient présents : MM. le Vte B. de Jonghe, *président;* V. Tourneur, *secrétaire;* A. de Roissart, *trésorier;* A. Visart de Bocarmé, *contrôleur;* G. de Schodt, Ém. Seeldrayers, Éd. Laloire, G. Bigwood, Fr. Vermeylen, Éd. Bernays, A. Michaux, G. Devreese, Ch. Gilleman, G. Brunin et J. Vannérus, *membres effectifs;* A. Cloudt, Ém. De Breyne, L. Losseau, A. Mahieu, le Bon de Vinck de Deux-Orp, Paul Briart, le Ct R. Hennet et Ch. Dupriez, *membres correspondants régnicoles;* assistent en outre à la séance : MM. A. Van Campenhout, P. François, le Dr M. Willems, l'abbé E. Noyon et R Osterrieth, *invités de M. le Président.*

S'étaient excusés : MM J.-A. Blanchet, P. Bordeaux, Mlle Marie De Man et M. le Ct Babut,

membres honoraires; MM. Edm. Peny, V. De Munter, L. Naveau, le Vte de Ghellinck-Vaernewijck, le Bon A. Delbeke, F. Donnet, le Vte Eug. de Jonghe, H. Le Roy et le notaire Hambye, *membres effectifs;* le colonel Jooris, le chanoine Jos. Gaillard, J. Hamal-Mouton, A Beeckman de Crayloo, Em. Van Heurck, le major Orban de Xivry et l'abbé Jonnaert, *membres correspondants regnicoles;* MM. le J^heer Snoeck, le J^heer Beelaerts van Blockland, R. Richebé, le Cte de Geloes d'Eysden, J.-C. Wienecke, L. Théry, P. Decroix, A.-O. Van Kerkwijk et A. Dieudonné, *membres correspondants étrangers.*

M. le Président prononce l'allocution suivante :

« Mes chers Confrères,

» C'est avec une joie profonde et non sans un » juste orgueil que nous ouvrons cette séance, la » première depuis l'odieuse agression dont notre » pauvre patrie a été si injustement la victime il y » a près de cinq ans. Grâce à l'héroïsme de nos » glorieux souverains et à l'incomparable valeur » de notre brave armée, notre petit pays a pu » retarder de quelques jours l'invasion fou- » droyante des hordes barbares qui se sont jetées » sur lui et permettre ainsi à nos fidèles et valeu- » reux alliés de faire face au danger qui menaçait » le monde entier dans son existence et sa civili- » sation. Honneur leur soit rendu à tous ! Que de » sacrifices consentis, que de larmes versées, que

» de pertes de vies, que de ruines accumulées au » cours de cette longue et désastreuse période ! » Mais ne nous étendons pas trop longuement » sur ces temps calamiteux et envisageons viri- » lement l'avenir qui s'ouvre devant nous. Quelque » sombre qu'il puisse encore paraître, ne nous » laissons pas décourager et travaillons avec per- » sévérance et avec union surtout, au relèvement » de notre chère patrie.

» Notre vieille société aussi a eu sa part de » malheurs : nos rangs ont été cruellement » éclaircis. Les uns, tel le major Jules Dugniolle, » sont tombés au champ d'honneur ; d'autres ont » disparu, succombant à la maladie et aux priva- » tions trop longues amenées par cette guerre » inhumaine. Parmi ces derniers citons notre » regretté et savant vice-président, Alphonse » de Witte, emporté après deux ans de souffrances » par une maladie qui ne pardonne pas. Rendons » hommage à tous ces chers disparus et serrons » nos rangs en ayant pleine confiance en des » temps meilleurs qui viendront guérir les plaies » et les douleurs de l'épouvantable période que » nous venons de traverser au cours de laquelle » nos collections aussi ont été, en grande partie, » pillées et dispersées » (*Applaudissements.*)

Sur la proposition du Bureau, l'Assemblée décide d'envoyer le télégramme suivant à LL. MM. le Roi et la Reine :

« Les membres de la Société royale de Numis-

» matique de Belgique, réunis au Palais des
» Académies en assemblée générale pour la pre-
» mière fois depuis juillet 1914, présentent à Leurs
» Majestés le tribut de leur admiration profonde
» et de leur inaltérable dévouement.

» *Le Président*,

» Vte BAUDOUIN DE JONGHE » (1).

M. le Président annonce ensuite qu'il a reçu en décembre dernier, en même temps qu'une lettre personnelle de M. le comte de Castellane, une adresse de la Société française de Numismatique à la Société belge de Numismatique dont il donne lecture :

« L'armistice a été signé. L'Allemagne avide,
» irrémédiablement vaincue, a dû lâcher la proie
» qu'elle convoitait. La noble Belgique, si odieuse-
» ment violée et meurtrie au mépris de tout droit
» et de toute justice, par un indigne adversaire
» sans respect de la foi jurée, est aujourd'hui
» complètement libérée.

» De même que la France entière, la Société

(1) M. le Vicomte B. de Jonghe a reçu la réponse suivante :

« Le gracieux télégramme que vous Leur avez adressé au nom de la
» Société royale de Numismatique de Belgique réunie pour la pre-
» mière fois depuis 1914 a vivement touché le Roi et la Reine. Leurs
» Majestés me chargent de vous le dire et de vous prier de traduire
» Leurs cordiaux remerciements à tous les membres de votre savante
» compagnie.

» LE CHEF DE CABINET DU ROI. »

» française de Numismatique se souvient avec » gratitude qu'aux plus mauvais jours de 1914, » alors qu'un ennemi perfide cherchait à nous » envahir sans coup férir, la nation belge, guidée » par son Roi si loyal, s'est dressée sans hésita- » tion en face de l'envahisseur pour nous faire un » rempart de sa poitrine et de son honneur.

» Elle saisit avec empressement l'occasion de » la visite faite à Paris par LL. MM. le Roi » Albert Ier et la Reine Élisabeth que tout un » peuple reconnaissant vient d'acclamer avec un » immense enthousiasme, pour adresser à la » Société belge de Numismatique son souvenir le » plus cordial et ses plus affectueuses félicitations.

» Douloureusement attentive depuis plus de » quatre ans à tout ce que ses confrères belges ont » pu souffrir du fait de l'occupation allemande, » elle pleure avec eux les membres de la Société » disparus pendant la tourmente, qui n'auront pas » le bonheur de pouvoir se réjouir avec nous du » triomphe de la justice sur l'iniquité, de la civi- » lisation sur la barbarie.

» Elle forme des vœux ardents pour que, dans » l'avenir, des rapports de plus en plus fréquents » et intimes unissent deux Sociétés qui ne sau- » raient oublier désormais les jours d'anxieuse » attente, vécus côte à côte dans un commun sen- » timent de foi et d'espérance.

» *Le Président*,

» Cte DE CASTELLANE.

» Paris, 7 décembre 1918. »

M. le Président ajoute qu'il a remercié chaleureusement M. le Comte de Castellane et la Société française de Numismatique pour ce témoignage de chaude sympathie à notre égard. La Société belge de Numismatique éprouve les mêmes sentiments pour la Société française, et la France toute entière qui fut de tout temps notre grande et puissante amie et qui, dans cette guerre, fut le principal artisan de notre salut. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président félicite ensuite M. Victor Tourneur à l'occasion de sa nomination au poste de conservateur du Cabinet des Médailles. La Société toute entière est heureuse de le voir à la tête de notre dépôt national. M. Tourneur remercie et promet à ses confrères de continuer à les seconder dans la mesure de ses forces.

Abordant ensuite l'ordre du jour, l'Assemblée décide à l'unanimité de rayer de la liste de ses membres un flamingant-activiste et tous ses membres honoraires et correspondants étrangers appartenant aux puissances qui ont déclaré la guerre à la Belgique.

Il est ensuite procédé aux élections. MM. le chanoine Gaillard, A. Cloudt, Ém. De Breyne, A. Beeckman de Crayloo et L. Losseau sont élus membres effectifs à l'unanimité.

M. A. Cloudt remercie l'Assemblée en son nom et de la part des confrères qui viennent de passer avec lui au rang de membre effectif. Il dit l'attachement que tous éprouvent pour la Société et rappelle le temps du président Chalon.

MM. A. Van Campenhout, Jos. De Beer, Paul François, le Dr M. Willems, le Cte d'Arschot, G. de Leval, le chevalier M. Schaetzen, l'abbé E. Noyon, Victor Bouhy, R. Osterrieth, J. Hollenfeltz, J. Pirlet, R. Vantrappen et Th. Duprez sont élus à l'unanimité membres correspondants regnicoles.

MM. Hill, A. Dieudonné et S. Ricci, membres honoraires.

Le bureau de la Société, pour les années 1919, 1920 et 1921, est ensuite composé comme suit : Président, M. le Vte B. de Jonghe; vice-président, M. A. Visart de Bocarmé; secrétaire, M. Victor Tourneur; trésorier, M. A. de Roissart; contrôleur, M. G. Bigwood.

La Commission de la *Revue* pour la même période comprendra : MM. le Vte B de Jonghe et Victor Tourneur.

M. Visart de Bocarmé remercie l'Assemblée de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant à la vice-présidence; puis M. le Président prend la parole dans le même sens au nom du Bureau tout entier.

Il est ensuite distribué aux membres un jeton de présence à l'effigie de Ch. Piot dû à notre confrère Frantz Vermeylen qui reçoit d'unanimes félicitations.

M. le Trésorier expose la situation financière de la Société. M. le Président remercie M. de Roissart pour son excellente gestion et l'Assemblée s'associe aux paroles de son président par des applaudissements nourris.

M. le Secrétaire présente son rapport sur la situation et l'activité morale de la Société depuis 1914. Il s'exprime comme suit :

MESSIEURS ET CHERS CONFRÈRES,

Ce n'est pas sans une douce émotion que je reprends la parole parmi vous. Nos séances ont été si longtemps interrompues! Au lendemain de notre assemblée de Liége, les événements s'étaient précipités avec la promptitude de la foudre. Ce fut d'abord la déclaration de guerre toute inattendue que nous lança l'Allemagne, puis le siège de Liége, les glorieux combats par lesquels la vaillante petite armée belge retarda la marche de l'ennemi, puis enfin, au jour sinistre du 20 août 1914, l'entrée à Bruxelles des hordes teutonnes.

Dès ce moment, Messieurs, vous vous êtes renfermés dans une passivité totale ; vous avez estimé que, tandis que la Patrie haletait dans l'esclavage, il n'y avait plus assez de liberté pour que le travail de l'esprit pût s'accomplir ; vous n'avez pas voulu soumettre vos publications à la censure de l'ennemi, et vous avez témoigné à celui-ci tout le mépris qu'il vous inspirait, en gardant un silence hautain.

Pendant près de cinq ans, vous avez su conserver cette fière attitude. On compterait sans peine ceux qui, parmi vous, s'en sont départis. Aujourd'hui que la puissance de nos armes et l'élan de nos glorieux alliés ont purifié le sol natal et refoulé l'envahisseur, il convient de jeter un regard en arrière. Je vais examiner successivement les travaux auxquels vous vous êtes livrés en 1914, puis vous exposer quel fut le sort de notre société durant les années d'occu. pation.

M. G DATTARI a discuté avec science et logique un point de numismatique constantinienne. Son argumentation est solide et son raisonnement paraît impeccable-Toutefois, comme on commence seulement à percer l'obscurité qui enveloppe le système monétaire des Romains, il faut laisser au temps le soin de statuer sur la validité de ses conclusions.

M. FR. ALVIN a fait connaître un triens mérovingien à la légende WICO FIT, et a défendu avec raison l'attribution de cette pièce et celle de ses sœurs à mêmes légendes à Wyk-lez-Maestricht comme l'avaient proposé déjà A. de Longpérier, Duchalais et A. de Barthélemy.

Nous devons la connaissance de quelques monnaies brabançonnes nouvelles ou variées à MM. CH. HERMANS et A. DE WITTE, mais en somme on peut dire que le Brabant ne nous a guère fourni de nouveautés depuis la publication du grand travail de M. A. de Witte.

Par contre, M. LE Vte B. DE JONGHE a enrichi la numismatique de Gronsveld de toute une série de pièces tirées de son incomparable collection, et il a étudié les imitations seigneuriales limbourgeoises du XVe siècle des petits parisis royaux français, puis il a fait connaître un florin d'or inédit de François de Bourbon-Condé, prince de Château-Renaud, dont on ne soupçonnait pas l'existence.

Enfin, pour terminer le chapitre des monnaies, à M. le Cte A. BABUT, nous devons un solide résumé de l'activité de l'atelier de Tournai sous les rois de France (1294-1521). L'auteur a donné à la fin de son travail une liste des maîtres particuliers de cet hôtel des monnaies pendant la période qu'il a étudiée.

Les médailles n'ont pas moins retenu votre attention. Votre secrétaire a commencé la publication de son travail sur Jehan de Candida, diplomate et médailleur à la cour de Bourgogne de 1472 à 1480. Cette première partie retrace au jour le jour la vie de l'artiste au service du Téméraire. Il a également fait connaître un buis original de Jean Second à l'effigie de Nicolas de Busleyden, et il a mis en lumière les rapports de Jean Second avec la famille de Busleyden.

M. VICTOR DE MUNTER a étudié avec sagacité les médailles de Jacques Zagar au buste de Frédéric Perrenot.

M. E.-J. DARDENNE a publié un médaillon en faïence d'Andenne reproduisant la médaille de Benjamin Duvivier à l'effigie de La Fayette, et nous a révélé le dessin qui servit au maître pour exécuter sa médaille.

M. A. DE WITTE a fait connaître une petite médaille religieuse de Notre-Dame d'Arlon datant probablement du XVIIIe siècle.

Quant à la médaille moderne, elle nous a valu un compte rendu du Salon Triennal fort bien pensé dû à la plume de M. A. VISART DE BOCARMÉ.

L'étude des jetons si intéressants de notre pays a provoqué un travail très complet et bien documenté de M. VISART DE BOCARMÉ sur la Chambre des Courtiers et la Chambre de Commerce de Bruges. On peut affirmer, je pense, qu'il ne reste plus guère à glaner sur cette matière. Si l'auteur a

été un peu long dans sa partie historique, du moins a-t-il fait œuvre originale et s'est-il basé sur les documents d'archives.

L'œuvre de Jean Van Hattem, graveur bruxellois de monnaies et de médailles, a tenté la plume de M. A. DE WITTE. A l'aide des archives, il nous a fourni des précisions absolues sur les jetons bruxellois dus à cet artiste. On ne pourrait trop recommander de semblables travaux d'ensemble; ils permettront un jour d'écrire avec sûreté l'histoire de la médaille en Belgique.

Enfin, j'ai tâché de donner une idée de ce qu'était au XVIe siècle un Cabinet de médailles en Belgique, en décrivant et en faisant l'histoire de la collection de Liévin Torrentius, le second évêque d'Anvers.

La sigillographie a été moins bien partagée : le seul article qui lui ait été consacré est de M. A. DE WITTE. Mais ce dernier a fait connaître des pièces tout-à-fait remarquables, tels le sceau des doyens de la gilde des drapiers de Bruxelles, et le magnifique cachet de Jean de la Ruelle, huissier du Conseil de Flandre.

En 1914, quatre de nos confrères nous ont quittés. Leur mémoire a été pieusement rappelée par MM. A. de Witte, A.-O. Van Kerkwijk et Victor Tourneur.

Les mélanges se sont révélés suffisamment abondants; ils ont eu pour auteurs MM. le vicomte B. de Jonghe, A. de Witte, Victor Tourneur, Ch. Hermans, Fréd. Alvin, Ch. Le Grelle, A. Visart de Bocarmé et Ch. Rutten.

Tel est, Messieurs, le bilan de votre activité pendant les premiers mois de 1914.

Vous aviez projeté de célébrer solennellement en 1915 le 75e anniversaire de notre compagnie; à cet effet, vous aviez élaboré tout un programme.

Malheureusement, les hommes proposent et les événements disposent. L'orage déchaîné dans le monde par la folie de l'Allemagne vous a empêchés de mettre ces projets à exécution. Pendant près de cinq ans, vous avez été pris dans la tourmente et ce sont nos malheurs pendant ces années d'esclavage et de misère dont je dois maintenant vous dire un mot.

Dans les premiers jours de septembre 1914, notre Président me prévint qu'il avait vu des soldats allemands aux fenêtres de notre local au Palais des Académies. Nous n'avions jamais songé à la possibilité de l'occupation de ce local par l'ennemi, car nous le savions sous la protection des Conventions de La Haye. C'était mal connaître les Boches.

Dare, dare, je me précipitai au Palais qui était gardé militairement. Après plusieurs tentatives infructueuses, grâce à ma connaissance de la langue allemande, je parvins à y pénétrer. Introduit auprès de l'officier commandant le Palais, je lui exposai que nos collections et notre bibliothèque se trouvaient là, et demandai à pouvoir enlever tout au moins les médailliers. L'officier me répondit que les collections ne couraient aucun danger; qu'on ne pouvait absolument rien enlever, et il m'autorisa à aller constater si tout était bien en place. Je ne pus pénétrer que dans la première pièce; la seconde était fermée à clef; les médailliers y avaient été transportés, me dit-on, et la clef se trouvait entre les mains du médecin en chef.

L'officier ajouta que, lors de l'évacuation du Palais, la clef me serait remise à moi personnellement; qu'il était inutile de tenter aucune démarche, vu que l'autorité militaire allemande refusait de rien laisser sortir des locaux. Je dus donc partir comme j'étais venu, après avoir toutefois

laissé ma carte afin qu'on pût me prévenir s'il survenait quelque événement.

Le 25 février 1915, j'appris par M. Tobacq que des vols avaient été commis au Palais des Académies et qu'une enquête avait été ouverte par l'autorité allemande elle-même. Je me rendis au Palais des Académies, où je parvins à voir le médecin en chef, Dr. Korn, auquel je demandai si l'on n'avait rien volé dans nos collections. Celui-ci me déclara que tout avait été déménagé hors de nos locaux et demanda huit jours pour faire une enquête. Je protestai contre cette manière d'agir qui était contraire aux promesses qui m'avaient été faites. Le Dr Korn répondit que plusieurs médecins en chef s'étaient succédés au Palais des Académies depuis 1914 et qu'il n'était pas responsable de la situation.

Je me rendis ensuite à la Kommandantur, voir le juge Scheffers qui instruisait l'affaire; je fus autorisé par lui à pénétrer à l'Hôpital militaire, où l'on retrouva dans les bagages d'un infirmier environ cent cinquante jetons et méreaux nous appartenant; au Palais des Académies, on mit la main sur des décorations et des médailles qui avaient été se loger dans le réticule de la cuisinière, et sur beaucoup de pièces qui étaient entre les mains de soldats; plusieurs des coupables furent condamnés, mais rien ne me fut rendu. Quant aux livres, ils avaient été transportés pêle-mêle dans le grenier, jetés çà et là au petit bonheur, et pour donner l'illusion que tout avait été fait avec soin, on avait disposé par devant des piles de volumes bien ordonnées, qui faisaient croire que tout s'était passé avec une méthode impeccable.

Mes rapports avec le Dr Korn finirent par tourner mal;

à la suite de protestations énergiques, je reçus de lui la lettre suivante :

« Très honoré Monsieur le Docteur,

» On a retrouvé un nombre très conséquent de médailles et de monnaies dans l'hôpital de guerre n° II. Celles-ci seront conservées dans des caisses scellées. Elles vous seront rendues quand les bâtiments de l'Académie ne serviront plus d'hôpital de guerre. Toute discussion est actuellement inutile.

» Le Médecin en chef,
» Dr KORN
» Oberstabarzt. »

Devant la force, il ne restait qu'à s'incliner. Outre qu'il nous répugnait d'avoir recours à ce procédé, nous n'avons pas cru devoir adresser de recours au Gouverneur général vu que l'irréparable était accompli et que rien ne pouvait désormais y remédier. J'ai su par la suite comment ces vols avaient eu lieu.

J'avais saisi de l'affaire le directeur général de l'Enseignement supérieur des Sciences et des Lettres, M. Léon Beckers, qui s'est beaucoup dévoué pendant l'Occupation, pour sauvegarder notre patrimoine scientifique : le Palais des Académies dépend de son service. Celui-ci se plaignit aux Autorités civiles allemandes et reçut la visite d'un enquêteur allemand, M. Milkau, bibliothécaire de l'université de Breslau, qui était venu faire une enquête sur la situation des bibliothèques en Belgique. Celui-ci déclara à M. le Directeur général qu'on avait caserné des chauffeurs dans les greniers du Palais, et que ceux-ci, pendant la nuit, fracturèrent les portes, firent sauter les serrures des

médailliers avec leurs baïonnettes et pillèrent nos collections. Kultur !

Telle fut la première phase de nos rapports avec l'occupant. A un an de là, nous allions de nouveau nous trouver en contact avec lui.

Le Gouvernement civil allemand en Belgique avait installé à Bruxelles un bibliothécaire chargé d'assurer la conservation de toutes les bibliothèques belges dont les locaux étaient occupés par la troupe. C'était M. le lieutenant Dr R. Oehler, bibliothécaire de l'Université de Bonn. Ce dernier était fort ennuyé de ce qui s'était passé au Palais des Académies. Il était allé visiter nos locaux, et avait constaté que dans les deux armoires murales se trouvaient au milieu d'un fouillis indescriptible, nos archives, des papiers, quelques livres, des cadres, etc. Il conçut le projet de nous restituer ces débris, et me convoqua à la Kommandantur en septembre 1916. A la suite de diverses entrevues que j'eus avec lui, devant son insistance, après m'être mis d'accord avec le Bureau, j'écrivis au Dr von Sandt, chef du Gouvernement civil, la lettre suivante :

« Bruxelles, le 25 septembre 1916.

» Excellence,

» J'ai l'honneur de vous informer que sur les instances de M. le Dr Oehler, de la section des Bibliothèques, le Bureau de la Société royale de Numismatique m'a chargé de vous faire savoir que, tout en réservant ses droits quant aux médailles et aux livres non retrouvés dans les locaux du Palais des Académies, notre Compagnie est prête à reprendre les archives et les quelques médailles actuellement réunies dans cet immeuble. Un inventaire

des pièces restituées serait dressé en double par les autorités allemandes, et vérifié de commun accord. Un exemplaire de celui-ci resterait entre les mains de chacune des deux parties.

» Nous tenons à faire remarquer à Votre Excellence que la très petite quantité de documents retrouvés jusqu'ici enlève presque toute valeur à ces objets comme outil de travail... »

Le Gouvernement civil allemand nous rendit nos archives. Avant de les enlever, j'eus une entrevue au Palais des Académies avec le lieutenant Oehler, et le professeur Otto Cartellieri, de l'Université de Heidelberg, bien connu par son Histoire des ducs de Bourgogne. Ce dernier servait d'expert en matière d'archives à la Kommandantur. Il déclara qu'on pouvait nous restituer sans aucun inconvénient tout ce qui se trouvait dans les armoires.

Le contenu de celles-ci fut enlevé par moi à l'aide d'un camion le 8 décembre 1916, et un procès-verbal en français de cette remise fut signé à cette occasion par moi et le lieutenant Oehler. Les archives et les restes de nos médailliers ainsi que quelques médaillons en fer, en bronze et en plâtre furent transportés chez moi, où ils se trouvent encore. Quant aux médailles retrouvées, le lieutenant Oehler me déclara que, par suite de l'absence de l'expert de la Kommandantur, qui se trouvait pour lors en province, elles me seraient rendues « après la Noël ». Il a malheureusement négligé de stipuler en quelle année cela se fera, de sorte que j'attends encore la restitution des pièces.

Dans toute cette affaire, je me suis efforcé de maintenir nos droits avec fermeté vis-à-vis de l'ennemi tout puissant. Je lui ai montré que nous n'étions pas des esclaves, et si j'ai mis plus d'une fois le lieutenant Oehler en colère,

le lui ai appris à nous respecter. Je ne doute pas que vous n'approuviez pleinement cette manière d'agir (*Assentiment*).

Après l'armistice, dès que les Allemands eurent évacué le Palais des Académies, je suis allé visiter nos locaux. Tous les rayons, à l'exception de deux montants et d'une traverse, avaient disparu, — les planches ont servi, paraît-il, à fabriquer des cercueils pour les Boches morts à l'hôpital. — Dans les greniers, c'était un désordre inexprimable; nos livres gisaient pêle-mêle au milieu de ceux qui appartenaient à l'Académie. Nous avons fait trier ceux qui nous reviennent. Ils sont actuellement disposés en tas dans nos salles, en attendant que nous soyons en possession de rayons et qu'on puisse les reclasser. C'est seulement quand ce travail aura été effectué qu'il sera possible d'évaluer les pertes subies par notre bibliothèque.

Quant aux collections numismatiques, elles sont irrémédiablement perdues. L'autre jour, le Grand Quartier Général m'a restitué cinq médailles de Jacques Wiener, saisies à Aix-la-Chapelle sur un officier allemand, qui paraît-il, les avait achetées à un soldat qui nous les avait volées. Mais qu'est cela à côté de ce que nous possédions?

J'estime la valeur des collections de médailles et monnaies qui nous ont été volées à 15,000 francs. C'est pourquoi, sur les indications de M. le Directeur général de l'Enseignement supérieur, des Sciences et des Lettres, dès le 28 décembre 1918, j'ai écrit à M. le Ministre des Sciences et des Arts une lettre dûment circonstanciée exposant ce qui est advenu de nos séries numismatiques, et lui demandant d'intervenir auprès de la Conférence de la Paix, afin que le traité de paix nous alloue des compensations en nature; j'ai réclamé, en dédommagement de nos pertes, une série de pièces intéressant la Belgique, qui reposent dans des musées allemands.

L'avenir, Messieurs, nous apprendra quelle suite sera donnée à nos revendications tout à fait justifiées.

Si pendant la guerre nous avons eu beaucoup à souffrir, il nous est arrivé parfois des témoignages de sympathie et d'encouragement des plus réconfortants. Notre ami, M. Edmond Demole, le savant conservateur du Cabinet des Médailles de Genève, n'a cessé de faire des efforts pour rester en correspondance avec nous, et il disait et redisait sa confiance dans l'issue de la lutte. Il nous a même fait la proposition de faire paraître notre Revue à Genève, mais, comme il nous eût été impossible de lui faire tenir notre copie sans entrer en relations avec la censure boche, nous avons dû décliner ses offres tout amicales. Qu'il soit remercié pour l'assistance morale dont nous lui sommes redevable.

Il nous reste, Messieurs, à reprendre nos travaux. Déjà nous avons fait paraître le dernier fascicule de la Revue de 1914 dont la publication avait été rendue impossible par la guerre. L'année 1919 suivra immédiatement et, grâce au concours de tous, notre vieille Société va reverdir. Ce n'est pas pourtant qu'elle n'ait été bien cruellement éprouvée par la perte de nombreux membres. Je ne vois plus à ce bureau se dresser à côté de moi, à sa place familière, la large carrure de notre savant vice-président Alphonse de Witte. M. le Vte de Jonghe vous dira dans la Revue tout le tort que la Science et la Société ont subi par sa disparition; mais ce que l'on ne pourrait exprimer, c'est ce que ses amis ont perdu en cet homme qui fut toute sincérité, toute loyauté, toute serviabilité. — Notre excellent camarade le major Jules Dugniolle est tombé pour la Patrie devant Anvers. Nous ne verrons plus non plus Charles Hermans qui, avec sa rondeur bon enfant et

son savoureux langage, nous a fait connaître tant de variétés de monnaies brabançonnes ; ni Charles Rutten, un travailleur acharné qui préparait une savante étude sur la monnaie de Philippe II ; ni Lucien Renard, l'érudit secrétaire de l'Institut archéologique liégeois, amateur zélé de monnaies romaines, emporté à la fleur de l'âge par une maladie impitoyable ; ni Jean Justice, ni Armand Hecking, ni Paul Huybrechts, ni Henri Préherbu. Tous ont été fauchés pendant la guerre, à laquelle ont payé tribut également deux de nos bons amis de France, familiers de nos réunions, le Dr Coliez, de Longwy, et Paul Hollebeke de Bailleul. — De tous, nous garderons un souvenir qui ne se perdra point, autant qu'il est possible à la mémoire des hommes.

Ils furent tous de zélés numismates. Aussi, leur exemple ne sera pas perdu pour nous ; il nous guidera dans nos travaux futurs. Leur esprit les animera, il fera refleurir nos chères études numismatiques. A leur appel, d'ardents numismates se sont levés ; la réserve, comme on dit en termes militaires, est venue combler les vides qui s'étaient produits dans nos rangs. Notre phalange est au complet ; en route pour une nouvelle ère de travail et de moissons scientifiques. (*Applaudissements.*)

M. le Président félicite M. Tourneur de la précision qu'il a mise dans la rédaction de son exposé. Celui-ci détaille d'une manière complète et objective les rapports que notre Société eut, bien malgré elle, avec l'Occupant. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour sauvegarder nos collections (*Assentiment*). Mais la force a étouffé le droit.

M. le Président donne ensuite lecture de la motion suivante qui, conformément à l'article xx du Règlement, est présentée par trois membres effectifs, MM. Ém. Seeldrayers, Éd. Bernays et Fr. Vermeylen :

« Les membres effectifs soussignés, considérant la hausse considérable qu'ont subie les prix des impressions, des clichés et des planches en phototypie, proposent de majorer de 5 francs, à partir de 1920, le montant de l'abonnement à la *Revue* et des cotisations des membres.

» Bruxelles, le 4 mai 1919.

SEELDRAYERS, Émile.
Éd. BERNAYS.
F. VERMEYLEN.

Après un bref commentaire de M. le Président, l'Assemblée se rallie à ces propositions et les adopte à l'unanimité.

Lectures et communications.

M. G. BRUNIN (Gand) décrit sommairement deux trouvailles de monnaies faites pendant la guerre. La première eut lieu à Landegem (Flandre orientale, canton de Nevele, à 13 kilomètres de Gand), daus un verger appartenant à M. De Kerchove, où l'on déterra dix-huit monnaies en argent qui étaient contenues dans les débris d'une bourse en étoffe. Les pièces les plus anciennes étaient de Philippe le Beau. Les plus récentes dataient du

règne de Philippe II. Il s'y trouvait entre autres deux escalins de Gand de 1583 en excellent état, et un demi-escalin de Gand de 1583 qui lui paraît être inédit.

M. le Vte B. de Jonghe ne possède pas le demi-escalin de 1583; M. V. Tourneur déclare que le Cabinet des Médailles n'a pas non plus le demi-escalin de Gand de 1583, mais qu'avant la guerre il s'en trouvait un exemplaire à Lille dans la collection Vernier (n° 1510 du catalogue (inédit) de cette collection dressé par C.-A. Serrure).

Une deuxième trouvaille, dit M. Brunin, a été faite à Gand en 1916, sur l'emplacement du couvent des Riches-Claires. Elle comportait environ 500 pièces, mais 270 seulement ont pu être retrouvées. C'étaient principalement des gros de Louis de Male. Parmi ceux-ci M. Brunin a reconnu un rare double-gros au lion de Jean III de Megen (*Applaudissements.*)

M. A. Visart de Bocarmé fait circuler le sceau de la Seigneurie vanden Berghe au bourg de Gand et consacre une étude fort soignée à ce curieux fief qui consistait surtout en air. (Voy. *Revue*, 1919, pp. 110 et s.). (*Applaudissements.*)

M. le Président retrace l'historique de l'escalin au lion de Philippe IV (1621-1665) et de ses imitations. Les ateliers brabançons émirent à eux seuls près de vingt-sept millions de ces pièces. Comme cette monnaie fut excessivement répandue, elle fut rapidement imitée dans les pays voisins : au

pays de Liége, par Ferdinand de Bavière et Maximilien-Henri de Bavière qui en émit même dans ses états allemands; à Sedan, par Frédéric-Maurice de la Tour, duc de Bouillon, prince de Sedan et de Raucourt (1623-1652); à Château-Renaud, par Louise-Marguerite de Lorraine (1614-1639); à Batenbourg, par Juste-Maximilien de Bronkhorst (1617-1622); à Reckheim, par Ernest de Lynden (1603-1636); à Arches, par Charles II de Gonzague (1601-1637), puis par son petit-fils Charles III de Gonzague (1637-1659); à Phalsbourg et Lixheim, par Henriette de Lorraine-Vaudemont (1630-1635).

Enfin, Philippe IV et Charles II ont frappé dans nos provinces des souverains d'or à un type analogue à celui des escalins au lion armé de Philippe IV. M. le Vte de Jonghe fait circuler parmi les membres la plupart des pièces dont il parle. Certaines de celles-ci sont d'une extrême rareté.

MM. V. Tourneur et Éd. Bernays donnent ensuite quelques détails sur une trouvaille qui fut faite le 11 décembre 1915 à Vielsalm dans les travaux du chemin de fer que les Allemands construisaient entre Vielsalm et Saint-Vith (Voy. *Revue* 1919, p. 125.)

La séance est levée à 1 h. 5.

Le Secrétaire, Victor Tourneur.

Le Président, Vte B. de Jonghe.

———

Réunion du Bureau du 21 février 1919.

... Sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et V. Tourneur, M. H. Asellio, ingénieur, chef de service aux Charbonnages de la Société d'Ougrée-Marihaye, à Flémalle Grande, de nationalité italienne, a reçu le titre de *membre associé étranger*.

Le Secrétaire, VICTOR TOURNEUR. *Le Président*, Vte B. DE JONGHE.

Réunion du Bureau du 6 mai 1919.

... Sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et V. Tourneur, le titre de *membre associé étranger* a été conféré à M. Foster Stearns, attaché militaire à la Légation américaine en Belgique, vice-président de la Société de numismatique de Boston.

Le Secrétaire, VICTOR TOURNEUR. *Le Président*, Vte B. DE JONGHE.

ALPHONSE DE WITTE.

Le 1er août 1916 est décédé, à Bruxelles, Alphonse de Witte, vice-président de la Société royale de Numismatique de Belgique, président de la Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art, membre de nombreuses sociétés savantes.

Notre regretté ami était atteint d'une maladie qui ne pardonne pas. Les vingt derniers mois de son existence furent un cruel martyre. Il supporta avec une patience et une résignation exemplaires les horribles souffrances qu'il endurait. Nous le vîmes presque chaque jour pendant cette longue période et jamais la sérénité de cette nature d'élite ne se démentit un instant, pas même au cours des plus pénibles pansements qu'exigeait sa maladie !

Alphonse de Witte naquit à Ixelles, le 28 mars 1851. Il fit des études d'ingénieur à l'Université de Louvain et s'adonna pendant un certain temps aux affaires industrielles.

Ses goûts, cependant, le portaient vers l'art et l'histoire. La numismatique devait bientôt trouver en lui un de ses disciples les plus doctes et les plus fidèles. Ce fut le 5 juillet 1885 qu'il fut élu correspondant regnicole de la Société royale de Numismatique de Belgique où il occupa immédiatement une situation prépondérante. Il fut, en

effet, nommé membre effectif le 4 juillet 1886, en remplacement du lieutenant-colonel Mailliet à qui il succéda également comme bibliothécaire de cette compagnie. Il remplit ces fonctions importantes pendant de longues années avec la conscience et le zèle qui formaient le fond de son beau caractère.

Ses premiers travaux sur la science des médailles datent de 1886 et se firent immédiatement remarquer par la solidité de l'argumentation et la clarté de l'exposition. Ils se suivirent de plus en plus nombreux, traitant, surtout, les sujets les plus variés de la numismatique médiévale de nos anciennes provinces.

Alphonse de Witte s'occupa également activement des poids monétaires dont il avait réuni une suite fort nombreuse qui fut, en grande partie, détruite dans l'incendie survenu, en août 1910, à l'Exposition universelle de Bruxelles où cette intéressante série fut fort remarquée.

Notre regretté vice-président possédait aussi une suite remarquable de sceaux matrices dont plusieurs furent l'objet d'articles fort bien rédigés dus à sa plume féconde.

Les médailles religieuses dont il avait formé une série des plus intéressantes, avaient également attiré l'attention du savant défunt qui avait encore réuni une suite nombreuse de jetons des Pays-Bas et de jetons français.

Nous ne pouvons parler ici que des plus remar-

quables travaux d'Alphonse de Witte, nous bornant à donner à la fin de cette notice la liste des articles dus à son inlassable activité, longue liste qui, cependant, ne contient ni les nombreux comptes rendus d'ouvrages numismatiques, ni ceux des principales ventes ayant eu lieu, en Belgique surtout, au cours d'une période de plus d'un quart de siècle, ni les notices nécrologiques parues pendant le même laps de temps, ni, en un mot, tous les articles constituant les varia de notre science de prédilection.

Citons, comme œuvres du plus grand intérêt à cause de l'importance du sujet et de la longueur de la matière traitée :

1. Le *Supplément aux recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, de Renier Chalon, travail de grande valeur.

2. La *Conférence monétaire internationale tenue à Bruges en* 1469, opuscule fort remarqué, touchant de près à la science si importante et si ardue de l'économie politique.

3. L'*Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint-Empire romain*, en trois volumes in-4° avec vignettes et de nombreuses planches. Cet ouvrage, une des plus complètes des nombreuses monographies connues, est un vrai chef-d'œuvre en la matière.

4. Le *Catalogue des Poinçons et Matrices du Musée de l'Hôtel des Monnaies de Bruxelles*, dressé en exécution de l'arrêté ministériel du 15 janvier 1908,

in-8° de VII-344 pages, avec une planche et une vignette. Ce travail de longue haleine est des plus remarquables.

Ce ne fut que plus tardivement qu'Alphonse de Witte commença à s'occuper de la médaille d'art contemporaine.

Sur son initiative, fut créée, le 24 mars 1901, à Bruxelles, la Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art, dont il fut l'âme véritable. Secondé par Dompierre de Chaufepié, le regretté conservateur du Cabinet des Médailles de La Haye, notre excellent ami sut donner à cette compagnie un essor merveilleux. Elle exerça une grande influence sur l'art de la médaille tant en Belgique qu'en Hollande, en encourageant les jeunes artistes, en obtenant l'organisation, dans toutes les expositions, de salons spéciaux de la médaille et en faisant frapper de nombreuses médailles dont plusieurs, quoique sorties du burin de débutants à peine connus, se font remarquer par le choix du sujet et le mérite de la composition.

Tous ceux qui assistèrent au Congrès international de Numismatique et de la Médaille contemporaine, organisé à Bruxelles, en 1910, par la Société royale de Numismatique de Belgique et la Société hollandaise-belge des Amis de la Médaille d'Art, se souviendront toujours de l'autorité avec laquelle Alphonse de Witte dirigea les travaux si intéressants de la section relative à la médaille d'art de ces assises scientifiques.

Notre regretté ami ne voulut pas que ses collections, soigneusement réunies au cours de nombreuses années, fussent dispersées après lui au feu des enchères. Il en légua les diverses séries au Cabinet royal des Médailles de Bruxelles, au Cabinet des Médailles de Paris, à la ville de Bruges et à l'Université de Louvain. Il laissa sa belle bibliothèque numismatique à M. Victor Tourneur, le savant et zélé secrétaire de notre société.

Les grandes qualités d'Alphonse de Witte ne furent pas le moindre attrait de sa haute personnalité. D'une sûreté de relations exceptionnelle, d'une intelligence et d'un jugement supérieurs, il réservait toujours à ceux qui venaient le voir un accueil bienveillant et sa complaisance envers ceux qui le consultaient était inépuisable.

Tous ceux qui l'ont connu garderont de lui le souvenir ineffaçable d'un grand savant et d'un inoubliable confrère

Vte Baudouin de Jonghe.

BIBLIOGRAPHIE (1).

1. *Monnaies inédites ou rares du comté de Hollande et du duché de Brabant.* Bruxelles, 1886.
2. *Trois deniers inédits de Henri le Blondel, comte de Luxembourg.* Brux., 1886.
3. *Numismatique liégeoise : Jean d'Arkel, Georges d'Autriche, Gérard de Groesbeeck.* Bruxelles, 1887.
4. *Numismatique brabançonne. Les Godefroid, Henri Ier, Henri III.* Bruxelles, 1887.
5. *Numismatique brabançonne. Des monnaies de nécessité frappées à Bruxelles en* 1579 *et* 1580. Bruxelles, 1887.
6. *Une monnaie d'or inédite de Philippe de Saint-Pol, comte de Ligny, duc de Brabant-Limbourg.* (*Annuaire de la Société française de Num.*) Paris, 1887.
7. *Note sur une médaille rappelant l'édification, à Bruxelles, de l'église des Carmélites Thérésiennes.* (*Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie.*) Bruxelles. 1887.
8. *Trouvaille de Bruges.* (*Comptes-rendus des Travaux des Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.*) Bruges, 1887.
9. *Numismatique des États du Hainaut et des États du Tournaisis.* (*Bulletin de la Société historique de Tournai.*) Tournai, 1887.
10. *Les sires de la Gruthuse. — Notice sur deux jetons du* XVe *siècle, à la devise : Plus est en vous,* MEER ES IN HU. Bruxelles, 1888.
11. *Un denier liégeois à insigne épiscopal de l'époque d'Othon III, empereur* (996-1002). Bruxelles, 1888.
12. *État actuel de la numismatique nervienne.* (*Comptes-rendus des Travaux des Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique.*) Charleroi, 1888.
13. *Nicolas Del Bé, élève graveur à la Monnaie de Bruxelles*, Bruxelles, 1889.
14. *Un plomb des draps d'Ath.* Bruxelles, 1889.
15. *Numismatique brabançonne. — Les monnaies de nécessité émises par la ville de Bruxelles en* 1584 *et* 1585. Bruxelles, 1889.
16. *Trois deniers variés de Gislebert, duc de Lotharingie* (*Annuaire de la Société française de Num.*) Paris, 1889.
17. *Recherches numismatiques.* Premier article. Bruxelles, 1890.
18. *Un nouvel atelier monétaire artésien. Monnaies frappées par Philippe de Saint-Pol à Ruminghem et à Elincourt.* (*Revue française de Numismatique.*) Paris, 1890.
19. *La main ouverte, marque monétaire d'une monnaie française.* (*Bulletin de l'Académie d'Arch. de Belgique.*) Anvers, 1890.

(1) Les travaux indiqués comme ayant paru à Bruxelles, quand ils ne portent aucune autre indication, ont été imprimés dans la *Revue belge de Numismatique.*

20. *Poids de marchandises des anciennes provinces belgiques.— Un quarteron de Binche.* Bruxelles, 1890.
21. *Médaille Maurin Nahuys.* (Extrait des *Médailles historiques de Belgique.*) Bruxelles, 1891.
22. *Doubles gros boldragers d'Adolphe III de la Marck, comte de Clèves.* Bruxelles, 1891.
23. *Supplément aux Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut de M. R. Chalon.* Bruxelles, Goemaere, 1891, in-4°, 52 pages, 2 planches et vignettes.
24. *Trouvaille dite de Gand.* Bruxelles, 1891.
25. *Numismatique brabançonne. Les deniers BRVOCSELLA et NIVIELLA.* (*Compte-rendu du Congrès international de Numismatique de Bruxelles.* Bruxelles, 1892.
26. *Deux obotes variées de Rainier V, comte de Mons.* Bruxelles, 1892.
27. *Medaille Lelewel-Chalon.* (Extrait des *Médailles historiques de Belgique.*) Bruxelles, 1892.
28. *Deux jetons à l'effigie de don Carlos, fils de Philippe II, roi d'Espagne.* (*Annuaire de la Société française de Num.*) Paris, 1892.
29. *Trouvaille de Beveren. Six mille deniers flamands et allemands du* XIIe *siècle.* Bruxelles, 1892.
30. *Un denier inédit de l'empereur Henri II, frappé à Namur.* (1002-1024.) (*Annales de la Société archéologique de Namur.*) Namur, 1892.
31. *Une monnaie belge de convention du commencement du* XIe *siècle.* Bruxelles, 1893.
32. *Des connaissances requises des aspirants conseillers et maîtres généraux des monnaies au commencement du* XVIIIe *siècle dans les Pays-Bas espagnols.* (*Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde.*) Amsterdam, 1893.
33. *Conférence monétaire internationale tenue à Bruges en* 1469. Bruxelles, Goemaere, 1893, in-8°.
34. *État actuel de la science numismatique.* Bruxelles, 1893.
35. *Poids de marchandises des anciennes provinces belgiques. — Quart de livre d'Anvers, once et double once de Valenciennes.* Bruxelles, 1893.
36. *Samuel Quicchelberg et sa médaille,* 1524-1567. (*Revue suisse de Numismatique*). Genève, 1893.
37. *Les monnaies frappées à Malines pour la Gueldre.* 1492-1494. (*Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde.*) Amsterdam, 1893.
38. *Recherches numismatiques.* Deuxième article. Bruxelles, 1894.
39. *Les relations monétaires entre la Flandre et l'Angleterre.* (*Revue de Droit international.*) Bruxelles, 1894.
40. *Notes sur quelques poids monétaires intéressant les Pays-Bas de la collection de M. Jules Rouyer.* Bruxelles, 1894.
41. *Médaille religieuse de Notre-Dame de Bon-Secours, à Bruxelles.* Bruxelles, 1894.

42. *Contremarque appliquée sur des monnaies d'argent espagnoles et hispano-américaines.* Bruxelles, 1894.
43. *Un triens inédit du monétaire Theudegisilus.* (*Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique.*) Anvers, 1894.
44. *Mites d'Utrecht frappées sous Charles-Quint à Anvers,* 1537-1539. (*Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde.*) Amsterdam, 1894.
45. *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant et marquis du Saint Empire romain.* T. Ier, Anvers, De Backer, 1894. in-4°. II-212 p., XXV pl. — T. II, Anvers, 1896, II-347 p., XXXII pl. — T. III, Anvers, 1899, II-417 p., XXIX pl.
46. *Quelques ajusteurs jurés des poids et balances en fonctions aux Pays-Bas autrichiens durant la seconde moitié du* XVIIIe *siècle.* Bruxelles, 1895.
47. *Philippe le Bon* « BIETE CRVELE », *plomb satirique du* XVe *siècle.* (*Bull. de l'Académie d'Archéologie de Belgique.*) Anvers, 1895.
48. *Notes sur les Roëttiers, graveurs généraux des monnaies aux Pays-Bas méridionaux.* (*Correspond. historiques et archéologiques.*) Paris, 1895.
49. *Les scels de Jacques Roëttiers, graveur général des monnaies aux Pays-Bas autrichiens.* Bruxelles, 1895.
50. *Jeton d'argent inédit frappé en commémoration de l'inauguration du roi Philippe V, en qualité de comte de Namur.* (*Annuaire de la Société française de Numismatique.*) Paris, 1895.
51. *Médaille religieuse et méreau de Notre-Dame de Miséricorde à Verviers.* Bruxelles, 1895.
52. *Les places décimales du corps des monnayeurs brabançons à la fin du* XVIIIe *siècle.* (*Bull. de l'Académie d'Archeologie de Belgique.*) Anvers, 1895.
53. *Le jeton dans les comptes des maîtres des monnaies du duché de Brabant.* (*Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde.*) Amsterdam, 1896.
54. *Recherches numismatiques.* Troisième article. Bruxelles, 1896.
55. *Le développement de la science numismatique en Belgique.* 1830-1895. (*Bulletin de l'Académie d'Archéologie de Belgique.*) Anvers, 1896.
56. *Médaille des Princes russes gravée par van Berckel.* Bruxelles, 1896.
57. *Une lettre inédite de Charles-Norbert Roëttiers.* (*Revue suisse de Numismatique.*) Genève, 1896.
58. *Les pièces d'or et d'argent à l'effigie de l'empereur François I, frappées à Anvers en* 1751. Bruxelles, 1897.
59. *Notes sur les monnaies des États-Belgique-Unis.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles. 1897.
60. *Des monnaies d'or portuguises ayant cours aux* XVIe *et* XVIIe *siècles dans les anciennes provinces belgiques et des poids monétaires à leurs types.* (*O Archeologo Português.*) Lisbonne, 1897.
61. *Ducats de l'ordre Teutonique frappés à Bruxelles en* 1772 *par le grand-maître Charles de Lorraine.* (*Revue suisse de Numismatique.*) Genève, 1897.
62. *La médaille au palmier de l'Académie de peinture et d'architecture de Bruges.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1898.

63. *Marc le Bongeteur, changeur, orfèvre et maître de la Monnaie de Bruges*, 1456-1480. Bruxelles, 1898.
64. *Les médailles de l'Académie de peinture et d'architecture de Bruges.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1898
65. *Une requête de François-Jean Moretus.* 1758. (*Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*) Anvers, 1899.
66. *Les dénéraux et leurs ajusteurs aux Pays-Bas méridionaux* Bruxelles, 1899.
67. *Notes sur l'introduction de la presse à balancier dans les Pays Bas espagnols.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles. 1900
68. *Le jeton d'étrennes pour l'année 1773 aux Pays-Bas autrichiens.* (*Gazette numismatique française.*) Paris, 1900.
69. *Le mouton du roi Jean-le-Bon et ses imitations.* (*Gazette numismatique française.*) Paris, 1900.
70. *La médaille décoration des Francs-Bouchers et des Francs-Poissonniers de Gand* (*La Gazette numismatique*) Bruxelles, 1900.
71. *Une médaille de dévotion du jubilé de 1625.* (*La Gazette numismatique.* Bruxelles, 1901.
72. *Les médailles et les jetons d'inauguration frappés par ordre du gouvernement général aux Pays-Bas autrichiens.* Bruxelles, 1901.
73. *Notre-Dame de Laeken et ses médailles.* Bruxelles. 1901.
74. *Étiquette de changeur au type d'une monnaie de Philippe le Hardi, comte de Flandre.* Bruxelles, 1901.
75. *Sceau de la loge « Paix et Candeur » à l'Orient de Bruxelles.* Bruxelles, 1901.
76. *Moules monétaires romains en terre cuite récemment découverts en Égypte.* Bruxelles, 1902.
77. *Le jeton d'inauguration de François II, en qualité de comte de Hainaut.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1902.
78. *Deux monnaies des ducs de Lothier du commencement du* XI*e siècle.* Bruxelles, 1902.
79. *Jetons de Jean van der Eyken et de Simon Longin, conseillers-maîtres de la chambre des comptes en Brabant* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1902
80. *La médaille honorifique offerte à David Teniers, le Jeune, par Léopold-Guillaume, archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas espagnols.* (*Annales de la Société d'Archéologie de Termonde*) Termonde, 1903.
81. *Jetons bananx du* XV*e siècle de fabrication française ou tournaisienne signés du nom de leur graveur* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1903.
82. *Un thaler de Louis-Pierre-Englebert, duc d'Arenberg, gravé par Théodore van Berckel en* 1785. (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1903.
83. *Les jetons de la Verge de Menin.* Bruxelles, 1903.
84. *Les relations monétaires entre l'Italie et les provinces belges au moyen-âge et à l'époque moderne.* (*Rivista italiana di Numismatica*) Milan, 1903.
85. *La médaille des statues de neige, Anvers* 1772. (*Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique.*) Anvers, 1903.
86. *La médaille au Salon triennal des Beaux-Arts de Bruxelles.* (*Durendal.*) Bruxelles, 1903.

87. *Jetons bruxellois inédits du commencement du XIVe siècle.* Bruxelles, 1904.
88. *Éd. Vanden Broeck, biographie et bibliographie numismatique.* (*Gazette numismatique française.*) Paris, 1904.
89. *Godefroid Devreese, médailleur. Biographie et catalogue de son œuvre.* (*Gazette numismatique française.*) Paris, 1904.
90. *Une médaille de Sainte Wivine, abbesse de Grand-Bigard.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1904.
91. *Un patacon de Charles II, roi d'Espagne, frappé à Tournai en* 1667. (*La Gazette numismatique*) Bruxelles, 1904.
92. *Médaille religieuse de Saint Vincent de Soignies.* Bruxelles, 1904.
93. *Les relations monétaires entre l'Italie et les provinces belges.* Congresso internationale de scienze storiche. Roma, 1904.
94. *Deux monnaies liégeoises inédites de la collection de S. A. S. le duc d'Arenberg* Bruxelles, 1905.
95. *La médaille en Belgique au XIXe siècle.* Bruxelles, 1905. Publication faite aux frais du Département des Finances de Belgique.
96. *Un tableau inconnu de Gillis Smeyers, le Vieux, de Malines.* (*Bull. de l'Academie royale d'Archéologie de Belgique.*) Anvers, 1905.
97. *Quelques sceaux-matrices de ma collection.* Bruxelles, 1906.
98 *Trois médailles de Notre-Dame de Bon-Secours a Péruwelz.* Bruxelles, 1906.
99. *Quatre médailles de dévotion de Notre-Dame de Walcourt* Bruxelles, 1906.
100. *Médaille gravée par Jacques Roëttiers à l'occasion d'un voyage projeté en Belgique de l'empereur Joseph II* (1768). Bruxelles, 1907.
101. *Un « demi-Fors » de Guillaume III, comte de Hainaut* (1356-1389). Bruxelles, 1907.
102. *Le double système de la monnaie de change et de la monnaie courante aux Pays-Bas autrichiens au XVIIIe siècle. Ses partisans et ses adversaires.* (*Tijdschrift van het Nederlandsche Genootschap voor Munt- en Penningkunde.*) Amsterdam, 1907.
103. *La médaille de l'Académie royale de peinture et de sculpture de Paris et ses imitations.* (*Gazette française de numismatique.*) Paris, 1907.
104. *Catalogue de la Section numismatique de l'Exposition de la Toison d'or à Bruges.* Bruxelles, Van Oest, 1907.
105. *Sceaux maçonniques montois.* Bruxelles, 1907.
106. *La médaille à l'Exposition générale des Beaux-Arts de Bruxelles.* (*Durendal.*) Bruxelles, 1907.
107. *Herstal, atelier monétaire des ducs de Brabant-Lothier. Godefroid I et Henri I.* Bruxelles, 1908.
108. *M. Gustave Martin, dessinateur, peintre, médailleur et conservateur en chef du Cabinet numismatique de la ville de Marseille.* Bruxelles, 1908.
109. *La trouvaille de Zandvoorde.* Bruxelles, 1908.
110. *Un nouveau gros au lion de Jeanne et Wenceslas, ducs de Brabant.* (*Rivista italiana di Numismatica*) Milan, 1908.
111. *Les jetons de Jean-Sans-Peur, comte de Flandre.* (*Mélanges Godefroid Kurth.*) Liége, 1908.

112. *Un incident à la Monnaie de Bruxelles en* 1759. Bruxelles, 1908.
113. *Une fabrication illicite de liards truqués à Namur en* 1712. Bruxelles, 1909.
114. *Une nomination d'essayeur général à la Monnaie de Bruxelles*, 1764-1765. (*Revue suisse de Numismatique.*) Genève, 1909.
115. *Le graveur Théodore-Victor van Berckel. Essai d'un catalogue de son œuvre.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1909.
116. *Un jeton inédit des receveurs de Bruxelles.* Bruxelles, 1909.
117. *Jeton de mariage de Joseph de Buenst et de Josine Le Fèvre*, 1511. Bruxelles, 1910.
118. *Une médaille religieuse de Notre-Dame d'Alsemberg.* Bruxelles, 1910.
119. *La médaille religieuse en Belgique.* (*Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.*) Anvers, 1910
120. *La médaille offerte au duc Charles de Lorraine par son antiquaire Dom Mangeart.* Bruxelles, 1910.
121. *Les conventions monétaires conclues entre les souverains des anciennes provinces belgiques jusqu'à la réunion de leurs États sous la maison de Bourgogne.* (*Congrès international de Numismatique et d'Art de la Médaille contemporaine.*) Bruxelles, 1910.
122. *La médaille en Belgique depuis* 1830. *Résumé de son histoire.* (*Congrès international de Numismatique et d'Art de la Médaille contemporaine.*) Bruxelles, 1910.
123. *Cent ans d'Histoire de la médaille en Belgique*, 1815-1910. (*Résumé de la causerie faite en séance publique de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, le* 2 *octobre* 1910. (*Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.*) Anvers, 1911.
124. *Les monnaies brabançonnes de la trouvaille de la rue d'Assaut à Bruxelles.* Bruxelles, 1911.
125. *Un sceau inédit de Termonde.* (*Annales du Cercle archéologique de la Ville et de l'ancien Pays de Termonde.*) Termonde, 1911.
126. *Un réal d'or inédit de la seconde période du règne de Philippe II, duc de Brabant*, Bruxelles, 1911.
127. *Quelques sceaux-matrices de ma collection.* 2e article. Bruxelles, 1911.
128. *Poids de marchandises des anciennes provinces belgiques. Un jeu de poids de la ville de Hasselt, au pays de Looz* Bruxelles, 1912.
129. *Quelques sceaux-matrices de ma collection.* 3e article. Bruxelles, 1912.
130. *Godefroid Devreese, statuaire-médailleur. Biographie et catalogue de ses médailles.* (*Gazette française numismatique.*) Paris, 1912.
131. *La médaille au Salon du Printemps et à l'Exposition d'art religieux de Bruxelles.* (*Durendal.*) Bruxelles, 1912.
132. *Notes sur la numismatique cambrésienne.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1912.
133. *Notes sur Jean-Henri Simon, graveur sur pierres fines et médailleur bruxellois.* (*La Gazette numismatique.*) Bruxelles, 1912.
134. (En collaboration avec L. Schnock). *Les premières monnaies belges de nickel.* Bruxelles, 1912.

135. *Administration des Monnaies. Catalogue des poinçons et matrices du Musée de l'hôtel des monnaies de Bruxelles.* Bruxelles, Goemaere, 1912, in-8°, VIII-344 pages et 1 planche.
136. *Jean-Baptiste-Chrysogome Marquart, essayeur général, puis waradin de la Monnaie de Bruxelles, sa vie, son œuvre comme médailleur.* Bruxelles, 1913.
137. *Deux jetons scabinaux flamands inédits du XVIIe siècle* Bruxelles, 1913.
138. *Une double mite brabançonne inédite* (1431-1432). Bruxelles, 1914.
139. *Quelques sceaux-matrices de ma collection, 4e article.* Bruxelles, 1914.
140. *La médaille au Salon triennal de Bruxelles* 1914 (*Durendal*). Bruxelles, 1914.
141. *Jean Van Hattem, graveur bruxellois de monnaies et de jetons.* Bruxelles, 1914.
142. *Médaille religieuse de N. D. d'Arlon.* Bruxelles, 1914.

LE MAJOR JULES DUGNIOLLE.

Au nombre des braves qui, au début de la guerre, donnèrent leur vie pour protéger la Belgique envahie, figure Jules-Ghislain Dugniolle, major adjoint d'état-major au 22me régiment de ligne, officier de l'Ordre de Léopold. Né à Bruxelles, le 16 juin 1867, il tomba à Hauthem-Sainte-Marguerite, le 18 août 1914.

Une vocation irrésistible aiguilla Dugniolle vers la carrière militaire. Il s'engagea à l'âge de seize ans. Aussitôt commença pour lui une vie où l'accomplissement des devoirs du jour se combinait dans des proportions heureuses avec l'étude. Elle lui ouvrit les portes de l'École militaire. Sous-lieutenant, il eut la curiosité de voir le Congo et partit avec l'avant-garde de l'expédition Van Kerchoven. Malade et rapatrié après dix huit mois, il reprit bientôt du service au pays natal. Le voici

successivement lieutenant, élève à l'École de Guerre, adjoint d'état-major, commandant, adjudant-major de régiment, enfin major. Sa dernière nomination est de 1913. Il n'était pas dans sa destinée de gravir les échelons supérieurs de cette carrière qu'il affectionnait tant et où toutes les espérances lui étaient permises.

Ce fils de ses œuvres montrait volontiers à ses intimes ses premiers galons, ses galons de caporal et de sergent, reliques aujourd'hui disparues, hélas! avec tant d'autres souvenirs de son passé.

Dugniolle ne se contentait pas d'être passionné pour son métier de soldat, il avait aussi le culte de l'histoire, et de cette branche de l'histoire qui s'appelle la numismatique. Est ce l'influence de son parent, le docteur J.-F. Dugniolle, qui avait fait des jetons belges l'objet favori de ses recherches? Il était de ceux qui aimaient moins à les amasser qu'à s'enquérir de leur origine, du sens de leurs armoiries, de leurs emblèmes ou de leurs allégories.

Reçu membre correspondant de notre société le 6 juillet 1902, il était devenu membre effectif le 9 mars 1913. Ses confrères garderont un souvenir durable de sa rondeur, de sa cordialité, de sa serviabilité.

Notre *Revue* a donné de lui, en 1911, *Les jetons de l'administration du canal de Bruxelles aux XVIe et XVIIe siècles*. Antérieurement, il avait publié dans la *Gazette numismatique* deux notices : *Jeton de*

Jean de Croy, comte de Rœulx et de sa femme, Marie de Recourt, baronne de Licques (T. V., 1900-1901, p. 41) et *Le jeton de la reconstruction de l'abbaye des Bénédictines de Forest lez-Bruxelles* (1764). (T. XII, 1907-1908, p. 62.)

Au XXIIIe congrès historique et archéologique de Belgique (Gand, 1913), le regretté défunt lut un mémoire intitulé *Recherches sur les jetons du comté d'Alost*, qui n'était en quelque sorte que l'introduction d'une étude que devaient étayer des recherches à peine commencées au dépôt des archives de l'État à Gand, sa dernière garnison. Il laisse des notes sur des sujets divers. Une main pieuse les a rassemblées. Une autre ne saisira-t-elle pas la plume pour leur donner une forme définitive? Ce serait, en même temps qu'un service rendu aux confrères vivants, un suprême hommage au confrère trop tôt disparu.

CH. GILLEMAN.

JEAN JUSTICE.

Le mal qui minait Jean Justice l'a enlevé à l'affection des siens au cours de la période néfaste que nous venons de traverser. Il est mort à Ledeberg, le 23 août 1916. Né à Ypres le 9 juillet 186_, il était donc à peine âgé de 48 ans.

Jean Justice appartenait au monde de l'enseignement. Il fut successivement professeur au collège de sa ville natale et aux athénées royaux de

Verviers et de Gand. Il consacrait de préférence à l'archéologie et en particulier à la numismatique, les loisirs que lui laissaient ses occupations professionnelles

Il publia quelques articles consacrés à des points d'histoire dans les *Annales de la Société d'Émulation* de Bruges (T. XLI, 1891, p 1-68) et dans le *Bulletin de la Société verviétoise d'Archéologie et d'Histoire* (T. I, 1898, pp 32-80 et 169-208).

Plus tard, il fit paraître dans la *Gazette numismatique* de Ch. Dupriez, en collaboration avec Arnold Fayen, *Essai d'un répertoire idéologique de la numismatique belge pour les années* 1883 *à* 1900 (T. VI, 1901-1901 à VIII, 1903-1904), et sans collaborateur, en dehors d'une série de notes et de communications, *Le cours des assignats à Gand pendant l'occupation française* (T. VIII, 1903-1904); *A propos du Congrès international pour la Reproduction des Manuscrits, des Monnaies et des Sceaux : La Numismatique à l'École* (T. IX, 1904-1905); *Le graveur P. J. J. Tiberghien, sa vie, son œuvre* (T. IX, 1904-1905); *Essai d'un dictionnaire descriptif général des méreaux belges* (T. XII, 1907-1908 et suiv.). L'impression de ce dernier n'est pas terminée.

Nommé le 7 juillet 1907 correspondant regnicole de notre société, il assista peu à nos séances, comme il ne donna qu'une couple de notes à notre *Revue*.

Les *Annales du Congrès de la Fédération archéologique de Belgique* (Gand, 1913) contiennent de lui

une étude sur *Une monnaie inédite des Évêques des Innocents*.

Jean Justice était aussi membre correspondant de la Société roumaine de Numismatique.

Les spécialistes de la céramique lui doivent un *Dictionnaire des marques et monogrammes de la faïence de Delft*, dont une seconde édition, revue et considérablement augmentée, a été l'objet de ses soins pendant les derniers mois de sa trop courte existence.

Il nous laisse le souvenir d'un confrère aimable et courtois, à l'obligeance duquel on ne s'adressait jamais en vain.

CH. GILLEMAN.

ARMAND HECKING.

L'inexorable mort a non seulement étendu sa main sur les vétérans de la numismatique, mais elle n'a pas même épargné les jeunes.

M. Armand Hecking, admis en notre société en qualité de membre correspondant regnicole le 1er mars 1908, nous a été enlevé le 17 août 1916.

Le sac de Louvain par les Barbares germains, l'anéantissement de sa maison et la perte de ses chères collections ont certainement hâté et précipité sa mort

Il s'occupait passionnément à réunir des documents sur la belle numismatique des princes-

évêques de Liége, mais le temps lui a manqué pour coordonner ses recherches et les mener à bonne fin. Comme les auteurs de ces quelques lignes, il était né à Louvain; des goûts communs nous réunissaient depuis de longues années et nous avaient permis d'apprécier son charmant caractère tout de bonté et d'affabilité; aussi, plus que nos autres confrères, avons-nous ressenti la perte que vient de faire notre Société si durement éprouvée pendant ces quatre années de misère et de deuil.

V. D M. et F. V.

BARCLAY VINCENT HEAD.

Felix opportunitate mortis, celui dont la vie fait l'objet de cette notice, s'est vu épargner la peine de voir, abattu sous le poids de la guerre, l'édifice de la collaboration internationale dans les recherches numismatiques, qu'il avait tant fait pour construire : il mourut le 12 juin 1914. Il convient qu'un exposé de son activité soit donné à la Société royale de Numismatique de Belgique à la reprise de la publication de la *Revue belge de Numismatique* après cinq ans de silence forcé. Bien que, après sa retraite du Musée britannique une pénible maladie l'ait empêché de continuer son œuvre après la publication de la seconde édition de l'*Historia numorum* en 1911,

l'intérêt qu'il portait à cette matière resta inaltéré, et il eût été le premier à saluer les signes de la renaissance de l'activité des érudits.

Head naquit le 21 janvier 1844, et fit ses études à l'Ipswich Grammar School. En 1864, il fut attaché au personnel scientifique du Département des Monnaies du Musée britannique. Son premier ouvrage eut pour objet les monnaies anglo-saxonnes, mais bientôt il tourna son attention vers la Grèce. Son guide de l'Exposition des monnaies grecques, publié en 1872, devait être développé en cette œuvre si utile, le guide des monnaies d'or et d'argent des Anciens, qui atteignit une quatrième édition en 1895.

En 1873, avec Poole et Gardner, il inaugura la grande série des catalogues des monnaies grecques du Musée britannique, par le volume consacré à l'Italie. Le volume sur la Sicile (avec les mêmes collaborateurs), suivit en 1876; celui sur la Thrace (avec Gardner) en 1877. Sa collaboration subséquente à cette série ne comporte pas moins de huit autres volumes de sa seule plume, dont le dernier est la Phrygie, publié l'année de sa retraite en 1906.

A peine moins importantes comme donnant une impulsion à l'étude intensive de monnayages particuliers furent les monographies sur Syracuse (1874), la Lydie et la Perse (1877), Ephèse (1880-1881) et la Béotie (1881). Dans la suite, le développement des introductions des différents vo-

lumes des catalogues rendit inutile la publication séparée de semblables monographies.

Les années de 1884 à 1887 furent occupées principalement par la préparation de l'ouvrage par lequel Head sera toujours surtout connu de ceux qui étudient l'antiquité en général, l'*Historia numorum*. En 1893, il succéda à Poole comme chef du Département des monnaies. Une bibliographie complète des œuvres sorties de sa plume entre 1867 et 1911 a été publiée dans *The numismatic Chronicle* 1914, p.p. 252-255 à laquelle je renvoie pour détails complémentaires. Mais la masse de ses publications ne peut à elle seule donner une idée de leur importance. Quelque nombreuses qu'elles soient, on ne doit pas s'imaginer que Head travaillait vite. Ce fut son orientation dans un seul sens, et son amour du sujet qui rendit possible une si ample moisson. Il possédait une « capacité d'entreprendre des travaux » confinant au génie. Le résultat est que son œuvre a une certaine qualité classique ; même lorsque des découvertes subséquentes démontrent — ce qui est rarement le cas — que son jugement est inexact, la méthode sur laquelle celui-ci est basé est si saine, que ses erreurs ont plus d'importance, sont plus instructives que les déductions correctes de beaucoup d'autres érudits.

Voilà pour les qualités que quiconque dont l'opinion est digne d'être prise en considération, peut découvrir dans son œuvre. Ceux qui l'ont

connu comme professeur, comme collègue et ami, trouvent difficile d'exprimer de manière adéquate leur admiration pour le plus aimable des hommes. Il était le type de l'érudit courtois. Il ne recherchait pas de consécration officielle. Et, comme en Angleterre, les érudits sont pris d'ordinaire à la valeur qu'ils s'attribuent à eux mêmes, il reçut peu d'honneurs sauf de source étrangère : les Académies de France et de Prusse l'élurent membre correspondant ; dix-sept des trente mémoires de *Corolla numismatica*, le volume d'essais qui lui fut offert à son départ du Musée britannique, furent rédigés par des savants étrangers. Et les sociétés étrangères qui, comme la Société royale de Numismatique de Belgique, lui conférèrent la distinction de membre honoraire, sont trop nombreuses pour être énumérées ici. C'est une douce satisfaction de penser que ces honneurs furent récoltés exclusivement par les mérites de son œuvre, et non pas, comme cela arrive si souvent, par sa position officielle.

G. F. Hill.

LE Dr ÉM. COLIEZ.

La guerre nous a enlevé l'un de nos plus sympathiques associés étrangers (1), le Dr Emile Coliez, de Longwy. En 1914, malgré son grand âge, celui-

(1) Élu le 15 mars 1891.

ci voulut assumer la charge de soigner les blessés entassés à l'Hôtel des Récollets, à Longwy; épuisé par le travail, il dut renoncer à cette tâche écrasante, mais ne put se remettre des fatigues qu'il avait éprouvées et mourut en octobre 1917.

Le Dr Ém. Coliez naquit à Cambrai en 1846; il était encore tout petit lorsque son père, qui était médecin, vint s'établir à Longwy; après de fortes études au collège de cette ville, puis au lycée de Metz, le jeune Émile fit son doctorat en médecine à la faculté de Paris et, après avoir accompli un stage dans la pharmacie, il reprit la succession de son père à Longwy-Haut. Pendant plus de trente ans, il exerça activement sa profession et acquit une grande réputation dans la contrée.

Ses goûts le portaient tout particulièrement vers l'archéologie; il s'intéressait d'une manière toute particulière au passé du pays dans lequel il vivait. Avec une patience inaltérable, il recueillait les mille riens des siècles écoulés qu'il rencontrait dans ses longues courses de médecin de campagne et il avait transformé la maison de Longwy-Bas où il s'était retiré après avoir abandonné la pratique de sa profession, en un véritable musée qui formait un fouillis pittoresque.

Ses collections renfermaient deux séries importantes : d'abord, une collection extrêmement riche de taques de foyer recueillies aux environs, et ensuite, une collection de monnaies et médailles trouvées principalement autour de Longwy.

Sa collection de monnaies gauloises était l'une des plus importantes collections régionales que je connaisse; le Titelberg lui avait fourni de nombreuses monnaies romaines et des intailles antiques; il avait noté avec soin la provenance de chaque pièce.

Enfin, il avait recueilli des monnaies du Luxembourg, de Trèves et de Lorraine, parmi lesquelles figurent plus d'une rareté.

Le Dr Coliez n'a malheureusement guère utilisé au point de vue scientifique les richesses qu'il avait accumulées; accueillant à tous, toujours prêt à mettre ses trésors à la disposition de ses visiteurs, il ne savait pas s'astreindre à les publier lui-même. Très assidu à nos réunions, où manquera désormais sa silhouette familière, il ne comptait parmi nous que des amis qui conserveront de lui un souvenir bon et durable.

V. T.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS DEPUIS AOUT 1914.

Avis : **Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Victor Tourneur, bibliothécaire de la Société royale de Numismatique, au Palais des Académies, à Bruxelles.**

Ouvrages périodiques.

Belgique. Ath. — *Annales du Cercle archéologique*, tomes II (1913) et III (1914).

Bruxelles. — *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, tome LXXXIII, 2e bulletin ;

Académie royale de Belgique : *Bulletin de la Classe des Lettres* : 1914 nos 5 à 12; 1919, 1-3. — *Tables des notices biographiques publiées dans l'Annuaire* (1835-1919); — *Tables générales des Mémoires* : Supplément 1898-1914 : — *Tables générales des Bulletins*, 4e série : 1809-1910 ; 5e série : 1911-1914.

Tongres. — *Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg* XXXIe volume (1913).

France. — Société nationale des Antiquaires de France. *Mémoires*, 8e série, tome V (1915-1918.

Grande-Bretagne. — Royal numismatic Society : *The numismatic Chronicle* 1918, part. 2.

Grèce. — *Journal international d'Archéologie numismatique;* tome XV, 1913.

Italie. — *Rivista italiana di Numismatica e Scienze affini* XXXI, vol. 1, 1-2, 2 3.

Suède. — K. Vitterhets Historie och Antikvitets Akademien : *Fornvännen*, 1913, 1914, 1915, 1916.

Suisse. — Société d'Histoire de la Suisse romande. *Mémoires et Documents*, 2e série, tome X.

Etats-Unis d'Amérique. — *American Journal of Numismatics* XLVI, no 1.

The Numismatist XXV, no 11.

Ouvrages non périodiques.

(*Hommages des auteurs.*)

De Man (Marie G.-A.). — *Een en ander over het goud- en zilversmidsgilde te Middelburg*. Amsterdam 1914, ext. in-8° (60 p. pl.)

— *Het Neuzengilde of dat van Nazarius of Nazareth*. Amsterdam. 1915; ext. in-8° (32 p. pl.).

— *Een doosje met zeeuwsch goudgewicht*. Amsterdam, 1916, ext. in-8° (28 p. grav.).

— *De vormalige middelbrugsche Rederijkerskamer Het Bloemen Jesse onder de Kenspreuk « in minnen groeijende » en hare gildepenningen*. Amsterdam, 1917, ext. in-8° (40 p. grav.).

— *Levensberichten. J. E. Ter Gouw*. Amsterdam, 1917, ext. in-8° (5 p.).

— *Doosje met goudgewicht van Marten Goetbloet balansmeester te Middelburg*. Amsterdam, 1917, ext. in-8° (18 pl.).

Lecointe (G.) et de Guchtenaere (H.). — *Les relations intellectuelles internationales d'après guerre*. Bruxelles 1919. ext. in-8° (13 p.).

Leuridan (Félicien) — *La Dendre et sa navigation en 1747*. Bruxelles. 1919, ext. in-8°, (10 pl.).

— *Une ambassade du Prince de Ligne en Angleterre* (1660). Bruxelles 1919, ext. in-8° (41 p.).

— *Le vieux château de Belœil et la Cense du Parc*. Bruxelles, 1919, ext. in-8° (10 p.).

Catalogues.

Milan : Rodolfo Ratto, 1914, n° 5, 6.

CABINET NUMISMATIQUE.

Josué Dupon. Médaille du XXVe anniversaire de l'accession de M. Victor Desguin aux fonctions d'échevin de l'Instruction publique à Anvers, Bronze. 70 mm. Don de la ville d'Anvers.

Bruxelles, le 16 juin 1919.

Le bibliothécaire,
Victor Tourneur.

LES

PRIVILÈGES DES MONNAYEURS

DU

COMTÉ DE LOOZ

NOTES CRITIQUES

Les privilèges des monnayeurs hasseltois datent du XIVe siècle (1).

En 1315, Arnoul V, comte de Looz, octroya à ses *wercmanne* une charte qui leur reconnaissait d'une façon générale les faveurs et avantages dont jouissaient leurs confrères brabançons depuis un quart de siècle (2).

Le nombre de ces derniers était fixé à quatre-vingt-dix, dont cinquante pour Bruxelles et quarante pour Louvain. Ce dernier chiffre se retrouve dans la charte de 1315, de sorte que l'atelier

(1) ANTEN, DJ. et HANSAY, A., *Deux Chartes inédites de* 1315 *et* 1359 *concernant les Monnayeurs du Comté de Looz*, dans les *Bull. de la Comm. roy. d'Hist. de Belgique*, LXXVIII (1909). p. 193 ss.

(2) Par la charte de 1291, analysée et reproduite dans GÉNARD, P., *L'Hôtel des Monnaies d'Anvers*, pp. 14 et 115. Mémoire couronné en 1872 et publié dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, XXX, (2e série, t. X).

monétaire de Hasselt égalait en importance celui de Louvain. Ces limites numériques n'avaient d'ailleurs rien d'absolu, et pouvaient être dépassées si le besoin s'en faisait réellement sentir (1).

De part et d'autre, la corporation choisissait elle-même ses membres parmi les gens honorables ; en cas de décès de l'un d'eux, la préférence était accordée aux proches parents du défunt.

La plus grande partie de la charte lossaine vise à garantir les intérêts du comte et à lui assurer une fabrication de monnaie bonne et régulière (2);

(1) En cas de besoin, le maître de la monnaie (*magister*), d'accord avec le *wardeyn*, gardien et essayeur (*custos*), demandait du renfort au prévôt (*prepositus*) et aux jurés (*jurati*). Ces derniers désignaient alors des ouvriers auxiliaires, sinon le maître de la monnaie pouvait les choisir directement lui-même en nombre suffisant.

Ces stipulations de la première charte lossaine se retrouvent exactement dans les privilèges octroyés le 4 mars 1367 par le duc Albert de Bavière aux monnayeurs de Hollande et de Zélande (Génard, *op. cit.*, p. 121). Devant cette similitude, qu'il serait malaisé d'expliquer par une simple coïncidence, on peut supposer que le duc se soit inspiré de la charte lossaine et ainsi nous pourrions attribuer à celle-ci une aire de diffusion qu'il était intéressant de noter.

Nous verrons d'ailleurs plus loin que la seconde charte lossaine n'a pas été sans influence sur le développement des privilèges des monnayeurs brabançons.

Il convient de faire remarquer que, d'après la charte de 1315, les monnayeurs « surnuméraires » de Hasselt ne jouissaient pas des privilèges accordés aux « quarante ».

(2) L'ouvrier qui travaille mal — de n'importe quelle manière — est exclu, de même celui qui quitte le pays, à moins qu'il n'y ait chômage à l'atelier monétaire. Dans ce cas, il pourra s'absenter sans perdre ses privilèges, à condition de se représenter au premier appel, endéans les trois jours.

cependant la restriction faite par le duc Jean I, qui se réserve la nomination de dix monnayeurs, ne se retrouve pas dans le document que nous venons d'analyser.

Une nouvelle charte, donnée en 1359 par le comte Thierry de Heinsberg, spécifie davantage les privilèges des monnayeurs de Hasselt. Il leur accordait d'abord le droit exclusif de fabriquer toute la monnaie du comté de Looz et la faculté absolue d'agréer ou de refuser les membres de leur corporation ; il les affranchissait de toute prestation militaire et « de toutes inaccoustumées et inicques exactions ou impost, quelz qu'ilz soyent » (1) ; les immunités judiciaires qu'il leur octroyait étaient même plus étendues que celles dont jouissaient les monnayeurs brabançons. Ceux-ci étaient déjà soumis au juge civil pour les excès, les coups et les blessures (2), tandis que, pour les mêmes cas, les *wercmanne* hasseltois conservaient leurs juges propres, et n'étaient attraits devant la justice ordinaire que pour les crimes capitaux, au nombre de cinq, énumérés dans l'acte (3).

(1) Nous aurons l'occasion de revenir sur ce passage.

(2) Génard, *op. cit.*, pp. 15 et 16.

(3) Voir, aux Annexes, le texte de la seconde charte, *in fine*. Cet article des privilèges lossains de 1359 se retrouve en 1411 dans la charte du duc Antoine de Brabant, confirmant et augmentant « au delà de toute mesure » (Génard) les privilèges octroyés par le duc Jean I. Il y a là, semble-t-il, une influence lossaine sur l'évolution des privilèges des monnayeurs brabançons qu'il importe de signaler, d'autant

Pour finir, le comte garantit à ses monnayeurs le salaire fixé par le duc de Brabant.

Un seul article, peu important et peu clair d'ailleurs, ne se retrouve pas dans la charte brabançonne (1).

Comme on le voit par l'analyse qui précède, les privilèges des monnayeurs hasseltois ne différaient pas essentiellement de ceux dont jouissaient leurs confrères du Brabant (2); cependant la situation de ces derniers fut toujours beaucoup plus florissante (3), et nous croyons pouvoir affirmer que les promesses contenues dans les chartes

plus « que les historiens, après toutes les recherches faites, n'ont pu jusqu'à présent deviner les motifs d'une protection si funeste et si manifestement contraire aux droits de la justice. » Génard, *op. cit.*, p. 20. Cette protection, dont Génard exagère la portée, s'explique naturellement — du moins pour les immunités judiciaires — par l'influence des privilèges lossains, et la nécessité, pour le duc, d'égaliser la situation de ses monnayeurs à celle de leurs voisins, en vue d'éviter la désertion.

(1) Cfr. l'avant-dernier article du document précité. Voici comment nous l'entendons. Le comte défendait d'acquérir un cens sur les propriétés des monnayeurs hasseltois, mais obligeait ceux-ci à payer les rentes qui grevaient les biens qu'ils possédaient alors ou qu'ils pourraient acquérir dans la suite, jusqu'à la mort des « pensionnaires ». Entendu ainsi, cet article tendait à supprimer les cens ou rentes *héréditaires* à charge des monnayeurs.

(2) On s'en convaincra aisément en comparant notre analyse des deux chartes à celle de la charte brabançonne, donnée par Génard, *op. cit.*, pp. 14-16. Il convient cependant de faire remarquer que ce dernier document est bien plus détaillé que les nôtres.

(3) Sur la situation brillante et enviée des monnayeurs du Brabant, en particulier des *Fluweele Munters*, voir Génard, *op. cit.*, pp. 6, 17, 20, 22, 52, etc.

lossaines — du moins en ce qui concerne le salaire — ne furent pas tenues dans la suite (1).

D'une façon générale, on peut dire que, si les chartes lossaines s'inspirent des privilèges brabançons, elles ont à leur tour agi favorablement sur le développement de ceux-ci. Il y a là une influence réciproque très remarquable et qui mérite de fixer l'attention.

Il nous reste à dire un mot concernant le texte de nos deux chartes. A défaut d'original, celui-ci fut établi d'après une copie du XVIe siècle « légèrement défectueuse » de l'aveu même d'un des éditeurs. Nous avons eu la bonne fortune de découvrir, aux archives communales de Hasselt, une copie un peu plus ancienne — datée de 1548 — qui permet d'améliorer en maint endroit le texte imprimé et de combler les petites lacunes qu'il présente. Vu l'importance capitale de ces deux

(1) Le Dr C. Bamps, *Recherches historiques sur l'Atelier monétaire de Hasselt*, p. 19 (dans la *Revue belge de Numismatique*, 1888) et le baron J. de Chestret de Haneffe, *Numismatique de la Principauté de Liége*, p. 57, ont fait ressortir l'état précaire des monnayeurs liégeois et lossains. Une supplique inédite du 1r juin 1568, où les monnayeurs de Hasselt se plaignent du chômage qui les force à dépenser leurs épargnes (*op hunnen beydel* (= bourse) *teeren*) et de la diminution des salaires, est très significative à ce sujet. Nous en reproduisons la dernière partie : « ... hebben moeten tot hunnen groeten verdriet ende scaede by foute van wercke op hunnen eygen beydel teeren, hier by gevuecht dat boeven alde heercommen ende usantiën die muntgesellen gelast wordden op ellick marck aen hunnen soeren arbyt min te verdienen ende ontfangen een halffven stuver. » (*Archives comm. de Hasselt*, liasse « Monnayeurs »).

documents pour l'histoire monétaire du comté de Looz, nous les reproduisons à la suite de notre étude, pour en établir le meilleur texte possible (1). Grâce à cette nouvelle copie, nous sommes parvenu à corriger entre autres un passage de la seconde charte, concernant les exemptions d'accises accordées aux monnayeurs, lesquelles constituent précisément l'objet principal de cette étude. Le passage en question soulève, en effet, quelques petits problèmes que nous allons essayer de résoudre successivement.

*
* *

A l'époque où écrivait Mantelius, les maîtres

(1) Nous n'avons pas voulu donner une édition critique — comme cela se fait pour les textes philologiques — pour éviter au lecteur le fastidieux étalage de toutes les variantes que présente notre copie quelle qu'en soit l'importance. Nous nous tenons au texte publié par MM. Anten et Hansay, et qui, grâce à leur sagacité, marque un progrès sensible sur le modèle défectueux dont ils disposaient. Ainsi plusieurs de leurs corrections sont confirmées par les variantes de notre copie. Parmi ces dernières, nous n'avons adopté que celles qui s'imposaient, quitte à en signaler quelques autres en note.

Cependant, pour la série des noms propres de la première charte, nous reproduisons fidèlement la copie de 1548, comme étant la plus ancienne. Nous espérons avoir constitué ainsi un texte qu'on pourra regarder comme définitif, aussi longtemps que les chartes originales ne seront pas retrouvées.

Pour la constitution du texte, nous avons fait appel à l'expérience paléographique de M. A. Hansay, conservateur aux Archives de l'État, à Hasselt. Nous tenons à le remercier publiquement de son bienveillant concours.

monnayeurs et leurs ouvriers avaient le droit de porter des armes et étaient exemptés de toutes les accises et gabelles.

La tradition fait remonter cette dispense à 1359, date des privilèges octroyés aux monnayeurs par Thierry, comte de Looz, qui confirmait et augmentait ceux que leur avait accordés le comte Arnoul en 1315.

Cette version est rapportée pour la première fois par Mantelius, dans son histoire de Hasselt (1).

En publiant, avec feu Djef Anten, le texte latin des deux chartes, M. Hansay avait appelé sur le passage de Mantelius certaines réserves critiques, qu'il comptait exposer ailleurs.

Il en a énoncé une première en éditant *le texte flamand des règlements constitutifs de la corporation des monnayeurs lossains au XIVe siècle* (2).

A mon tour, je voudrais formuler une autre réserve. Relisons d'abord le passage incriminé de notre historien hasseltois :

« Quas (prerogativas) deinde Theodoricus comes ratas habuit, auxitque anno 1350 (*lisez* 1359) in primis ut

(1) F.-J. Mantelius, *Hasseletum, sive ejusdem Oppidi Descriptio*, p. 20. Lovanii, 1663. — De nos jours, le maître de la numismatique liégeoise s'est fait l'écho de cette tradition, quand il écrit : « A en juger par les privilèges que possédaient, depuis le XIVe siècle, les monnayeurs du comté de Looz, les membres étaient exempts de taille, *gabelle*, *accise*, chevauchée, etc. de Chestret de Haneffe dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XVIII (1885), p. 222.

(2) Hansay, A., *Notes d'Histoire et Documents d'Archives* (1re série), II, dans le *Bulletin des Mélophiles de Hasselt*, XLI (1913), pp. 16-17.

monetarii a jurisdictione aliorum suorum officialium, praeterquam in criminibus enormibus exempti sint, correctionique proprii praepositi et juratorum subjaceant; ne accisias, gabellas, precarias etc. solvant; vigiliis servandis, aliisque civium oneribus ne obnoxii sint; gladiatis, uti aulae Principalis ministris, incedere liceat » (1).

La remarque faite par M. Hansay concernant le privilège de porter les armes, que les monnayeurs de Hasselt possédaient en réalité, mais qui ne figurait pas dans la charte de 1359, contrairement à l'assertion de Mantelius, — je voudrais l'étendre à ce qui précède, là où notre Augustin fait remonter aux comtes de Looz l'exemption des accises et gabelles, dont jouissaient les monnayeurs hasseltois *de son époque*.

Il est certain que ceux-ci possédaient depuis longtemps cette faveur insigne, mais, je le répète, quoi qu'en dise Mantelius, on ne lit rien de tel dans la charte de 1359. Dans ce document, il n'est question que d'impôts princiers, de taxes arbitraires et extraordinaires.

Voici d'abord ce que dit le texte latin, tel que nous l'avons corrigé :

« Etiam volumus et indulgemus dictis nostris operariis et monetariis, quod ab omnibus et singulis expeditionibus dictis vulgariter *heirvaerde* ac exactionibus indebitis et injustis, quibuscumque et quocumque nomine censean-

(1) Mantelius, *loco cit.*

tur, sint exempti, liberi et absoluti iidem nostri operarii et monetarii » (1).

Au texte latin, tel que nous le donnons ici, correspondent exactement les anciennes traductions française et flamande de la charte (2).

Par ce privilège, les monnayeurs hasseltois sont exemptés des taxes ou exactions (3), pour autant que celles-ci puissent être qualifiées d'injustes et d'indues. Or, ceci ne s'applique manifestement

(1) *Bulletin de la Comm. roy. d'Histoire*, art. cité, p. 13 du tirage séparé, où l'on trouve la leçon suivante : « ...ac exactionibus injustis *et nostris*. » Les derniers mots paraissent peu clairs, et ne se retrouvent pas dans les traductions.

(2) « Voulons aussi et accordons à nos présents ouvriers et mon-
» noyeurs qu'ils soient libres, exempts et absoulds de crennées et
» de toutes inaccoustumées et inicques exactions ou imposts, quelz
» qu'ilz soyent, lesquels ouvriers nous tennons par cestes libres et
» exempts ». Publié par le B^on^ DE CHESTRET DE HANEFFE, *Coup d'œil sur l'Histoire monétaire de la Principauté de Liége et de ses Dépendances*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, XVIII, (1885), p. 299.

« Oeck soe willen wij ende orloven onsen vuerscreven arbeyders
» ende moenters dat sy sullen vry, exempt ende absoluyt syn van heer-
» waerde ende van allen ongewonelicken ende onrechtferdich exactie
» offt schatten wy sy syn, den welcken arbeyers wer vrij ende exempt
» midts desen halden. » *Bulletin des Mélophiles*, vol. et art. cités, p. 24.

(3) PIRENNE, H., *L'Origine des Constitutions urbaines au Moyen Age*, reproduit (II, p. 3, *Revue historique*, 1895) un texte du XIe siècle, qui prouve clairement que les mots *impôt* et *exaction* étaient synonymes. Voir encore pour *exactio* ou *assisia*, ESPINAS, G., *Les Finances de Douai*, p. 242. Paris, 1902. On pourrait y ajouter nos deux textes et faire remarquer que c'est là le vrai sens du mot, conforme à l'étymologie (Cfr. LITTRÉ, sous *exacteur* et *exaction*).

pas aux accises qui sont des impôts justes et dus, perçus régulièrement par la ville et pour la ville : *tot verlichtinge der armer gemeynten der stat Hasselt ind op dat der gaende ende comende man der selver stat te baet haer lasten helpe dragen.* Ainsi s'exprime, dans son préambule, le procès-verbal de l'adjudication des accises en 1506 (1).

Notre manière de voir est corroborée par une sentence du tribunal des Vingt-Deux, rendue le 5 décembre 1486, contre les monnayeurs hasseltois, qui avaient refusé de contribuer au paiement de la taxe assignée par les États à la ville de Hasselt, pour sa quote-part dans la taxe générale imposée au comté de Looz. L'arrêt reconnaît d'abord aux monnayeurs, d'après leurs anciens privilèges, *dat sy exempt, vry ende absolveert sullen syn van allen onbehoirlicke ende onrechtige beschattinge*, puis ajoute immédiatement : « *ende dat wir neit en verstaen die vurs. penninge gepasseert ende geaccordeert by die vurs. staten onrechtige beschattinge te syne, mer dat sy geweest hebben ende syn geaccordeert vore die waelvaert ende ontheffinge als boven, ende dat ons oock gebleken is by die vurs. sendbrieven comende van onsen vurs. zeer ontsienlicke heren* (3 staten) *ende van sijnre genaden wegen gesant aen denen vurs. van Hasselt, by denwelken hy hon beveelt dat sy enen ige-*

(1) *Rentboek* 1494-1525, sub anno (Archives communales). Sur le caractère communal de l'accise, d'origine expressément urbaine et de perception autonome, voir Pirenne, H., *Histoire de la Constitution de Dinant au M. A.* Gand, 1889, p. 57.

licken vanden onderseten aldaer deden betaelen ende contribueren totten vuers. penningen sonder enigen persone darvan uut te nemen » (1).

En fin de compte, les monnayeurs sont condamnés à payer leur part dans l'impôt et les frais du procès qu'ils ont perdu. Or, il s'agit ici d'une taxe extraordinaire : à plus forte raison seront-ils astreints au paiement des accises, qui constituent un impôt régulier.

D'ailleurs, dans les considérants du jugement, les XXII constataient qu'antérieurement les monnayeurs s'étaient acquittés comme les autres citoyens des taxes et même des corveés imposées par la ville (2).

S'ils l'avaient fait, c'était probablement à leur corps défendant, et, peut-être, comme en 1486, sous la contrainte de la justice.

En tout cas, la sentence des XXII prouve à

(1) Original perdu. — Copie « *gemaect uut welschen in dutschen* », (même dépôt). — Le 11 juillet 1574, le conseil communal de Hasselt produisit cette pièce, dans un nouveau différend surgi entre la ville et les monnayeurs au sujet des accises. Ces derniers répondirent cavalièrement qu'une simple copie ne méritait aucune créance : « ...soe uuter naecter copyen blyct, *die geen geloeff en heeft.* » (Même dépot).

(2) Ende dat wir van den ander zyden bevenden geprueft te syne, die vurs. impetreerders van onsen vurs. mandement gecontribueert te hebben totten gescheffiten ende lasten der vurs. goede stat, so van schettingen, crenneyen, als oick van gabellen, wakinge, werckinge vanden graven ende fortificacien der vurs. goider stat voer hon quoet ende portien, also wael als gedaen hadden ende deden die andere burgers, onderseten ende inwoeners inder vurs. goider stat.» *Ibidem, in fine.*

toute évidence que, dès cette époque, nos monnayeurs cherchaient à s'exempter des taxes de toute espèce pour améliorer quelque peu leur situation précaire. En cela, ils ne faisaient qu'imiter leurs confrères du Brabant, mais ceux ci étaient de taille à lutter contre les administrations des plus puissantes communes du pays (1). Dans leur revendications, ils se basaient sur les anciennes chartes lossaines qui leur garantissaient les mêmes privilèges qu'aux monnayeurs brabançons, mais il convient de faire remarquer que les chartes primitives, octroyées par le duc Jean I, ne renfermaient pas un mot concernant l'exemption des accises ou le droit de porter les armes (2).

Malgré la perte de leur procès, les monnayeurs n'abandonnèrent pas leurs prétentions. Quelques années plus tard, de nouvelles difficultés se produisirent à Hasselt, entre le fermier de l'accise sur le vin, Rener Bunnen, et le maître-monnayeur, Mathys Belen, qui refusait de payer la taxe sur le vin encavé par lui (3). Cela se passait en 1494. Or, si à cette époque les monnayeurs hasseltois jouissaient réellement de l'exemption des accises, Rener Bunnen aurait-il réclamé contre les préten-

(1) Génard, *op. cit.*, p. 21.

(2) La première mention de ces privilèges date de 1411 et figure dans la charte du duc Antoine de Brabant. Cf. Génard, *op. cit.*, p. 20.

(3) Ces difficultés ont été exposées par feu Djef Anten dans l'*Ancien Pays de Looz*, XII (1908), p. 58. Nous renvoyons à son excellente notice, déparée seulement par quelques erreurs de détail, qu'il nous paraît inutile de relever ici.

tions de Mathys Belen, et celui-ci aurait-il négligé d'invoquer ce privilège ?

Bien plus, la ville aurait-elle consenti à payer cent florins, montant de l'indemnité qu'elle accordait au fermier de l'accise sur le vin, lésé dans ses intérêts par le maître-monnayeur ?

La vérité est qu'à la fin du XVe siècle, à l'époque de ce conflit, où ils eurent d'ailleurs gain de cause, les monnayeurs ne possédaient pas encore, *de droit*, l'exemption des accises, bien que, de fait, ils parvenaient quelquefois à se soustraire à cette obligation. Cette dispense ne leur fut reconnue officiellement qu'au commencement du siècle suivant, comme il ressort clairement des documents authentiques, constitués par les *procès-verbaux d'adjudication des accises*.

De nombreuses personnes étaient exemptées, partiellement ou non, du paiement des droits sur les produits taxés. C'étaient, d'une façon générale, le prince-évêque de Liége et son entourage, le clergé, et certains fonctionnaires.

Parmi ceux-ci, le premier en date est précisément Mathys Belen, maître-monnayeur et receveur général du comté de Looz. Il obtint cette faveur en 1500, comme il ressort du procès-verbal de cette année :

« Op dit jaer behilt die Stat aen haer mynen genedigen Heer, die geestelicheit, mijnre vrouwen van Here ende

den rentmeester Mathys Belen, van alle assysen ende gabellen. » (1)

Trois ans plus tard, en 1503, le privilège est étendu à tous les monnayeurs :

« Op dit jaer behilt die Stat aen haer mynen genedigen Here van Ludick, die geestelicheit, mijnre vrouwen van Here ende den Rentmeester Tys Belen als moentmeester, vort die moenters... » (2).

Ce texte est intéressant par le fait qu'il montre que Mathys Belen a été exempté, non comme receveur du comté, mais comme maître-monnayeur : « den rentmeester Tys Belen *als moentmeester*. » Effectivement, le receveur général du comté de Looz, non monnayeur, n'obtint la même faveur qu'en 1519. Nous pouvons donc affirmer que les monnayeurs hasseltois sont officiellement exemptés des accises et gabelles dès les premières années du XVIe siècle, et pas avant cette époque.

Dans ces conditions, il peut sembler étrange que l'exemption des accises ait donné lieu plus tard, et à plusieurs reprises, à de nouveaux différends entre les monnayeurs et le magistrat de Hasselt (3). Nous ferons remarquer d'abord que

(1) *Rentboek*, 1494-1525, *sub anno* 1500.

(2) *Ibidem*, *sub anno* 1503.

(3) Les difficultés entre les monnayeurs et la ville ont été exposées partiellement, avec pièces justificatives, par le Dr. C. Bamps, *art. cit.*, dans la *Revue belge de Numismatique*, 1888.

La première pièce, publiée à la suite de son article (lettre de Jean de

la dispense des accises n'était pas attribuée au nom, mais à la fonction de monnayeur, en d'autres mots : les *wercmanne* de l'atelier monétaire de Hasselt étaient dispensés des accises, pour autant que celui-ci fût en pleine activité. De là une première source de contestations. Cette restriction importante est clairement établie par le texte suivant, tiré de nos comptes communaux :

« Item soe die moenters een inhibitie oft mandaet der deyckens van St-Cruys op die Stat deiden exequeren, meynende egheen accyse te geven, maelgelt nocht anders, *wie wael sy ter tyt neit en werckden*, heeft die stat copie begeirt uut der selver inhibitien (1). »

On peut encore supposer ceci : la ville accordait aux monnayeurs l'exemption des accises, comme une faveur temporaire, dont elle entendait conserver la libre disposition, la renouvelant ou la retirant à son gré ; les monnayeurs, au contraire, auraient voulu la convertir en un privilège définitif, un droit incontestable, dont ils ne devraient plus attendre chaque année la confirmation.

L'examen des registres aux accises confirme cette hypothèse. En effet, les dispenses d'accises étaient arrêtées annuellement par le magistrat ; elles variaient d'année en année, et celles qu'il

Horne au Magistrat de Hasselt, du 16 mars 1499) a été reproduite d'une façon tellement défectueuse que nous avons jugé utile d'en donner une nouvelle transcription aux annexes.

(1) *Bouwmeester* ou compte communal de 1529-1530, fol. 18.

accordait n'étaient valables que pour l'année qui commençait.

Il m'a paru intéressant de rechercher ce que devient, d'année en année, l'exemption accordée pour la première fois en 1500 et 1503. Voici ce que les registres aux adjudications contiennent à ce sujet.

1504. Op dit jair behilt die Stat aen haer... den rentmeester Tys Belen als moentmeester, voert die moenters.

1505-1507... die selve als int voerleden jaer.

1508-1509... die van auwets gewoenlick syn vander stat aen haer te behalden.

1510-1515. Manque (1).

1516-1521. Dans l'énumération très détaillée des dispenses ne figurent pas les monnayeurs.

1522-1541. Vort want die Stat differencie heeft met den rentmeester ende moentmeester ende met joncker Steven Gelose behilt die Stat hon oick aen haer.

1542-1544. Même remarque en faveur du seul receveur, (le maître-monnayeur et E. de Geloes exclus de la dispense).

1545-1566. Même dispense au maître-monnayeur qu'au receveur général.

1567-1568. Exemption unique : die Stat behilt aen haer van alle accysen mynen ghenedigen heere van Luydick (2).

(1) Les années 1510, 1511, 1512, 1513 et 1514 manquent dans le registre aux adjudications ; le procès-verbal de 1515 ne donne pas la liste des exemptions.

(2) Les monnayeurs refusèrent de payer les taxes nouvelles établies par la ville sur l'ordre du prince-évêque. Cfr. Bamps, *art. cité*, Annexe B.

1569-1578. « Item behalten noch aen hon thuys van Joncker Steven Geloese, den rentmeester, den moentmeester, den moentmeester met synen ghesellen, vanden auwen gabellen, te weeten vanden twee ruyters op tvaet korns ende vijffdalven ruyter vanden vaet terve vry te zyne, meer neit vanden neuwen leste accysen oft hoechselen derselver.

1579-1586. Même remarque avec la variante :

Item... den moentmeester met synen gesellen, van alden gabellen ende niet van nieuwe oft lest ingestelde accysen seder den jare 66.

1587-1611. Depuis 1587 jusqu'à la fin du registre (1611) plus de préambule ni d'énumération d'exemptions.

N. B Cette fin de registre est très négligée.

1612-1639. L'exemption reparaît, rédigée comme en 1579 :

« den moentmeester met synen ghesellen van den alden gabellen, ende nyet vande nieuwe oft lest ingestelde accysen sedert den jare LXVI.

1640-1700. A partir de 1640, la distinction entre les accises anciennes et les nouvelles n'est plus mentionnée :

« Halden noch vrije den rentmeester, muntmeester met syne gesellen, den doctor der medecynen ende den commissaris deser stadt van alle accysen (1). »

L'exemption ainsi libellée en faveur des monnayeurs

(1) Malgré cela, en 1651 le magistrat de Hasselt fait poursuivre « in allen rigeur » le monnayeur Arnold van Elsrack qui refusait de payer une taxe nouvelle, établie en 1636. L'ordonnance a été reproduite par Bamps, *art. cit.*, Annexe F. — Lire à la 4e ligne arrendateurs van die Mautaccijs, (impôt sur le malt), mal traduit par Bamps, *ibidem*, p. 12, en bas.

hasseltois est reproduite régulièrement, d'année en année, jusqu'à la fin du XVIIe siècle (1).

*
* *

Nous pouvons donc conclure comme suit :

I. Les premiers privilèges accordés aux monnayeurs de Hasselt par les comtes de Looz ne renferment pas la dispense des accises et gabelles.

II. Cette exemption fut reconnue par la ville de Hasselt au maître-monnayeur en 1500 et à ses ouvriers à partir de 1503.

Jean GESSLER,
professeur à l'Athénée royal de Hasselt.

(1) Notons enfin que la dispense des accises, accordée aux monnayeurs, ne s'étend pas aux objets dont ils faisaient le commerce, comme il ressort d'une ordonnance magistrale de 1622, publiée par BAMPS, (*ibidem*, Annexe C) qui transporte erronément notre monnayeur d'Alcken à Aix-la-Chapelle.

ANNEXES

I

CHARTE D'ARNOUL V, COMTE DE LOOZ
(26 avril 1315).

Universis praesentes litteras inspecturis et audituris : Arnoldus, comes Lossensis, salutem in Domino sinceram.

Cum nos, pensata nostrae terrae utilitate, ac habita deliberatione matura, operariis nostre monete de Hasselt qui tunc temporis fuerunt, theutonice *wercmanne* appellatis, indulsissemus et concessissemus ut de nostra terra bonos famulos et legitimos monetarios assumerent, reciperent et eligerent, usque ad numerum quadraginta et non ultra, in nostra moneta predicta, tempore quo indigeremus et ad nostram requisitionem monetaturos et operaturos, ut in nostris litteris super his confectis ipsis monetariis seu operariis predictis datis et collatis plenius continetur.

Noverint igitur universi et singuli, tam presentes quam futuri, quod ipsi operarii predicti seu ipsorum loco assumpti, electi et constituti cum consuetudinibus ad hoc debitis et consuetis, ipsos famulos seu monetarios assumptos et electos, una cum ipsis operariis predictis seu loco ipsorum, ut dictum est, constitutis, cum eorum et ipsorum propriis nominibus in his scriptis nobis presentaverunt ad numerum predictum et non ultra. Qui sunt : Arnoldus dictus Houtappel, Philippus dictus Ghiernoet, Christianus de Ghate, Arnoldus de Driesche, Henricus dictus Krevelle,

Henricus de Driesche, Theodoricus dictus Monech, Johannes dictus Schruefken, Bonifacius Cesor, Henricus de Lumpne, Johannes dictus Custerken, Christianus filius Heylele, Arnoldus dictus Voken, Gerardus de Crutsen, Waltherus de Baronyt, Johannes de S(c)hace, Henricus dictus Houtappell, Wilhelmus de Kerst, Yghelbertus dictus Ygnoy, Henricus Brant, Henricus filius Amme, Gontherus Vonsse, Theodericus de Zulre, Johannes der Kisvel, Johannes dictus Monech, Johannes dictus Dralbart, Waltherus filius Menten, Petrus filius Strouven, Waltherus Keerlfken, Gerardus de Baronyt, Walherus de Dorto, Johannes Culken, Godefridus Nigere, Johannes te Wyntlope, Waltherus filius Kreenkens, Henricus dictus Coc, Johannes de Zoulre, Johannes filius Menten, Gerardus dictus Suvel, Waltherus filius Greven.

Qui quidem operarii nominatim predicti omnes et singuli ad conditiones subscriptas tenendas et observandas per eorum prepositum et juratos nostre monete predicte se obligaverunt (ob hoc quod nostra moneta predicta in honore et decenti valetudine permaneat) videlicet, quod dicti operarii par eorum prepositum, quicumque fuerit, nobis, dum indigemus, et ad nostram requisitionem, deliberabuntur ad nostram monetam exercendam predictam et in eadem monetandum et operandum, ipsam nostram monetam predictam non relinquendo pro majori pretio seu lucro in alia moneta acquirendo.

Ita quod si quis vel qui operariorum predictorum monetam predictam reliquerit vel reliquerint, absque licentia et voluntate prepositi qui pro tempore fuerit, pro majori lucro acquirendo vel habendo, ipse vel ipsi, predictam monetam sic relinquens vel relinquentes, suo vel eorum officio et moneta predicta cum omni privilegio ejusdem

monete quo gaudent vel gaudebunt in predicta moneta remanentes et eandem exercentès, in perpetuum (1) privabitur vel privabuntur et, loco hujus vel horum, alius, vel alii, bonus, seu boni, assumetur et assumentur cum consuetudinibus ad hoc debitis et aptis.

Quin etiam ordinaverunt predicti operarii quod quique vel quisque, in predicta moneta pecuniam excudens, fabricans et componens, excudentes, fabricantes et componentes, ipsam pecuniam in dicta moneta fabricatam et compositam in eadem moneta vel alio loco, quocumque tempore hoc fuerit, violaret, falsificaret et blasphemaret, violarent, deteriorarent et blasphemarent, ita quod ex hoc nos et nostra moneta, una cum magistro ejusdem et aliis operariis predictis, defamaremur et blasphemaremur, suo vel eorum officio cum predicta moneta et omnibus privilegiis ejusdem privabitur et privabuntur ; cujus vel quorum loco, alius famulus vel alii famuli, legitimus vel legitimi, constituetur vel constituentur, modo et forma ad hoc aptis et solitis.

Insuper, si quis vel qui operariorum predictorum, tempore quo ab officio et monetando in predicta moneta cessaretur, ad aliam monetam in alium locum vel terram iret vel irent, spe lucri acquirendi, et tempore quo talis vel tales absens vel absentes fuerit vel fuerint, officia vel opera in dicta moneta resumerentur, tunc prepositus operariorum predictorum seu loco ipsorum receptorum, qui tunc temporis fuerit, ipsi absenti vel ipsis absentibus literas sub suo sigillo diriget et transmittet, quibus ipsum absentem vel ipsos absentes demandabit et revocabit ad monetandum et officiandum in moneta antedicta sub hoc modo et forma, quod ipse absens vel ipsi absentes ipsi latori dictarum literarum, ei vel eis dictas literas afferenti vel

(1) *Les copies portent* imperpetuum.

apportanti, pro suo pretio respondebit vel respondebunt. Qui etiam lator ipsum absentem vel ipsos absentes, si necesse fuerit, in eis vel eorum expensis propriis per spatium trium dierum expectabit, ita quod ipse absens vel ipsi absentes, tertia die trium predictorum cum ipso latore non venerit vel venerint, nec venire inceperit vel inceperint, ipse lator revertetur et redibit ad prepositum qui eum misit. ipsi preposito et aliis operariis predictis, ipsum absentem vel ipsos absentes redire vel revenire nolentem vel nolentes, intimando et notificando. Hoc autem ipsi preposito et aliis operariis predictis constante et sciente, ipse absens vel ipsi absentes suo vel eorum officio et predicta moneta cum omnibus privilegiis ejusdem monete in perpetuum privabitur vel privabuntur ; cujus vel quorum loco, alius bonus famulus, vel alii boni famuli, reciepietur et recipientur, forma ad hoc debita et apta.

Denuo ordinaverunt dicti operarii quod si quis vel qui ex ipsis monetaret vel monetarent, et officia monetalia exerceret vel exercerent in locis occultis vel secretis, sicut in celariis, cavernis, vel gistis et cameris (1), vel aliis quibuscumque locis suspectis, pecuniam falsam, que non esset bona nec de bona materia, fabricando et componendo, hoc autem ipsi preposito et aliis operariis predictis constante et sciente, talis vel tales suo vel eorum officio (2) et predicta moneta cum omnibus privilegiis ejusdem monete in perpetuum privabitur vel privabuntur; cujus vel quorum

(1) *Nous avons rétabli le texte d'après l'ancienne traduction flamande et le sens général. Le texte publié contient deux fois le mot* cameris, *ce qui est manifestement fautif. La copie de* 1548 *donne en cet endroit* : sicut in celariis, citavernus (*sic*) velgitis et cameris. *Pour devenir acceptable, ce texte nécessite quelques modifications légères.*

(2) *La copie de* 1548 *porte* judicio.

loco, alius bonus famulus, vel alii boni famuli, recipietur et assumetur, recipientur et assumentur.

Preterae ordinarunt dicti operarii quod si contingeret seu accideret aliquo tempore magistrum dicte monete, quicumque fuerit, pluribus operariis quam quadraginta ex predictis egere et indigere ad monetandum et operandum in dicta moneta, ita quod dicti operarii ad opera seu officia dicte monete non sufficerent, nec ipsa officia exercere vel operari valerent nec possent, tunc ipse magister predicte monete, quicumque fuerit, una cum custode et examinatore ejusdem monete qui communiter *wardeyn* nominatur, ad ipsorum prepositi et juratorum dicte monete, qui tunc temporis prepositus et jurati dicte monete fuerint, presentiam personaliter accedet, ipsis preposito et juratis dicte monete dicendo et notificando quod pluribus operariis quam quadraginta predictis, seu loco ipsorum constitutis, eget et indiget (1). Si tunc ipse prepositus et jurati monete predicte, ipsi magistro predicte monete plures et sufficientes operarios bonos et legitimos procurare poterint et voluerint, procurabunt, et illos magistro predicte monete deliberabunt ad opera dicte monete, una cum operariis predictis seu loco ipsorum constitutis, exercenda et operanda; quibus ipse magister dicte monete erit contentus. Si vero ipsi prepositus et jurati dicte monete plures quam quadraginta predictos vel loco ipsorum assumptos ipsi magistro dicte monete procurare noluerint nec poterint, ipse magister dicte monete plures et tot operarios, si voluerit, procurabit, qui ad opera seu officia dicte monete exercenda seu operanda, una cum premissis operariis valeant et sufficiant, hoc salvo quod operarii, tam ab ipso preposito quam ab

(1) *Pour ce passage, la copie de* 1548 *présente de nombreuses variantes, toutes fautives d'ailleurs.*

magistro dicte monete procurati, ad ipsa officia seu opera dicte monete exercenda et operanda sufficient; qui etiam operarii, tam ab ipsis preposito et juratis dicte monete quam a magistro ejusdem monete procurati, privilegio dicte monete quo gaudent operarii prenominati nequaquam gaudebunt.

Insuper ordinamus, si aliquis ex ipsis monetariis predictis, divina jubente gratia, ab hoc seculo decedat, quod loco decedentis alius bonus famulus et legitimus proximorum decedentis eligatur et recipietur a preposito et monetariis monete nostre.

Et ipsos monetarios nostros predictos omnes et singulos electos et eligendos promittimus observare et tenere in juribus et consuetudinibus quibus dominus dux Brabantie et alii domini circummorantes (1) suos monetarios observant et tenent, conditione adjecta quod dicti nostri monetarii seu operarii talem mercedem et salarium recipient et habebunt prout in aliis monetis bonis, veris et legitimis, recipere et habere est consuetum.

In cujus rei testimonium tam sigillum nostrum quam prepositi et operariorum predictorum presentibus literis duximus appendendum.

Datum anno Domini millesimo tricentesimo decimo quinto, feria sexta ante Walburgis. Sic signatum et subscriptum per Dominum Arnoldum de Ardinghen, dapiferum Lossensem, jussu domini comitis Lossensis.

II

CHARTE DE THIERRY, COMTE DE LOOZ ET DE CHINY. (11 septembre 1359).

Universis praesentes litteras inspecturis : Theodoricus,

(1) *A partir d'ici, la copie de* 1548 *présente des lacunes.*

comes de Los et de Chyny, dominus de Heynsberch et de Blanckenberch, salutem et rerum subscriptarum cognoscere veritatem.

Noverint tam presentes quam futuri quod nos, matura deliberatione prehabita, ac pensata utilitate terre nostre (1), litteras, quibus hec nostra cedula est transfixa, a carissimo domino nostro domino Arnoldo, comite de Los et de Chyny, quondam bone memorie nostro avo, operariis seu monetariis monete nostre de Hasselt datas et indultas, secundum omnem earum formam et tenorem, laudamus, ratificamus et per presentes confirmamus, easdem literas amplificando et in quibusdam suis passibus illuminando prout per subscripta apparebit.

Videlicet indulgemus et concedimus dictis nostris operariis et monetariis oppidi nostri de Hasselt, quod iidem operarii et monetarii omnes monetas nostras, in nostris terra et districtu exortas et exoriendas, possidebunt operando, fabricando et monetando in iisdem nostris monetis per se, vel per alios fidedignos quos ad hoc duxerint eligendos et ordinandos, et si quis vel qui, admissus vel admissi fuerit vel fuerint ad operandum, fabricandum et monetandum in dictis nostris monetis, vel aliqua ipsarum, sine voluntate et licentia dictorum nostrorum operariorum et monetariorum, expellatur vel expellantur a dictis nostris monetis vel moneta, contradictione cujuscumque non obstante.

Etiam volumus et indulgemus dictis nostris operariis et monetariis, quod ab omnibus et singulis expeditionis dictis vulgariter *heirvaerde* ac exactionibus indebitis et injustis, quibuscumque et quocumque nomine censeantur, sint

(1) *La copie de* 1548 *donne* aerae nostrae, *malheureusement un « apax legomenon »*.

exempti, liberi et absoluti iidem nostri operarii et monetarii. Quos per presentes eximimus (1) et absolvimus, hoc excepto quod dicti operarii nostri seu monetarii solvant pensiones, et quilibet eorum pro rata se contingente, secundum quod ipsi ad presens hujusmodi pensionibus sunt lati et onusti ; et deinceps, super dictis operariis seu monetariis nostris, nulla pensio vertatur neque eisdem imponetur nisi tunc bona pensione solvenda et pensionibus onerata imposterum emant, quod tunc de illis bonis nostrorum ipsorum quantitate et qualitate solvant, proportionabiliter et respectu aliorum bonorum circumvicinorum, sed dicti operarii seu monetarii a dictis pensionibus alleviabuntur et deonerabuntur pro rata qua eorum onus alleviari per mortem pensionariorum contigit et deperire.

Insuper volumus et mandamus quod dicti nostri operarii seu monetarii observentur et teneantur in juribus et consuetudinibus quibus dominus dux Brabantie suos monetarios et operarios observat et tenet, videlicet : nullus nostrorum scultetorum vel officiatorum presumet neque attemptet impignorare (2) vel vexare dictos nostros operarios seu monetarios super transgressione vel infractione statutorum nostri oppidi, seu nostrorum oppidorum quorumcumque, neque dicti nostri operarii seu monetarii corrigantur per nostros officiatos super aliquibus excessibus per eos commissis, nisi de quinque articulis subscriptis, videlicet de raptu sive violentia dominarum, de vi et fractura domorum, de furto, de latrocinio et de homicidio (3). Ceteri vero

(1) *La copie de* 1548 *porte* exuimus.

(2) *La copie de* 1548 *donne* impugnare.

(3) L'énumération flamande (*Bulletin des Mélophiles*, XLI, p. 24), ne correspond pas exactement au texte latin ; celle donnée par le baron de Chestret de Haneffe (*Bull. de l'Inst. arch. liégeois*, XVIII, p. 222) est incomplète.

excessus, quos dicti nostri operarii vel monetarii perpetrarint, corrigentur per eorum custodem, dictum teuthonice *wardeyn*, prepositum et juratos, juxta modum et consuetudinem ad hoc debitam et solitam.

Et volumus quod dicti operarii seu monetarii talem mercedem et sallarium recipient et habebunt prout monetis domini ducis Brabantie predicti recipere et habere est consuetum.

In quorum omnium testimonium et munimen, sigillum nostrum majus, ad preces custodis, prepositi et operariorum seu monetariorum nostrorum predictorum, presentibus literis duximus apponendum.

Datum anno a nativitate Domini millesimo tricentesimo quinquagesimo nono, ipso die beati Nicolai confessoris

III.

Lettre de Jean de Horne au magistrat de Hasselt.

(16 mars 1499).

Johan van Horn, busschop tot Luyck, hartoghe tot Bullion, grave tot Loon.

Lieve geminden, wir hebben wideromme nuwe clachten over uch gehoert als dat ir gisteren hebt doen penden onsen dieneren den muntgesellen in onser muenten. Des ons niet genoech bevreempden en kan, gemerct dat wir hadden yergisteren doen seggen ure gedeputerden dat wir onser dieneren vryheit niet en sullen gestaden verkeert offt belet te werden, wulden oeck onser stadt hoen gerechticheydt benemen. Ende daerom hadden wir den ban van Bertold, der oeck dienaer es in onser munten voerz., doen opschorten totten eersten genachten in onser sale van Curingen,

hetten wir wael gehoopt dat ir alsullicke redelicke biedingen van ons coemende, niet en sult hebben utgeslagen ende kunnen daer uut anders niet gemercken, dan dat ir met moetwillen en vrevelicken opsat ir tot onser groeter verachtinge gedenct ons, onse hoecheyt ende jurisdictie te benemen, dat doch, wilt God, alsoe niet geschieden en sal. Bevelen uch daeromme dat ir testont den vuerz. onse muentdieneren hon penden gantz ende geheel vrij, loss ende ledich wederom geeft. Ende soe verre van hen iet heyschen wilt coemende voer ons, sullen wir uch daervan guet oprechtich onvertoegen recht doen doen, ende laeten widdervaeren, uch adverterende dat ingevalle van ur ongehoersaemheyt wir daer over met alsullicke provisie van recht versien sullen, dat die straffinge daervan syn sal tot een eewige exempel van alle anderen. Daer nae weet uch te richten, ons wederscryvende ur vordelicke antwort met bringer deses. Got syn met uch !

Gescreven in onse stadt Tongeren, 16 martii anno 1499.

Boven gescreven : Onsen lieven beminden Borgermeesteren, Schepen ende Raet onser stadt Hasselt.

Aldus onderteekent : Wilhelm Schoeffkens, *per copiam suscripsit.*

MAILLE A LA COURONNE

DE GUILLAUME I, SEIGNEUR D'ARGENTEAU

MORT EN 1459

Argenteau était un ancien château fort situé sur la rive droite de la Meuse, au sommet d'un rocher escarpé et isolé, à environ deux lieues de Liége et à trois de Maestricht.

Argenteau, dès les débuts de la féodalité, était une terre libre, neutre et indépendante dont les seigneurs jouissaient des mêmes privilèges que les comtes immédiats de l'Empire quoique le droit de faire occuper la forteresse par une garnison était réservé à l'Empereur. C'est de ce droit de suzeraineté de l'Empire que vient, sans doute, l'obligation pour les seigneurs d'Argenteau de relever le château, poste fortifié de l'Empire, du marquisat du Saint-Empire d'Anvers et, donc, du duc de Basse-Lotharingie, représentant principal de l'Empereur dans nos anciennes provinces. C'est ainsi que les seigneurs d'Argenteau devinrent, au XIIIe siècle, les vassaux du duc de Brabant qui avait succédé aux droits et prérogatives des ducs bénéficiaires de Basse-Lotharingie et marquis d'Anvers.

Cet hommage n'empêchait pas les seigneurs d'Argenteau de conserver ou de s'attribuer les privilèges inhérents aux fiefs immédiats de l'Empire tels que celui de conduire leurs vassaux à la guerre sous leur propre bannière, le droit de battre monnaie, l'exemption de toutes aides et contributions vis-à-vis de leurs souverains, la juridiction indépendante.

Le nom d'Argenteau paraît pour la première fois dans une charte donnée en 1029, à Liége, par l'évêque Réginard : Hubert d'Argenteau, *Hubertus de Castro-Argentello*, y figure comme témoin de la fondation du Chapitre de Saint-Gengoux institué à Florennes par ce diplôme (1).

Une charte de Henri IV, roi des Romains, donnée à Aix-la Chapelle, le 25 juin 1070, confirme les immunités et les possessions de l'Église de Liége qu'elle énumère et lui concède le droit d'entrer dans le château d'Argenteau et d'en sortir, d'y envoyer garnison en cas de nécessité comme l'empereur Henri III l'avait concédé précédemment : « *Sed et castrum quod dicitur Argentel, sicut » genitor noster eidem ecclesie concessit et nos concedi- » mus cum omni intrandi et exeundi libertate* (2). »

Ce document établit qu'Argenteau était alors un domaine immédiat de l'Empire et que si Henri IV

(1) *Cartulaire de l'Église de Florennes*, fol. 13; manuscrit du XVIIe siècle.

(2) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liége*, t. I, p. 35.

accorda à l'Église de Liége le privilège d'y tenir garnison il ne lui en donna pas la propriété On en trouve, en effet, la preuve dans un diplôme du XIIe siècle.

L'évêque Henri II ayant fait confirmer, le 24 juillet 1155, par le pape Adrien IV, les possessions de son Église, y avait fait comprendre *Argenteil*, mais l'empereur Frédéric I, par un autre diplôme donné à Trente, le 7 septembre de la même année, tout en confirmant de même, à la demande de l'Évêque, ses possessions, en retranche Argenteau (1).

Le *Hubertus de Castro Argentello* cité en 1029 et *Joannes de Argentel* qui fit, avec Englebert et Guillaume de Soumagne, une donation à l'abbaye de Saint-Laurent, laquelle fut confirmée à Liége par l'Évêque Otbert en 1097 (2), seigneurs que Ernst (3) n'a pas connus, paraissent être les seuls personnages portant le nom d'Argenteau au XIe siècle dont l'existence soit confirmée par des documents.

On ne connaît pas les liens de parenté qui ont pu exister entre ces deux seigneurs et *Thierry d'Argenteau*, issu de l'ancienne famille des dynastes

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, pp. 74 et 76.

(2) *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, fol. IX, au Séminaire de Liége.

(3) S.-P. Ernst. *Tableau historique et chronologique des Suffragans ou Co-évêques de Liége pour servir à l'Histoire ecclésiastique de ce Pays*, etc. Liége, 1806, p. VII.

d'Orchimont et le plus ancien ascendant direct connu de la maison actuelle d'Argenteau.

Ce Thierry d'Argenteau fut le premier membre de la famille de Ciney issue d'Orchimont, qui porta le nom d'Argenteau. On le rencontre en 1140 à Liége comme témoin *de liberis hominibus Theodericus de Argenteal*, à une charte de Gislebert, seigneur de Reckheim (1) et à une autre de l'évêque Albéron II de Chiny, confirmant les possessions et les privilèges de l'abbaye de Flône : ... *nobilibus ... Theoderico de Argenteal et Guillelmo fratre ejus* ..... (2). Son nom se trouve encore dans plusieurs chartes de la même époque. Il fut la souche d'une lignée de seigneurs remuants et valeureux qui régnèrent à Argenteau depuis Jean II d'Argenteau, seigneur d'Argenteau, Hermalle, Fontaine-l'Évêque, etc. décédé le 11 août 1590 au château d'Argenteau sans laisser de postérité. En lui s'éteignit la branche aînée de la famille à laquelle succédèrent les maisons de Mérode, de Claris et de Limburg-Stirum.

Le dernier seigneur d'Argenteau fut Joseph-Louis-Eugène, comte d'Argenteau et de Dongelberg, seigneur d'Ochain, Pair, Rouxmiroir, Avenne, premier pair de Montaigu qui avait acquis

(1) MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. IV, p. 514.

(2) *Charte originale de l'abbaye de Flône*, aux archives de l'État, à Liége; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima Collectio*, t. I, p. 764; *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 303.

notre seigneurie par son mariage avec Marie-Anne-Bernardine-Louise-Françoise, comtesse de Limburg-Stirum, Bronckorst et Globen, dame d'Argenteau, Hermalle, Walsch, etc.

Revenons maintenant aux descendants directs de Thierry I, d'Argenteau dont nous avons parlé plus haut.

Un des plus connus et des plus vaillants fut, certes, Guillaume I d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Argenteau qui succéda en bas-âge à son père dans les premières années du XVe siècle (1). Il était fils de Jean I d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Esneux et d'Argenteau et de Jeanne de Horion.

Ce fut pendant la minorité de Guillaume que, la garnison d'Argenteau ayant fait des incursions et commis des déprédations dans le duché de Limbourg et le comté de Daelhem, Antoine de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg, pour mettre fin à ces excès, fit occuper la forteresse par Carsillis de Pallant dit d'Eupen, maréchal héréditaire de Limbourg et cela du 21 août 1410 au 1er février 1411 (2). A la majorité de notre Guillaume, le duc de Brabant, sollicité de divers côtés, consentit à lui rendre la forteresse à charge, pour lui et ses héritiers, de la tenir ouverte à sa disposition et à celle de ses successeurs, ce que Guil-

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 520.

(2) *Chambre des Comptes*, à Bruxelles, reg. 2441, fol. 308.

laume accepta par lettres scellées du 5 septembre 1410 (1).

Après la mort d'Antoine de Bourgogne, tué à la bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415, les États de Brabant et de Limbourg signèrent, le 4 novembre de la même année, un traité d'alliance auquel Guillaume d'Argenteau apposa son sceau sur lequel il se qualifie : *Guillelmus dominus de Argenteau* (2).

Guillaume, qui avait épousé Marguerite de Rochefort, cadette des deux filles héritières de Jean, seigneur de Rochefort et d'Agimont, haut-avoué de la ville de Dinant, et de Marguerite d'Autel, releva après la mort de son beau-père, au nom de sa femme, le 30 janvier 1422, devant la Cour féodale de Liége, les deux seigneuries et forteresses d'Agimont et de Rochefort (3) dont son beau-frère, Everard de la Marck, IIIe du nom, avait pris possession, prétendant qu'elles appartenaient exclusivement à sa femme Agnès, en qualité de fille aînée de Jean de Rochefort. Il en résultat un différend entre les deux beaux-frères, qui ne fut terminé que le 5 avril 1440 par une décision du Prince-évêque et des États de Liége, qui attribua les deux forteresses à Everard de la

(1) *Cour féodale de Brabant*, *Spechtboek*, fol. 363; *Chartes de Brabant*, no 7373; De Raadt, t. IV, p. 358.

(2) Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 326.

(3) Bormans, *Les Seigneuries féodales du Pays de Liége*, pp. 11 et 342.

Marck moyennant paiement à Guillaume d'Argenteau d'une somme de 11,000 florins du Rhin (1).

Guillaume fut investi, le 20 octobre 1443, pour lui, ses enfants et ses héritiers, par son cousin germain, Renaud d'Argenteau, seigneur de Houffalise, IIe du nom, du droit d'entrer, de jour et de nuit, et de résider dans ses forteresses de Houffalise, Moersdorf et Montfort-sur-Ourthe (2).

Le 28 octobre 1453, Guillaume d'Argenteau apposa son sceau au contrat de mariage d'Engelbert, comte de Salm en Ardenne et d'Ermesinde d'Autel (3).

Guillaume I mourut en 1459 et non en 1454, comme le dit Ernst, car le 16 mars 1458, il fit donation, à Liége, de 240 florins du Rhin à sa fille Françoise et à son gendre Frédéric de Brandebourg, seigneur de Clervaux (4).

Nous avons donné ci-dessus les particularités connues de la vie de ce dynaste, la frappe de monnaies lui ayant été attribuée.

Jalheau dit que Jean d'Argenteau laissa à Guillaume, son fils aîné, la forteresse et seigneurie d'Argenteau avec la principauté de Montglion, lequel fit battre monnaie (5), affirmation que ré-

(1) *Chronique de Jean de Stavelot*, pp. 395 et 443.

(2) *Archives du château d'Ochain.*

(3) *Charte originale de Clervaux*, n.° 1019, aux Archives départementales de Metz.

(4) *Charte originale de Clervaux*, n° 1075, aux Archives départementales de Metz.

(5) Jalheau, *Édition du Miroir des Nobles de Hesbaye par Jacques de Hemricourt*. etc. Liége, 1791, p. 70.

pète Ernst (1) en ajoutant qu'il croit avoir vu des empreintes de monnaies d'Argenteau dans un recueil intitulé : *D'onghevalueerde Gouden ende silveren munte van diveersch Connickrycken, etc. T'Antwerpen by Christoffel Plantin*, 1575, in-8°. Vérification faite, ce recueil ne contient aucune monnaie qui puisse être donnée à notre Guillaume.

Le baron Jules de Chestret de Haneffe a publié (2), en 1871, un grand brûlé au perron semblable à ceux de Jean de Heinsberg, prince-évêque de Liége (1419-1455) et dont voici la description et les légendes d'après le catalogue des monnaies liégeoises de M. Perreau.

Droit : Croix pattée traversant l'inscription ; sur cette croix, l'écusson de Heinsberg

Légende : ✠ IO : DE — HENSB — EPS : L : EODIE

Rev. : Perron dans le champ.

Légende : ✠ MONETA : NOVA : DE · ARHEN

Cette curieuse monnaie renseignée comme existant dans la collection du séminaire de Saint-Trond, semble ne plus s'y trouver (3), ce qui est

(1) *Tableau historique et chronologique des Suffragans ou Coévêques de Liége pour servir à l'Histoire écclésiastique de ce Pays*, etc. Liége, 1806, p. XXVI et note 2.

(2) *Revue de la Numismatique belge*, 5e série, t. III, p. 61.

(3) Eugène Poswick, *Histoire de la Seigneurie libre et impériale d'Argenteau et de la Maison de ce Nom aujourd'hui Mercy-Argenteau*. Bruxelles, 1905, p. 181, note 1. C'est à cet ouvrage, sans contredit le meilleur sur Argenteau, que nous avons emprunté la plus grande partie de notre documentation sur cette seigneurie.

très regrettable. Cette monnaie, en effet, portant une légende très correcte au droit, il eût été très désirable de pouvoir vérifier l'inscription du revers dont le dernier mot ne semble pas pouvoir être ARKEN.

L'on peut donc dire avec quasi-certitude que, jusqu'à ce jour, aucune monnaie d'Argenteau n'était connue. Nous croyons que cette lacune est enfin comblée.

Nous possédons, en effet, depuis longtemps une maille de billon noir au type français de la couronne dont voici le dessin et la description :

Fig. 1. Fig. 2.

Droit : Couronne dans le champ.

Légende : ✠ GVILM' DNS DEA'

Rev. : Grande croix pattée coupant la légende.

Légende : ✠ MO — NET — A ✠ N × — FAC

Billon noir. Poids : 1 gr. 176. Notre collection (fig. 1).

Un second exemplaire dont le revers est contremarqué d'une aigle bicéphale, pesant 0 gr. 729 (fig. 2), se trouve également dans nos cartons. Ces différences de poids se rencontrent souvent dans les monnaies de minime valeur.

Cette énigmatique piécette a fait l'objet de nombreuses recherches. Le baron J. de Chestret de Haneffe et, surtout, M. V. Tourneur avec qui nous avons souvent étudié la maille dont nous par-

lons, étaient portés à la donner à Guillaume d'Argenteau pour les raisons suivantes :

1° Des pièces au même type se rencontrent dans la région où se trouve Argenteau. Nous en avons publié une de Guillaume II (?) de Sombreffe, seigneur de Reckheim (1400-1475) (1) et une de Henri de Bronckhorst, seigneur de Gronsveld (1451-1485) (2) ;

2° La contremarque de l'aigle bicéphale semble désigner la ville d'Aix-la-Chapelle, également peu distante d'Argenteau ;

3° Les Ƭ de forme toute particulière de notre piécette ressemblent tellement à ceux du sceau de Jean I, d'Argenteau, père de notre Guillaume (3), que notre maille semble aussi être l'œuvre de ce même graveur.

Une seule objection, et combien sérieuse, venait toujours s'opposer à l'attribution en question. La maille française prototype à la couronne n'était pas connue avant Louis XI (1461-1483), souverain ayant commencé à régner deux ans après la mort de notre Guillaume.

Cette difficulté, grâce à l'amabilité de M. Dieudonné, du Cabinet national des Médailles de Paris, est enfin écartée. M. Dieudonné nous fait savoir que, dans la séance du 4 février 1911 de

(1) *Revue belge de Numismatique*, 1897, p. 17 et pl. I, n° 4.

(2) *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie*, 1914, p. 233.

(3) Eugène Poswick, *Histoire de la Seigneurie libre et impériale d'Argenteau, etc.*, pp. 32 et 33.

la Société française de Numismatique, il a signalé certaines particularités sur les monnaies françaises du commencement du XVe siècle. Il a, entre autres, fait connaître que, le 4 novembre 1423, fut adoptée la croix anglaise ou croix longue dépassant le grènetis. Le texte de l'exécutoire envoyé en Dauphiné signale des pièces qui n'ont pas été revues, dont une maille à un élément, la couronne. Un croquis, accompagnant le texte, reproduit grossièrement notre maille à la couronne. Le même document parle encore d'autres monnaies et du titre de différentes pièces (1). Rien ne s'oppose donc plus à donner avec certitude la maille qui nous occupe à Guillaume d'Argenteau et cette modeste piécette est, certes, l'une des plus intéressantes monnaies seigneuriales de nos anciennes provinces.

Vte Baudouin de JONGHE.

(1) *Revue numismatique*, 1911, *Procès-verbaux des Séances de la Société française de Numismatique*, Séance du 6 janvier 1911. *Communication de* M. DIEUDONNÉ, p. XVII.

MONNAIES DE NÉCESSITÉ ET BONS DE CAISSE

DE LA

VILLE DE GAND

1914-1919

Un des multiples effets du fléau qui, en 1914, s'est abattu sur le monde pour l'étreindre pendant quatre longues années, a été la mise en circulation de papier-monnaie et d'un numéraire créés pour la circonstance. Le phénomène n'était certes pas nouveau, mais ses manifestations ont pris une ampleur inconnue avant la guerre.

L'occupation avec son cortège de maux a imposé aux administrateurs publics des dépenses telles que les caisses qu'ils géraient et qui n'étaient plus alimentées comme en temps normal, n'ont pu y faire face longtemps. Alors, de puissantes sociétés financières, des communes ou des groupements de communes, des institutions charitables, en un mot, une série d'organismes inspirant confiance ont paré à la situation par l'émission de quelques premiers millions de monnaie fiduciaire. Les événements suivant leur cours bien

imprévu, les besoins grandissant sans cesse, de nouveaux millions, — de nombreux millions papier et métal commun — ont vu le jour. Faute de données, il est impossible pour le moment d'évaluer la somme mise ainsi à la disposition des populations. La statistique la fera connaître à son heure.

Sans prétendre y apporter une contribution, nous avons consacré quelques pages à l'exposé de ce qui s'est pratiqué à Gand (1).

Dès les premières semaines de l'invasion du pays, la ville s'est trouvée aux prises avec les difficultés. Si, en septembre, l'emploi de 420,000 fr. de coupons périmés de l'emprunt de 1896, circulant les uns avec la valeur de 2 francs, les autres — reconnaissables à leur angle coupé et à leur surcharge rouge — avec la valeur de 50 centimes, a pu paraître un remède contre la pénurie de monnaie divisionnaire, il a suffi de quelques jours pour montrer que le remède n'était qu'un palliatif. Alors, en prévision du cas où Anvers, siège temporaire du gouvernement, ne pourrait plus ravitailler

(1) Nos sources d'information ont été avant tout le *Bulletin communal*, de précieuses communications de M. le Receveur communal D'Hondt et les minutieuses annotations manuscrites du très obligeant M. Bernhard, sous-chef de bureau aux archives de la ville, que son intégrité reconnue a fait charger du haut contrôle des opérations tant chez différents imprimeurs que dans un atelier local de frappe, car les divers modes d'émission ont été combinés. Aux renseignements puisés à ces trois sources, et nécessairement, fort condensés ici sont venues se joindre quelques notes personnelles et de courtes descriptions.

l'agence de la Banque Nationale, il a été un moment question d'une émission de billets par les Banques de Flandre et de Gand, mais le projet n'a pas abouti et, après l'occupation de la ville qui a suivi de près la chute d'Anvers, il a fallu en venir à la création de billets communaux. Le 7 novembre 1914, le Conseil triparti a voté à l'unanimité l'impression, jusqu'à concurrence d'un capital de 1,625,000 francs, de billets de 100, de 20 et de 5 francs, remboursables à partir du 1er janvier 1916 (1).

La situation née des événements immédiatement postérieurs a autrement justifié la mesure : d'une part, obligation de faire des débours considérables pour le ravitaillement, l'entretien des réfugiés, les secours aux chômeurs et aux familles des miliciens, les crédits extraordinaires au bureau de bienfaisance, l'assurance contre les risques de guerre des matières premières et des fabricats de certains industriels, le payement d'amendes, les prêts à des particuliers, à des sociétés, à de nombreuses communes de la province; d'autre part, absence presque totale de rentrées de fonds sous forme d'impôts et de subsides; puis encore la préoccupation constante de faciliter les transac-

(1) Particularité : Les billets de cette première série sont signés de la main du Secrétaire communal, M. De Bruycker; les deux autres signatures, celle de M. le Bourgmestre Braun et celle de M. l'Échevin des finances Anseele, et toutes les signatures des émissions subséquentes étant obtenues par des moyens mécaniques.

tions commerciales. Heureusement, l'autonomie communale — la guerre devait fatalement la développer — n'a pas rencontré d'obstacles au début : le Conseil n'a pas marchandé son concours au Collège et l'autorité allemande a laissé faire.

Ces premiers billets ont été imprimés chez M. Van Doosselaere. Ils se répartissent comme suit :

10,000 × 100 = 1,000,000
25,000 × 20 = 500,000
25,000 × 5 = 125,000.

Ils sont bilingues. Les trois catégories ont les mêmes dimensions: $0^m17 \times 0^m10$ Alors que le verso est uniformément noir, fort simple, trop simple, l'emploi de deux couleurs distinctes pour chaque catégorie permet de discerner à première vue la valeur inscrite au recto, qui, texte bilingue à part, a été obtenu au moyen d'un cliché en acier gravé jadis par Braemt et prêté pour la circonstance à la ville par la Banque de Flandre, la propriétaire.

Nous éprouvons à peine le besoin de dire que les 1,625,000 francs ont été absorbés comme goutte d'eau au soleil. L'année n'était pas écoulée que les soucis d'argent reparaissaient. En 1915, de nouveaux postes, organisation d'une ambulance, avances pour compte du pouvoir central, sont portés au budget de guerre; parmi les anciens, certains enflent dans des proportions considérables; puis, par suite des exigences de l'occupant, c'est le tour de quelques postes du budget ordinaire. Toujours

vide, ou peu s'en faut, et toujours à remplir sous peine d'arrêt de la machine administrative, la caisse communale a dû souvent évoquer devant l'esprit des membres du Collège l'idée du tonneau des Danaïdes. A tout prix et constamment, il a fallu créer des ressources. Aussi, de fin 1914 à fin 1915, ont été livrées par la firme Van Doosselaere encore huit séries de billets des types déjà décrits, par la maison Heins une série de billets de fr. 2 et deux séries de billets de fr. 0,50. Entre les mêmes limites de temps à peu près (1) ont été frappées chez M L. Geeraert fils, orfèvre et fabricant d'objets d'art religieux, les premières monnaies de nécessité, baptisées du nom impropre de jetons de guerre, pièces de frs. 2, fr. 1 et de fr. 0,50. Le tableau suivant donne la valeur nominale de ces diverses émissions, y compris les 1,625,000 francs de la série primitive des billets :

Billets	109,000	×	fr.	100	=	fr.	10,900,000	»
—	201,000	×	»	20	=	»	4,020,000	»
—	240,000	×	»	5	=	»	1,200,000	»
—	950,000	×	»	2	=	»	1,900,000	»
—	1,215,999	×	»	0,50	=	»	607,999	50
Monnaies	313,709	×	»	2	=	»	627,418	»
—	370,186	×	»	1	=	»	370,186	»
—	512,773	×	»	0,50	=	»	256,386	50
							19,861,990	»

(1) A vrai dire, la frappe des pièces de fr. 0,50 s'est continuée jusqu'au début de 1916.

Il va de soi qu'à moins de contracter un emprunt très onéreux, on ne pouvait songer à rembourser même une partie de cette somme dans un avenir rapproché. Aussi a-t-il été décidé le 4 octobre, en séance du Conseil, d'inviter le public par la voie des journaux à faire confiance à l'administration en n'exigeant pas l'échange des billets à partir du 1er janvier suivant. Cette décision explique en même temps pourquoi des papiers imprimés à la fin de 1915 portent, les uns, qu'ils sont remboursables à partir de 1917, les autres, qu'ils le sont à partir de 1918.

A titre de renseignement descriptif, il importe d'ajouter que les billets de frs. 2 et de fr. 0,50, bilingues aussi, ont leur texte — flamand sur une face, français sur l'autre — imprimé des deux côtés dans la même teinte sur fond clair, mais réparti dans des dessins différents dus à M. Armand Heins. Imprimés chez lui, ils ont été numérotés chez M. Van Doosselaere. Chaque valeur a un format distinct : $0^{m}080 \times 0^{m}052$ et $0^{m}070 \times 0^{m}043$.

Ce qui concerne les monnaies de nécessité, sera traité *in fine* d'une façon détaillée.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, sauf à les aggraver à mesure que le temps marche, les édiles gantois ont connu au début de 1916 une crise particulièrement aiguë. Les dépenses du budget de guerre s'élevaient à 47 millions. Ajoutons aux 16 1/2 millions de recettes les 20 millions de papier-monnaie et de métal-monnaie, il reste

un déficit de 10 1/2 millions. Pour le combler, il y a l'emprunt, il y a aussi l'émission de nouveaux billets. La ville a eu recours aux deux moyens. Les explications relatives au second entrent seules dans le cadre de notre sujet.

Sur la proposition de M. le Bourgmestre Braun, le Conseil a voté, le 10 janvier, la résolution de solliciter l'autorisation de faire imprimer des bons de caisse pour une valeur de trois millions de francs ; car il convient de dire que le 20 décembre précédent le Président du gouvernement civil lui avait notifié défense de lancer encore dans la circulation quoi que ce fût sans autorisation préalable. De plus, comme on avait eu la preuve que les billets de 20 francs avaient été contrefaits, les conseillers ont décidé la création de nouveaux types de billets de 100, de 20 et de 5 francs et le retrait des billets antérieurs des mêmes valeurs. C'est ainsi que la maison Verschueren (Anvers-Bruxelles) a fourni en cette année 1916 pour 11 millions de billets de 100 francs, 4,200,000 francs de billets de 20 francs et pour 3,200,000 francs de billets de 5 francs.

Obtenus en quatre tirages dans des conditions qui donnent tous les apaisements au sujet de la contrefaçon, ces billets ont respectivement les dimensions : ±210 × 120, 145 × 100 et 125 × 80 mm. Comme ils étaient destinés à remplacer ceux de 1914-1915, la garantie de paiement à partir de 1916 a été maintenue, malgré la date — pos-

térieure au 1er janvier — de leur impression. Le public ne leur en a pas fait un moins bon accueil.

Au bilan de cet exercice doivent être inscrites aussi, bien que la deuxième n'ait été achevée que l'année suivante, deux séries de billets de 50 centimes (72 × 50 mm), remboursables à partir de janvier 1917, imprimées, à la suite d'une adjudication-concours, par la maison Vanderpoorten, en quatre tirages également, d'après un dessin de M. Van Belle.

Nécessité fait loi. Sous la pression des événements, le Collège a, dans l'intérêt général, pris sur lui, dans la seconde moitié de 1916, de remettre dans la circulation des billets qui venaient d'en être retirés, et cela pour une valeur nominale de plusieurs millions et en se passant de l'autorisation des Allemands, ce qui a valu, vers le milieu de 1917, une sérieuse réprimande, « eene ernstige berisping », de la part du Président du gouvernement civil à MM. les Bourgmestre et Échevin des finances. Antérieurement, soit le 12 mars, notre premier magistrat communal s'en était expliqué devant le Conseil, ajoutant que le Collège estimait nécessaire une nouvelle émission de papier pour une valeur nominale de huit millions et de métal pour une valeur nominale de deux millions. Les conseillers avaient approuvé les mesures prises par le Collège sous sa responsabilité et voté le projet d'émission sous la réserve de n'employer les ressources ainsi procurées que pour payer les

réquisitions imposées à la ville par l'occupant, après obtention de l'approbation connue, bien entendu

Celle-ci est venue en mai. Aussitôt a commencé dans l'établissement de M. Verschueren à Anvers, d'où sont sortis les billets de 1916, l'impression des 1,600,000 billets de 5 francs de cette troisième série. Si le type est le même, trois particularités les distinguent cependant : les couleurs sont différentes, tant pour le fond que pour le cadre ; l'indication de la série et le numéro du billet sont inscrits du côté du texte flamand ; le remboursement se fera à partir du 1er janvier 1920.

Pour les pièces métalliques a été créé un type nouveau et d'une valeur nominale de 5 francs. La frappe a été entamée en décembre, à peu près à la date où une nouvelle mesure était arrêtée.

On connaît l'aphorisme d'économie politique : le mauvais argent chasse le bon. La guerre a fourni l'occasion d'en vérifier une fois de plus l'exactitude. Devant les flots de papier-monnaie les espèces métalliques, même les plus communes, disparaissaient. La monnaie d'appoint étant derechef devenue bien rare à Gand, le Conseil communal a été unanime à voter, le 3 décembre, la demande en autorisation de contracter un emprunt de 200,000 francs à émettre sous forme de bons-promesses de fr. 0.50. Le 24, le montant a été porté à 800,000 francs. Il s'agissait donc de 1,600,000 billets. L'impression avait été commencée, lorsqu'est venue la défense de faire frap-

per ou imprimer encore monnaies ou billets portant des inscriptions françaises. Par suite de ce veto, la maison Vanderpoorten n'a livré que 400,001 (1) billets bilingues du type connu. Outre l'inscription Sr 3, un encrage tout différent les caractérise.

De même, la maison Geeraert n'a fourni en décembre 1917 que 60,594 pièces de 5 francs à texte bilingue. Les 339,406 exemplaires nécessaires pour parfaire les 400,000 qui correspondent à une valeur nominale de 2 millions de francs, ont été frappés en 1918 : ce sont celles qui portent des inscriptions exclusivement flamandes. Nous reprendrons plus loin ce qui concerne les uns et les autres.

Au début de la dernière année de la guerre, l'emploi de l'emprunt de 800,000 francs a été modifié : le 18 février, le Conseil, par son vote, a décidé de ne faire imprimer de billets unilingues que jusqu'à concurrence de 500,000 francs et de consacrer l'excédent à la frappe de 200,000 francs de pièces métalliques de fr. 0.25 et de cent mille francs de pièces de fr. 0.10. Huit jours plus tard, dernier changement : le papier remplacera le métal, dont l'autorité allemande défend l'usage.

En exécution de la première résolution, nous avons à enregistrer l'impression chez M. Vanderpoorten de 599,999 (2) billets à inscriptions fla-

(1) Il a été tiré deux exemplaires du n° 1.

(2) 400,001 billets bilingues + 599,999 billets unilingues = 1,000,000 ou 500.000 francs.

mandes sur les deux faces. Remboursables, comme les bilingues de la série, à partir du 1er janvier 1917, malgré la date de leur confection, ils sont du même type et ont les mêmes couleurs, bien qu'elles paraissent différentes, étant appliquées sur un fond crême au lieu d'un fond bleuté. Ils portent, de plus, les signatures du Bourgmestre allemand Künzer, substitué en mars à M. Braun, déporté en Allemagne, et du Secrétaire Deuninck, nommé en remplacement de M. De Bruycker, qui a provisoirement renoncé à ses fonctions.

Les coupures de 25 et de 10 centimes, tout en étant en papier, se distinguent de toutes les autres par le fait qu'elles ne sont pas rectangulaires ; ce sont, en réalité, de petits disques en carton couverts sur les deux faces de vignettes dessinées, non sans goût ni talent, par M. René Decramer, véritables monnaies à plusieurs teintes.

La première (32 mm. de diamètre) porte en noir et blanc (les couleurs gantoises), sur le fond rouge de la face, la pucelle de Gand tenant l'écu au lion et, dans le haut, l'inscription semi-circulaire, STAD GENT. Sur le fond verdâtre du revers se détachent, noir sur blanc, les caractères 25c inscrits dans un rectangle central et, blanc sur noir, sur deux lignes horizontales, le mot UITBETAALBAAR (remboursable) au-dessus et, sur deux lignes aussi : JANUARI : 1920 en dessous. (Pl. II, fig. 1).

La seconde (25 mm) a, sur la face, en noir sur

fond verdâtre, les sommets des trois tours de Saint-Nicolas, du Beffroi et de Saint Bavon, celle du centre surmontée d'un dragon aux proportions intentionnellement exagérées dans un but décoratif; sous le dragon, dans les nuages blancs comme lui, STAD GENT; au revers, dans un rectangle blanc, en caractères noirs, 10c; au-dessus, en blanc sur fond noir, UIT—BETAALBAAR sur deux lignes, et en dessous, dans les mêmes couleurs, JANUARI : 1920, sur deux lignes aussi (Pl. II, fig. 2).

De ces monnaies de carton, l'imprimerie Vanderpoorten n'a livré que 190,800 pièces de 25 centimes et 347,000 pièces de 10 centimes, qui correspondent à une valeur de 47,700 + 34,700 = 82,400 francs.

Pour être complet malgré l'élagage des détails et des décisions d'importance secondaire, il convient d'ajouter que, en 1919, M. Geeraert a encore frappé 47,900 pièces bilingues de 5 francs (valeur 239,500 francs), qui n'ont pas été versées dans la caisse communale; elles sont gardées en réserve à l'hôtel de ville.

En résumé, les circonstances ont amené la ville de Gand à émettre de la monnaie fiduciaire pour une valeur nominale de 50,016,189 frs 50 cent. (1).

(1)	Billets :	219,000 ×	fr. 100	= 21,900.000
		411.000 ×	20	= 8,220,000
		248,000 ×	5	= 12,400 000
		950,000 ×	2	= 1,900.000
	A reporter			44,420,000

Elle a circulé et, réserve faite pour les quantités retirées pour cause d'usure ou de dégradation, elle circule encore conjointement avec les billets et les monnaies de l'État belge, avec les billets et les monnaies de la Société générale de Belgique, avec les monnaies du Congo, avec dix, quinze, vingt types de monnaies de puissances alliées, même avec ceux qui n'avaient pas cours dans le pays avant la guerre, le tout, sans oublier les billets du Comité de ravitaillement (1), les mon-

Report				44,420,000
Billets :	4,040 598 ×	0.50	=	2,020.299
	190,800 ×	0.25	=	47,700
	347,000 ×	0.10	=	34,700
				46,522.699
Monnaies :	447,900 ×	5	=	2,239,500
	313,709 ×	2	=	627,418
	370,186 ×	1	=	370,186
	512,773 ×	0.50	=	256,386.50
				3,493,490.50
		Report. .		46,522.699 »
				50,016,189.50

(1) Le Comité provincial a émis des millions de petites coupures, qui ont été acceptées comme monnaie courante dans les transactions commerciales. A la suite d'un différend, le Collège activiste nommé par les Allemands lui a retiré ses subsides pour les faire distribuer dans une annexe de l'hôtel de ville sous forme de bons d'assistance de 25 et de 50 centimes tirés aux nombres respectifs de 200,000 et de 500,000 par l'imprimerie St-Grégoire, à Mont-Saint-Amand, d'après des dessins de MM. Ch. Beyaert et A. Boekaert et admis aussi dans la circulation.

naies et les billets allemands jusqu'à leur retrait, et cela non seulement en ville, non seulement dans les communes suburbaines, mais dans la province entière ; car il ne faut pas oublier que la ville de Gand a, dès la première année, avancé à plusieurs localités des fonds pris sur les bons de caisse et monnaies de nécessité, et ces bons et ces monnaies n'ont cessé d'y inspirer la même confiance que dans l'enceinte de la cité où, soit-dit par parenthèse, elles ont fait prime un moment à la fin de l'occupation. Il y a plus. Elles ont été accueillies dans la Flandre occidentale : Thielt a envoyé changer à différentes reprises des sommes assez rondes en billets de 50 centimes très appréciés de ses habitants. Elles ont été accueillies dans le Hainaut : récemment, le receveur d'une commune du Tournaisis a adressé à son confrère gantois, en vue du remboursement, un bon de 5 francs qui, détail piquant, a été trouvé être faux.

Cette particularité nous amène à dire un mot des billets contrefaits. Ils sont peu nombreux, du moins si l'on peut tabler sur les constatations faites jusqu'à présent. Au début, la nature huileuse du papier employé a révélé un coupon périmé d'origine frauduleuse. Un peu plus tard, l'auteur d'un billet, admirablement imité, de 20 francs de la première émission, a été trahi par les teintes de ses encres. Une imitation, beaucoup plus grossière, a entraîné la condamnation des deux coupables. Puis, il y a le cas du billet de 5 francs

mentionné il y a un instant. Il appartient aussi à la série Van Doosselaere. On a découvert quelques faux billets de 2 francs sur papier cassant. Une tentative de fabriquer des coupures de 0,50 de la série verte ou série Heins a avorté : la pierre a été saisie à temps et le graveur condamné. Enfin, on connaît jusqu'ici quelques billets contrefaits d'une des séries Vanderpoorten. Restent les fausses pièces. Il en sera incidemment question au cours de nos dernières pages réservées aux authentiques.

La ville de Gand ne s'est pas doutée, au moment où elle décidait la frappe de métal, de l'opération avantageuse qu'elle allait faire. Des quantités énormes ne seront jamais représentées à la caisse communale. De nombreux milliers de « jetons » ont été transformés en bijoux ou enchâssés dans des objets d'art dont, la plupart, soit dit en passant, ont été vendus au bénéfice des œuvres de la guerre. D'autres pièces sont, dès à présent, logées dans les collections de l'ancien et du nouveau monde. C'est à l'intention des numismates présents et futurs que nous avons résumé, dans la fraîcheur des impressions, des renseignements qui se réuniraient plus tard moins aisément.

Le principe d'émettre des monnaies fictives a été arrêté le 29 mars 1915, dans le but de faciliter le paiement de petites sommes et spécialement les salaires des ouvriers travaillant pour la ville. Le 19 avril, la question a été de nouveau portée à l'ordre du jour du Conseil communal, qui, à l'una-

nimité, a décidé la frappe de 250,000 pièces de 2 francs, de 500,000 pièces de 1 franc et de 500,000 pièces de fr. 0,50, remboursables le 1er janvier 1918. Au préalable avaient été approuvés les médaillons modelés par le statuaire Georges Verbanck. Le contrat de M. Geeraert est inséré, au *Bulletin communal*, dans le procès-verbal de la séance. Les modes de travail, de contrôle, de livraison et de paiement y sont prévus. Nous en extrayons que les pièces « seront en fer dur découpé, estampé et bronzé », que « les essais nécessaires se feront en cuivre jaune », que « le prix des pièces est respectivement de fr. 13, fr. 17 et fr. 21 le mille pour les pièces de fr. 0,50, de fr. 1 et de fr. 2, y compris les modèles, poinçons et la livraison en sacs ». Les matrices resteront la propriété de la ville.

La confection de celles-ci a été confiée à la maison Fonson, de Bruxelles.

L'appareil de bronzage n'ayant pas répondu à l'attente, le fer, du consentement du Collège, a été remplacé par du bi-métal, du fer recouvert de deux lamelles de cuivre, de cuivre jaune d'un côté, de cuivre rouge du côté opposé. Lors de la frappe, ce dernier a été affecté au revers, l'autre au droit. Les essais prévus ont été faits et sur cuivre et sur fer. Ils se trouvent être beaucoup plus nets, principalement les premiers, que les pièces livrées à l'administration et lancées dans la circulation à partir de juillet. La nature de la matière employée

explique cette particularité. Un produit plus malléable, répandu dans le commerce, aurait moins écarté le souci de la contrefaçon, mais il aurait aussi causé moins de préjudice au fabricant, qui a eu quantité de coins et de poinçons brisés, et surtout à l'artiste, dont l'œuvre n'est pas toujours bien rendue. La conception et l'exécution de cette œuvre ont été diversement jugées. Laissons à chacun son appréciation et contentons-nous de décrire les différentes monnaies de nécessité.

1. Flan carré aux angles arrondis (0^m24 de côté). Au centre, lion lampassé et couronné, le cou orné d'un collier, allusion aux armoiries gantoises (1). Légende circulaire : STAD = GENT. VILLE DE GAND. Dans les quatre angles autant d'ornements différents, empruntés à la flore.

Rev. : Au centre d'un cercle inscrit dans un carré 1915 2 FR. Légende coupée aux quatre angles par des annelets, à l'intérieur desquels un point : UITBETAALBAAR OP 1 JANUARIJ 1918 — REMBOURSABLE — LE 1 JANVIER 1918 (Pl. II, fig 3).

Cette pièce qui, par son type, rappelle certaines obsidionales, a été frappée, non pas à 250,000, mais à 313,709 exemplaires, comme nous l'avons dit plus haut. Nous faisons remarquer qu'elle est frappée en médaille, c'est-à-dire que le revers n'est

(1) De sable au lion d'argent, lampassé de gueules, couronné, armé et colleté à une croix pendant sur la poitrine, le tout d'or. L'écu sommé d'une couronne à trois fleurons, le tout d'or.

pas disposé comme le veut l'usage en fait de monnaies.

2. Pièce ronde (0m024 de diamètre). Le centre et la légende comme sur le numéro précédent. Autour de la légende un ornement circulaire en forme de chaîne à mailles.

Rev. : 1915 1 F.R dans un cercle. Chaîne aux anneaux pleins. Légende : REMBOURSABLE· UITBETAALBAAR = 1.1.1919 = (Pl. II, fig. 4)

Les 500,000 exemplaires prévus ont été réduits à 370,186.

3. Flan carré aux angles arrondis (0m016 de côté). Le droit comme au n° 1, mais avec DE.

Rev. : Au centre du cercle inscrit dans le carré, 50 ; au-dessus 1915, en dessous CEN. Légende coupée par des globules aux angles : UITBETAALBAAR OP 1 JANUARIJ 1917 REMBOURSABLE LE 1 JANVIER 1917 (Pl. II, fig. 5).

Frappée à 512,773 exemplaires, dont, par une distraction d'ouvrier, une partie a le revers disposé dans le même sens que le droit (frappé en médaille), cette pièce est probablement celle qui, au remboursement, donnera le plus grand déchet proportionnel. On nous a assuré qu'un particulier en enlevait deux mille à la fois (1,000 francs) pour les transporter à Bruxelles, où il les vendait avec un bénéfice de 30 p. c.

Pour les pièces de 5 francs, les médaillons ont été demandés à M. Oscar Sinia, sculpteur, et le métal employé est de l'acier traité par la galvano-

plastie. La couche de cuivre étant fort mince, la rouille s'y met facilement. Nous avons dit plus haut dans quelles circonstances a été décidée, en 1917, la frappe de l'émission bilingue et pourquoi elle se trouve limitée à 60,594 exemplaires par le fait d'une interdiction émanant de l'autorité allemande. La nécessité de bannir les inscriptions françaises l'ayant amené à faire de nouveaux médaillons, l'artiste a tenu compte, dans le modelage, d'une critique linguistique et des observations présentées au sujet des armoiries par M. Van Werveke, conservateur de nos musées. Faisons toutefois remarquer qu'il a été matériellement impossible de donner à ce dernier satisfaction complète, notamment en ce qui concerne le champ de sable.

4. Pièce ronde (diamètre de 0m039). Sous une couronne murale écu au lion lampassé, couronné et orné du collier à la croix. A droite et à gauche des branches de gui (?). Légende : STAD (fleuron) GENT — VILLE DE GAND — FIDES ET AMOR (1).

Rev. : 5 au centre de deux cercles concentriques entre lesquels, séparés par deux ornements, les mots FRANCS au-dessus et FRANKEN en dessous, le tout dans un carré, dont les angles sont occupés par la date 1917 et trois motifs décoratifs. Au-delà, la légende : UITBE-

(1) Devise gantoise.

TAALBAAR — JANUARI. 1920 — REMBOURSABLE — JANVIER. 1920. Encore au-delà, des tresses fleuries (Pl. II, fig. 6).

5. Pièce ronde (même diamètre). Écu comme au n° 4, quoique d'un autre dessin, sommé d'une couronne à trois fleurons. Légende : STAD GENT et, entre deux ornements, FIDES ET AMOR (Pl. II, fig. 7).

Rev. : Au centre d'une couronne de chêne, 5 entre 1918 au-dessus et FRANK en dessous. Au-delà de la couronne, la légende : UITBETAALBAAR · JANUARI · 1922 · PAX ET LABOR.

D'une facture plus simple que la précédente, cette pièce est, d'une façon générale, moins bien venue à la frappe. Rappelons qu'elle est beaucoup plus commune, 339,406 exemplaires ayant été mis en circulation. Comme pour l'émission précédente, le prix de fabrication a été de fr 77,50 le mille.

Quelques mots sur les fausses monnaies de nécessité, car il en circule et en nombre suffisant pour qu'on s'en préoccupe. On a vu une pièce fr. 0,50 sans fer, cuivre sur cuivre. On a vu des pièces contrefaites de 2 francs et surtout de 5 francs, les unes en étain, les autres en métal Darcet ou en tout autre composition. C'est tantôt le poids, tantôt le son, tantôt la teinte brunâtre du cuivrage qui les dénonce, sans compter les défauts qui découlent du surmoulage, etc. *Caveant consules.* Sous l'occupation, la difficulté de se procurer les

matières premières, peut-être aussi l'absence de spécialistes en matière de contrefaçon rendait le danger moins grand. Un dernier détail. Le Collège activiste avait pris toutes les mesures pour émettre un million de pièces flamandes de 2 francs. Les poinçons étaient faits, la fabrication allait commencer, quand a sonné l'heure de la victoire, heure de la débâcle pour les mauvais patriotes Il n'est pas impossible qu'il se frappe des exemplaires de ces monnaies sur cuivre ou sur bimétal, comme il n'est pas impossible que nous voyions surgir des pièces d'un franc sur flan carré. Ce ne sera pas du faux, ce seront des pièces de fantaisie, des curiosités d'après guerre. Les seules monnaies de nécessité qu'ait contribué à créer le Collège ramené au pouvoir après le 11 novembre 1918, jour de la délivrance de Gand, sont les cinq pièces que nous avons décrites, celles dont, en souvenir de notre oppression, le chef de la cité a offert des exemplaires à nos visiteurs du 23 juillet, au président Poincaré, au maréchal Foch et, quelques heures plus tard, au président et aux délégués du Conseil municipal de Paris.

Gand, le 24 juillet 1919.

CH. GILLEMAN.

JEHAN DE CANDIDA

DIPLOMATE ET MÉDAILLEUR

AU SERVICE DE LA MAISON DE BOURGOGNE

1472-1480

(*Suite et fin* (1).

XV

LES MÉDAILLES EXÉCUTÉES PAR JEHAN DE CANDIDA A LA COUR DE BOURGOGNE

Nous avons établi à l'aide de documents originaux, que Jehan de Candida séjourna de 1472 à 1480 à la Cour des ducs de Bourgogne et nous y avons retracé sa vie au jour le jour.

Henri de la Tour qui a étudié l'œuvre de ce médailleur croyait qu'il n'était entré au service du Téméraire qu'en 1476 ; aussi ne lui a-t-il attribué aucune médaille antérieure à l'année 1477, si ce n'est celle d'Antonius Gratia Dei, qui d'après lui, aurait été exécutée en Italie avant 1475 (2) Malheureusement, le savant conservateur-adjoint du Cabinet de France, s'est complètement mépris sur la

(1) Voy. *Revue belge*, 1914, p. 381 ; 1919 p. 7.

(2) *Revue numismatique*, 1895, pp. 245-246.

personnalité d'Antonius dont il a fait un fonctionnaire de la Chancellerie pontificale. D'après ce que nous savons de l'histoire de ce personnage et de ses rapports avec Candida, la médaille d'Antonius a été exécutée en 1477 ou en 1478. Comme elle est signée CANDID(a), il ne peut exister le moindre doute sur son origine.

Mais antérieurement à cette date, pendant les quatre ou cinq ans qu'il a passés à la cour du Téméraire, Candida n'aurait il exercé aucune activité comme médailleur ? Aurait-il attendu la mort de ce prince si généreux à l'égard de ses bons serviteurs pour se mettre à graver des médailles ? C'est tout à fait improbable. Or, il existe un groupe de quatre médailles qui représentent quatre personnes avec lesquelles Jean de Candida, ainsi qu'on l'a vu par ce qui précède, s'est trouvé en relations journalières pendant ces quatre ou cinq ans ; ce sont celles du Téméraire, du Grand Bâtard de Bourgogne, de Jacques Galiot et de Jehan le Tourneur. Bien qu'il ne se soit rencontré jusqu'à présent aucun document d'archive qui parle de l'auteur des médailles exécutées à la cour du Téméraire, le fait que pendant ce laps de temps Jehan de Candida est resté en rapport constant avec ces quatre individualités, et celui que nous ne connaissons aucune œuvre de lui qui ait été exécutée à cette même époque, nous donne la certitude morale qu'il en est l'auteur. Divers indices que nous releverons

au cours de l'examen approfondi des pièces viendont confirmer cette hypothèse.

Henri de la Tour s'est refusé toute sa vie à admettre cette attribution. Parlant de l'auteur des médailles dont il est question, « je regrette » écrivait-il (1)« que cet artiste ne soit pas notre Jean de » Candida, car ces portraits sont des œuvres ori- » ginales et puissantes. Mais elles n'ont rien de » commun avec celles de notre médailleur, si ce » n'est d'avoir été exécutées dans les domaines de » la maison de Bourgogne vers la même époque » que les médailles de Candida ; or, c'est juste- » ment de celles-là qu'elles diffèrent le plus. La » fonte est épaisse, lourde d'aspect, mais le style » est énergique et fier; le modelé est moins délicat » que dans nos pièces, et le relief plus fort; les » lettres diffèrent, ainsi que les couronnes enca- » drant les types du revers ; le filet saillant qui » sert de bordure au droit n'apparaît que beau- » coup plus tard sur les pièces de Candida, et » pendant la seconde période seulement. En un » mot, les premières pièces de notre médailleur » ont un caractère tout autre, plus élégant, plus » tempéré, moins abrupt. »

Cette démonstration n'est pas probante : le style d'un artiste varie suivant les époques de sa vie; les motifs d'ornementation, la manière dont il fait ses lettres ne restent pas toujours immuables. Pour prendre un exemple parmi les

(1) *Revue numismatique*, 1895, p. 455.

contemporains : en 1899, Godefroid Devreese nous a donné la médaille de Charles Buls, à fort relief au droit comme au revers : cela ne l'empêche pas de travailler aujourd'hui en ne donnant pour ainsi dire aucune épaisseur aux saillies de ses portraits et à ses compositions.

Ainsi en a-t-il été de Candida, et l'on peut suivre dans l'œuvre de cet artiste une évolution constante de la première pièce à la dernière.

La première médaille de Jehan de Candida paraît être celle de Jehan le Tourneur (1). Elle date de 1473 ou 1474. Le relief est fort, très fort même; le portrait est fait d'un seul jet, sans retouche, sans tâtonnement, avec une entière spontanéité. C'est une œuvre inspirée par l'amitié, par une amitié qui n'a rien à redouter, rien à ménager, pas même l'orthographe. En voici la description :

1. IOHANNIS TORNOVR. Buste à droite de Jehan le Tourneur, la tête et le cou nus.

Rev. Dans une épaisse couronne de feuillage, un monogramme gothique composé des lettres famls reliées par le bas au moyen d'entrelacs, accosté de part et d'autre du groupe de lettres IK.

Diamètre, 45 mm Bronze. Coll. P. Dansette (2). Bruxelles, pl. III, 1

L'inscription du droit présente deux particula-

(1) Publiée pour la première fois par G. Habich. *Altniederländische Medaillen. Procès-verbaux et Mémoires du Congrès international de Numismatique de Bruxelles* 1910. Bruxelles, 1910, pp. 117 à 122.

(2) Un autre exemplaire est conservé au Musée grand ducal de Darmstadt. Ce sont les deux seuls que je connaisse.

rités. D'abord le prénom est au génitif; il faut donc sous-entendre *effigies*. Ensuite le nom de famille renferme deux fautes d'orthographe, il est écrit *Tornour* au lieu de *Tourneur*. Cela tient à ce que Candida parlait italien : or l'italien ne prosède ni diphtongue *ou*, ni la diphtongue *eu*. Candida s'est efforcé de rendre, ainsi que son oreille les lui indiquait, ces sons qu'il entendait mal. Il n'y avait d'ailleurs pas que les Italiens pour écorcher à ce moment le nom de *Tourneur*. Les actes flamands dans lesquels apparaît celui-ci le rendent presque chaque fois par *Torneur* (1). En tout cas, on voit que Jehan de Candida n'a pas pris la peine de s'enquérir de la manière dont s'écrivait le nom de son ami, qu'il entendait cependant prononcer tous les jours.

L'incription du revers est curieuse, et au moins aussi familière que celle du droit. famls est l'abréviation classique de *famulus*. Dès lors, pour comprendre IK qui précède, et qui, par sa consonnance flamande a longtemps aiguillé nos recherches sur une mauvaise voie, il suffit de dissocier les deux lettres; de la sorte, on obtient : I(ohannes) K(aroli) fam(u)l(u)s., c'est-à-dire Jehan, varlet de chambre de Charles. IK est répété de part et d'autre du monogramme pour des raisons de symétrie décorative.

Ainsi donc, pour orner le revers de la médaille,

(1) Voy. entre autres ci-dessus *Revue belge de Num.*, 1914, pp. 407, 410 et 411, n° 1, etc.

l'artiste a tout simplement traduit en latin le titre que portait Jehan le Tourneur à la cour de Charles-le-Téméraire.

Cette médaille est, à notre avis, la première qu'ait exécutée l'artiste : plusieurs raisons concourent à l'établir. D'abord, alors que dans toute la série connue, le relief va pour ainsi dire en s'affaiblissant, celle-ci en possède le plus haut; ensuite la coupe du cou est imitée exactement de celle que l'on rencontre sur de grands bronzes de Néron. Cette particularité se retrouve dans deux autres pièces, mais pas avec la même servilité. Enfin, le revers est avant tout une composition de scribe, d'enlumineur de manuscrits ; le médailleur est tyrannisé par son métier de secrétaire ; il est dominé par l'art de la calligraphie ; il ne s'est pas encore affranchi S'il avait exécuté la médaille de Jehan le Tourneur quelques années plus tard, ce n'est pas un monogramme savant qu'il aurait modelé au revers ; il y eût placé les armoiries de son sujet avec un cimier de chevalier et d'amples lambrequins décoratifs. Ce portrait date bien de 1473 ou 1474.

La médaille de Jehan le Tourneur avait été pour Candida un brillant coup d'essai. Aussi s'appliqua-t-il bientôt après à fixer les traits de Charles-le-Téméraire lui-même (1). Toujours sous

(1) A consulter : F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten*. I. La Haye, 1732, p. 100; C. Picqué. *Médaillons et Médailles des anciennes Provinces belges. L'Art ancien*. Bruxelles, 1881,

l'influence des monnaies romaines, il le représenta couronné de laurier; comme pour le duc, il convenait d'employer un métal plus précieux que le bronze, il diminua le diamètre de sa composition.

(2) DVX KAROLVS BVRGVNDVS. Tête à droite de Charles-le-Téméraire portant une couronne de laurier attachée par un ruban tombant sur le cou.

Rev. : Dans une couronne de feuillage moins épaisse que celle de la médaille précédente, au centre du champ semé d'étincelles le mouton de la Toison d'or accroupi et tourné vers la droite entre deux briquets lançant des flammes vers l'extérieur. Sur les briquets en creux, AVREVM VELLVS. Au-dessus horizontalement dans le champ, IEI.AIEMPRINS; au dessous BIENENAVIENGNE.

Bronze, diamètre 38 mm.

Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique (1). Pl. III, 2.

p. 105, attribue la médaille à Spinelli; A. Pinchart. *Histoire de la Gravure en Médailles aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1870, p. 2; A. Armand. *Les Médailleurs italiens des XVe et XVIe siècles*. Paris, 1883, p. 40. I; J. Simonis. *L'Art du Médailleur en Belgique*. Bruxelles, 1900, pl. I, 1; Dr Osw. Rubbrecht. *L'Origine du Type familial de la Maison de Habsbourg*. Bruxelles, 1910, fig. 21.

(1) Il en existe de nombreux exemplaires en bronze et en argent, dans tous les Cabinets de Médailles et les collections particulières. Mais beaucoup de ceux-ci sont des refontes faites au XVIe siècle et même plus tard. Je ne connais pas d'exemplaire en or.

L'effigie du Téméraire est bien plus finement travaillée que celle de Jehan le Tourneur, mais elle offre encore les mêmes défauts : aucune des deux n'est exactement centrée : la première est trop en arrière dans un cercle qui est loin d'être parfait; la seconde est trop en avant par suite de la nécessité d'obtenir la place nécessaire au nœud du ruban de la couronne.

On remarquera au revers la pose bizare du mouton qui ne ressemble en rien aux moutons habituels de l'Ordre de la Toison d'or. Ceux-ci sont d'ordinaire suspendus par le milieu du corps. La médaille doit avoir été faite en 1474 pendant le siège de Neuss. Elle fut coulée en or, croyons-nous; le duc aimait ce métal; il faisait exécuter en or les objets dont il se servait couramment (1); lorsqu'il assistait à la vérification des comptes, il avait à sa disposition des jetons en or (2). Enfin, après la mort du duc, en la Chambre des Joyaux du palais de Bruges, on constata la présence de « huit représentations d'or de la personne de feu Monseigneur le duc Charles » (3) dans lesquelles il serait bien difficile de voir autre chose que huit exemplaires de la médaille de Candida.

(1) Il suffit pour s'en convaincre de parcourir les comptes du duc. On sera frappé du nombre des postes relatifs aux objets d'orfèvrerie.

(2) J. Rouyer et A. Hucher. *Histoire du Jeton au Moyen-âge*. I. Paris, 1858, p. 17.

(3) *Archives départementales de Lille*. B. Carton 3495.

La même année notre artiste portraitura également le Grand bâtard de Bourgogne (1).

3. ANTHONIVS· B· DEBVRGVNDIA. Buste à droite d'Antoine de Bourgogne, tête et épaules nues, les cheveux retenus par une bandelette ornée d'une boucle au sommet de la tête et fermée par un nœud sur la nuque.

Rev. : Dans une couronne de laurier, au centre du champ, une barbacane dont s'échappent des étincelles par le dessous et par le guichet. Au dessus, NVL; à gauche, NE; à droite, SI; au-dessous FROTE.

Diamètre, 39 mm. Bronze. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Pl. III, 3.

La médaille du Grand bâtard est mieux centrée que la précédente, le relief s'est encore adouci; le modelé du cou a gagné en souplesse.

La barbacane ne se retrouve pas dans les armoiries d'Antoine de Bourgogne; celui-ci portait, en effet, l'écu de son père Philippe-le-Bon avec une

(1) A consulter : F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten.* I. La Haye, 1732, p. 127; A. Pinchart. *Histoire de la Gravure en Médailles aux Pays-Bas.* Bruxelles, 1870, p. 2; C. Picqué. *Médaillons et Médailles des anciennes Provinces belges. L'Art ancien.* Bruxelles, 1881, p. 105 (gravure); A. Armand. *Les Médailleurs italiens des XVe et XVIe siècles.* Paris, 1883, p. 40, 2; Ch. Saunier. *Un Musée de la Médaille au Petit Palais. Art et décoration*, XXVIII, 1910, p. 44, fig.

Bien que cette pièce soit plus rare que la médaille du Téméraire, il en existe des exemplaires dans la plupart des cabinets de médailles.

brisure; mais il avait adopté la barbacane comme motif distinctif de ses troupes. Ses archers étaient revêtus de paletots jaunes à une barbacane bleue sur la poitrine et dans le dos (1); son étendard était jaune à une barbacane bleue (2). Pour ma part, j'ignore pour quelle raison Antoine de Bourgogne avait choisi cet emblème. Peut-être n'est-ce rien d'autre que l'expression symbolique de sa devise.

Il existe une autre médaille d'Antoine de Bourgogne avec la même effigie et le même revers, mais avec une inscription française. Van Mieris (3) l'a publiée jadis d'après un exemplaire en bronze de sa collection. Comme je n'en connais pas de spécimen, je n'ai pu, jusqu'à présent, me faire d'opinion au sujet de cette pièce qui paraît être en rapport direct avec celle qui vient d'être étudiée, mais qui pourrait être due à un remaniement postérieur.

Ces trois premières médailles sont unies entre elles par une étroite parenté dans le faire, bien qu'on y saisisse déjà des symptômes d'évolution. La médaille de Jacques Galiot (4) qui date, selon moi, de 1475, marque une étape caractéristique dans l'œuvre de Jehan de Candida. Jacques Galiot

(1) Jean de Haynin, ed. DD. Brouwers, I, p. 163.

(2) Jean de Haynin, ed. DD. Brouwers, I, p. 253.

(3) F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten*, I. La Haye, 1732, p. 78.

(4) Cette pièce a été publiée pour la première fois par P. Valton. *Notice sur une Médaille faite au XVe siècle à la Cour de Bourgogne.*

s'était couvert de gloire pendant le siége de Neuss ; son parent et ami a voulu fixer ses traits dans le métal.

Cette fois, Jehan de Candida a rompu avec ses modèles antiques ; il a coiffé son sujet du bonnet qu'il portait à l'ordinaire, et il a habillé à la mode de son temps la courte partie de buste qui supporte la tête.

4. JACOBVS GALEOTA. Buste à droite de Jacques Galiot revêtu d'une armure et la tête coiffé d'un bonnet.

Rev. Dans une couronne de feuillage, un casque tourné vers la droite et surmonté d'une tête de bélier. Derrière le casque, un petit bouclier.

Diamètre, 43 mm. Bronze. Cabinet de France (1). Pl. III. 4.

On remarquera d'abord que le nom de Jacques Galiot est restitué sous sa forme italienne qui n'est jamais usitée dans les documents écrits conservés dans nos archives ; le capitaine lui-même signait de la forme française (2). C'est donc bien un de ses compatriotes qui a fait sa médaille.

Revue numismatique, 1887, pp. 76-80 et pl. III, 3. — A. Heiss. *Revue numismatique*, 1890, pp. 475 et 476. Elle avait été mentionnée par A. Armand, *Les Médailleurs italiens du XVe et XVIe siècle*. Paris, 1883, II, p. 75, 11.

(1) C'est le seul exemplaire que je connaisse. Il provient de la collection Valton.

(2) Voy. une quittance de payement signée par lui. *Archives départementales de Lille*. B. 2105.

D'autre part, le casque du revers est une allusion au nom du personnage représenté : Candida a établi un rapprochement entre le latin *galea* et le nom de *Galeota*. Quant au petit bouclier, ses dimensions montrent qu'il est destiné à remplir le champ ; il vient s'ajouter à la cuirasse et au casque pour compléter la série des attributs guerriers de Jacques Galiot.

On a vu que, en 1474, Jean de Candida avait rencontré une première fois à la cour du Téméraire Giovanni Palomaro, un de ses compairiotes, ambassadeur du roi Ferdinand. Celui-ci parut au camp de Lausanne où il séjourna de mars à la mi-juin 1476. C'est pendant ce laps de temps que Jehan de Candida, en dépit de l'athmosphère inquiète qui devait régner à l'armée du duc, exécuta la médaille de l'ambassadeur napolitain (1).

5. ▼ JOHANNES ▼ PALOMAR ▼ RE GIVS ▼ ORATOR ▼. Buste à droite de Giovanni Palomaro, coiffé d'un bonnet et vêtu d'une robe à collet montant.

Rev. Dans une couronne de laurier, monogramme composé des lettres **D I**.

Diamètre, 49.5mm. Bronze. Cabinet de France (2). Pl. IV. 5.

Cette fois Jean de Candida s'est libéré de plus

(1) Publiée pour la première fois par H. DE LA TOUR. *Revue numismatique*, 1895, p. 247. Mentionnée par ARMAND, t. II, p. 109, n° 14.

(2) Autres exemplaires au Cabinet impérial de Vienne et au South Kensington Museum. De la Tour en signale un quatrième qui figurait à la vente Robinson n° 742.

en plus de l'influence qu'exerçaient sur lui les monnaies romaines. Il a agrandi le diamètre de son œuvre ; il a adopté une coupe nouvelle pour le buste, mais on sent encore l'influence de la manière antique dans la façon dont il a traité la perspective du dos de son modèle.

La couronne du revers rappelle celle de la médaille de Jehan le Tourneur. Les lettres DI ou ID sont sans doute des initiales des mots formant la devise de Palomaro. On pourrait peut-être résoudre ce monogramme par *In Deo* ; mais il a été impossible de trouver la confirmation de cette solution, par ce que nulle part on n'a rencontré la devise de notre ambassadeur.

Ces cinq pièces forment la série des médailles exécutées par Jehan de Candida à la cour de Charles-le-Téméraire. Elles constituent une suite logique au point de vue de l'évolution du talent de l'artiste. Il est probable que Candida, pendant cette période, a encore modelé d'autres portraits : nous n'avons pas de renseignements directs sur les amitiés qu'il avait contractées dans l'entourage de son maître ; aussi, ne serait-il pas étonnant qu'on retrouvât quelque jour des médailles telles que celles de Jehan Gros, l'audiencier de Charles, ou de l'un ou l'autre de ces capitaines italiens qui s'appelaient Nicolas de Montfort, Troylo de Muro de Rossano, Antoine ou Pierre de Lignana, et, peut-être aussi, celle d'Olivier de la Marche.

*
* *

Dès qu'il eut regagné la Cour de Bourgogne, dans la seconde moitié de l'an 1477, Jehan de Candida se hâta de modeler les portraits de Marie de Bourgogne et de Maximilien d'Autriche (1). Il existe deux médailles de lui à l'effigie des archiducs ; Henri de la Tour les a fort bien classées : l'une est de 1477 et commémore le mariage des princes ; l'autre est postérieure.

6. MAXIMILIANVS DVX AVSTRIAE : B VRGVND. Buste à droite de Maximilien, les cheveux bouclés tombant en masses abondantes sur les épaules, vêtu d'un surcot lacé sur la poitrine et d'une robe ouverte en pointe. Sur la tête, un diadème formé d'un simple cercle posé horizontalement.

Rev. : MARIA DVXBVR GVNDIAE : AVST RIAE : Buste à gauche de Marie de Bourgogne, les cheveux enroulés en un bandeau épais, serrés

(1) F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten*, I. La Haye, 1732, p. 141, I ; J.-D. Köhler, *Münzbelustigung*. Nuremberg, 1752, XII, frontispice ; M. Herrgott. *Nummotheca principum Austriae*. Vienne, 1753, Pars. I, T. II, pl. X, 5 ; C.-G. Haereus. *Bildnisse der regierenden Fürsten und berühmten Männer vom XI Vn bis XVIIIn Jahrhundert*. Vienne, 1828, pl. XIV, 7 ; *Trésor de Numismatique. Allemagne*. Paris, 1831, pl. IV, 2 ; A. Pinchart. *Histoire de la Gravure en Médailles aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1870, p. 4 ; K. Domanig. *Porträtmedaillen der Erzhauses Oesterreich*. Vienne, 1896, p. 2, n° 7, et pl. I, 7 ; G.-F. Hill. *The italian Medals in the Salting Collection. Burlington Magazine*, 1911, pp. 18-24 ; Osw. Rubbrecht. *L'Origine du Type familial de la Maison de Habsbourg*. Bruxelles, 1910, fig. 40.

sur la nuque par une boucle, et retombant libres sur le dos. Au dessus du bandeau, un diadème orné de fleurons. Elle est vêtue d'une robe largement décolletée, dont l'échancrure découvre une guimpe montante. Au cou un collier auquel est pendue une croix.

Diam. 43 mm. Bronze doré. — Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale (1) de Belgique. Pl. IV, 6.

Ces deux effigies sont peut-être celles dans lesquelles Jehan de Candida a exprimé avec le plus de bonheur l'âme de ses personnages. Elles respirent à la fois l'élégance et la timidité chez Maximilien, et, chez Marie de Bourgogne, sous une ombre de mélancolie, la volonté fermement arrêtée dont elle fit preuve à l'occasion de son mariage. Maximilien était alors tout jeune, il avait dix-huit ans. Sa beauté impressionna les contemporains : « Oncques si beau prince ne feu vu », dit Molinet, qui nous a conservé des portraits de l'archiduc et de la duchesse parfaitement en harmonie avec notre médaille.

« Beauté est tant excellente et resplendissante » en ce josne et fleurissant prince, qu'il est patron » et vif exemplaire de tous les beaux princes du » monde ; nature n'y a rien oublié : la force est

(1) C'est la plus rare des deux médailles de Maximilien et Marie de Bourgogne. Autres exemplaires au Cabinet impérial de Vienne. Un de ces derniers mesure 45 millimètres de diamètre, d'après de la Tour, mais la gravure de la planche I, n° 7, des *Porträtmedaillen* semble indiquer qu'il n'est guère sensiblement plus grand que celui de Bruxelles.

» angélique, le regard est amoureux, le corps est
» vénuste, et les membres de mesme, tant bien
» proportionnés, selon la formosité du corps, que
» Pigmalion le artificiel entailleur n'y saurait que
» reprendre; c'est Narcissus ressuscité. *Si Absalon*
» *fut prisé en beauté pour sa riche chevelure, ce très*
» *noble jouvencel en doibt porter le bruict sur toute*
» *créature, car les cheveux de son chef honorable sont,*
» *à la mode germanique, aureins, reluisants, aornés*
» *curieusement et de décente longitude.* Son port est
» signourieux et de compétente estature, selon
» l'eage; et n'y a si belle fille en pays, si elle avoit
» un tel Gorgias à mari, qu'elle ne deusist estre
» contente. »

Marie de Bourgogne n'était pas aussi belle que Maximilien, mais c'était cependant une charmante princesse :

« Jassoit ce que la demoiselle ne soit de si
» apparente monstre, touttesfois elle est propre,
» gracieuse, gente, et mignonne, de doux main-
» tien et de très belle taille (1). »

Ainsi, les portraits du graveur en médailles s'accordent pleinement avec ceux du chroniqueur.

Au point de vue de la technique de l'artiste, ces deux portraits font directement suite à la médaille Palomaro. Les bustes sont coupés d'une manière analogue; les reliefs sont adoucis, et les inscriptions sont interrompues par les effigies, sans

(1) Molinet, éd. Buchon, II, p. 87.

que le médailleur ait tenu compte de la division grammaticale des mots.

En 1478, se classent deux médailles de Jehan de Candida : celle d'Antonius Gratia Dei (1) et celle de Nicolas de Ruter.

La médaille d'Antonius Gratia Dei a une importance capitale : c'est la seule œuvre signée entre toutes les productions de l'artiste.

7. MAGTR : ANTHON IVS : GRATIA : DEI. Buste à droite d'Antonius Gratia Dei coiffé d'un bonnet et vêtu d'une robe de Franciscain à court capuchon. Sur la coupe du buste, CANDID.

Rev. : Dans une couronne de feuillage, un écu chargé d'un cœur accompagné en chef de trois étoiles, et en pointe d'un croissant enflammé.

Diamètre 44 mm. Bronze. Cabinet de France (2). Pl. IV. 7.

Le premier mot de la légende du droit doit se

(1) Publiée pour la première fois par Friedländer. *Die italienischen Schaumünzen des fünfzehnten Jahrhunderts. Jahrbuch der Koniglichen Kunstsammlungen*, III. 1882, p. 32, mais sans reproduction ; A. Heiss. *Jean de Candida. Revue numismatique*, 1890, pp. 464, 475 476. H. de la Tour. *Revue numismatique*, 1895, p. 244. A. Armand, II, p. 80, 1, l'attribue à Pollajuolo !

Il existe une seconde médaille d'Antonius Gratia Dei, sur laquelle celui-ci est qualifié de Cesarius orator, avec au revers, un char triomphal. Elle a été publiée par Heiss, *Revue numismatique*, 1890, pp. 464-465 et pl. XI, 3. L'effigie est copiée de celle de la médaille de Candida, et j'ignore quel en est l'auteur. Il n'est pas étonnant que notre personnage ait servi d'ambassadeur à Frédéric III, vu les excellents rapports qu'il a entretenus avec ce dernier, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

(2) Autre exemplaire au Cabinet des Médailles de Berlin.

lire MAG(I)ST(E)R ; CANDID doit être complété en CANDID (A).

Le buste est coupé d'une manière neuve : la ligne décrit un cercle vers l'extérieur ; les reliefs sont analogues à ceux de la médaille précédente.

Au revers, la couronne diffère de celles qui ont été relevées sur les pièces décrites antérieurement. Elle est plus maigre, et les feuilles qui la composent sont plus élancées.

L'écu qui orne le champ ne donne pas comme on pourrait le croire, les armes d'Antonius Gratia Dei. En effet, le sceau de celui-ci porte une aigle issante et un lion rampant (1). Ce sont là sans doute les armes que lui concéda l'empereur lorsqu'il l'éleva au rang de pfalzgraf, le 21 décembre 1483, car le sceau est daté de 1484. Antérieurement à cette nomination, Antoine Gratia Dei ne devait pas posséder d'armoiries.

Celles que lui attribue Jehan de Candida font allusion à l'ordre des Franciscains auquel appartenait Gratia Dei. Cet ordre avait une dévotion spéciale pour la Sainte Vierge. Le cœur est le symbole de cette dévotion, et les trois étoiles ainsi que le croissant enflammé sont les allusions du culte de la Vierge.

Cette même année 1478, Nicolas de Ruter fut promu « secrétaire seul signant sur le fait des

(1) G.-J. Wichner. *Geschichte des Benedictiner-Stiftes Admont.* IV, Admont, 1880, p. 25, n. c.

finances et controlleur d'icelles ». C'est probablement en souvenir de cette nomination, que Jehan de Candida modela son portrait (1) :

8. NICOLAVS RVTER MAXIMILIANI SECRETARIVS. Buste à droite de Nicolas de Ruter coiffé d'un bonnet et vêtu d'une robe à collet montant.

Rev. : Dans une couronne de laurier et un cercle de grènetis, INGENI | VM PIETAS | ET | FIDES.

Diamètre 50 mm. Bronze. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Pl. IV. 8.

Cette médaille offre les mêmes reliefs que ceux de Palomar et d'Antonius Gratia Dei. La couronne du revers est semblable à celle de Gratia Dei. La dispositions du revers trahit de nouveau l'influence des monnaies romaines. Henri de la Tour a déjà signalé des analogies avec les revers de grands bronzes d'Hadrien.

En 1479, Jehan de Candida a exécuté au moins deux médailles, et cette fois, chose intéressante, elles sont datées. Ce sont les médailles de Jehan de la Gruthuse au revers de Jehan Miette (2) et

(1) F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten.* La Haye, 1732, I, p. 424 ; A. Pinchart. *Histoire de l'Art de la Médaille aux Pays-Bas.* Bruxelles, 1870, p. 4 ; J. Simonis. *L'Art du Médailleur en Belgique.* Bruxelles, 1900, pl. I, 3 ; A. Armand, *o. c.*, II, 81, n. 6 ; H. De la Tour. *Revue numismatique*, 1895, p. 260.

(2) F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten.* La Haye, 1732, I, p. 167 ; Van Hende. *Numismatique lilloise.* Lille, 1858,

de Jehan de Carondelet au revers de Marguerite de Chasse.

9. IOHANNES DE GRVTHVSA CASTELLANVS INSVLARVM. Buste à droite de Jehan de la Gruthuse, coiffé d'un bonnet, et vêtu d'un pourpoint et d'une robe à revers, une chaîne à grosses mailles sur les épaules. Dans le champ derrière la tête, un grand A. Sous le buste, deux A plus petits, unis par des lacs d'amour.

Rev. : Dans la gauche du champ, une tour crénelée, sur la base de laquelle on lit : CARCER | CANDIDE. De part et d'autre du milieu de la la tour INS | VLIS. Au-dessus, 1879. Dans la droite du champ, buste à droite, d'un homme coiffé d'un bonnet, et vêtu d'un pourpoint à col montant lacé sur la poitrine, et d'une robe à revers. Devant le buste, ·⁝ Jehan Miette :. Au-dessous du buste, CVSTOS.

Diamètre, 50 mm. Bronze. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. Pl. V. 9.

Nous avons déjà fait état de cette médaille.

pl. LVIII, 526 et p. 203 ; A. Pinchart. *Histoire de l'Art de la Médaille aux Pays-Bas*. Bruxelles, 1870, pp. 2 et 3; Friedländer. *Jahrbuch der Königlichen preussischen Kunstsammlungen*, III. 1882, p. 32 ; A. Heiss. *Revue numismatique*, 1890, pl. XIII. pp. 465-466 ; J. Simonis. *L'Art du Médailleur en Belgique*. Bruxelles, 1901, pp. 24-26 ; H. de la Tour. *Revue numismatique*, 1895, p. 255 et ss. ; A. Armand, *o. c.*, II, pp. 87-88.

Le meilleur exemplaire est conservé au Cabinet des Médailles de Berlin. Exemplaire uniface (Jehan Miette) au Cabinet de France.

Nous en avons conclu que Candida avait été interné au château de Lille, dont Jehan de la Gruthuse était capitaine, sous la garde de Jehan Miette. Il reste à résoudre la question de savoir pourquoi Candida voulut consacrer le souvenir de sa captivité au moyen de cette pièce.

Remarquons d'abord qu'il reste au droit trois lettres dont aucune explication satisfaisante n'a été donnée jusqu'à présent. Ce sont les trois A.

Van Mieris y voyait la devise *Arma Armis Arcenda*, mais comme on l'a fait remarquer, la dimension inégale de ces trois lettres et leur disposition semblent du premier coup infirmer cette hypothèse.

Feu Henri de la Tour a proposé une autre interprétation. Les deux A placés sous le buste ne seraient pas, selon lui, dans des lacs d'amour, mais dans la cordelière de Saint François. La présence de celle-ci s'expliquerait par le fait que le père et la mère de Jehan de la Gruthuse, très dévôts à Saint François d'Assise, avaient fondé à Bruges en 1469 un couvent pour les sœurs Colettes ; les deux A inscrits dans les boucles de la cordelière désigneraient les Vander Aa, dits de Bruges, seigneurs de la Gruthuse, aux titres et armes desquels Jehan de la Gruthuse avait succédé. Quant au grand A du champ, ce serait l'initiale de Marie d'Auxy, femme de Jehan de la Gruthuse.

Cette interprétation ne résiste pas à un examen

critique : on comprendrait la présence de la cordelière, si Jehan de la Gruthuse avait fait lui-même une fondation en l'honneur de Saint François ; or, il s'agit de ses parents. Les deux A ne peuvent désigner les Vander Aa, car plusieurs générations étrangères avaient possédé les biens de ceux-ci, lorsque Jehan de la Gruthuse en hérita à son tour; enfin le grand A peut difficilement s'appliquer à Marie d'Auxy, car une allusion à celle-ci dans une médaille qui a pour objet de conserver le souvenir d'un épisode de la vie de Candida n'aurait aucune signification.

Ces trois A ont une valeur hermétique ; ils doivent renfermer la clef du rébus que constitue la médaille ; si Candida ne nous a donné que des lettres isolées, c'est qu'il n'a pas voulu que leur sens sautât aux yeux; seuls les initiés devaient pouvoir les comprendre.

A mon sentiment, la médaille de Jehan de la Gruthuse est une médaille inspirée par la reconnaissance de l'artiste. Le grand A est l'initiale d'un mot capital qui termine la légende ; les deux petits A placés dans des lacs d'amour constituent un hommage.

Il est à remarquer que Candida, lorsqu'il exécuta cette médaille, avait encore sous les yeux des bronzes romains. Ce qui le prouve, c'est la disposition de la légende autour du buste de Jehan de la Gruthuse. Elle est composée de deux parties qui toutes deux partent du haut du champ pour

aboutir au bas du buste; dans la première, les caractères sont tournés vers l'intérieur de la pièce, dans la seconde; vers l'extérieur. Cette singulière manière de poser les inscriptions est imitée de bronzes du haut empire.

Or, d'abord, sur des bronzes de la même période, attribués à l'empereur Galba on trouva l'épithète d'*assertor* appliquée à Mars, et associée au revers *libertas restituta*, la liberté rendue (1); cette même épithète s'applique aussi à Hercule (2). *Assertor* signifie avocat, défenseur.

Remarquons ensuite que ce mot se rencontre chez Tite-Live (3) avec la même signification. Et ce n'est pas là un détail indifférent. Sait-on, en effet, que cet auteur était particulièrement apprécié de Charles-le-Téméraire? Au cours du repos forcé que lui faisait subir la gastrite aiguë qu'il avait contractée à la suite de la bataille de Granson, le duc se faisait lire des passages de Tite-Live (4), et il est probable que Candida, secrétaire pour les lettres latines, était chargé de cet office. N'oublions pas

(1) Cohen². Galba, 376 et 377, *Mars adsertor*.

(2) Cohen². Galba, 365, *Hercules adsertor*.

(3) Tite-Live, III, 46. Quum instaret assertor puellae. — III, 47. Quum repelleretur assertor virginis a globo mulierum circumstantium, etc. Ce mot est plus fréquent chez Suétone.

(4) Lettre de J.-P. Panigarola au duc de Milan. Lausanne, 3 mai 1476: Questo excellentissimo signore heri si fece far la barba, e stete molto alegro; heri sera ceno bene, et fece legere de Tito-Livio un pezo. *Archives de l'État à Milan*. Copie aux *Archives générales du Royaume. Cartulaires et manuscrits*, 1173, fol. 304.

non plus qu'à l'imitation de l'historien romain, notre médailleur écrivit une histoire de France en latin (1). Tout cela explique l'emploi sur notre médaille d'un mot usité relativement rarement dans les textes latins.

La légende complète est donc *Johannes de Gruthusa, castellanus Insularum*, *assertor*, Jehan de la Gruthuse, châtelain de Lille, défenseur (de Candida).

Quant aux deux A, ils doivent être complétés en A(*ssertori*), A(*ssertus*) : à son libérateur, le délivré.

C'est que Jehan de Candida dut sans doute sa libération à l'intervention en sa faveur de Jehan de la Gruthuse. En 1479, celui-ci jouissait des bonnes grâces de Maximilien, car il fut fait chevalier par celui-ci avant la bataille de Guinegate (2), avons-nous vu plus haut.

Les trois A de Candida expriment donc discrètement la reconnaissance de l'artiste. Quant à Jehan de la Gruthuse, il dut être tout particulièrement flatté de se voir attribuer l'épithète d'*assertor*, qui équivalait en somme à une comparaison avec Mars, le dieu de la guerre des Romains, surtout en un moment où il aspirait à être élevé au rang de chevalier.

Comme Jehan de la Gruthuse fut fait prison-

(1) C. Couderc. *Jean de Candida historien. Bibliothèque de l'École des Chartes*, LV, 1894, pp. 564 à 567.

(2) Molinet, éd. Buchon, II, p. 209.

nier à la bataille de Guinegate le 7 août 1479 (1), il est probable que la médaille date des premiers mois de cette année.

La médaille de Jehan de Carondelet et de sa femme se place immédiatement après celle-ci (2).

10. Dans un cercle de grènetis : IOHANNES CARONDELE TVSPRAES BVRGVND : Buste à droite de Jehan Carondelet coiffé d'un bonnet et vêtu d'une robe à col droit que dépasse le bord du col de son pourpoint. Sous le buste 1879.

Rev. : Dans un cercle de grènetis MARGARITA DE CHASSE : Buste à droite de Marguerite de Chasse coiffée du hennin, et vêtue d'une robe largement décolletée.

Diamètre. 47 mm. Bronze. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique (3). Pl. V. 10.

Le titre que porte Jehan de Carondelet est *praeses Burgundiae*, président de Bourgogne.

Tous les exemplaires de cette médaille que nous avons pu examiner ont été entièrement reciselés, ce qui leur a enlevé le meilleur de leur caractère.

Il faudrait pouvoir déterminer la raison pour laquelle Jehan de Candida a exécuté cette mé-

(1) Molinet, éd. Buchon, II, p. 218.

(2) F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten.* La Haye, 1732, I, p. 204 ; *Trésor de Numismatique. Médailles françaises.* I. Paris, 1836, pl. XLVIII, 3 ; A. Pinchart. *Histoire de l'Art de la Médaille aux Pays-Bas.* Bruxelles, 1870, p. 3 ; A. Armand. *O.c.*, II, p. 86, n° 10 ; H. de la Tour, *Revue numismatique*, 1895, p. 254.

(3) Autre exemplaire au Cabinet de France.

daille. La présence du portrait de Marguerite de Chasse est l'indice que ce n'est pas en souvenir d'un événement public que le médailleur s'est mis à la tâche. Il s'agit plutôt d'un fait intime. En 1879, il y avait douze ans et demi ou treize ans que Jehan de Carondelet avait épousé Marguerite de Chasse. Ne faut il pas voir dans la médaille le souvenir de quelque plantureux banquet auquel Jehan de Candida avait été convié à l'occasion de cet anniversaire? Aujourd'hui, dans de semblables circonstances, on célèbre chez nous les « noces de cuivre », les « noces d'étain ». Je n'ai pu m'assurer si la chose portait ce nom autrefois, mais quelque grand dîner a pu en tenir lieu, et la médaille par laquelle Jehan de Candida a peut-être soldé son écot, peut très bien en rappeler le souvenir.

Une fois sorti de prison, Jehan de Candida prit la résolution de quitter la cour de Bourgogne, ainsi que nous l'a montré son départ précipité de Bruxelles dès qu'il fut autorisé à rentrer dans son pays. Pour pouvoir se retirer, il devait obtenir congé de Maximilien et de Marie de Bourgogne. C'est aux fins de se concilier les bonnes grâces de ses maîtres qu'il doit avoir exécuté la seconde médaille à leurs effigies (1), à la fin de l'an-

(1) F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten.* La Haye, 1732, I, p. 141 ; M. Herrgott. *Nummotheca Principum Austriae.* Vienne, 1753, Pars. I, t. II, pl. X, 6; *Trésor de Numismatique. Alle-*

née 1479 ou dans les premiers mois de 1480 (1).

11. ▼ MAXIMILIANVS ▼ FR ▼ CAES ▼ F ▼ DVX ▼ AVSTR ▼ BVRGVND ▼. Buste à droite de Maximilien nu-tête, portant une couronne de laurier posée sur la tête presque horizontalement, les cheveux ondulés et tombant abondamment sur les épaules, vêtu d'un pourpoint à haut col richement orné et lacé sur la poitrine, ainsi que d'une robe à revers.

Rev. : MARIA · KAROLI · F · DVX · BVRGVNDIAE · AVSTRIAE · BRAB · C FLAN : Buste à droite de Marie de Bourgogne, les cheveux noués au chignon au-dessus de la nuque, vêtue d'une robe largement décolletée laissant passer le haut de la chemise sur la poitrine qui est couverte d'une guimpe transparente montant jusqu'au cou. Dans le champ, derrière la nuque, un monogramme composé de deux M enlacées sous une couronne.

Diamètre, 48 mm. Bronze. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique (2). Pl. V. 11.

magne. Paris, 1841, pl. IV, 3 ; A. Pinchart. *Histoire de l'Art de la Médaille aux Pays-Bas*. Bruxelles. 1870, p. 4 ; K. Domanig. *Porträtmedaillen des Erzhauses Oesterreich*. Vienne, 1896, p. 2 et pl. I, 6 ; Ch. Saunier. *Un Musée de la Médaille au Petit Palais*. *Art et Décoration*, XXVIII, 1910, p. 44. fig. ; H. de la Tour, *Revue numismatique*, 1896, p. 249.

(1) L'existence de la date 1479 sur les imitations allemandes de cette médaille gravées dans l'atelier de Halle sur l'ordre de Maximilien nous font pencher pour 1479. Voy. p. 279, n. 1.

(2) Cette médaille est relativement commune, comme celle de Charles-le-Téméraire. Il en existe de beaux exemplaires au Cabinet de

L'inscription du droit doit se lire *Maximilianus, Fr(ederici) Caes(aris) f(ilius) dux Austr(iae), Burgund(iae)*. Celle du revers, *Maria, Karoli f(ilia) dux Burgundiae, Austriae, Braban(tiae) C(omes) Flan(driae)*.

Jamais Candida ne s'était donné la peine de modeler une médaille avec tant de soin. Les chevelures sont traitées méticuleusement ; la recherche du détail dans le costume est poussé aussi loin que possible, les physionomies sont si bien étudiées que, au premier coup d'œil, en comparant ces portraits à ceux de la médaille de 1477, on remarque que les souverains sont plus âgés. De plus, Candida s'est efforcé d'être aussi flatteur que possible à l'égard de ses maîtres. Il couronne Maximilien de laurier (1), ainsi qu'il l'avait fait pour Chales-le-Téméraire ; il énumère ses titres et il ajoute celui de « fils du César Fréderic ».

Il agit de même à l'égard de Marie de Bourgogne, il juxtapose en son honneur autant de titres, que l'espace disponible pour l'inscription le lui permet ; il rappelle qu'elle est fille de Charles-le-Téméraire ; il ajoute dans le champ le monogramme M(aximilianus) — M(aria) sous la

France, au Cabinet impérial de Vienne, etc., ainsi que dans de nombreuses collections particulières. Le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale possède un exemplaire en bronze doré qui, bien que fort ancien, et probablement du temps, n'a que 45 mm. de diamètre. Il offre également cette particularité que les cheveux de Maximilien ont été raccourcis de la valeur d'une ondulation.

(1) H. de la Tour croit reconnaître de la myrthe.

couronne ducale. Bref, tout montre que Candida n'a épargné aucune peine et a déployé toutes les ressources de son ingéniosité pour faire trouver agréables les services qui devaient lui valoir le congé qu'il brûlait d'obtenir. Il a d'ailleurs pleinement réussi, puisque, d'une part il a produit un chef-d'œuvre qui, répandu partout, a servi de modèle aux portraits de Maximilien et de Marie exécutés en Allemagne (1), et que d'autre part, il a obtenu l'autorisation tant souhaitée de se retirer au royaume de Naples, dont il allait faire usage pour passer en France.

Il existe encore, pour cette période de l'activité de notre artiste, une médaille que Henri de la Tour, tout en se prononçant peu catégoriquement, était

(1) Cette médaille fut plus tard frappée dans l'atelier de Halle, sur l'ordre de Maximilien qui ne pouvait oublier sa première femme. Cette copie fut à son tour imitée vers 1530 à Joachimsthal. Voy. à ce sujet K. Domanig. *Porträtmedaillen des Erzhauses Oesterreich*. Vienne, 1896, p. 2, col. 1.

Il est à remarquer que la médaille frappée et le thaler portent tous deux la date de 1479. Peut-être faut-il y voir un indice de ce que la médaille de Candida aurait été modelée plutôt en 1479 qu'en 1480 : il se pourrait, en effet, que sur l'ordre de l'Empereur on ait mis sur les imitations la date à laquelle l'original a été exécuté.

Voy. sur les imitations allemandes de la médaille de Candida, outre Domanig, o. c., M. Herrgott, *Nummotheca Principum Austriae*. Vienne, 1753. Pars. I, t. II, pl. X, 7 et XI, 11. Il existe aussi une médaille ovale faite sur le même modèle. *Ibidem*, pl. X, 10. Enfin, on connaît une variété du thaler de Joachimsthal sur laquelle Marie de Bourgogne est coiffée d'un hennin. *Ibidem*, pl. X, 8 et XI, 12, etc.

Voyez aussi *Trésor de Numismatique*, *Allemagne*. Paris, 1841, pl. IV, 1.

tenté d'attribuer à Jehan de Candida : c'est la pièce qui réunit les portraits de Charles-le-Téméraire et de Maximilien d'Autriche (1).

12. CAROLVS BVRGVNDVS. Buste à droite de Maximilien, coiffé d'un bonnet profondément enfoncé et portant une cuirasse ainsi qu'un collier serré au cou.

Rev. MAXIMILIANVS AVSTER. Buste à droite de Maximilien, coiffé d'un bonnet et portant une cuirasse.

Diamètre, 38mm. Bronze. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale (2) de Belgique. Pl. V, 12.

Cette médaille n'est pas une œuvre originale. Ainsi que l'a remarqué Henri de la Tour, le profil du Téméraire est copié — pour ma part, je dirai même surmoulé — sur la médaille du Téméraire par Candida; de même, le profil de Maximilien est emprunté à la médaille de son mariage. L'auteur de cette pièce a couvert de bonnets les têtes du Téméraire et de Maximilien, en faisant descendre ceux-ci, l'un, jusqu'à la couronne de laurier du Téméraire, l'autre, jusqu'au diadème de Maximi-

(1) F. Van Mieris. *Histori der nederlandsche Vorsten.* La Haye, 1772, I, p. 147; M. Herrgott. *Nummotheca Principum Austriae.* Vienne, 1753. Pars. I, t. II, pl. X, 1; C.-G. Heraeus. *Bildnisse der regierenden Fürsten und berühmter Männer vom XIVten bis zum XVIIIten Jahrhundert.* Vienne, 1828, pl. XIV, 12; A. Armand, *o. c.*, t. I, p. 58. H. de la Tour. *Revue numismatique*, 1895, p. 456.

(2) Autres exemplaires au Cabinet de France et au Cabinet impérial de Vienne.

lien. Le seul remaniement qu'il se soit permis, c'est celui des bustes, qu'il a transformés entièrement et d'une manière bien lourde. Il est vrai que tous les exemplaires sont fortement reciselés avec beaucoup de maladresse.

Une pareille œuvre ne peut être le fait de Candida, artiste au modelé facile, qui aurait traité ces effigies sans cet attachement servile à ses œuvres antérieures. Nous trouvons d'ailleurs la confirmation de cette opinion dans un détail. Depuis sa première médaille, exécutée à la cour de Bourgogne, jusqu'à sa dernière, — I(ohannes) K(aroli) fam(u)l(u)s — Maria Karoli f(ilia), — chaque fois qu'il a dû écrire le nom du Téméraire, Jehan de Candida l'a fait commencer par un K. Or, ici, Carolus est écrit avec un C. Ce n'est donc pas l'orthographe de Candida. Enfin, certains exemplaires portent sous le buste de Maximilien, la signature OPVS CARO. Henri de la Tour avait supposé que les deux dernières lettres avaient été déformées par la ciselure et qu'il fallait lire ND au lieu de RO. Mais, vu les remarques que nous avons faites ci-dessus, nous pensons que CARO est bien le nom de celui qui a composé cette médaille à l'aide de celles de Jehan de Candida. Comme il fait précéder sa signature du mot *opus*, il y a beaucoup de chances pour que ce soit un Italien. Peut-être pourrait-on penser à Giovanni Francesco Caroto (1), médail-

(1) Caroto est né en *1470*, et, avant d'être attaché à la Cour de Man-

leur de la cour de Montferrat au commencement du XVIe siècle. En tout cas, cette médaille doit être rayée de l'œuvre de Jehan de Candida, dont elle n'est en quelque sorte qu'un dérivé.

Henri de la Tour a fait définitivement justice d'autres attributions de médailles données à tort à Jehan de Candida. Il est inutile de refaire sa démonstration.

XVI.

L'ART DE JEHAN DE CANDIDA.

En résumé, Jehan de Candida nous a laissé une série de médailles exécutées pendant les règnes de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne, qui témoignent d'une évolution constante dans son talent et qui préparent son œuvre à la cour de France. Dans ses premières productions, on découvre deux influences : celle des monnaies romaines d'abord; celle des médailles de la cour du roi René, ensuite. C'est surtout l'influence des monnaies romaines qui reste constante chez lui : elle se manifeste d'abord dans l'exécution des effigies, dans le choix des caractères des légendes; dans la disposition de ces mêmes légendes; dans la disposition de ses revers et même dans le choix

toue, aurait été au service des Visconti. Si notre hypothèse est exacte, cette médaille serait une de ses œuvres de jeunesse, et aurait été faite vers 1490. Voy. Al. Vesme. *Giovan Francesco Caroto alla corte di Monferrato. Archivio storico dell'Arte,* 1895, pp. 33 à 42.

d'épithètes. Très rapidement, Candida est arrivé à une grande perfection. La première médaille que nous connaissons de lui, celle de Jehan le Tourneur, malgré la grandeur un peu exagérée des caractères de l'inscription et l'élévation du relief qui ne se retrouveront plus au même degré dans les médailles suivantes, dénote un talent puissant et absolument mur dès ses débuts.

Mais Jehan de Candida était un copiste, un scribe et il est resté un copiste pendant toute la durée de son activité artistique. Jamais son esprit n'a usé d'initiative; son champ d'action est limité à ce qu'il a directement sous les yeux. Bien qu'il nous ait laissé un nombre considérable de médailles, pas une n'offre la moindre tentative de composition; au droit, toujours un portrait, et il se borne à modeler pour ses revers un monogramme, un attribut, une devise, des armoiries; son imagination ne travaille pas; on dirait qu'il se contente d'observer et de reproduire exactement ce qu'il a sous les yeux.

Sous ce rapport, il possède des dons tout à fait supérieurs : ses portraits comptent parmi les plus beaux et les plus vivants de la Renaissance. Il saisit le trait caractéristique de la physionomie; la vie coule dans les veines de ses personnages ; et bien qu'ils soient posés avec une gravité toute académique, on aperçoit sur leurs visages la trace des sentiments qui dominent leurs âmes. Les portraits de Jehan de Candida, par leur fidélité

à la nature, nous aident à mieux comprendre les hommes qui ont illustré les règnes de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne.

Jehan de Candida n'a pas été un portraitiste professionnel ; c'est purement occasionnellement qu'il a modelé des médailles ; les gens qu'il représente, ce sont ses amis, ses maîtres ou de puissants seigneurs et officiers ducaux dont il veut se concilier les bonnes grâces. Son talent de médailleur le sert dans sa carrière de fonctionnaire, mais il n'est point sa préoccupation principale. Ce médailleur est ce que nous appelons aujourd'hui « un amateur ».

Aussi, Jehan de Candida n'a-t-il pas fait école en Belgique. Bien plus, son influence a été complètement nulle sur les artistes du terroir. Quoi qu'il eût certainement connaissance des médailles de Candida, Gérard Loyet, l'orfèvre de Charles-le-Téméraire et plus tard maître général de ses monnaies, auteur des modèles des monnaies du duc et de sa statue d'argent conservée aujourd'hui encore dans le trésor de la cathédrale de Liége, Gérard Loyet, dis-je, continua de travailler d'après les traditions gothiques sans subir la moindre influence italienne.

Jehan de Candida est donc passé en Belgique sans y marquer de son empreinte l'art du médailleur.

Victor Tourneur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I

Lettre de la Chambre des Comptes au Bureau des des Finances au sujet des revendications de Jehan de Candida.

Tres chiers et especiaulx seigneurs et amis. Nous nous recommandons à vous. Nous auons nagaires receu lettres de nostre tres redoubté Seigneur monseigneur le duc ensemble vng feullet de pappier y encloz contenant la déclaration de plusieurs parties et sommes de deniers que maistre Jehan de Candida son secrétaire dit alui estre deues par feu monseigneur le duc Charles derrenierement trespasse que dieu absoille, aussi plusieurs journees et vacacions par lui faiz depuis le trespas de feu monseigneur le duc Charles par le commandement et ordonnance tant de mon dit Seigneur comme de nostre très redoubtee dame madame la duchesse sa compaigne, par les quelles lettres nous est mandé que le dit feullet de papier par nous veu et visite bien et au long veoir aussi et visiter les comptes des receueur général et argentier du dit feu monseigneur le duc Charles et d'autres ses officiers de recepte pour sauoir s'ilz ont prins en despence aucunes des dites parties ou bailez en reste et ce que trouve en aurions a la verite aussi sur la tauxe d'aucunes des dites parties qu'il requiert lui estre faicte, escrire nostre adviz. Avons le plus tost possible nous seroit pour ce qu'il s'entend brief enuoyer en aucuns

ses affaires pour le tout par vous veu et visite sur ce lui escripre vostre adviz pour au surplus par lui y estre fait et ordonné ainsi qu'il appartiendra et que faire se deura par raison. Sur quoy très chiers et especiaulx Seigneurs et amis en obéissant au contenu es dites lettres de nostre tres redoubté seigneur comme faire deuons et tenuz y sommes nous auons bien et au long veu et visité tous les dessus dits comptes et d'iceulx fait extraire tout ce qui se y tienne payé au dit Candida comme par l'extrait sur ce fait que vous envoyons dedens cestes auec le dit feullet de pappier vous pourra apparoir. Et en regard de la tauxe d'aucunes journees par lui faictes et dont le dit feullet de pappier fait mencion ensemble de l'assignacion que sur icelles lui pourroit estre faicte, Nous ne vous saurions sur ce bailler aucun adviz mais en pouriez faire a correction selon que par cideuant l'on a accoustume dont vous aduertissons tres chiers et especiaulx seigneurs et amis pour au surplus en faire ce qu'il appartiendra. Et nous signiffion s'il est chose que pour vous faire puissions et nous l'accomplirons dieu en ayde qui par sa sainte grace vous doint bonne vie et longue. Escript en la chambre des comptes à Malines le XIXe jour de mars l'an LXXVIII.

Les président et gens des comptes de monseigneur
le duc d'Osterice a Malines,
tous,
WOUTERS.

A Mes tres chiers et especiaulx seigneurs et amis les commis sur le fait des domaine et finances de monseigneur le duc d'oosterice et de Bourgoingne, etc.

Soit Baillé à Maistre Nicolas de Ruter.

Archives générales du Royaume. Papiers d'État et de l'Audience. Liasse 29.

II

Déclaration des parties qui sont deues à Maistre Jehan Candida, secrétaire de mon tres redoubté Seigneur le duc d'Austerice comme il s'en suit (1) :

I. Premierement est deu au dit Candida par l'argentier de feu monseigneur le duc Charles pour ses gaiges d'un an qu'il seruj iceluj mon dit Seigneur auant qu'il fust compte par les escroes de la dépense de mon dit Seigneur, essauoir depuis le XVe jour du mois d'octobre an LXXII jusqu'au XXIIe jour du dit mois ensuiuant an LXXIII. Oultre et pardessus IIII^xx^X liures qu'il rechupt en prest sur le voyage qu'il fist en Venise par l'ordonnance de feu mon dit Seigneur, ensemble XXXVI liures que iceluj mon dit Seigneur luj donna pour ung cheual à faire le dit voyage. Pour ce ycj pour le dit an III^c^LXXII pietres qui valent a liures XL gros de Flandre la liure. IIj^c^XXXIIIj l VXj s.

II. Item pour le reste d'un voyage fait deuers l'empereur a Hausborch par l'ordonnance de feu mon dit Seigneur partant de sa ville de Digon le XXe jour de feburier an LXXIII ou il vacqua jusques au Xe jour prochain de juing après ensuiuant ou sont comprins CXI jours sur lequel voyage il rechupt en prest par les mains du dit argentier a deux fois, l'une fois cent XXX liures et l'autre fois L liures deduit encores IIII^xx^XIX liures qu'il rechupt sur ses gaiges du maistre de la chambre aux deniers, lui demeure deu de reste. XXXJj l Ij s.

(1) Cette pièce et celle qui porte le n° IV, ne sont pas la requête originale de Jehan de Candida. C'est la copie qui en a été faite à la Chambre des Comptes et envoyée par celle-ci au Bureau des Finances. Toutes deux portent encore la trace des mêmes plis que la pièce n° I à laquelle elles servaient d'annexes.

IIJ. Item pour la reste de son voyage d'auoir esté par le commandement de mon dit Seigneur par deuers nostre Saint Père le pape et le Roy de Naples ouquel il a vacqué depuis le premier jour de juillet qu'il partj de Mastric jusques au XVe jour de feburier prochain ensuiuant, ou sont comprins Ij^c^XXX jours a XLVIIj sols par jour, font V^c^LIj liures et pour les despens extraordinaires tauxez a XL liures sont en tout VI^c^XIj liures sur quoy il rechupt en prest par les mains du dit argentier Ij^c^ liures et depuis de ses gaiges par le dit maistre de la Chambre Ij^c^VII liures, lui reste encores. Ij^c^VI.

IIIJ. Item pour ung don de Ij^c^ liures que lui auoit este accordé pour recompense ad cause que pour le temps que dessus il n'auoit eu aucune pension ne practique, mais auoit supporté de grans despens a syeuir partout feu mon dit Seigneur en ses guerres, laquelle somme fu mise et coucie en l'estat du dit argentier par le commandement d'icelui seigneur et de sa cedule signée de sa main, ycj. Ij^c^I..

V. Item pour vng don de Ij^c^ liures a lui donne par recompensation de IIIj cheuaulx que le dit Candida perdj deuant Nuysle et autres dommaiges par luj supportez a la dite guerre assigné pareillement par cedulle signee de mon dit Seigneur sur le dit argentier, icj Ij^c^I.

VJ. De toutes lesquelles parties le dit Candida ne scaurait autrement faire apparoir pour ce que touttes ses cedulles, enseignemens, verifications et mandements furent perduz aux maluaises journees, par quoj il conuient qu'il s'en rapporte a la foy et conscience du dit argentier et des aultres seigneurs des finances lesquelz en ont bien congnoissance. reserue que seullement est demoure au dit Candida vne cedulle signee de feu mon dit seigneur par laquelle appa-

roit estre deu au dit Candida comprins aucunes des parties que dessus. IXcIIIjxxIIj l.

VII. Au sourplus sont deubtz au dit Candida VIe frans pour le temps qu'il n'a este paye de sa pencion a luj assignee par feu mon dit Seigneur sur le dit argentier ainsy qu'il apparoit par lettres patentes de mon dit seigneur et certifficacion du dit argentier IIIIjcIIIjxx l

VIII. Item pour ung autre voyage fait au commandement du dit feu Monseigneur le duc partant de deuant Nansci le Vje jour de nouembre an LXXVI par deuers le duc de Milan nostre Saint Père le pappe le Roy de Napples et à Venise et retourna par deuers madamoiselle la duchesse en sa ville de Gant le XVIe jour d'aoust prochain ensuiuant ainsi comme il appert par certiffication de maistre Olivier Trescle secrétaire lors trésorier de mondit seigneur IIIIjcXXXIj l XVIIj s.

IX. Item luj sont deus IIIIje francs par madame et monseigneur de présent adcause de sa pencion apperant par leurs lettres et mandements en forme de confirmation assauoir jusques au XIje jour de décembre derrain passé en cest an LXXVIIj valent IIjcXX l

X. Item lui sont deues comme dessus à cause de IIIIjcLXXVII l XVIIIj s. de gaiges par maistre Gerart de la Roiche maistre de la Chambre aux deniers dont il fault rabbattre Ije a lui payes par Nicolas Le Preuost, reste deu comme appert par certiffication du dit maistre de la Chambre IIcLXXVII l XVIII s.

XI. Item adcause de vne aultre pension a lui assignee sur le receueur de Namur par le dit feu seigneur le duc Charles, deuant Nuysle, de XL liures dont le dit Candida se contenta soubz condicion de l'aduanant sa pension qui

n'estoit que de Ij^c frans seroit nommee en Ij^c liures, de laquelle ne fu paye fors seullement que vne fois par les mains de monseigneur de Humbercourt ainsy que monseigneur de Chimai et mes seigneurs des finances peuent scauoir a la foy et consciences desquelz il Candida se rapporte, car le mandement et autres lettres touchant ceste partie furrent perdues aueuc les autres, pour ce yci de IIIj ans CLX l

XII. Item lui sont deubz tous ses gaiges qu'il a serui monseigneur d'Austriche et Madame depuis le VIe jour d'aoust qu il retourna de Rome de l'an LXXVII jusques au Xe jour de feburier LXXVIII qui sont comprins V^c LIII jours dont il a fait rabbattre Ij^c LII jours qu'il vacqua en son voyage d'Ytalye et III sepmaines pour lesquelles fu paye de ses gaiges de madame par maistre Thibaut Baradot, reste Ij^c IIIj^xx jours a XVIIj sols par jour Ij^c LII l

XIII. Item de droix de secrétaire en ordonnance pour pappier et parchemin pour IIIj ans, car le demourant fu paye par les mains de maistre Simon Karest, yci IIIj^xx XVI l.

III

Notes marginales inscrites par les commis des finances sur la pièce précédénte.

Ij. Ceste partie de XXXII Livres se treuve deue au dit Candida par extrait envoyé par ceulx des Comptes.

IIj. De ceste partie ne des deux ensuiuans, ne aussi de la premiére partie cy deuant s'il ne monstre autre veriffication, on n'y peut riens faire, car Nicolas de Gondeual comme argentier n'en scet riens aparler sinon des pieses qui fin afais qui sont extrais et enuoyez par ceulx des comptes,

mais se Gillet Scolm son clerc lors le temps le compte en scet aucune chose, on en porra faire informer de lui.

VII. Pour ce que feu monseigneur fist lors certaines restrinctions de non payer aucunes pensions, l'argentier n'en a rien payé, et semble, veu les grands affaires de monseigneur qui peut bien encore atendre ceste partie.

VIII. Il n'appert de ce voyage, sinon par certiffication de maistre Olivier Le Hesele, lequel dit que lui presta par l'ordonnanee d'icelluy seigneur IIIc l. Il fauldroit sauoir s'il a eu autres pieses d'autruy, et si semble qui doit souffire attendu la longue espace de temps qu'il dit auoir vacque ou dit voyage XXXII sols par jour.

IX. Aussi veu les affaires de monseigneur il peut bien encores atendre de ceste pension pour la mesme cause que dessus.

X. Attendu que ce sont vieilles debtes il en fault parler à Monseigneur, et fauldroit mandement et charge de rapporter l'extrait et quittance.

XI. Les dits des Finances ne sceuuent riens de ceste pension et aussi elle ne se peut payer sans veoir les lettres de feu monseigneur.

XII. Il fauldroit auoir certifficacion du maistre de la Chambre aux deniers de ce qu'il aroit este compté par les escroes afin de veoir son deu. Touttefois aucuns dient que pour aler ou voyage d'Ytalie il receut IIIIc ducas par les mains de Monseigneur. Si en soit sceu ce qu'il en est.

XIII. Il faut qu'il dye quant feurent ces IIII annees et fauldroit placquart chargie de rapporter renseignement de ceulx des comptes qu'il n'ait riens prins pour pappier durant iceulx IIII.

IV.

Continuation des parties dues à Jehan de Candida.

Item pour vng autre voiaige fait par ledit maistre Jehan Candida par le commandement et ordonnance de monseigneur le duc présent par devers nostre Saint père le pape, le roy de Naples et à la Seigneurie de Venise pour matières secrettes ouquel voiaige il a continuellement vacque depuis le XVe jour de janvier an LXXVII que lors il se party de la ville de Brouxelles jusques au XXIIIe jour de septembre ensuivant derrerement passe IIII^c^lXXVIIj qu'il retourna par devers icelui seigneur en ladite ville de Brouxelles. ou sont II^c^LII jours, au pris de XLVIII s. par jour selon que mondit seigneur ordonna estre tauxe et a eu en son dit voiaige ordinairement V chevaulx, montent les dites journées VI^c^IIII l.XVI s. Et pour plusieurs parties de despens extraordinaires qu'il a constenuz ou dit voiaige, assavoir pour saulfs conduictz et guides qui lui convint prendre par les Allemaignes, pour menestriers trompettes, portiers et beaucop d'autres telz gens tant à Venise, Rome comme à Naples. et aussi a son retour estant prisonnier es dites Allemaignes, ou et pour revenir par eauwe fut contraint de faire grans despens extraordinaire lesquelz parmy aussi deux chevaulx qu'il perdit ou dit chemin, il aferme en sa conscience monter a plus de deux cens escuz, de quoy se rapporte a la bonne discretion de mon dit Seigneur ou de messeigneurs des Finances. Montent ces deux parties ensemble VII^c^LIIIjl.VIII S. Sur quoy il a receu en prest que mondit seigneur lui a fait deliurer par monseigneur le legat IIIj^o^ ducas du pris de XXXIIj s. le piece font VI^c^LXl. Reste a lui deu pour ce voiaige.

CIIIj^xx^XIIIjl.viij s.

V.

Sensuit ce qui se treuve prins par les comptes de Nicolas de Gondeval en son temps argentier de feu monseigneur le duc Charles par Maistre Jehan Candida son secrétaire

Primo.

1. Par IIj^e compte du dit Nicolas fini en décembre l'an IIIj^cLXXIIj se treuue illec prins f° Ij^cLVIII vne partie payee au dit maistre Jehan Candida pour prest sur un voyage qui faisoit devers les duc et Seignourie de Venise.

IX^xx l. de XL gros.

2. Item ou dit compte f° IIj^cLIII est prins vne autre partie en despence pour don fait au dit Candida pour ung cheval a estre plus honnestement ou voyage dessusdit.

XXXVI l.

3. Item ou dit compte f° IIIj^cXIIIj est prinse comme dessus et payee au dit Candida en don et recompense pour une fois et meismement pour IIj^cLXXIj jours commenchant le XVj^e d'octobre LXXIj et finans le XXIj^e jour d'octobre LXXIIj qu'il avait este au service de feu mondit seigneur sans avoir este compte par les escroes Et ce oultre et pardessus Ij^cXVI l. qu'il aurait reçu du dit argentier en deux parties ci dessus pour prest et pour don du dit cheval en faisant le dit voyage de Venise, la somme de Ij^cLXVI l. VIII s. lesquels lui furent royees ou dit compte, mais ou compte ensuivant, elles lui sont rendues f° IIj^cLXj. pour ce icy. Ij^cLXVI l. VIIj s.

4. Par le IIIj^e compte du dit argentier se treuue prins par le dit Candida f° VIII^xxVI en prest sur ung voyage a lui ordonné faire par mondit seigneur devers l'empereur IIIjXX l.

5. Item au dit compte f° VIII^xxXI, se treuue prins par le

dit Candida encores en prest oultre lesdits IIIjXX l. et ce sur le dit voyage de la somme de L l.

6. Eodem compoto f° IX^xx^Ij se fait la parpaye de ce voyage pour lequel lui sont tauxez cent Xj jours au prins de XL s. par jour et oultre ce quarante liures pour guides, saulf conduit et autre chose montent les dites deux parties à Ij^c^LXII l. dont lui conuenoit rabatre Vj^xx^X l. pour les prestz dessusditz et IIIj^xx^XIX l XVIII s. par lui receue du maistre de la Chambre aux Deniers pour ses gaiges de XVIII s. par jour qu'il avait prins durant les ditz cent Xj jours (ainsi a lui deu XXXII l) ainsi deduictes les dites deux parties, ne restoit au dit Candida pour le parpaye de son voyage que la somme de XXXIj l. qui sont illec couchees en despens, mais royees par faulte de quictance et ainsi lui seroient deues, car l'on ne les treuue point reprinses es comptes ensuiuans.

7. Eodem folio. Au dit Candida pour prest sur ung voyage qu'il deuoit faire devers le comte palatin.

IIIj^xx^ l.

8. Ou V^e^ compte du dit argentier f° VIII^xx^Xj se treuue prins par le dit Candida pour prest sur ung voyage qu'il faisoit devers nostre saint Père le Pape le Xe de juillet l'an mil IIIj^c^LXXV la somme de IjC l.

9. Item ou dit compte f° IX^xx^XYI se treuue prinse par le dit Candida pour recompense de ce que le temps passé il n'avoit eu pencion et aussi pour se remonter de chevaulx qu'il avoit perdus ou service de mon dit feu Seigneur.

IjC l.

10. Item ou dit compte f° Ij^c^XIX est prinse par le dit Candida pour don que lui en fist mondit Seigneur pour en acheter du velours pour une robe a estre plus honnestement vestu ou voyage qu'il faisoit devers nostre dit Saint Père

et le Roy de Naples ou dit mois de juillet la somme de

IIIj^{xx} l.

11. Par le VIe et dernier compte du dit Nicolas de Gondeval, ne d'un seul et premier compte de Pierre Lanchals pour le temps de Madame la Duchesse, et jusques ou temps de Nicolas Preuost, a present receveur général que encores n'a compte de son entremise, ne se treuue plus auant prins par le dit Candida.

Note ajoutée après coup par une autre main contemporaine :

12. Pal le quoyer des debtes nagaires baillié en la Chambre des comptes à Malines par maistre Gerard de la Roiche parcidevant maistre de la Chambre aux deniers de feu Monseigneur le duc Charles que Dieu absoille, f^{o} XLIIIj est mis en reste sur le dit Candida.

IIj^{c}IIIj^{xx}XVII l. XjIIII s.

Archives générales du Royaume. Papiers d'Etat et de l'Audience. Liasse 28.

VI

Lettre de Nachino Dire à Jehan de Candida.

A tergo : Al mio honorandissimo Signore maestro Zohanne de la Remdida (1) [*sic*] secretario del mio signore lo duca de Borgagno, stagando a Malpaga in Italia.

Honorandissimo Signore e magistro,

Io mha ricommando a vuj tanto che posso, e vi piaza savere che nuj havemo besognato benissime sopra lo facto

(1) Bien que la copie soit authentique, il est certain que le copiste a lu *Remdida* au lieu de *Candida*. Il a pris un *c* orné pour un *r*, et de l'*a*, il a fait *e* et le premier jambage de l'*m*.

de messer Troylo, e è stato mio Signore lo Duca alla camera de le finanze nella villa de Tricto sopra la rivera de Musa quando fesse la mia rasone con tutti li maestri de le finanze, et se nè contentato molto lo mio Signore et me demando de messer lo capitaneo e se lui è bene voluto in Italia et io gli respondete secundo la verità et al honore del dicto Capitaneo et ha lo mio dicto Signore voluntà de viderlo. Mio dicto Signore è bene contento de Messer Troylo et ha ordinato che gli siè dato IIj^{M}V^{c} ducati a Digunt, IIIj^{M}V^{c} ducati al conte de Campo Basso, IIj ducati a Jacomo Galioto, et tutto questo ha fatto par la mia relassione.

Le novelle de questa parte sono bonissime; mio Signore lo duca se ne va in Gelder per pigliare le possessione del paëse e sonno contenti le homini de rendarli lo dicto paese.

Mio Signore appresso se ne va nelle conta de Murs, unde Monsignore Darsies et Monsignore de la Ferte pigliarno una villa lo di de la Pentecosta et guadagnar uno grande thesoro nella dicta villa. Apresso mio dicto Signore se ne vole andare sopra lo Rint, ma sonno poche gente che sappiano unde va da mettere capo e fa condurre piu che non fesse maj d'artigliaria cioe bombarde, canoni, et altre munitione. El se dice chel Imperatore vene verso mio dicto Signore, et non fu maj mio dicto Signore piu pomposo ne piu triumphante che le per adesso, et tutte le soe gente darmi. Io vorre bene che fostesse in queste parte perche Monsignore de Hembercourt, se ne va a Napole da la Maesta del Re per ambassatore et me pare che fusse stato bene el facto vostro de andare in soa compagnia perche el meno con tutto sego uno secretario. Item Monsignore de Boude ha travuto in donno XXX sei marc de vassele de mio dicto Signore. Io vi pregho che vi piacia

riccommandarme ad messer lo Capitaneo. Se non fusse stato lo pagamento de Troylo del Conte Campobasso et de Jacomo Galiote, io sareve venuto cum messer Francesco.

Io vi pregho vivite alegramento perchè site en la gratia del mio dicto Signore. *Magistro Jacomo che statera con tutto lo duca de Loraine è adesso con tutto mio dicto Signore*, et ha abandonato il suo patrono. Non altro per adesso.

Datum a Sancto Nicolao a di XIII Junij 1473. Vestro servitore Nachino Dire cavallaro de la Scuria del mio dicto Signore lo Duca.

Archives de l'État à Milan, d'après une copie aux *Archives Générales du Royaume*. Cartulaires et Manuscrits 1173, f° 203.

VII

Congé accordé par Maximilien et Marie de Bourgogne à Jehan de Candida.

Maximilian et Marie par la grace de Dieu ducz d'Ostrice, de Bourgoigne de Lothr. de Brabant de lembourg de Lucemb. et de Ghelres, contes de Flandres d'Artois, de Bourgoingne, palatins de Haynnau, de Hollande de Zeelande, de Namur et de Zutphen, marquis du Saint Empire, Seigneur de Frize de Salms et de Malines, A noz amez et feaulx les commiz sur le fait de noz domainne et finances, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que par nostre amé et feal conseillier et receveur général de nos dites finances Loys Quarré vous faictes payer, baillier et deliurer a nostre amé et féal secrétaire, maistre Jehan Candida. ou a son certain mandement pour lui. la somme de cent liures du pris de quarante gros de nostre monnoye des Flandres la liure, laquelle somme pour con-

sidéracion des bons, loyaulx et agréables services qu'il a faiz pardeuant a feu nostre très chier Seigneur et pere, et a nous, en plusieurs facons et manieres. et mesmement afin qu'il ait de quoy fournir aux despens qu'il lui conviendra faire ou voyaige qu'il fait presentement jusques ou Royaulme de Napples dont il est natif ouquel Royaulme il se va tenir et demourer le remenant de ses jours. Nous lui auons donnee et ottroyee, donnons et ottroyons de grace especiale par ces présentes. de icelle somme prendre et auoir de Nous pour une fois des deniers de nos dictes finances. Et par rapportant avec ces mesmes présentes quictance souffisante du dict maistre Jehan Candida de la dicte somme de C liures du dict pris, nous voulons icelle estre passée et allouee as comptes et rabatue de la recepte du dit Loys Quarré nostre receveur general par noz amez et feaulx les gens de la chambre de noz comptes a Lille. Ausquelz nous mandons par ces presentes que ainsi le facent sans aucune difficulté, car ainsi nous plait-il non obstant quelz conques ordonnances restenutions mandemens ou deffenses a ce contraires. Donné en nostre ville de Brucelles le XIIe jour de juillet l'an de grâce mil CCCC quatre vingts.

Par monseigneur le duc, Vous, Nicolas de Gondeual maistre d'ostel et autres presents.

s. N. RUTER. (Le sceau a été coupé)

Archives générales du Royaume, Acquits de Lille Carton 1152

VIII

Autorisation donnée à Nicolas de Ruter par Jehan Carondelet de donner quittance en lieu et place de Jehan de Candida.

Nous, Jehan Carondelet, chevalier, seigneur de Champ-

vans, chancelier de Monseigneur le duc et de madame la duchesse d'Ostrice, de Bourgoingne de Brabant, etc. certifions a tous qu'il appartiendra que des le mois de juillet dernierement passé, maistre Nicolas de Ruter, premier secrétaire et audiencier de mon dict seigneur bailla et deliura comptant par l'ordonnance d'icellui seigneur en nostre présence, et des deniers venans de l'émolument de son scel, a maistre Jehan Candida aussi secrétaire de mon dit seigneur la somme de cent liures du pris de quarante gros monnoie de Flandres la livre pour don que mon dit seigneur lui en fait en considéracion des services qu'il lui auoit faiz et pour l'aydier a retourner ou royaulme de Napples dont il est natif, Et de la quelle somme le dict maistre Nicolas de Ruter par inaduertance et aussi *pour cause de l'atif partement du dit maistre Jehan de Candida* dit avoir obmis de recouurer et prendre quictance d'iceluy maistre Jehan comme se se deuoit au prouffit du receueur général des finances de mon dit seigneur le duc Loys Quarre qui présentement en a besoinge avec le dit maistre Nicolas de Ruter soubz ceste nostre certificacion par mandement de mon dit Seigneur et quictance signée par le dit maistre Nicolas a la requeste du dit maistre Jehan Candida. ce que en raison il peut bien faire, attendu ce que dit est. Tesmoing notre seing manuel cy mis le XXVIe jour de décembre l'an mil CCCC quatre vingts.

J. CARONDELET.

Archives générales du Royaume, Acquits de Lille. Carton 1152.

IX

Quittance du dernier payement fait à Jehan de Candida donnée par Nicolas de Ruter.

Je Jehan de Candida secrétaire de monseigneur le duc d'Ostrice de Bourgoingne etc. confesse avoir reçu de Loys

Quarre conseillier et receueur général de toutes les finances de mon dit Seigneur la somme de cent liures du pris de quarante gros monnoye de Flandres la liure que icelluy seigneur par ses lettres patentes données en sa ville de Brucelles le XII° jour de juillet dernièrement passé m'a de grace especial donnee pour une fois pour considéracion des bons, loyaulx et aggréables seruices que j'ay par cideuant faiz a feu monseigneur le duc Charles cui Dieu absoille en plusieurs facons et manieres et meismement afin que jaye de quoi furnir aux despens qu'il me conuiendra faire ou voyaige que je fay présentement jusques ou royalme de Napples dont je suis natif ou quel royaulme je me voy tenir et demourer le remenant de mes jours. De laquelle somme de C l. dite monnoye je suis content et en quicte mondit seigneur, son dit receueur general et tous autres a qui quictan e en appartient. Tesmoing le seing manuel de maistre Nicolas de Ruter premier secrétaire et audiencier d'icelluy cy mis a ma requeste le dernier jour de décembre l'an mil CCCC quatre vins. N. RUTER.

Archives générales du Royaume, Acquits de Lille. Carton 1152.

MATRICES

DE

SCEAUX LUXEMBOURGEOIS

I.

SCEAU DE JEAN SCHELLART DE DIEKIRCH (1451-1483).

✠ S ⁝ IOHAN ⁝ VAN ⁝ DIECKIR-

Écu à une fasce, chargée de trois croisettes pattées et accompagnée de trois fleurs de lis, deux en chef et une en pointe.

Matrice originale, en ma possession, provenant de la collection de mon grand-père, le notaire François-Julien Vannérus, de Diekirch (mort en 1850) (1), dans laquelle elle est entrée lors de la trouvaille.

(1) Il en est de même des trois autres matrices que je décris plus loin (nos II à IV).

Le nom DIECKIR-, qui doit se lire DIECKIRCHEN, présente la particularité que l'espace où sont gravées les lettres DIECKIR portait primitivement d'autres lettres, dans le creux desquelles on a coulé un autre métal, plus pâle (de l'argent ?), de façon à rendre possible la gravure des lettres qui se lisent actuellement.

Sceau rond, 26 mm.

« En creusant, en 1842, dans la vieille Sûre, devant Diekirch, pour établir les fondements du beau pont de Gilsdorf, on a trouvé, à la profondeur de deux mètres, un sceau en cuivre qui doit y avoir été jeté, il y a bien des siècles, lorsque la rivière passait en cet endroit. » C'est en ces termes que le chevalier l'Évêque de la Basse Moutûrie relate, dans son *Itinéraire du Luxembourg germanique*, publié en 1844, la trouvaille du sceau de Jean de Diekirch (1).

La Basse Moutûrie, décrivant erronément le

(1) P. 395. Cette trouvaille est également signalée dans les *Publications de la Société archéologique de Luxembourg*, t. I, 1845-1846, pp. 29-30; une reproduction du sceau y est donnée, pl. VII, fig. 52, mais ce dessin n'est guère fidèle à la réalité; tout particulièrement, croisettes et fleurs de lis sont représentées comme des alérions. Chose remarquable, le Cabinet sigillographique des Archives générales du Royaume possède (n° 5099 de l'inventaire) une empreinte d'un sceau de Jean de Diekirch analogue au mien, mentionnée comme ayant été prise au moyen de la matrice même, à la Bibliothèque de la ville de Trèves. Si le renseignement était exact, il faudrait en conclure qu'il existe de nos jours deux matrices de ce sceau. Seulement, l'étude attentive de l'empreinte de Bruxelles (de la légende, particulièrement)

sceau (1), y voyait *un écu antique à la fasce chargée de trois alérions et accompagnée de trois autres alérions, dont deux en chef et un en pointe*, avec la légende *S. Johan van Diechry*.

Cette interprétation inexacte des armoiries fut, pour le bon chevalier, le point de départ d'hypothèses des plus hasardées : les alérions indiquant, d'après lui, une affinité avec la maison de Lorraine (qui portait *d'or à la bande de gueules chargée de trois alérions d'argent posés dans le sens de la bande*), il attribua le sceau à un membre de cette famille, seigneur d'Esch-sur-la-Sûre et prédécesseur de ce Robert d'Esch qui, en décembre 1221, partagea avec Waleran, comte de Luxembourg, la juridiction que le père de Robert et ses autres antécesseurs avaient possédée dans la vallée de Diekirch. « Ce n'est qu'entre les années 1205 et 1221 que le cachet a pu être gravé », disait-il en conclusion ; « tout, en effet, dans sa forme et sa physionomie, dénote le caractère de cette époque ». On ne pouvait se tromper plus complètement.

montre qu'elle provient d'une matrice moderne, reproduction plus ou moins réussie de l'original; c'est même, certainement, cette matrice reconstituée qui figure parmi les accroissements des collections de la Société de Luxembourg comme « *copie* du sceau de Jean de Diekirch, donnée le 25 septembre 1845 de la part de M. Ernest Vannérus, élève de l'Athénée » (mon père).

(1) Il est bien probable qu'il ne vit pas le sceau lui-même, mais seulement le dessin défectueux qui fut reproduit dans les *Publications de Luxembourg*.

Bien que l'ouvrage de La Basse Moutûrie ait toujours été fort lu dans le Grand-Duché, un demi siècle s'écoula avant que ses erreurs fussent relevées : en 1893, seulement, le secrétaire de la Société archéologique de Luxembourg, le professeur N. Van Werveke, après avoir rectifié la description héraldique de l'auteur de l'*Itinéraire*, montra qu'il s'était trompé tout aussi gravement au point de vue chronologique, le cachet appartenant indubitablement au XVe siècle.

« Dans ce cas, concluait peu après le Dr Glaesener, après avoir reproduit les remarques de M. Van Werveke dans sa notice *Diekirch et ses environs* (1), il faudra chercher dans la série des prévôts de Diekirch du XVe siècle le possesseur du cachet controversé ».

J'ai fait cette recherche, et il se fait précisément qu'un *Jehan de Dickerke* est cité comme lieutenant du markvogt (prévôt) de Diekirch dans le compte de la recette domaniale de Luxembourg allant du 1er octobre 1465 au 30 septembre 1466 (2). Ce personnage apparaît encore comme untermarkvogt le 25 juin 1470 et le 14 septembre 1483 (3), mais

(1) 1893, p. 33.

(2) *Chambre des Comptes de Bruxelles*, reg. 6301, fol. 20. Cf. également J. Vannérus, *Esquisses historiques sur Diekirch et sa Markvogtei*. (Diekirch, 1896, pp. 65-66), notice où j'ai déjà abordé l'identification de Jean de Diekirch.

(3) *Archives du Gouvernement à Luxembourg*, *Fonds du Prel*, l. 1, n° 152; *Archives de Reinach*, n° 2098.

cette fois sous le nom de *Mertins Johan*; il ne peut y avoir de doute sur l'identité de Jehan de Dickerke et de Mertins Johan, car un compte du receveur du domaine de Luxembourg nous apprend que *Jehan de Diekerke* dit *Mertinsson* effectua diverses fournitures de vivres pour les ouvriers chargés, en septembre 1454, de démolir la forteresse de Stoltzenbourg, près de Vianden (1).

Meirtis, *Meirtins*, *Mertis* ou *Mertyns Johan* intervient dans différents actes, comme échevin de Diekirch, du 29 août 1465 au 13 septembre 1479; en mars 1478, *Merten Johan* scelle une reconnaissance de dette souscrite par Jean de Brandenbourg dit Stolzenbourg envers son oncle Jean de Bourcy; enfin, le 3 octobre 1483, nous voyons Henri d'Amel (Amblève) et *Mertins Johan* mentionnés comme héritiers de leur frère et beau-frère défunt, Jean d'Amel, aidant et serviteur d'Englebert, comte de Nassau et de Vianden (2).

Des différents documents où je l'ai trouvé mentionné, notre personnage en a scellé quatre : le 25 juin 1470, en mars 1478, le 13 décembre 1479 et le 14 septembre 1483; malheureusement, le seul où son sceau subsiste encore, celui de 1478, fait partie d'une collection privée — les Archives de

(1) *Publications de la Section historique de l'Institut de Luxembourg*, t. 40, 1889, p. 245.

(2) Cf., entre autres, pour ces diverses mentions, le n° 109 de l'inventaire des Archives de Marches de Guirsch (*Annales de l'Inst. arch. du Luxembourg*, à Arlon, t. 10, 1878) et *Table chron.* de Würth-Paquet, 1483, n° 98, avec la lecture erronée *Antonis Johan*.

Marches, au château de Guirsch près Arlon — que je n'ai pas eu l'occasion de consulter.

A l'époque où vivait notre sous-markvogt, apparaît un Jean de Diekirch, receveur du domaine à Thionville, de 1440 à 1464 ou 1465 (1); il jouissait d'une certaine notoriété, car Elisabeth de Görlitz, duchesse de Luxembourg, le désigna comme l'un des exécuteurs du testament qu'elle avait rédigé le 28 juillet 1451 (2). J'ignore quels rapports de parenté peuvent avoir existé entre le lieutenant du markvogt et le receveur; c'étaient, en tout cas, deux personnage différents, car « la vefve Jehan de Dickerke, naguères receveur de Thionville », est mentionnée vers 1465 ou 1466 (3), alors que nous avons encore rencontré Mertins Johan en octobre 1483.

Le 3 juillet 1493, Jean de *Diekirchen*, échevin à Thionville, et Jeannette, sa femme, vendent une rente sur trois maisons sises à Thionville, et le 13 avril 1495, le même échevin intervient dans un acte passé en la dite ville (4) Nous avons ici affaire, semble-t-il, à un fils du receveur de Thionville; j'ignore si c'est lui que nous retrouvons

(1) Cf. *Chambre des Comptes de Brabant*, nos 2630 et 2631; *Archives de Clervaux*, nos 875 et 982.

(2) *Table chronologique* de Würth-Paquet, 1451, n° 272.

(3) *Chambre des Comptes*, carton n° 60. Le successeur de Jean de Diekirch à la recette de Thionville, Claes Haltfast, rendit son premier compte à partir du 1er octobre 1466 (même carton).

(4) *Archives de Reinach*, nos 2240 et 2265; au second de ces actes est encore attaché un sceau, qui pourrait être celui de J. de Diekirch.

dans ce *Johan von Dieckirchen* qui reçut, le 8 février 1505, en fief du comté de Vianden, le quart de la dîme de *Printscheid* (Preischeid près Dasbourg?) (1)

Quoi qu'il en soit, nous savons qu'un Jean de Diekirch, fils de Martin — d'où son nom *Mertins Johan* — et époux d'une Amel, vécut dans la seconde moitié du quinzième siècle à Diekirch, où il occupa un siège d'échevin et remplit les fonctions de lieutenant du markvogt ; par contre, si quatre documents nous le montrent en possession d'un sceau, nous n'en connaissons malheureusement pas une seule empreinte.

Nous savons donc, en somme, peu de chose de Jean de Diekirch, et ce n'est que fort hypothétiquement que nous pourrions voir en lui le propriétaire du sceau trouvé dans la Sûre en 1842, si certains faits ne venaient donner à cette supposition la valeur d'une quasi certitude.

C'est, tout d'abord, qu'un siècle après nous rencontrons à Diekirch une famille portant les armoiries de notre sceau et surnommée *de Diekirch :* les Schellart (2).

(1) J. Vannérus. *Le premier Livre de Fiefs du Comté de Vianden*, 1914, p. 31. Ce dernier Jean de Diekirch semble plutôt devoir se rattacher au lieutenant du markvogt de Diekirch.

(2) En dehors des Schellart, je n'ai jamais rencontré qu'une fois les armoiries gravées sur le sceau de J. de Diekirch : sur la pierre tombale de Guillaume Restio, chanoine de Notre-Dame à Tongres, décédé le 3 avril 1627 (de Herckenrode, *Tombes, Épitaphes et Blasons de la Hesbaye*, p. 559).

Le 4 mai 1579, en effet, au contrat de mariage conclu entre Frédéric de la Pierre (ou de Stein) et Marie de Liverdun dite de Recogne, intervient parmi les meilleurs amis du marié, « Hanss Schellert, amptman de Dudeldorff »; il signe *Johan Schellertt* et scelle d'un sceau portant la légende S. IOHA..... ... T V : DIETIKIRCH et un écu *à une fasce chargée de trois croisettes et accompagnée de trois fleurs de lis, deux en chef, une en pointe*; cimier : *une gerbe de fleurs de lis tigées* (1).

Jean Schellart était proche parent (cousin-germain?) de Frédéric de Stein : le 5 février 1575 n. st., *Hanss Schellardt von Dieckirch* prête hommage, au nom de sa mère Anne vom Stein, veuve de Léonard de Hylbringenn, pour les fiefs qu'elle tient du souverain (3); le 10 février, *Hans Schel-*

(1) Original aux *Arch. du Gouvernement à Luxembourg*; *Familles nobles*, Me-Z, v° Pierre. Cf. J. Vannérus, *La Famille de Welchenhausen*. Arlon, 1910-1913, pp. 81 et 132.

(2) Chose des plus curieuse et que je ne saurais expliquer, un autre des amis de Frédéric de Stein présents au contrat, soit Guillaume Rhuiss, prévôt de Bitbourg et d'Echternach, soit Adam Bentzerotte de Bourcy, scella l'acte d'un sceau avec une légende analogue S · IOHAN · SCHELHART · V · DIETIKIRCH, mais avec un écu *à un lion*, sommé d'un heaume couronné, avec un vol. Peut-être l'un des témoins étant dépourvu de sceau, Jean Schellart lui aura-t-il, au dernier moment, prêté un sceau dont lui-même n'usait plus à ce moment.

Il est à noter que les Schellart d'Obbendorf, du pays de Juliers, portaient *d'argent au lion de sable*; peut-être n'est ce là qu'une coïncidence, à moins que Jean Schellart n'ait voulu, à un moment donné, se rattacher à cette famille, plus connue que la sienne.

(3) *Arch. Gouv. Luxembourg*, relevés et dénombr. de fiefs.

lart von Dieckirch, qualifié cette fois d'officier de Créange à Dudeldorf, fait, en son nom et en celui de sa mère, le dénombrement des biens qu'ils tiennent en fief du duché de Luxembourg. à Noville lez Bastogne (1).

Cité comme bailli à Dudeldorf (à l'est de Bitbourg) dès le 21 mars 1569, « Jean Schellaert, vassal et officier du baron de Crehanges, extraict de race noble », vit ériger en fief, en sa faveur, le 26 juillet 1586, par le roi Philippe II, une maison et des terres qu'il possédait à Dudeldorf; le 4 novembre 1593, il fut fait prisonnier par les Hollandais et dépouillé de tous ses biens. Il mourut avant 1602; au dénombrement de 1604, est mentionnée à Dudeldorf « la maison de feu Jehan Schellart, maison de gentilhomme de fief », alors vague et non habitée.

En novembre 1577, il soutenait, avec ses sœurs, un procès contre Frédéric de Stein. L'une de ces sœurs était, je crois, Catherine Schellart de Diekirch, citée à partir du 15 avril 1568, épouse de Pierre Haes, né vers 1504, homme de fief (1533), puis bailli (1542-1558) à Esch-sur-la-Sûre, échevin à Arlon (1547-1561), sous-prévôt à Diekirch (1552-1576), veuve au 26 décembre 1573, elle demeurait encore à Diekirch en 1574; elle avait dû épouser P. Haes après le 14 septembre 1547, jour où il est encore cité comme mari de Marie de

(1) Cf. J. Vannérus, *op. citato.*

Baschleiden. Elle mourut entre le 8 mars 1577 et le 26 juin 1584, ayant eu de Pierre Haes deux fils, Renard et Jean, et d'une autre union, une fille, Élisabeth, dite « Schellart », qui épousa un Schockweiler (1).

Une seconde sœur de Hans Schellart pourrait être cette Marguerite Schellart que nous allons rencontrer à Diekirch en 1597.

Une Marie de Diekirch ou Marie Schellart est citée le 11 octobre 1544 et le 5 mai 1571 comme veuve de Georges de Brandenbourg; elle mourut sans enfants, avant le 12 juin 1580, jour où Frédéric de Grummelscheid vend ce qu'il a hérité de sa parente (*base*), *Jungkfraw Marie Scheelhart von Enschringen* (2). Elle pourrait bien être, d'après les dates, une tante de Jean Schellart.

Ce dernier, que d'anciennes généalogies disent fils de Jean-Frédéric et époux d'Anne Weisspfenning, était en 1572 l'époux d'Anne Emden, fille de Mathias Emden, conseiller à Trèves, et d'Elisabeth Quetzpenning; ces deux Anne ne font

(1) Cf. au sujet des époux Haess, avant tout, J. Vannérus, *Esquisses historiques sur Diekirch*, 1896, passim, et *Les anciens Dynastes d'Esch-sur-la-Sûre*, 1910, p. 386.

(2) Cf. entre autres, *Arch. de Marches de Guirsch*, I, n° 158, et II, n°s 100 et 101; *Reg. de la Salle de Bastogne* (*Arch. de l'État à Arlon*), 1563-1574, p. 166.

Georges de Brandenbourg n'appartenait pas à la famille seigneuriale de ce nom, si ce n'est peut-être par voie de bâtardise. Grummelscheid et Enschringen sont situés le premier au N.-O., le second au N.-E. de Wiltz.

peut-être qu'une seule et même personne. Il laissa, en tout cas, quatre enfants :

1° Jean-Frédéric II de Schellart, alla se fixer vers 1606 à Reisdorf (sur la Sûre, en aval de Diekirch), où il posséda une moitié de la seigneurie foncière (1611-1642), du chef de son épouse Anne de Lachen, dite Wampach. Leur fils Jean-Christophe eut de son épouse Anne-Madeleine Braun de Schmitburg, entre autres enfants, Georges-Christophe de Schellart, chevalier, seigneur de Gerbach, St. Alban, etc, mort en 1700, qui vint se marier dans le Hainaut, en 1670, avec Anne-Marie-Bonne Pottier (née en 1649, morte en 1703), dame du Préau, et en eut quatre filles ; l'aînée de celles-ci, Anne-Maximilienne, dame de Walhain, Bois de la Buissière, Aspreau, Manège, Portionville, née en 1671, morte en 1727, apporta les biens des Schellart à son mari, Roger-Florent de Latre de Feignies, qu'elle avait épousé le 9 juin 1700 (1).

2° Elisabeth, qui épousa Hartard de Laittres, mort en 1603, puis, en 1604, Jean-Mathias Arnoult, originaire de Montmédy, qui devint vice-

(1) Cf. *Annuaire de la Noblesse Belge*, années 1873 et 1894.

Le 30 mars 1728, à Feignies, le fils d'Anne-Maximilienne de Schellart, Adrien de Latre, sgr. de Portionville, scelle une procuration d'un écu écartelé : au 1, de Schellart; au 2, de Landas; au 3, de Masnuy, au 4, Morel de Tangry; à un écusson aux armes de Latre brochant sur le tout, en cœur; ledit écu sommé d'une couronne à 9 perles (*Arch. de l'État, à Mons, Cour féod. de la Benitte Afficque de Sainte Waudru*). Landas, Masnuy et Morel sont les noms de la grand'mère, de la trisaïeule et de la quart-aïeule d'Adrien.

président au conseil de Luxembourg et mourut en 1649, deux ans après sa femme.

3° Madeleine, épouse de Nicolas d'Alscheid, bailli à Soleuvre (1603-1636).

4° Odile, qui devint l'épouse d'Arnold Gobelinus, avocat à Luxembourg (1606-1611), et en eut, entre autres enfants, Jean, bailli et receveur de Soleuvre et Differdange, et Jean-Henri, grand chanoine et chantre de l'église de SS. Michel et Gudule à Bruxelles, seigneur de Diekirch par achat du 20 juin 1674 (1).

Jean-Frédéric II de Schellart et ses descendants sont renseignés par les armoriaux comme ayant porté *d'argent à la face de gueules, chargée de trois croisettes d'or et accompagnée de trois fleurs de lis de gueules, deux en chef et une en pointe;* Cimier : *cinq plumes d'autruche d'argent, les première, troisième et cinquième sommées, chacune, d'une fleur de lis de gueules,* ou *: un bonnet de gueules, retroussé d'argent, sommé de deux fleurs de lis de gueules.*

Ces armoiries furent reprises, en écartelé, par la famille Geisen, de Luxembourg, qui les ajouta au XVIIIme siècle à ses armes propres (*d'argent à la bande de gueules*). Elle avait pour ce faire une triple raison, car trois Geisen, grand-père, père

(1) Le chanoine Gobelinus était un amateur éclairé, qui avait réuni des collections assez importantes : tableaux, dessins, cuivres de graveurs et sculptures ; voir à ce sujet ma notice *La Galerie d'un Amateur bruxellois du XVIIe siècle*, dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XII, 1898.

et fils, épousèrent des descendantes des Schellart.

Tout d'abord, une fille d'Élisabeth Schellart, signalée plus haut comme fille de Catherine Schellart et épouse d'un Schockweiler, se maria avec Jean Geisen, de Prottig, établi à Luxembourg à la fin du XVIme siècle, et lui apporta des biens féodaux à Diekirch et aux environs.

Leur fils, Jean-Valentin Geisen, avocat à Luxembourg, épousa Marie Strenge, née en cette ville en 1609, fille de Valentin, substitut-greffier au conseil, petit-fils lui-même de Ménard Strenge, de Thionville, et d'une Marguerite *Schelhart* ; cette dernière se rattache sans doute aux Schellart de Diekirch, car en mai 1597 Jean Geisen possédait contre cette ville, du chef de sa femme, un jardin tenant au jardin de Margrethe Schellarth.

En tout cas, un des enfants de Jean-Valentin, Philippe-Jacques, né en 1644, avocat, puis conseiller au Conseil provincial de Luxembourg, seigneur de la prévôté de Diekirch par achat du 21 juillet 1694, créé chevalier par lettres-patentes de Maximilien-Emmanuel de Bavière, duc de Luxembourg, épousa sa cousine Régine-Catherine Gobelinus, fille de Jean, bailli et receveur de Soleuvre et de Differdange, petite-fille donc d'Odile de Schellart.

Puisqu'une famille Schellart, ayant occupé à Diekirch, dans la seconde moitié du XVIe siècle, une situation assez en vue pour pouvoir ajouter à

son nom celui de cette ville, portait les armoiries représentées sur le sceau de Jean de Diekirch, nous sommes autorisés à nous demander si ce dernier ne s'appelait pas lui-même, déjà, Schellart. Cette supposition devient une certitude en présence du fait suivant : le 24 juin 1451, un *Johan Schellert* est cité parmi les échevins de Diekirch, le dernier de la liste, après *Claiss der Foille* et *Clais van Ingendorff* (1); or, le premier acte où nous ayions rencontré *Meirtis Johan* comme échevin, le cite, le 29 août 1465, après les mêmes collègues, *Claiss der Folle* et *Clais van Ingendorff*. Le doute n'est donc plus possible, et nous pouvons hardiment conclure à l'identité du propriétaire du sceau, *Johan van Dieckirchen* et de Jean Schellart. encore appelé *Mertens son* ou *de Diekirch*, qui apparaît dans les documents du 24 juin 1451 au 3 octobre 1483

Chose curieuse, le nom des Schellart apparaît bien peu dans les annales de Diekirch. Avant notre Jean Schellart, je n'y rencontre ce nom qu'avec *Clais Schelaertz eydem*, *Clais Chelart eidem* ou *Clais Schelart eydem*, cité comme échevin de la localité les 26 août, 1er octobre et 26 décembre 1398 (2); ce gendre de Nicolas Schellart, *Schoillartz eydem*, est mentionné dans le compte de la recette domaniale de Luxembourg du 24 mars 1430 au 30 août 1431, comme ayant payé, du chef de sa

(1) *Arch. Gouv. Lux., Fonds du Prel*, l. 1, n° 146.
(2) *Arch. Gouv. Lux., Trinitaires de Vianden.*

maison, 4 1/2 sols, soit 3 gros; la même maison, *Schellartz eydams houss*, figure pour une redevance identique, dans le compte allant du 16 avril 1434 au 16 avril 1435 (1). Encore appelée « la maison que fu à Scellars (Scellarts, Scellartz) eydem » de 1443 à 1449, elle ne fut plus dénommée, par la suite, que la maison Schelart ou Schellart; au compte domanial de 1786-1787, elle figure toujours, indiquée comme « située devant le four bannal»; c'est donc elle, sans doute, que nous trouvons mentionnée le 2 septembre 1597, parmi les biens relevés en fief du duché de Luxembourg par Jean Haess, fils de Pierre et de Catherine Schellart, comme sise « bey und gegent dem gemeinen backhauss » (2).

Dans la première moitié du XVIme siècle, je ne retrouve pas le nom de Schellart à Diekirch même; il faut supposer que les membres de cette famille étaient habituellement désignés sous un autre nom. C'est ainsi que je crois pouvoir ranger parmi eux cette demoiselle Eva, fille de *Mertins* ou *Martins Johan*, homme castral (*burchman*), qui figure aux dénombrements des habitants de Diekirch, en 1561 et en 1574, parmi les exempts d'impôts (3).

Dans la région de Diekirch, je ne rencontre qu'un *Michael dictus Scelart* (plus loin *Schelart*), qui

(1) *Chambre des Comptes de Brabant*, reg. 47128 et 2629.

(2) *Ibid.*, reg. 6417; *Arch. Gouv. Lux.*, *Aveux et dén. de fiefs*.

(3) *Chambre des Comptes*, rég. 707 et 714.

reprend en fief du seigneur de Brandenbourg, le 22 octobre 1356, ses biens de Feulen (à l'Ouest d'Ettelbrück); puis, un demi siècle après, le 2 février 1403, l'écuyer Michel Schelart de Neuerbourg, avec Élise, sa femme, fille de Claus de Reuler (lez Clervaux), à propos de biens sis en la paroisse et dans la franchise de Wiltz; c'est le même personnage, probablement, que Michel Schellart qui figure, le 21 février 1409, parmi les hommes de fief de Bernard, seigneur de Bourscheid (1). C'est tout (2).

Mais nous en avons dit assez pour étayer solidement notre attribution du sceau de Jean de Diekirch. Subsisterait-il encore quelque doute à cet égard, qu'il tomberait certainement devant la considération suivante : le 31 mai 1597, Jean Geisen de Prottig reçoit en fief du Duché de Luxembourg, entre autres biens, une maison sise dans Diekirch et ayant appartenu à Henri d'Amel,

(1) *Arch. de la Sect. hist. de l'Institut de Luxembourg*, C 9 et D 28; *Arch. de Marches de Guirsch*, I, n° 24.

(2) Cependant, un arbre généalogique de la fin du XVIIe siècle (*Arch. du Gouv. Lux.*, *Noblesse*, *Familles*, Me-Z, v° Schellart), renseigne quatre générations d'ascendants pour Jean-Frédéric I Schelart, l'époux d'Anne de Stein : I. Hilmannus Schellart, époux de Catherine Fladin; II. Gaspard, époux d'Élisabeth Staudin; III. Michel, époux de Gertrude von Collen et de Gutta Weidemiss; IV. Philippe Schellart, époux de Marie Filtz.

Aucune des données de cet arbre ne s'accordant, pour cette ascendance, avec les renseignements que j'ai réunis moi-même, il est permis d'émettre des réserves sur la valeur des quatre premiers degrés de cette généalogie.

puis, par succession, aux ancêtres du beau-frère de Geisen, Antoine Schockweiler (petit-fils de Catherine Schellart) (1). Or, nous l'avons vu plus haut, Jean de Diekirch avait épousé une sœur de Henri d'Amel (2); c'est donc par lui que cette maison échut aux Schellart et, par ceux-ci, à la femme de Jean Geisen.

II

SCEAU DE MARC MERFELDT, NOTAIRE A VIANDEN
(1632-1651)

MARCUS · MERFELDT · NOTARIVS · VIANDENSIS Écu à un cœur traversé de deux flèches posées en sautoir, les pointes en bas, et accompagné de quatre étoiles à cinq rais, posées 1, 2 et 1.

Heaume avec bourrelet; cimier : une flèche posée verticalement, la pointe en bas, accostée de deux cornes de buffle ; lambrequins.

Matrice originale en ma possession. Sceau rond de 28 mm.

(1) *Arch. Gouv. Lux., Aveux et dénombr. de fiefs.*

(2) Henri d'Amel était échevin de Diekirch en novembre 1486; en août 1492, il s'accorde avec la dame de Brandenbourg au sujet d'un bien à Ingeldorf.

Marc Merfeldt, dont le nom s'orthographiai-encore, dans les documents, Merfelt et plus ordit nairement Meirfeldt, apparaît à Vianden (1) à partir du 9 août 1632, avec la qualification de notaire. Il remplit aussi les fonctions de greffier ou clerc-juré de cette ville, et de contrôleur du domaine de Vianden et de Dasbourg (2), fonctions auxquelles il fut appelé le 18 mars 1636. Je l'ai rencontré pour la dernière fois, le 18 juillet 1651, qualifié alors de clerc-juré et d'échevin de Vianden.

Il était fils de Hubert Mirfelt, Meirfeldt ou Merfeldt, cité comme *Stattfendrich* (banneret ou porte-drapeau) à Vianden, les 4 décembre 1612 et 13 février 1616, mort échevin, entre le 31 décembre 1635 et le 14 février 1645; sa mère s'appelait Catherine Odtler, Oudler ou Otlerus.

Je ne sais s'il laissa postérité de son union avec Marguerite Charell, citée avec lui du 14 février 1641 au 18 juillet 1651, fille, semble-t-il, de Thiry Charell, Carell ou Carl, échevin de Vianden (26 juillet 1615-13 avril 1649).

Hubert Mirfelt pourrait être le fils de Jehan de Merfelt ou Merfeld, mentionné comme châtelain

(1) Petite ville sise sur l'Our, à la frontière orientale du Grand-Duché, bien connue des touristes ; elle formait la capitale d'un comté assez étendu, qui appartint, du vivant de Marc Merfeldt, à Henri-Frédéric de Nassau (1625-1647), à son fils Guillaume (mort en 1650) et au fils de ce dernier, Guillaume III, roi d'Angleterre.

(2) Siège d'une seigneurie dépendant du comté de Vianden, situé sur l'Our, au Nord-Ouest de Vianden, remarquable seulement par les ruines de l'ancien château.

des château, terre et seigneurie de Dasbourg au 13 juillet 1593 et qui occupait encore ce poste en 1607.

Cette famille tirait sans doute son origine de la localité de Mirfeld, à l'Est d'Amel (cercle de Malmedy), qui dépendait autrefois de la cour d'Amel, seigneurie de Saint-Vith (1).

III ET IV.

SCEAUX DU COUVENT DES RÉCOLLETS DE DIEKIRCH XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

✠ SIG. P. GVARD. CON. DIEKIRCH. FF. MIN. RECOLL⁊. Saint François, debout, tenant sur l'avant-bras droit, l'Enfant Jésus, assis sur une espèce de petit siége, et de la main gauche un

(1) Les renseignements généalogiques qui précèdent sont tirés des *Registres aux Réalisations de Vianden* (*Archives du Gouvernement à Luxembourg*; des *Acquits de Brabant*, nos 2136, 2242 à 2245 (*Archives générales du Royaume*, à Bruxelles); DE BÄRSCH, *Eiflia illustrata*, II, 2e p. Trèves, 1844, p. 31.

un lis sur sa tige garnie de trois feuilles et de deux boutons.

La légende doit se lire : *Sigillum Patris Guardiani Conventus Diekirchensis Fratrum Minorum Recollectorum.*

Sceau ovale : 27mm × 22mm. XVIIe siècle. Matrice originale en ma possession.

ARMA MILITIÆ NOSTRÆ — PPC. Une croix dont le montant, très long, passe entre deux bras humains, posés en sautoir, celui de devant dirigé à sénestre, est nu ; celui de derrière, la main à dextre, est habillé d'une manche ; les deux mains, largement ouvertes, montrent dans la paume les stigmates de la Croix.

L'avant-dernière lettre, P, était primitivement un R, qui a été amputé de sa portion terminale par un grattage assez grossièrement fait. PRC pourrait se lire PRÆSES RECOLLECTORUM CONVENTUS ; dans ce cas, il s'agirait du cachet du Père gardien. Quant à PPC, je ne pourrais pas plus en donner une explication sûre; peut-être signifie-t-elle PRÆSES PATRUM CAPUCINORUM, ainsi que me le suggère M. Victor Tourneur (1).

Des deux bras représentés sur ce cachet, l'un est évidemment celui du Christ (le bras nu) ; l'autre celui de saint

(1) Je trouve, en effet, le terme CAPUCINI employé sur le sceau des Capucins de Bourbourg, du XVIIe siècle, avec la légende + SIGILL · CAPVCIN · BVRBVRGEN · , décrit, d'après la matrice originale, par G. Demay, *Inventaire des Sceaux de l'Artois et de la Picardie*, 1877, n° 2793.

François, dont les mains portaient, on le sait, les stigmates de la Croix.

Sceau ovale. 19mm × 22mm. XVIIIe siècle. Matrice originale en ma possession.

Le 4 septembre 1665, par lettres-patentes datées de Bruxelles, Philippe IV accorda au Provincial des Frères Mineurs Récollets de Flandre l'autorisation d'ériger à Diekirch un couvent de son ordre.

C'était, disent les lettres royales, parce que « dans le pays ou quartier allemand du duché de Luxembourg et nommément dans la ville et prévosté de Diekirch, dans les prévostez d'Echternach, de Biedbourg et lieux circumvoisins de sept à huict lieues à la ronde, il n'y a pas des religieux pour rendre service au publicq par les prédications, entente de confessions, assistance aux malades, instruction de la jeunesse, réductions des errans et autres functions salutaires ; et qu'il y ait grande difficulté d'envoyer quelques uns de ceux qui sont ez cloistres ou couvents d'aux environs, tant à cause de la distance que des fâcheux chemins et passages dangereux des eaux ». Depuis plusieurs années, ajoute l'octroi, le provincial avait été l'objet des sollicitations des « habitans, ecclésiastiques et séculiers, des districts et contrées susnommées, qui scavent et voyent la grande utilité et fruicts spirituels qui sont provenuz par le moyen des religieux establis à Ulfflange et ailleurs ».

Vers 1650, en effet, le curé de Diekirch, Jean Wannerus, et les habitants de la ville avaient déjà réclamé cet établissement. Les Récollets, de leur côté, le souhaitaient aussi, depuis tout un temps déjà, car leurs maisons d'Ulflange (Trois-Vierges, de nos jours) et de Luxembourg étaient séparées l'une de l'autre par une étape de treize heures, trop longue à couvrir en une journée : Diekirch, situé à mi-chemin des deux couvents, se prêtait à merveille à la fondation d'une nouvelle maison, qui pût leur servir de gîte lors de leurs déplacements dans le Luxembourg. Ils s'empressèrent donc de correspondre aux vœux des Diekirchois, en leur envoyant trois pères. Mal leur en prit : les autres ordres mendiants veillaient, et obtinrent facilement le rappel des trois religieux, pour l'installation desquels l'autorisation du souverain, indispensable, n'avait pas été demandée.

Cette déconvenue ne découragea pas les Récollets : au chapitre provincial tenu à Liége en septembre 1664, ils décidèrent de reprendre le projet.

Sans tarder, ils commencèrent par se faire appuyer dans tout le pays. Dès le mois de novembre, le successeur du curé Jean Wannerus, François-Melchior Blanchard, son neveu Jean Wannerus, curé à Wallendorf, et vingt-quatre autres curés de la région ; le 28 novembre, le bourgmestre Pierre Hess et les échevins de la ville de Diekirch ; le mois suivant, les barons de Metternich et de Horst et sept autres seigneurs des

environs s'unissent pour demander au souverain « d'accorder à ce peuple tant simple, et en ce qui est de la doctrine chrestienne tant rude, des bons religieux, nommément les Pères Récollets, lesquels par leur bon exemple et salutaire doctrine puissent cultiver ce canton de pays tant inculte ».

Forts de cet appui et instruits par une triste expérience, les Récollets ne négligèrent plus de s'assurer l'autorisation gouvernementale; l'un des leurs, le Père Martin Conen, qui joua le rôle le plus actif dans ces négociations, fut dépêché à Bruxelles et la requête introduite au Conseil privé, qui renvoya les suppliants au Conseil provincial de Luxembourg. Ce dernier corps ayant émis un avis favorable en juillet 1665, la cause des Pères était gagnée : le 4 septembre suivant, nous l'avons dit, l'autorisation requise était accordée.

Restait une démarche encore : obtenir l'approbation de l'archevêque de Trèves; ce fut chose faite le 13 octobre suivant. Le 7 novembre, le Père Conen fut nommé *praeses* de la nouvelle communauté; le 23 novembre 1665, il arrivait à Diekirch avec deux religieux.

Tels furent les modestes débuts du couvent de Diekirch; ils furent plutôt difficiles, car les trois Pères, aux quels s'étaient joints deux frères lais, durent adopter le frugal régime dont parle l'Écriture : *panem arctum et aquam brevem,* du pain noir et de l'eau claire.

Heureusement pour eux, ils trouvèrent bientôt dans le curé et dans la population de Diekirch des protecteurs zélés et bienfaiteurs généreux, et ils purent songer à se construire des bâtiments conventuels : le 23 octobre 1670, la première pierre du couvent fut posée, hors de la ville, près des remparts, au départ de la route de Stavelot : trois ans après, les religieux quittèrent leur installation provisoire *intra muros* pour aller prendre possession de leurs nouveaux locaux. Leur église, qui occupait l'emplacement de l'église paroissiale actuelle (1), était bâtie au 29 mars 1678, jour de la consécration de la grande cloche, mais elle ne fut elle même consacrée qu'en 1701.

Je ne suivrai pas plus loin l'histoire des Récollets de Diekirch : leur existence fut d'ailleurs, calme et paisible, à l'égal de celle de la population qui les avait accueillis aux bords de la Sûre, loin du fracas des grandes villes affairées et des champs de bataille glorieux. Ils eurent bien des débuts mouvementés : en 1668, ils rendirent les services les plus signalés aux Diekirchois, qui, décimés par une peste meurtrière, avaient abandonné leurs demeures pour aller vivre dans les bois, sous des tentes, du côté d'Ingeldorf, en amont de la ville; d'une façon générale cependant, ils coulèrent des jours heureux jusqu'à la Révolution française. Mais alors le réveil fut rude : la petite

(1) Bâtie en 1867 et en 1868.

communauté (1) dut se disperser, et ses biens furent vendus en exécution de la loi du 6 novembre 1796 : à l'adjudication publique du 31 avril 1797, maison conventuelle, église, brasserie, jardins, verger, furent acquis pour 7,300 livres, partiellement payables en assignats, par l'un des ex-récollets, Pierre Camon, agissant pour lui et son collègue Jean Faber.

Les deux acheteurs cédèrent bientôt leurs droits, moyennant une rente viagère de dix louis d'or pour chacun d'eux, à un sieur Mohy, qui habita lui-même pendant un certain temps les bâtiments du cloître. Quant à l'église, il offrit de la céder à la ville, avec son mobilier, pour 100 louis d'or ; le marché ne s'étant pas conclu, il vendit en détail les meubles, qui furent dispersés aux quatre points cardinaux. C'est ainsi que le maître-autel et la chaire, deux œuvres remarquables, allèrent échouer à Medernach, l'orgue à Mersch, l'un des bas-autels à l'église des Capucins d'Arlon, l'autre à Merscheid dans le canton de Vianden, les confessionnaux et quelques bonnes statues en bois sculpté à Eppeldorf. *Sic transit...*

Plus tard, en 1825, l'établissement entier devint, pour le prix de 11,030 florins des Pays-Bas, la

(1) Elle ne fut jamais très importante ; le 24 février 1676, une ordonnance du gouvernement général de Bruxelles fixa à seize le nombre maximum de ses religieux ; lors de sa suppression, elle comptait huit pères, cinq frères et un novice.

propriété de la ville de Diekirch, qui convertit les jardins en place publique et les bâtiments en écoles. (1)

Jules VANNÉRUS

(1) Sur l'histoire du couvent, voir : STEHRES, *Geschichtliche Notizen über die Gründung und das Fortbestehen des Franciscanerklosters zu Diekirch*, dans le Programme du Progymnase de Diekirch, année 1847-1848; GLAESENER, *Diekirch et ses Environs*, 1893; J. GROB, *Recueil d'Actes et Documents concernant les Frères-Mineurs dans l'ancien Duché de Luxembourg...*, Luxembourg, 1909.

MÉLANGES

NOTES ET DOCUMENTS

Le Maître Monnayeur Falcon de Lampage à l'Atelier d'Anvers. — Dans son *Histoire monétaire du Brabant* (1), Alphonse de Witte écrivait, à propos des écus d'or du duc Jean III, qu'ils ont été « frappés sous la maîtrise de Falco de Lampage, de Pistoie, qui, selon Marchal et Bogaerts, occupait encore ce poste en 1354. Falco, considéré à tort, par certains auteurs, comme un ecclésiastique, est le premier maître monnayeur du Brabant dont le nom soit venu jusqu'à nous. Il fut, dit-on, grand bienfaiteur des pauvres, peut-être est ce par reconnaissance que le peuple donna son nom, *Faucons Schilde*, aux écus d'or fabriqués par lui. Heylen constate qu'en 1350 quatre de ces écus valaient 5 florins de Florence. »

Ces belles pièces reçurent, en effet, à ce que nous apprend la Chronique des Ducs de Brabant, par E. de Dynter, le nom populaire d'*écus de Falcon* ou d'*écus d'Anvers* : « Johannes dux fecit cudi in oppido Antwerpiensi per Falconem de Pistorio scuta aurea que in vulgari theutonico *Faucons Schilde* sive *Antwerpsche Schilde* nuncupan-

(1) Tome I, 1894, pp. 114-115.

tur (1); ces pièces, ajoute le chroniqueur, — détail non reproduit par de Witte, — valaient autant que les vieux écus du roi de France, moins un gros tournois (2).

Nous devons au hasard d'une rencontre de document de pouvoir compléter ces trop rares indications sur l'activité monétaire de Maître Falcon de Pistoie : en effet, un lot de parchemins *varia* que M. Verkooren, chef de section aux Archives générales du Royaume, est actuellement occupé à intercaler dans le fonds des «Chartes de Brabant», comprenait une pièce, de l'année 1344, concernant l'atelier du monnayeur italien à Anvers (3).

En voici l'analyse :

Le 26 mai 1344, le duc Jean déclare avoir précédemment donné plein pouvoir à Maître Faukon de Pistode (4),

(1) Je donne ce passage d'après l'édition De Ram (t. II, 1854, p. 621); de Witte le reproduit d'après la *Chronique manuscrite* d'Ed. de Dynter, avec les variantes *de Pistrio* et *Faukens Schilden*. Cette forme *Pistrio* est évidemment fautive ; remarquons à ce propos que dans la traduction contemporaine de la chronique par J. Wauquelin (v. édit. de Ram, t. II, p. 806), notre monnayeur se voit gratifier d'un nom assez amusant : *Fauckon du Pestrin*.

(2) De Witte signale (p. 111), d'après un registre aux affaires des monnaies (*Archives générales du Royaume*, *Chambre des Comptes*, n° 580) qu'un document de 1342 donne à l'écu d'or une valeur de 18 tournois : *den schilt tot achtien tournoisen gerekent* ; ainsi que me l'a fait remarquer M. V. Tourneur, il devait y avoir là une erreur. Vérification faite dans le registre en question (fol. 4) il s'y agit en réalité de gros tournois : *thien schellingen grooten tournois*, *den schilt tot achtien tournoisen gerekent*. Cette évaluation correspond à celle que nous allons trouver signalée dans le document que je publie plus loin.

(3) Elle porte actuellement le n° 692bis des Chartes de Brabant.

(4) Pistoja, au N.-O. de Florence, l'ancien Pistoria des Romains, d'où les appellations de *civis Pistoriensis* en 1344, *de Pistorio* en 1355, *van Pistorien* dans une notice du XVIe siècle.

nommé Lampage, maître de sa monnaie d'or à Anvers, de faire et monnayer en la dite monnaie un denier d'or appelé *eskut*. Falcon a ainsi fait monnayer en cet atelier, depuis le dernier essai effectué devant le duc, le 28 septembre 1343, jusqu'à ce jour, 26 mai 1344; 287 écus ont été trouvés dans la boîte; un écu y ayant été mis par cinq marcs frappés, la frappe comportait donc 1,435 marcs, si bien que le monnayeur, qui devait au duc un droit de douze gros par marc, l'écu compté pour 18 deniers (c'est-à-dire : 18 pièces), se trouva lui devoir une somme de 71 livres et 15 sols de gros tournois, l'écu compté pour 18 gros (1).

Ce même jour, 26 mai, Maître Falcon fit son essai par devant Jean III et plusieurs de ses conseillers, en présence de quelques-uns des échevins d'Anvers et de différents personnages des maisnies ducales. L'essai fut trouvé conforme, au feu et sur la touche, et le monnayeur, ayant satisfait à ses obligations envers le duc, reçut de ce dernier quittance en due forme; elle lui fut délivrée sous le scel ducal, en présence du seigneur de Duffel, de sires Gillon de Quaderebbe et Jean de Kersbeek, du doyen d'Anvers, de J. de Coslar, du receveur Alard (van Os), du wardain et de plusieurs des échevins anversois (2).

En dehors des renseignements précis sur la frappe du *Faukens Schild* et sur le droit dû de ce chef au duc, il convient de relever, dans le document que je viens d'analyser la solennité qui présidait aux essais : de même que celui de 1343, l'essai de 1344 se fit en présence de Jean III en per-

(1) Ce compte est exact : 71 livres 15 sols de gros tournois font, à raison de 20 sols par livre, 1,435 sols de gros tournois. Le droit de seigneuriage calculé à 12 gros par marc, comporte 17,220 gros, soit 956 écus 12 gros.

(2) Je donne le texte de cette charte en annexe.

sonne et notre document cite de plus, comme ayant assisté à la seconde de ces opérations, plusieurs conseillers du duc, des échevins de la ville d'Anvers et divers personnages de la cour.

* * *

A ces nouveaux renseignements sur l'activité de l'atelier d'Anvers, au milieu du XIVe siècle, je désirerais ajouter, pour compléter quelque peu ce que de Witte nous dit de Falcon de Lampage et de ses frappes, différents détails biographiques tirés avant tout d'une publication que j'ai consacrée, en 1910, aux religieux du Tiers-Ordre à Anvers (1).

Le 21 octobre 1343, le maître de la table du Saint-Esprit de l'église Notre-Dame, à Anvers, reconnaît avoir été satisfait, de la part de *Meester Falcoene den Montemeester*, pour le loyer d'une maison appartenant à cette table (2).

Trois mois après, le 18 janvier 1344, le pape Clément VI concède à Falcon de Lampage, bourgeois de Pistoie et maître de la monnaie du duc de Brabant (3), des indulgences plénières à l'article de la mort (4).

Non content de cette faveur, notre monnayeur se fit octroyer l'année suivante, par l'évêque de son diocèse, un autre privilège religieux tout aussi prisé : le 5 octobre 1345, Guy, évêque de Cambrai, alors au Câteau, autorise noble

(1) *Documents concernant le Tiers-Ordre à Anvers et ses Rapports avec l'Industrie drapière* (1296-1572), dans les *Bulletins de la Commission royale d'Histoire de Belgique*, t. LXXIX.

(2) *Archives de l'État, à Anvers, Chartrier du Chapitre de Notre-Dame.*

(3) *Falcone Lampagii, civis Pistoriensis ac magister monete ducis Brabantiae.*

(4) D. Berlière, *Suppliques de Clément VI*, 1906, n° 632.

homme Francon (*sic*) dit Lampage, écuyer, à faire célébrer des offices divins dans sa maison sise au *Valkenbroek* (1).

Valkenbroek était le nom, emprunté à celui de son propriétaire, d'un grand terrain que maître Falcon possédait à Anvers, le long du rempart septentrional, du côté vers la ville, entre ce rempart et le canal dit *de Vuyl Ruye*. Sur ce terrain, Falcon édifia une chapelle (*sacellum*) et y réunit, en en assumant l'entretien, quelques pieuses Tertiaires qui, tout en ne se liant pas par des vœux religieux, désiraient vivre en commun, dans la continence et dans l'obéissance, servant Dieu sous un humble habit (2).

En 1346, il obtint pour sa chapelle, dédiée aux Onze Mille Vierges, certains privilèges, par un document scellé par seize évêques, qui accordèrent chacun quarante jours d'indulgence à ceux qui visiteraient la chapelle en diverses

(1) *Nobili viro dilecto nobis in Christo Franconi dicto Lampage scutifero. Ut in oratorio domus vestre apud Valkenbroech, nostre Cameracensis diocesis, possitis in vestra presentia missas et alia divina officia submissa voce .. facere celebrari... concedimus facultatem.* Chartes de Brabant (aux *Archives générales du Royaume*), n° 701 ; original, sur parchemin, avec le sceau de l'évêque. — Cf. A. Verkooren, *Invent. des Chartes et Cartulaires des duchés de Brabant...*, t. II, 1911 ; avec l'identification erronée : « près de Fauquemont ».

Il est probable que cette pièce, n'intéressant que la personne même du monnayeur d'Anvers, sera arrivée dans les archives des ducs de Brabant, comme celle du 26 mai 1344 (publiée plus loin), par suite de la déconfiture finale de Falcon, dont les biens furent assignés au domaine ducal. Tout espoir n'est donc pas perdu de trouver encore, par la suite, aux Archives générales du Royaume, d'autres documents relatifs à Falcon de Lampage.

(2) Papebrochius, *Annales antverpienses*. Anvers, 1845, t. I, pp. 135-136.

occasions, spécifiées, ou la favoriseraient de leurs donations (1).

Cette concession d'indulgences fut approuvée dans la suite par l'évêque de Cambrai et ses suffragants, en vertu de deux octrois différents.

En 1352, maître Falcon fit encore accorder à la chapelle des sœurs de Valkenbroek, cette fois par dix-sept évêques, des indulgences pour les fidèles qui la visiteraient certains jours, ou aideraient la fabrique; de nouveau, cet octroi fut ratifié par l'évêque de Cambrai.

Malheureusement, avant que les lettres de fondation eussent été expédiées, Falcon mourut et ses biens furent assignés au domaine ducal, les comptes de son office des monnaies ayant laissé un déficit; parmi ces biens, se trouvait, le pré de Falcon ou *Valkenborg* (*sic*), sis au Klapdorp. Cette assertion de Papebrochius, basée sans doute sur un passage d'un registre des religieuses Falcontines (2), trouve encore sa preuve dans un acte du 30 avril 1354, par lequel Alard van Os, prévôt de Louvain, agissant en sa qualité de receveur de Brabant, relaisse héréditairement à Jean, seigneur de Withem, et à son épouse,

(1) *Anno* 1346 *heeft Meester Falcon Lampage van Pistorien vercreghen tot synder capellen die hij hadde gemaect in Valckenbroeck ter eeren van den Elfve Dusent Meechden sekere aflaten van sestien bisscoppen...* Notice inscrite dans un registre de 1538, du Fonds des Facons (*Archives de l'État, à Anvers*, n° 85).

(2) Registre de 1538, n° 85 du *Fonds des Facons*, aux *Archives de l'État à Anvers* : « *Van der plaetsen van Facons. Item anno* 1354, *nae de aflivicheyt van Meester Falcon de Langpage, muntmeester was van Antwerpen, heeft Heere Jan van Witham de plaetse van Facons ghecocht tseghen den rentmeestere van Brabant, want de goeden van Meester Falcon gedevolueert waren t s'heeren tafele, ende de susterkens die hij bij sinen leven daer gehouden hadde, verjaeght...* ».

une habitation sise au *Clapdorp* et appelée *Falconbroek*, telle que l'avait possédée de son vivant maître Falcon, maître de la monnaie d'Anvers. Les termes en lesquels l'acte de cession décrit ce manoir montrent toute son importance, avec ses maisons, sa cour, son vignoble, ses fossés, ses eaux et toutes ses dépendances (1).

Les sœurs que Falcon avaient entretenues dans cette maison, de son vivant, en furent donc chassées ; ce fut pour aller s'installer Longue Rue Neuve, à l'emplacement occupé de nos jours par la chapelle Saint-Nicolas, où elles vécurent jusqu'en 1421.

Falcon de Lampage mourut donc peu avant le 30 avril 1354, en 1352, en 1353 ou au commencement de l'année suivante. Il laissait un fils, Barthélemy, qui portait aussi le titre de « maître », d'où nous pouvons conclure qu'il fut vraisemblablement monnayeur comme son père ; ce détail nous est fourni par un document de l'année 1355, où nous trouvons la mention d'une nouvelle libéralité de Falcon : le 18 janvier 1355, un acte du chapitre de Notre-Dame d'Anvers, parle d'une donation faite à une chapellenie de la collégiale par *vir providus et discretus magister Falco Lampage, de Pistorio, oppidanus Antwerpiensis* ; le transfert des biens donnés avait été fait *eo vivente per ipsum*

(1) « *Die woeninghe die ghestaen es t'Antwerpen, in Claepdorp, die men heet Falconbroeke, met alle hare toe behoerten, hoe dat si gheleghen es, met huisinghen, met hove, met weingaerde, met graven, met watere ende met allen dien dat daer toe behoert ende ane hanghende es, ghelikerwijs dat Meester Faucoen, muntmeester van Antwerpen, die houdende was in den tiden dat hi levede* ». Lettre scabinale d'Anvers, originale, sur parchemin (*Chartrier des Facons*, cart. I, aux *Archives de l'État, à Anvers*.

magistrum Falconem et post ejus decessum per magistrum Bartholomeum, ejus filium (1).

Le fait que l'exécution de cette donation ne s'acheva qu'après la mort de Falcon, par les soins de son fils, semble indiquer que sa déconfiture ne fut pas telle qu'elle engloutît la totalité de la fortune amassée par lui. Quoi qu'il en soit, cette fortune dut être considérable; les privilèges religieux qu'il se fit accorder successivement par le pape, par de nombreux évêques, par Guy de Cambrai, la riche fondation du Valkenbroek, le prouvent à suffisance; les qualifications de *nobilis vir* et de *scutifer* que lui donne, en 1345, le privilège de l'évêque de Cambrai, l'importance de son manoir d'Anvers, en fournissent d'autres témoignages tout aussi probants.

La situation qu'il occupa dans l'Anvers du XIVme siècle fut donc considérable; le nombre et la beauté des produits sortis de son atelier suffisaient déjà, d'ailleurs, à lui assurer une notoriété dont nous trouvons un indice dans l'appellation de *Faukens Schilden* donnée à ses écus d'or.

En tout cas, si le nom populaire de ses pièces s'est perdu, le souvenir du maître monnayeur n'a pas péri tout entier, et le peuple d'Anvers l'évoque encore journellement — sans s'en douter, il est vrai — lorsqu'il appelle « Plaine Falcon » et « Canal Falcon » — *Falcon Plein*, *Falcon Rui* — deux des artères les plus fréquentées de la métropole, (2) ou qu'il parle soit de la belle porte d'entrée dite *Falcon-Poort*, bâtie en 1671 au nº 39 actuel de la Plaine, soit de la grande *Caserne Falcon*, située au Canal.

On pourrait, à première vue, s'étonner de la survivance

(1) *Archives de l'État, à Anvers, Chartrier de Notre-Dame.*

(2) Cf. A. Thys, *Historiek der Straten en openbare Plaatsen van Antwerpen*, 1893, p. 180.

de ce nom, puisque la communauté fondée par maître Falcon quitta dès 1354 sa demeure du Valkenbroek, pour aller habiter Longue rue Neuve, où ses religieuses ne furent plus connues que sous le nom de « Sœurs régulières ». On trouve bien mentionnée en 1392 la *Faucoens Poerte*; en 1403, est citée l'habitation de feu maître Falcon (*Meester Faucoens hoevinge*; *Meester Faucoens woninge wilen*), et en 1418, le *Faucoens Hof*, au Klapdorp; en 1421, est signalée une place *sise bij Faucons Hof, streckende toeter gracht van Faucons borchgracht*; mais il est fort probable que le nom du propriétaire passager du Valkenbroek aurait disparu depuis longtemps, sans le retour dans son ancienne demeure de la communauté religieuse fondée par lui. En 1421, en effet, réalisant un projet caressé depuis de longues années, les Sœurs Régulières allèrent se réinstaller au *Faucons* ou *Faeucoens Hof*. En même temps qu'elles changeaient de demeure, les religieuses adoptèrent la règle canonique de St Augustin; elles donnèrent d'abord à leur maison le nom de *Godshuys van Fauconsdale*, mais l'ancien nom prévalut (1) et c'est l'appellation de *Vallis Nostre Domine in Valkenbroec* que leur couvent fut autorisé à prendre le 16 janvier 1422; elles-mêmes furent désormais connues sous le nom de *Falcontines*, *Falcontienen*, ou, plus couramment, sous celui de *Faucons*. Ainsi s'explique fort bien, de façon à satisfaire le toponymiste le plus consciencieux, la persistance au XXme siècle, au cœur de la fiévreuse métropole

(1) *Den Godshuise van Faucons* (20 oct. 1421); *quandam domum honestam Valkenbroec alias Fauconis nominatam,... juxta portam dictam Sisternam, ab una, et rivulum vulgariter de Roye* (= Rui) *nuncupatum, ex altera partibus* (16 janvier 1422).

anversoise, d'appellations remontant en ligne directe au nom d'un monnayeur du moyen-âge.

Quant au nom propre de notre Italien, *Lampage*, il ne laissa aucune trace dans l'histoire anversoise, tout simplement, peut-être, parce que ses concitoyens ne l'auront appelé couramment que « Maître Faucon, *Meester Faucoen* ».

Ce nom de Lampage a, je pense, une origine géographique : il résulte, en effet, d'une aimable communication de M. le surintendant des Archives de l'État à Florence, en date du 14 août 1919, que le *Dizionario geografico, fisico, storico della Toscana* d'E. Repetti, publié à Florence en 1835, mentionne un petit village du nom de *Lampaggio*; situé près du sommet du Monte Albano, dans les environs de Vinci; il appartient à la commune de Lamporecchio et au diocèse de Pistoie.

Jules VANNÉRUS.

ANNEXE.

Anvers, le 26 mai 1344. — Jean, duc de Brabant, fait décompte avec Maître Faucon de Pistoie, dit Lampage, maître de sa monnaie d'or à Anvers, au sujet de la frappe d'écus d'or effectuée dans cet atelier depuis le 28 septembre 1343; l'essai des pièces frappées ayant donné satisfaction et le monnayeur s'étant acquitté de ses obligations envers le duc, celui-ci lui donne quittance.

Jehans, par la grâce de Dieu dux de Lothier, de Brabant, de Lembourgh et marchis dou Saint Empire, faisons

savoir à tous que comme nous aviens donné plain povoir à Maistre Faukon de Pistode qu'on nomme Lampage, maistre de nostre monoie del or dedens nostre ville d'Antwerps, de faire et de monoyer en nostre dicte monoie un denier d'or que on appelle *eskut*, et li dis maistre Faukons ait fait monoyer dedens nostre dicte monoie puis le darrain assai qu'il fist devant nous la nut Saint Michiel qui fu l'an mil CCCXL et trois jusques au merquedi après le jour de la penthecoste, XX et sis jour en may, en l'an M CCC XL et quatre, dont on trouva en la boiste deus cens quatre vins et sept eskus, dont cascuns eskus monte chiunc mars, qui montent en somme quatorse cens trente et chiunc mars, dont li dis maistre Faukons nous doit de nostre droit de cascune marc douse gros, l'eskut pour dis et wit deniers compté, dont la somme monte soissante onze libvres et quinse sols de gros tournois, l'eskut pour dis et wit gros compté, et au dit XXVIme jour de may, il fist son assay par devant nous et pluseurs de nostre conseil et ossi par devant aucuns de nos eschevins d'Anwerps et pluseurs autres de nos maisnies qui présent y estoient, li quelz assais fu trouvez bons et vrais ou feu et sour la touche, et ensi qu'il devoient le nous eut promis et enconvent à faire bon et loial, dont nous nous tenons de lui bien content et apayé.

Et comme il nous ait ossi plainement et entièrement assez fait de tele droiture comme il nous en pooit devoir, si comme dessus est dit, nous quitons et quite clamons purement et absoluement le dit maistre Faukon, ses hoirs, ses successeurs et tous leur biens entierement et tous cheus à qui quitanche en puet et doit appartenir et recognissons que li dis maistre Faukons en a dou tout assez fait envers nous, sans mal engien.

Par le tesmoignage de ces présentes lettres seellées de nostre seel. Données en Antwerps le vint et sisime jour de may en l'an de grâce mil CCCXL et quatre.

Par le Duc, presens le seigneur de Duffle, seigneurs Gillon de Quaderebbe, J. de Kersbeke, li doyens d'Anwers, J. de Co[r]slar, li recheveres Alars, li wardains et pluseures des eschevins d'Antwerps.

Original, sur parchemin, muni du contre-seing «J. Stoet» et du sceau du duc, en cire jaune, appendu sur double queue.

Au dos, d'une main de la fin du XIVe siècle : «Quitancia ducis Joannis data Fauconi de facto monete Antwerpiensis. — Littere inutiles. — X ».

Denier carolingien de Huy. — M. A. Dieudonné publie dans la *Revue numismatique* de 1915, pages 211 à 242, les monnaies carolingiennes entrées au Cabinet de France depuis la publication du catalogue de M. Prou en 1896. Au nombre des pièces qu'il décrit et reproduit, se trouve un denier de Louis l'Enfant, frappé à Huy, portant au revers la légende + IN VICO HOЬIIOI.

A. V. B.

Maille flamande indéterminée. — Dans la *Revue numismatique* de 1914, p. 271, M. A. Dieudonné cite, parmi les récentes acquisitions du Cabinet des Médailles de Paris, une petite maille flamande, indéterminée, à la légende CD quatre fois répétée.

A. V. B.

Les notes du chanoine Mutte sur le monnayage de Cambrai et du Cambrésis — M P. Bordeaux est un homme heureux : le concours des circonstances l'a mis en possession des notes que le chanoine Mutte avait réunies au milieu du XVIIIe siècle sur la numismatique du Cambrésis, et celles-ci renferment pas mal de documents qui étaient inconnus jusqu'à ce jour.

Dans la *Revue numismatique* 1917-1918, pages 53-82 et 149-172, il a fait connaître un certain nombre de ceux-ci :

1° L'ordonnance des échevins de Cambrai relative à l'émission de monnaies obsidionales de cuivre en 1581, et la valeur totale des espèces retirées de la circulation en 1596;

2° Les jetons au nom de Catherine de Médicis datés de 1584, et portant la légende « ardorem extincta testantur vivere flamma », furent jetés au peuple;

3° La date de certaines émissions de méreaux du Chapitre, ainsi que divers poinçonnages, et le nombre des quantités frappées;

4° Une liste des officiers de la monnaie de Cambrai de 1347 à 1576. Parmi les généraux maîtres de la Monnaie, nous relevons l'Anversois Hans Crul, en fonction de 1561-1567, puis de 1569-1571. La veuve de celui-ci, Cathérine Struyese, fut continuée dans les fonctions de son défunt mari en 1575. Parmi les waradins, Georges de Moenich, de Liége (1567), qui doit être le même personnage que Georges Monachi, aussi de Liége, nommé graveur particulier le 6 avril 1576;

5° L'instrument des sommations faites, au nom de l'évêque de Cambrai à Jean de Nesle (1) — c'est-à-dire

(1) M. Bordeaux a ici mal traduit son texte latin. Il rend *Nigella* par *Nigelles* et Nivelles au lieu de Nesle. Il y a en outre des erreurs dans sa traduction française, dans les dates et dans les titres.

à Jean de Flandre, seigneur de Nesle —, au sujet de la frappe de monnaie qu'il se proposait de faire à Crèvecœur, pour lui rappeler que seul l'évêque a le droit de frapper monnaie dans le Cambrésis. Cette pièce est très importante, car elle établit que les petits gros de Jean de Flandre frappés à Crèvecœur, l'ont été en 1311;

6° Une série de documents et de titres de documents montrant que l'évêque de Cambrai Pierre IV s'est efforcé vers 1365 d'empêcher le comte de Saint-Pol de frapper monnaie à Élincourt. La question ne paraît pas avoir été tranchée. L'un des titres montre qu'un certain Jean, bâtard de Ligny, eut également un différend avec le même évêque, pour avoir frappé de la monnaie dans le Cambrésis;

7° La charte par laquelle Jean de Walincourt s'interdit de continuer à battre monnaie, vu les droits de l'évêque de Cambrai. V. T.

Mouton d'or de Brabant ou de Bretagne ? — Le 4 novembre 1916 M. Bordeaux a communiqué à la S. F. de N de la part de M. Soullard, un mouton d'or du type communément attribué à Jeanne et Wenceslas de Brabant, mais offrant cette particularité qu'une hermine est intercalée entre les lettres I et N du mot VINCIT au revers, et qu'un point surmonte la boucle du second L du mot TOLL au droit. En s'appuyant sur certains textes tirés des preuves de l'*Histoire de Bretagne* de Dom MAURICE, il propose de restituer ce mouton à Jean IV de Monfort, duc de Bretagne. Plusieurs membres de la S. F. de N. ont exprimé l'avis que les arguments développés par M. Soullard n'étaient pas décisifs, et que cette monnaie devait être maintenue dans la série brabançonne. (*Procès-verbaux des*

Séances de la S. F. de N., 1916, p. CVI-CVIII et 1917 p. XXXI-XXXIV).

A. V. B.

Daalder de Reckheim. — Sous la signature de M.M. Schulman, le *Jaarboek* de la Société néerlandaise de Numismatique pour 1916, p. 168, publie un daalder de poids double (57 gr.) de la seigneurie de Reckheim, frappé par Guillaume de Vlodorp. Une pièce semblable de poids simple (27.5 gr.), conservée au Cabinet de La Haye, a été publiée par WOLTERS, dans sa *Notice sur l'ancien Comté impérial de Reckheim*. Comme ces pièces portent le nom et les armes de l'empereur Charles-Quint, leur frappe se place nécessairement entre le 12 avril 1553, date à laquelle Guillaume de Vlodorp est mentionné pour la première fois comme seigneur de Reckheim, et le 12 mars 1558, date de l'accession de Ferdinand I à l'Empire.

A.V.B.

Teston de Geneviève d'Urfé — A la séance du 6 février 1916 de la Société française de Numismatique, M. Fernand David a présenté un rare teston frappé en 1635 par Geneviève d'Urfé, veuve du prince Charles-Alexandre de Croy, comme usufruitière de la baronnie de Fénestrange. M. Bordeaux a consacré à cette monnaie une étude intéressante, complétée au point de vue héraldique par M. Richebé à la séance du 7 juillet 1917. (*Procès-verbaux des Séances de la S. F. de N.*, 1916, p. XXVIII-XLII et 1917-18 p. LXXII).

A.V.B.

Étiquette de changeur. — Dans le *Jaarboek van het Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, de 1914, (pp. 65-72), M. A de Witte a publié deux étiquettes de changeurs, l'une au type des royaux d'or au souverain debout créés par Charles IV, roi de France (1322-1328), l'autre à celui des esterlins au lion de Jean I, duc de Brabant. Cette dernière est la plus ancienne étiquette de changeur connue actuellement.

A. V. B.

Un déneral d'Ypres du XIVe siècle. — Dans les *Procès-verbaux de la Société française de Numismatique* de 1916, p. CII, M. Dieudonné a fait connaître de la part de M. Théry, un déneral qu'il décrit comme suit : « Y gothique prolongée en boucle en bas à droite, entre deux annelets, sous une couronne; au dessous, la lettre ꝺ. Le tout dans une aire circulaire creuse avec double grènetis en bordure; sur le rebord du flan, en haut, deux cavités. Revers lisse. Flan rond. Diam. 19 mm. — Poids 6gr.60. — Bronze. »

M. Dieudonné y voit un déneral du double ducat d'Espagne crée en 1497.

Nous pensons que la pièce est plus ancienne et remonte au XIVe siècle. L'Y couronné est la marque d'Ypres telle que nous la trouvons sur les plombs de draperie. Quant au ꝺ, il paraît être l'initiale du mot *denariale. Yprense denariale*, déneral d'Ypres, c'est-à-dire déneral fabriqué à Ypres.

Quant à déterminer à quelle monnaie le déneral se rapportait, c'est chose délicate, vu que nous ne pouvons établir le poids primitif de cette pièce. Cependant il est probable que nous nous trouvons en présence d'un déneral du heaume de Louis de Maele, dont les exemplaires pèsent d'ordinaire environ 6gr. 70.

V. T.

Le sceau Winricus de Pomerio, abbé de Stavelot. — En publiant dans la *Revue belge de Numismatique* en 1913 (pp. 246-248) le sceau de Winricus de Pomerio, abbé de Stavelot et de Malmédy pendant le second tiers du XIVe siècle, M. Frédéric Alvin avait cru reconnaître dans ce personnage un membre de la famille bretonne de Pomerio, dont le nom est erronément rendu par RIETSTAP dans son *Armorial général* sous la forme de Pommerio. Cette famille porte de sinople à la fasce d'or, accompagnée de trois casques du même tarés de profil.

L'écusson figurant sur le sceau publié par M. Alvin montre distinctement une fasce accompagnée de trois fers à cheval, ce qui faisait dire en note à cet auteur : « RIETSTAP dans son *Armorial général* a pris erronément les fers à cheval que nous avons ici pour des casques tarés de profil. »

M. MAX PRINET, dans la *Revue numismatique*, 1916 (pp. 166-172), soumet le sceau de Winricus de Pomerio à un nouvel examen. Il fait observer très justement que de Pomerio est la forme latinisée du nom d'origine germanique Bongard, qui existe sous de nombreuses variantes et signifie « verger ». Pomerium dans le latin du moyen âge a le même sens.

L'abbé de Stavelot et de Malmédy n'avait rien de commun avec les de Pomerio bretons ; il appartenait à une famille Bongart ou van den Bungart, qui portait comme lui une fasce accompagnée de trois fers à cheval. Plusieurs sceaux publiés par de Raadt et par Vercooren le démontrent à l'évidence. Peut-être des recherches nouvelles permettront-elles d'établir la généalogie de Winricus de Pomerio.

A. V. B.

TROUVAILLES

La trouvaille de Meux. — Un heureux coup de pioche d'un cultivateur a mis au jour, en 1916, dans une propriété de M. Solvay, sise au village de Meux, une urne romaine, de couleur grise, qui était remplie de monnaies impériales, en bronze, datant du Ier et du IIe siècles de notre ère.

Le vase était enfoui dans un champ du « Bois de Meux » appelé « Fosses au sable » au lieu dit « les Gotteaux » dont les terrains humides sont sillonnés de ruisselets qui donnent naissance au ruisseau de Lonzée.

Il contenait plus de 800 pièces, grands et moyens bronzes, déjà connues, dont le propriétaire du terrain nous abandonna généreusement sa part. L'autre moitié de la trouvaille est restée entre les mains du fermier du champ. Celui-ci, s'exagérant la valeur de son lot, ainsi que cela arrive souvent en pareil cas, n'a, jusqu'à présent, voulu donner aucune suite aux offres que nous lui avons faites pour son acquisition.

L'examen des monnaies entrées en notre possession nous y a fait trouver :

Pièces frustes indéterminables	. .	167
» d'Auguste	. . . . .	1
» de Galba	. . . . .	1
» de Vespasien	. . . .	6
» de Domitien	. . . .	9
» de Nerva	. . . . .	2
» de Trajan	. . . . .	66
» d'Adrien	. . . . .	71
» de Sabine	. . . . .	2

Pièces	d'Antonin le Pieux . . .	36
»	de Faustine, mère . . .	15
»	de Marc-Aurèle	18
»	de Faustine jeune . . .	13
»	de Vérus	3
»	de Lucille	4
»	de Commode	5
»	de Crispine	1

M. Courtoy, notre collègue à la Société archéologique de Namur, qui a eu en mains les pièces détenues par le fermier, n'en a pas remarqué de postérieures à Commode.

Le dépôt semble donc avoir été mis en terre vers l'an 192 qui vit la mort de ce prince.

Le terrain voisin de l'emplacement de la trouvaille est rempli de débris de constructions de l'époque romaine. Il est à supposer qu'il s'y est trouvé un établissement dont le dernier occupant fut l'enfouisseur du dépôt exhumé il y a trois ans.

La Société archéologique de Namur compte exécuter cette année des fouilles dans le dit terrain. Ces fouilles nous renseigneront sur la nature de l'établissement et probablement sur la cause de l'abandon du dépôt susmentionné.

A. MAHIEU.

Monnaies romaines trouvées à la villa de Baucelenne à Mettet. — Dans l'étude très complète qu'il a consacrée à la villa romaine citée ci-dessus, M. A. Mahieu (*Annales de la Société archéologique de Namur*, T. XXXIII, 1919, p. 155-157) n'a pas manqué de faire le relevé des monnaies qui y ont été découvertes. Ces pièces sont peu

nombreuses, 21 en tout, dont 7 indéchiffrables. En voici le détail :

AUGUSTE (31-14). G. B. DIV. AVGVSTVS PATER. Tête laurée à gauche. Sans indication de revers.

2) MB. DIVVS AVGVSTVS PATER. Tête laurée à gauche.

Rev. S. C. Autel. A l'exergue, PROVIDENT.

TRAJAN (98-117). 1) M. B. IMP. CAES. NERVA TRAIAN. AVG. GERM. P. M.

HADRIEN (117-138). 1) G. B. Tête laurée à droite... DRIANVS... *Rev.* Figure tenant une corne d'abondance. Au-dessous COS.

2) M. B. Fruste. HADRIANVS.

ANTONIN LE PIEUX. (138-161). 1) G. B. Inscriptions illisibles.

2) M B. Tête laurée à droite. ANTONINVS PIVS P. P. TR. P. COS. IIII.

Rev. : SALVS AVG S. C. « Figure debout tenant une corne d'abondance dans le bras gauche et une patère dans la main droite tendue au-dessus d'un autel. »

Si cette description est exacte, cette pièce semble être inédite.

3) M. B... AELIVS CAES ANTON... *Rev. :* La Fortune (probablement Coh² 381).

GORDIEN LE PIEUX (222-244), PB ou MB. . RDIANVS. Tête ou buste lauré à droite.

Rev. : LAETITIA AVG. La Joie debout tenant une *couronne* et une ancre (probablement Coh², 123).

PHILIPPE PÈRE (244-249). Billon usé.

OTACILIE, femme de Philippe père, un billon, au revers de la Pudeur.

VALÉRIEN PÈRE (253-259). Billon. ...VALERIANVS P. F AVG. Buste radié à droite. *Rev.* : ORIENS AVGG Le Soleil radié debout à gauche (Coh², 135).

VICTORIN (265-267). P. B. IMP. C. VICTORINVS PP AVG. Buste radié à droite. *Rev.* : fruste.

CLAUDE II LE GOTHIQUE (268-270). P. B. ...CLAVDIVS .. Tête radiée à droite. *Rev.* : PAX (aeterna) AVG. La Paix debout à droite (var. de Coh², 196).

D'après les observations de M. Mahieu, la villa de Baucelenne daterait de la fin du Ier siècle de notre ère et du commencement du IIe, et aurait été détruite à la fin du IIIe.

V. T.

Trouvaille d'un petit bronze de l'empereur Julien dans la forêt de Soignes. — Au printemps de 1919, M. Hanon de Louvet a recueilli sur la drève du Maréchal, dans la forêt de Soignes, un petit bronze de l'empereur Julien le Philosophe (355-363). Celui-ci est décrit dans COHEN², 82. La pièce a certainement séjourné à cet endroit depuis le IVe siècle, car elle ne se composait plus que d'oxyde et s'est brisée en deux lorsque j'ai voulu la nettoyer. M. Hanon de Louvet en a fait don au Cabinet des Médailles. Il m'a paru utile d'acter cette découverte, parce qu'il est rare de rencontrer des monnaies romaines dans la forêt de Soignes.

V. T.

Les trouvailles de deniers carolingiens aux Pays-Bas. — Les trouvailles de monnaies carolingiennes dans les Pays-Bas et spécialement celles faites dans les trois provinces septentrionales, ont fait l'objet d'une étude de

P. C. J. A. BOELES, conservateur du Musée frison à Leeuwarden. (*Jaarboek van het Koninklijk Nederlandsch Genootschap voor Munt- en Penningkunde*, 1915, p. 1-98 et pl. I et II).

Pour certaines époques où les documents écrits sont rares, la classification scientifique des monnaies ne peut se faire qu'en étudiant la composition d'ensemble et la situation géographique des trouvailles. Cette considération a amené M. Boeles à faire des recherches sur les importantes trouvailles des monnaies carolingiennes faites dans la Frise, la province de Groningue et la Drenthe. Si le départ reste difficile à faire entre les deniers qu'il faut attribuer à Charlemagne et ceux qui appartiennent à Charles le Chauve, M. Boeles arrive à des conclusions intéressantes en ce qui concerne la destruction de Dorestadt; la présence, dans plusieurs dépôts, de deniers frappés dans cette ville, semble attester qu'elle existait encore dans la seconde moitié du IXe siècle. L'auteur décrit, entre autres, plusieurs deniers de Dorestadt, de Visé et de Maestricht, un denier de Huy et deux deniers uniques, l'un d'Aix-la-Chapelle, au nom de Louis le Débonnaire, l'autre de Charles le Chauve, pour Bastogne.

A. V. B.

———

FAITS DIVERS

Médaille « Vte B. de Jonghe ». — Le projet d'offrir une médaille commémorative à M. le Vte B. de Jonghe, à l'occasion du XXXe anniversaire de sa nomination à la présidence de la Société royale de Numismatique de Belgique, a été chaleureusement accueilli par ses confrères et par ses amis tant de Belgique que de l'étranger. Le Comité organisateur a décidé de remettre en outre à à M. le Vte B. de Jonghe une adresse portant les noms de tous les souscripteurs.

L'exécution de la médaille a été confiée à notre confrère Frantz Vermeylen, le médailleur belge bien connu. La réduction et la frappe de celle-ci ont été exécutées par M. A. Michaux. L'adresse a été imprimée sur parchemin dans les ateliers Jos. Goemaere, et elle a été reliée en maroquin avec la plus grande simplicité par la maison Hotat.

Suivant l'usage, la médaille a été remise au jubilaire dans l'intimité du banquet qui a réuni les membres de la Société royale de Numismatique de Belgique après la séance d'été de la Compagnie tenue à Louvain le 27 juillet dernier. M. A. Visart de Bocarmé, vice-président, a donné lecture de l'adresse et a remis celle-ci à M. le Vte B. de Jonghe en même temps qu'un écrin contenant trois exemplaires de la médaille en vermeil, argent et bronze, et M. le Vte B. de Jonghe a remercié les souscripteurs et organisateurs en termes profondément émus.

Le nombre des adhésions s'est élevé à 145. Pour pou-

voir satisfaire aux demandes, il a été frappé 35 exemplaires en argent et 150 en bronze.

Voici le texte de l'adresse qui a été remise à M. le Vte B. de Jonghe :

« CHER PRÉSIDENT,

» Depuis trente ans, vous présidez avec une inlassable activité la Société royale de Numismatique de Belgique dont vous êtes à ce jour le membre le plus ancien. Il y a, en effet, plus de cinquante ans que vous êtes entré dans notre compagnie. Vous fûtes élu correspondant regnicole en 1865, alors que la barbe vous pointait à peine au menton ; vous étiez alors un jeune et brillant élève de l'École militaire auquel le monde faisait fête, mais à cette époque déjà, sous l'influence de Louis De Coster, vos goûts s'étaient tournés vers la numismatique : votre premier travail, une lettre à Renier Chalon sur *Un liard d'argent de Philippe II frappé à Maestricht en* 1592, date de 1866.

» L'élève de l'École militaire devint promptement sous-lieutenant, et le sous-lieutenant, membre effectif de notre Société dès 1868. Vos collègues alors étaient Camille Picqué, le Dr Dugniolle, le Comte de Robiano, Alexandre Pinchart et bien d'autres encore dont les noms sont redits par l'histoire de la numismatique belge. Encouragé par l'exemple de vos savants collègues, vous aviez conçu le projet de constituer une collection de monnaies de nos anciennes principautés. D'abord avec l'enthousiasme du néophyte, puis, plus tard, avec le calme réfléchi que donne l'expérience, vous avez réalisé votre plan d'une manière si complète, qu'aucune collection ne peut rivaliser avec la vôtre, si ce n'est celle de l'État belge. Et tandis que vous

acquériez ainsi une autorité de plus en plus grande, et que vous élargissiez votre connaissance de la numismatique générale par de vastes lectures, vos confrères vous rendaient justice en vous appelant à la vice-présidence le 1er juillet 1888. Un an plus tard ils vous élisaient président.

» C'est que, outre l'érudition, ils avaient reconnu en vous une qualité précieuse pour remplir ces délicates fonctions : le tact. Rien n'est plus difficile que de gouverner les hommes librement réunis et de maintenir la concorde entre eux quand la seule autorité dont on dispose est le prestige personnel. Et pourtant vous avez su rendre notre Société bien vivante tout en faisant régner une cohésion parfaite en dépit de la diversité des caractères, des rivalités de sentiments et de l'esprit frondeur qui nous anime tous.

» Pendant trente ans, vous avez dirigé notre revue avez une compétence incontestée; vous avez enrichi la numismatique nationale par une foule de découvertes et vous avez fait connaître avantageusement à l'étranger le nom de la Société royale de Numismatique de Belgique.

» C'est pour vous exprimer combien nous vous sommes reconnaissants de tout cela que nous avons demandé au maître Frantz Vermeylen d'exécuter votre médaille. Or, tout portrait doit exprimer le caractère de la personne représentée. Le trait dominant du vôtre, c'est l'amour de l'étude. Jamais vous n'avez cessé d'étendre votre savoir, et aujourd'hui que vous avez atteint le bel âge de soixante-dix ans, vous continuez d'amplifier journellement vos connaissances. Aussi, notre médailleur vous a-t-il fait répéter après Solon :

Γηράσκω δ'αἰεὶ πολλὰ διδασκόμενος,

ce qu'un vieux manuel de numismatique aujourd'hui

désuet, traduisait avec une simplicité pleine de bonhomie :

» Dans mes vieux jours,
» J'apprends toujours.

» CHER PRÉSIDENT,

» Veuillez accepter ce modeste hommage que tous vos amis vous offrent de bon cœur, et laissez-nous former le vœu de voir longtemps encore à notre tête, pour le bien et la prospérité de notre vieille compagnie.

» Louvain, le 27 juillet 1919. »

V. T.

Le prix Duchalais. — En 1915, l'Académie des Inscriptions a décerné le prix Duchalais à M. A. Dieudonné pour le second volume du *Manuel de Numismatique française.* V. T.

La résurrection de Carthage. — Une municipalité a été constituée à Carthage, le 17 juillet dernier. L'antique cité ressuscite ainsi officiellement en tant que ville.

Pour commémorer cet événement, la nouvelle municipalité a décidé de faire frapper une médaille pour laquelle des projets ont été demandés aux artistes les plus réputés.

CH. G.

BIBLIOGRAPHIE.

Nota. — Il sera rendu compte de tout ouvrage numismatique non paru dans une revue consacrée à cette science et dont un exemplaire aura été adressé à la Société.

AD. DE CEULENEER, *Les Serrure.* (Extrait de la *Biographie nationale*, publiée par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. XXII, col. 242-272.) [1919], 16 pages in-8°.

Parmi les numismates qui ont fait faire les progrès les plus considérables à notre connaissance de la numismatique des Pays-Bas, figurent incontestablement les Serrure. Le fondateur de la famille, Constant Philippe (1805-1872), historien, numismate, philologue, professeur à l'Université de Gand, rédigea le célèbre *Catalogue du Cabinet du Prince de Ligne* (1847), dont l'introduction, écrite à une époque où la numismatique belge du moyen-âge était encore dans l'enfance, constitue une œuvre qui marque une date dans l'histoire d'une science. Le fils de Constant-Philippe, Constant-Antoine (1835-1898), avocat, historien et numismate, à côté d'un grand nombre de travaux qui précisent des points de détail, composa l'*Histoire de la Souveraineté de 's Heerenberg* (1859-1860), une excellente monographie pour l'époque. Raymond-Constant (1862-1899), fils de Constant Antoine, fut un esprit encyclopédique. C'est à lui que l'on doit le *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge* (1880), une œuvre de jeunesse fort remarquable, et *La monnaye en Belgique* (1884), un résumé fort clair de la numismatique nationale. Mais Raymond

Serrure dépassa les limites de la numismatique nationale. Avec M. A. Engel il publia le *Répertoire des Sources imprimées de la numismatique française*, et un traité de la *Numismatique du moyen-âge moderne et contemporaine*, qui embrasse le monde entier. M. A. de Ceuleneer, qui a particulièrement connu la famille des Serrure, a tracé de chacun d'eux une biographie minutieuse et précise dans laquelle il a caractérisé et apprécié leur œuvre avec exactitude.

V. T.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Assemblée générale du 27 juillet 1919, tenue à Louvain, à l'Hôtel-de-Ville.

La Société est reçue à 11 h. 40, par M. l'Échevin Schmitt dans la salle du Conseil communal. M. Schmitt souhaite la bienvenue à nos confrères. Ce n'est pas la première fois, dit-il, que l'administration communale de Louvain reçoit votre visite, et elle s'excuse de devoir vous faire accueil aujourd'hui dans le vieil hôtel communal en un moment où celui-ci montre encore les traces des dégradations subies pendant l'occupation.

Depuis la libération du territoire, de brillantes réceptions y ont été organisées en l'honneur de nos troupes victorieuses et de celles de nos alliés; celle de ce jour se différencie nettement des précédentes; elle n'en comporte point l'apparat. Ce n'est pas que l'Administration communale n'éprouve point pour la Société royale de Numismatique les mêmes sentiments que ceux qui l'animaient envers ses hôtes précédents. Mais votre

visite a une signification profonde : une ère nouvelle a commencé; la Belgique se remet au travail, et cette fois, ce sont des travailleurs et non des guerriers qu'elle a le plaisir de recevoir. Il termine en souhaitant une séance fructueuse à l'assemblée qui va siéger.

M. le Vte B. de Jonghe remercie M. l'échevin Schmitt de la bienveillance dont il fait preuve à notre égard, et il émet le vœu de voir la ville de Louvain se relever promptement des désastres effroyables qu'elle a subis.

M. le Vte B. de Jonghe ouvre ensuite la séance.

Étaient présents : MM. le Vte B. de Jonghe, *président;* A. Visart de Bocarmé, *vice-président;* Victor Tourneur, *secrétaire;* G. Bigwood, *contrôleur;* MM. V. de Munter, F. Donnet, Fr. Vermeylen, le Vte Eug. de Jonghe, A. Michaux, Ch. Gilleman, J. Vannérus, et L. Losseau, *membres effectifs;* MM A. Mahieu, P. Briart, Ch. Dupriez, E. Van Heurck, le Chev. M. Schaetzen et J. Hollenfeltz, *membres correspondants regnicoles;* MM. F. Mazerolle et le C^t A. Babut, *membres honoraires;* J. L. Théry, *membre associé étranger.*

S'étaient excusés : M. A. de Roissart, *trésorier;* MM. Edm. Peny, L. Naveau, G. de Schodt, F. Moens. Ém. Seeldrayers, le Vte de Ghellinck-Vaernewijck, G. Devreese, Hipp. Le Roy, J.-B. Coppieters 't Wallant, G. Brunin, le chanoine J. Gaillard, A. Cloudt, Ém. De Breyne et A. Beeckman de Crayloo, *membres effectifs:* MM. le baron

Louis de Béthune, le baron de Vinck de Deux-Orp, le Ct R. Hennet, Orban de Xivry, d'Huart, A. Van Campenhout, Victor Bouhy et R Osterrieth, *membres correspondants regnicoles;* MM. .A Blanchet et P. Bordeaux, *membres honoraires*; MM. le Jhr. Beelaerts van Blokland, le Jhr. Snoeck, le Cte de Geloes d'Eysden, A. van Kerkwijk et le lieutenant Foster Stearns, *associés étrangers.*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation.

Avant que l'ordre du jour ne fût abordé, M. le Ct Babut, ancien président de la Société française de Numismatique demande la parole, et prononce l'allocution suivante :

MESSIEURS,

Je vous apporte le salut et le souvenir de la Société française de Numismatique, démarche malheureusement bien tardive, car dès votre première assemblée tenue, il y a moins de trois mois à Bruxelles, mon intention était de me trouver parmi vous pour fêter votre renaissance; seules, des circonstances imprévues et bien involontaires m'ont empêché d'être des vôtres en ce jour qui marquait la reprise de vos travaux.

Aujourd'hui, en me retrouvant ici parmi vous à Louvain dans cette ville devenue historique, mon souvenir ne peut s'empêcher de se reporter à notre dernière belle réunion de juillet 1914, tenue à Liége, et c'est avec une indicible émotion que je prends la parole à la suite des terribles événements qui, pendant plus de quatre années, ont révolutionné le monde entier et ont fait souffrir tout particulièrement votre cher pays.

A Liége, où nous avions été si bien reçus, tout au plaisir d'être réunis, nous étions bien loin de soupçonner le cataclysme qui nous menaçait, et cette ville héroïque, ses édiles, sa garnison ne se doutaient pas du rôle qu'ils étaient appelés à jouer dans un si bref délai, rôle qui n'était que le grand prélude de l'héroïsme de tout un peuple groupé autour de ses souverains, levé pour défendre son indépendance et son honneur à tenir ses engagements.

Messieurs, vous avez vécu ces temps terribles sous la botte d'un ennemi barbare et sans foi et nous de loin, quoique bien éprouvés, bien meurtris, nous pensions à vous, à vos souffrances, reconnaissant votre abnégation, votre courage.

L'Histoire, elle, impartiale, fera ressortir votre héroïsme, établissant d'une façon irréfutable que de nouveau, de 1914 à 1918, le peuple belge a marché sur les traces de ses ancêtres, qu'il en a suivi les exemples déjà si brillants, si glorieux.

La Victoire est venue couronner votre constance et les efforts de tous; que de justes réparations vous soient accordées et que votre cher pays reprenne au plus tôt sa vie calme et honnête d'autrefois.

Qu'est devenue votre société pendant la tourmente? Morte pour ainsi dire, mais volontairement et pleine de dignité, ne voulant pas d'une façon quelconque reconnaître l'autorité de l'envahisseur. La voilà ressuscitée, pleine de vie et d'entrain, se livrant déjà comme autrefois à ses travaux favoris. Le succès ne peut que couronner des efforts si prompts, si louables.

Et pourtant, que d'épreuves n'a-t-elle pas subies, votre chère société pendant ces quatre terribles années, que de deuils n'a-t-elle pas eu à enregistrer ? votre vice-président,

perte irréparable, M. Alphonse de Witte, savant modeste, ami sûr et dévoué, regretté de tous, le commandant Dugniolle, mort au feu sous Anvers, MM. Hermans, Hecking, Justice, d'autres encore. A eux tous et à leur famille, notre souvenir ému !

Vos richesses n'ont pas été épargnées : vos collections, votre bibliothèque ont été pillées. Tous ces malheurs ne vous ont pas rebutés et sous l'impulsion de votre savant et honoré président, le Vte B. de Jonghe et celle de ses collaborateurs, la *Société royale de Numismatique de Belgique* conservera le rang qu'elle avait acquis parmi les sociétés savantes avant le cataclysme qui vient si durement de l'éprouver.

Messieurs, je suis fier de clamer bien haut :

Honneur à la Belgique si grande par le courage et le cœur,

Honneur à son peuple vaillant,

Honneur à votre souverain, à votre reine, à toute la famille royale. (*Vifs applaudissements* ; on crie « Vive la France », les Français répondent « Vive la Belgique. »)

M. le Président remercie M. le Ct Babut et la Société française de Numismatique. Il rappelle l'adresse que celle-ci lui avait fait parvenir dès la fin des hostilités, et constate que les liens n'ont jamais été aussi resserrés entre la Société française et la Société belge, que depuis que la France et la Belgique ont souffert et combattu ensemble. (*Applaudissements nourris.*)

M. F. Mazerolle donne ensuite lecture d'un travail dans lequel il jette un coup d'œil d'ensem-

ble sur la *Monnaie de guerre en France*. Il s'exprime comme suit :

J'ai pensé que la meilleure manière pour moi de vous rendre l'hommage qui vous est dû est de vous donner un aperçu rapide de la monnaie de guerre de la France dont vous avez été, pour un grand nombre d'entre vous, totalement séparés pendant quatre longues années. Je tiens à vous témoigner la joie que j'éprouve de vous retrouver, et aussi l'admiration que nous professons en France pour votre héroïque et douloureux pays, pour vos chevaleresques souverains, pour vos splendides soldats, pour tout le peuple de Belgique en un mot, en vous donnant la primeur d'un travail sur la monnaie de guerre française; que j'ai entrepris de concert avec deux collaborateurs.

Nous nous sommes efforcés de réunir la collection la plus complète possible des signes monétaires issus des besoins du temps de guerre, pour en dresser le catalogue descriptif. Ce travail s'élabore lentement. S'il est facile de réunir les trois quarts de la collection complète, c'est une tâche bien compliquée de se procurer le dernier quart, et cependant il faut se hâter, car avec la paix, ces signes de la guerre, éphémères et fragiles, auront tôt fait de disparaître.

Je me bornerai aujourd'hui à une communication très brève, vous retraçant en quelques mots l'histoire de la monnaie de guerre française.

*
* *

Sitôt la guerre déclarée, quelques jours même avant sa déclaration, alors que l'horizon politique s'était tout à coup assombri et était devenu menaçant, la monnaie-métal se fit rare chez nous. Des banques, des Caisses d'Épargne, des

bureaux de poste, l'or, l'argent, « le nerf de la guerre », étaient retirés par une foule impatiente et inquiète. Et ce phénomène fut des campagnes, aussi bien que des villes. Le numéraire-métal absent, ou tout au moins défaillant dans une forte proportion, une gêne très grande se fit sentir dans les transactions commerciales, dans les paiements de salaires. Notre monnaie de papier du temps de paix était tout à fait insuffisante à elle seule devant les besoins de toutes sortes. Vous vous souvenez qu'elle était représentée par des coupures de 50, 100 francs et au-dessus. Pour remplacer le métal divisionnaire, nos pièces d'or de 20 et 10 francs, nos pièces d'argent de 5, 2, 1 franc 0,50 et même nos pièces de billon (car celles-ci étaient également devenues rares), c'était peu. Un décret, très légitime d'ailleurs, vint encore compliquer cette situation déjà si difficile. Je veux parler du décret du 2 août 1914, qui confiait à toutes les communes de France le soin de payer une allocation aux femmes des mobilisés.

L'État fit et ne pouvait faire que peu de chose. Il continua à frapper les monnaies habituelles et il fit paraître de nouveaux types de monnaies de nickel troué de diverses valeurs : 0,05, 0,10, 0,25, œuvre du graveur Lindauer.

Sous la menace de l'invasion, notre établissement national de la Monnaie dut, comme les autres organismes d'État, abandonner pour quelque temps la capitale et se transporta à Castel-Sarrazin. Là furent frappées des monnaies spéciales de 1 et 2 francs portant le différent C au revers. Ces pièces sont devenues assez rares aujourd'hui.

De son côté, la Banque de France, pour remplacer les pièces de 20, 10 et 5 francs, émit des coupures de même valeur de différents types. Je n'insiste pas, vous les connaissez certainement.

J'arrive à la monnaie de guerre proprement dite. Car l'État dut abandonner à l'initiative privée une partie de son privilège de frapper monnaie. Je ne m'arrête pas sur ce phénomène de décentralisation monétaire, que vous avez constaté dans toutes les grandes crises. Sur tout le territoire métropolitain et dans nos plus lointaines colonies, municipalités, chambres de commerce, syndicats de communes, groupes industriels, particuliers même, ont émis monnaie : billets, tickets, jetons. Bref, nous avons assisté à l'éclosion de toute une monnaie de métal et surtout de papier et de carton.

Vous me permettrez de vous en montrer quelques spécimens. Et d'abord le papier-monnaie. Il constitue de beaucoup la plus grande partie de notre monnaie de guerre. Si rare que soit devenu peu à peu le papier, le métal l'était encore davantage. La fabrication du premier était, d'ailleurs, plus rapide et peut-être plus économique.

1. — *Billets des Municipalités et des Chambres de Commerce et tickets émis dans les régions non envahies et dans les colonies.*

Examinons d'abord les billets et tickets émis dans la France non envahie et dans les colonies Tous les départements sauf un seul, celui des Hautes-Alpes, ont émis des coupures. Les valeurs généralement représentées étaient 0,25, 0,50, 1 et 2 francs.

Ces coupures émanent le plus ordinairement des villes et des chambres de commerce. Souvent plusieurs chambres de commerce se réunirent pour garantir l'émission. Je citerai à titre d'exemples : Alençon-Flers, Ajaccio-Bastia, Caen-Honfleur, Rennes-Saint-Malo, Quimper-Brest, etc. Quelquefois, l'émission fut garantie par la chambre de

commerce et par la ville, conjointement, à Rouen par exemple ; ailleurs, l'émission émanait des villes seules, surtout dans le nord de la France, exemple : Montreuil.

Ainsi villes, grandes et petites, ont eu leurs coupures : Paris, Bordeaux, Lyon, Nancy, Toulouse, Marseille, Toulon, Tours, Saint-Étienne, Nice, Nîmes, Le Hâvre, Amiens, Angers, etc. Voilà pour les grandes villes. Granville, Louviers, Melun, Épernay, Montaigu (Vendée), Mouy (Oise), etc. Voilà pour les petites villes. Cette énumération suffit. Pour ne point entrer dans le détail, je me borne à vous signaler que les coupures vont de 25 centimes à 2 francs, et que celles de 5 francs et au-dessus sont exceptionnelles (Amiens, Lunéville, Nancy, etc.). Montreuil-sur-Mer a même fait des billets de 20 francs.

J'ai cité Paris. Ici une explication s'impose. La chambre de commerce de la capitale avait préparé des coupures de 50 centimes, 1 et 2 francs, qui n'ont jamais vu le jour. A l'approche de l'ennemi, au mois de septembre 1914, elles ont été détruites. Les témoins qui en restent sont devenus rarissimes.

Pour les valeurs inférieures à 25 centimes, qui elles aussi étaient devenues, je vous l'ai dit, très rares, outre les jetons de métal, sur lesquels je reviendrai, il fut émis des cartons et des tickets par des communes, par des groupes industriels ou autres (tramways, journaux, paroisses, etc.), par des particuliers même (épiciers, cafetiers, boulangers, bouchers, charcutiers, etc.).

Vous imaginez sans peine la quantité considérable des tickets de communes, de société commerciales, de commerçants, et la difficulté d'en réunir la collection. Je citerai les jetons de carton de Lille, les tickets de Roubaix et de la petite ville industrielle de Graulhet, dans le Tarn, qui a, à elle seule, près d'une centaine de tickets.

Je vous ai dit déjà que le manque même de numéraires s'était fait sentir dans nos colonies, qui se créèrent, tout comme la métropole, leur monnaie de guerre. Vous citerai-je quelques exemples? Algérie, Tunisie, Afrique Équatoriale, Afrique Occidentale, Sénégal, Côte d'Ivoire, Madagascar, Dahomey, Guinée Française, Guyane, Martinique, etc.

2. — *Billets et tickets émis dans les pays envahis.*

Je passe à la France envahie, à nos départements frontières du Nord et de l'Est. Ici le manque de monnaie se fit encore plus cruellement sentir. Ce n'est pas devant vous, Messieurs, que je me permettrai de dire les motifs de la disparition du numéraire-métal et le besoin urgent d'une monnaie de guerre. Impôts de guerre, amendes infligées par l'ennemi aux villes, extorsions, main-d'œuvre forcée, que sais-je. Vous n'avez rien, hélas, à apprendre de moi sur ce chapitre et je m'en voudrais de raviver en vous de souvenirs douloureux.

Bref, toute une monnaie de papier surgit dans nos départements envahis, depuis les coupures les plus modestes jusqu'aux billets de 10, 20, 100 francs et au-delà. Exemple, le billet de 500 francs de Douai, celui de 1,000 francs de Saint-Quentin.

Masse prodigieuse! Billets des grandes villes industrielles du Nord : Lille, Roubaix, Tourcoing, Saint-Quentin ; billets des villes frontières et militaires des Ardennes : Sedan, Rethel, Charleville et Mézières; des villes de la Woëvre, Thiaucourt, Saint-Mihiel. Et, en regard des billets des villes, voyez ceux des communes les plus infimes, pauvres îlots encerclés, isolés, obligés de se créer leur propre monnaie : Florenville (Nord), 54 habitants; Potte (Somme), 103 habitants; Neuvilette (Aisne),

289 habitants. Que d'autres encore je pourrais vous citer. Ces exemples suffisent. Ils constituent un document économique et historique que les historiens de la guerre ne pourront négliger.

3. — *Billets émis en Alsace et sur le Rhin.*

Messieurs, excusez-moi si j'ai hâte de quitter ce chapitre douloureux pour vous transporter en Alsace et sur le Rhin. Les billets et tickets émis en Alsace sont de deux sortes; les premiers correspondent à la partie de l'Alsace conquise par nous dès le début de la guerre et demeurée sous notre occupation militaire. Voici quelques exemples : Bitschwiller, Mitzach, Moosch, Mulhouse, Saint-Amarin, Thann, Wesserling, etc. ; les seconds datent de la victoire : Strasbourg, Colmar, Mulhouse, Metz, se sont empressées d'émettre, au lendemain de l'armistice, des billets de 50 centimes et de 1 franc pour les trois premières, de 50 centimes, 1 et 2 francs pour Metz, dans lesquels éclate la joie de la patrie retrouvée.

Vous connaissez tous enfin le billet dit « du poilu », de 50 centimes, 1 et 2 francs, émis sur le Rhin, pour les troupes d'occupation, par la Trésorerie aux Armées.

4. — *Camps de concentration. — Prisonniers de guerre.*

Il me reste, Messieurs, pour finir avec le papier-monnaie, à vous signaler d'un mot les billets émis en France pour les camps de concentration, de suspects et de prisonniers de guerre.

Sur tout le territoire furent créés des camps de concentration et des camps de prisonniers de guerre, qui eurent presque tous leur propre monnaie. Cette décentralisation monétaire était tout à l'avantage de la sécurité publique.

Les billets de Bressuire et de Montoire ne sont pas si dépourvus d'intérêt artistique.

Je vous signale aussi que les Anglais ont émis une monnaie pour leurs camps de prisonniers de guerre en France, principalement à Rouen.

5. — *Monnaie-métal.*

Je ne vous ai encore parlé que de la monnaie de papier et de carton. On a fait aussi en France des jetons de métal représentant 5, 10, 15, 20, 25 centimes, etc., jusqu'à 5 francs et même au-dessus. Différents métaux furent employés : aluminium, bronze, cuivre, fer battu, étain, laiton et surtout zinc. Les plus intéressants sont ceux de la région parisienne : Versailles, Vincennes, Neuilly, etc. Pour la province je citerai, à titre d'exemples, les jetons en métal de Rouen, Blois, Besançon, Marseille, Perpignan, etc. Un certain nombre ont été émis par des particuliers, commerçants ou société commerciales, d'autres enfin l'ont été pour des camps de prisonniers. Un seul jeton métal a été émis en Alsace, celui de Thann.

Telle est, Messieurs, sommairement esquissée, l'histoire de la monnaie de guerre française. (*Applaudissements.*)

J. Mazerolle fait ensuite hommage au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique des bons de guerre et des jetons-monnaies qu'il a fait circuler.

M. le Président et M. V. Tourneur félicitent M. Mazerolle de sa communication, et le remercient de sa générosité envers les collections nationales.

M. J. Vannérus fait circuler et commente en-

suite quatre sceaux luxembourgeois. Ce sont : celui de Jean Schellaert de Diekirch (1451-1483), celui de Marc Merfeldt, notaire à Vianden (1632-1651) et ceux du couvent des Récollets de Diekirch, XVIIe et XVIIIe siècles. (Voy. plus haut p. 301 et suiv.)

A propos du petit sceau des Récollets, M. V. Tourneur fait remarquer que la légende P R C devenue par grattage P. P. C. a été modifiée intentionnellement. Il propose de résoudre cette abréviation par *P(raeses) P(atrum) C(apucinorum)*. Sans doute, *Capucini* pour Capucins n'est guère de bonne latinité, mais nous sommes au XVIIIe siècle, et alors, on n'y regardait pas de très près. Il demande à M. J. Vannérus s'il a des objections à formuler contre cette lecture.

M. Vannérus déclare n'avoir pas de préventions contre cette solution, mais, comme jusqu'à présent, il n'a pas rencontré la forme *Capucini* sur les sceaux, il examinera la question.

M. le Vte de B. Jonghe remercie M. J. Vannérus de son intéressante communication.

M. P. François donne lecture d'une étude sur un jeton du XIVe siècle, frappé pour deux receveurs de Bruxelles. Les armes qui s'y trouvent gravées appartiennent à la famille de Coudenberg, et à celle des 't Serarnts, ou des 't Serclaes. Il est impossible d'assigner à cette pièce une date précise, vu que la liste des receveurs de Bruxelles de cette époque est pleine de lacunes. Il est porté

à faire remonter ce jeton vers 1370. (*Applaudissements.*)

M. le Président félicite M. François d'avoir enrichi la série des jetons des receveurs de Bruxelles d'une nouvelle unité.

M. V. Tourneur fait connaître ensuite une nouvelle médaille du médailleur J. Zagar.

C'est un plomb du XVIe siècle de 34 mm. de diamètre, uniface, représentant un buste à droite de jeune homme vêtu d'un pourpoint et coiffé d'une toque. La légende de la pièce est LEVINVS LYCHNOPOEVS : ZAG : F : AN. 1550.

On sait que Jacques Zagar fut élève de l'université de Bourges où il suivit les leçons du célèbre juriste Eguinaire Baron, vers 1550. Cette médaille qui date de la même époque, nous donne donc selon toute vraisemblance l'effigie d'un des amis de son auteur.

Zagar était originaire de Zélande. C'est vers cette province que nous oriente le prénom de Levinus Lychnopoeus : la grande église de Zierickzee était dédiée à Saint-Liévin.

Quant au nom lui-même, Lychnopoeus, c'est la transcription en latin du grec λυχνοποιός, et c'est un souvenir des écoles, car le mot de λυχνοποιός apparaît dans la Paix d'Aristophane (vers 690)

Ce doit être la transcription d'un nom flamand. Ce nom n'est autre que Kaarsemaker.

Liévin Janszoon Boheym ou Boom, alias Kaarsemaker, naquit à Zierickzee, le 19 avril 1528. Il

était fils de Lievin Giliszoon qui fut bourgmestre de Zierickzee en 1539 et 1540, et de Baleghe, fille de Betsman Jacobs dit Rengerse.

Nous supposons qu'il fit des études de droit à Bourges, puisque son portrait a été fait en 1550 par Zagar qui séjournait alors à Bourges. Il effectua ensuite un voyage en Italie.

Nous le retrouvons bourgmestre de Zierickzee en 1565 puis en 1570. Dans les archives de Zierickzee, on lisait sa signature sous diverses formes : Levinus Livius Lychnopoeus et Lievin Janszoon Lychnites, ce qui ne laisse aucun doute sur l'identification du personnage représenté sur notre médaille.

Fin avril ou commencement de mai 1472, la bourgeoisie nomma Kaarsemaker, gouverneur militaire de Zierickzee, pour empêcher le duc d'Albe de mettre une garnison dans la ville.

Ce patriote voulait observer la neutralité entre les Gueux et le duc.

En juillet, il dut s'enfuir — les Espagnols arrivant à Zierickzee — et se rendit auprès du prince d'Orange, à Hattingen.

Ses biens furent confisqués.

Peu après il revint avec les fonctions de Gouverneur de la Zélande à l'est de l'Escaut.

Fin 1572, il fut envoyé par le prince d'Orange avec Jan vander Does, seigneur de Noordwyk, Willem van Nyveld, seigneur d'Arendsbergen, Adriaan Junius et Dirk van Bronkhorst, en ambas-

sade auprès de la reine Élisabeth d'Angleterre pour demander du secours en hommes et en argent.

En 1573, Kaarsemaker rentra en Zélande et prit part à diverses opérations sur terre et sur mer. Il fut nommé vers cette époque conseiller du prince d'Orange et s'établit à Delft. Il fut ensuite conseiller de l'Amirauté et membre du Conseil des Finances en Hollande.

Il mourut à Delft le 21 octobre 1613 à l'âge de 85 ans et fut enterré à Zierickzee, dans l'église Saint-Liévin à la place où se trouve la chaire de vérité.

M. Tourneur fait remarquer la finesse de la gravure de cette médaille, finesse très sensible encore malgré les mutilations subies par le plomb. Bien que Zagar ne fût qu'un amateur, il était doué d'un sens artistique très délicat et c'est un des meilleurs médailleurs du XVIe siècle. (*Applaudissements.*)

M. le Vte B. de Jonghe félicite M. Tourneur d'avoir réussi à retrouver la forme flamande du nom de Lychnopoeus et d'avoir pu identifier avec une entière certitude ce personnage intéressant.

M. le Président fait l'étude du type de la tourelle sur les monnaies de Louvain et fait circuler parmi ses confrères la grande tourelle d'argent de Jeanne et Wenceslas d'une première émission des pièces à ce type, un piéfort de la tourelle d'argent

des mêmes princes en argent doré et d'une très forte épaisseur ainsi que la demi-tourelle, ces deux dernières monnaies provenant d'une émission postérieure à celle de la grande tourelle. Il fait encore passer sous les yeux des membres de l'assemblée un bel exemplaire de la tourelle d'or de la duchesse Jeanne. Ces quatre pièces sont de la plus haute rareté.

Après avoir parlé longuement de l'atelier monétaire de Louvain, de ses vicissitudes et de ses produits, M. le Vte de Jonghe aborde l'examen des imitations seigneuriales de la tourelle d'argent de Jeanne et Wenceslas, toutes très rares.

Il fait circuler parmi ses confrères celles frappées par Godefroid III de Daelembroek, seigneur de Heinsberg, comte de Looz et de Chiny (1361-1395) et par Frédéric II, comte de Meurs (1372-1383). (*Applaudissements.*)

M. L. Théry fait circuler un superbe exemplaire du méreau bruxellois d'incendie du XIVe siècle.

M. L. Losseau fait connaître une pièce en fer de 0.25 fr. émise pendant la guerre par la Ville de Thuin.

M. A. Visart de Bocarmé annonce que la Société suisse de Numismatique, par l'organe de M. Eug. Demole, son président, offre de combler pour autant que les stocks disponibles le lui permettent, les lacunes produites dans la série de ses publications appartenant à notre Société par le pillage du Palais des Académies. (*Applaudissements.*)

M. le Président charge M. Visart de remercier chaudement la Société suisse de Numismatique, et M. Tourneur ajoute que nous ferons largement usage de cette offre, dès qu'un récolement de ce qui nous reste aura permis d'établir ce qui a été volé.

M. le Président annonce, que sur l'initiative de la Société des Ingénieurs, un groupement de toutes les Sociétés du pays sera formé pour élever un monument en l'honneur du Roi. M. le Vte B. de Jonghe a adhéré au projet au nom de la Société. (*Assentiment.*)

M. A. Mahieu voudrait que, en souvenir de l'inauguration de ce monument, l'on frappât une médaille qui serait exécutée sous le contrôle de la Société.

Il désirerait aussi que la Société de Numismatique signalât au Ministre de finances l'intérêt qu'il y aurait à émettre des monnaies commémoratives de la victoire M. le Président dit que le Bureau examinera cette proposition, et la séance est levée à 13 h. 1/4.

Le Secrétaire,
Victor Tourneur.

Le Président,
Vte B. de Jonghe.

Réunion du Bureau du 16 juin 1919.

... Sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et Victor Tourneur, M. Edw. T. Newell, président de la Société américaine de Numismatique de New-York, M. Bauman L. Belden, d'Elizabeth (N. J. U. S. A.) Mrs Agnes Baldwin Brett, de New York et M. Robert J. Eidlitz, de New-York, ont reçu le titre de *membre associé étranger*.

Le Secrétaire, *Le Président*,

VICTOR TOURNEUR. Vte B. DE JONGHE.

Réunion du Bureau du 20 septembre 1919.

... Sur la proposition de MM. le vicomte B. de Jonghe et Victor Tourneur, MM. João Gomez do Rego, conservateur du Cabinet de Médailles de la Bibliothèque Nationale de Rio de Janeiro, João Baptista da Costa, directeur de l'École des Beaux-Arts de Rio de Janeiro, le Major Aristides Pinho, de Rio de Janeiro et Pedro Massena, de Minas Geraes (Brésil) ont reçu le titre de *membre associé étranger*.

Le Secrétaire, *Le Président*,

VICTOR TOURNEUR. Vte B. DE JONGHE.

NÉCROLOGIE.

CHARLES HERMANS.

Charles-Henri Hermans, né à Anvers, le 18 octobre 1853, est mort dans la même ville, le 26 juin 1918.

Industriel et juge au tribunal de commerce, il consacra ses loisirs à l'étude de la numismatique. Il réunit une fort belle collection dans laquelle la place d'honneur était réservée aux monnaies des anciennes provinces belges. C'est à quelques unes de ces pièces qu'il consacra de courtes notices qui parurent successivement dans nos publications. Nous citerons notamment : *Quelques variétés de monnaies du Brabant. — Souverain d'or inédit de l'empereur Joseph II frappé à Bruxelles. — Un double souverain d'or inédit de Marie-Thérèse frappé à Anvers. — Un piefort inédit de Philippe II frappé à Anvers. — Un demi-florin d'or inédit de Marie-de-Bourgogne frappé à Anvers. — Un demi daldre inédit de Philippe II frappé à Bois-le-Duc.*

Ch. Hermans, fut élu membre correspondant dans notre Société le 7 juillet 1895 ; il fut promu membre effectif à la même date en 1907.

F. D.

PAUL HUYBRECHTS.

Le 26 août 1917, décédait à Anvers, Paul Huybrechts. Il avait vu le jour dans cette même ville, le 10 mai 1861 Un groupe d'amis résolut de perpétuer sa mémoire en faisant frapper une médaille. Ce soin fut confié au sculpteur Josué Dupon. Le revers de ce mémorial métallique porte l'inscription suivante :

IN
MEMORIAM
PAULI. M J. F. HUYBRECHTS
ANTWERP.
ORNATISS - VIRI - BON - ARTIUM
INCREMENTO - DEVOTE - PLUR.
IN - COLLEGIIS - PER - BELLUM
SUBSIDIO - POPULARI - CONDITIS
INVICTI - LABORI - PRAEPOSITI
FAMILIARES - AMICIQ.
GRATISS - ANIMO - FIERI
JUSSERUNT
1861-1917.

La vie de notre défunt confrère se trouve résumée en cette courte et louangeuse biographie. Elevé en un milieu essentiellement artistique, il fut initié au culte de l'art par l'étude des œuvres picturales remarquables que renfermait la galerie de sa demeure paternelle. Et c'est ainsi qu'il fut appelé à siéger dans la commission directrice du

Musée des Beaux-Arts de sa ville natale et à remplir les fonctions de secrétaire de la *Société d'Encouragement des Beaux-Arts*. Au cours de la guerre il apporta un concours dévoué à diverses œuvres de secours et d'assistance.

Nommé membre correspondant de notre Société le 6 mars 1910, il s'était occupé du classement de la collection de méreaux et de jetons appartenant au Musée d'Antiquités d'Anvers, de la direction duquel il faisait également partie. F. D.

CHARLES RUTTEN.

Le 20 janvier 1919 est mort notre excellent confrère Charles Rutten. Patriote ardent, il eut la joie de voir la libération de notre territoire et l'effondrement de l'Allemagne, mais il succomba à un mal que lui avaient fait contracter les souffrances et les privations de l'occupation.

Charles Rutten naquit à Bruxelles le 1er juin 1860. Il fit de bonnes études d'humanités complètes, puis il se perfectionna dans la connaissance des langues allemande et anglaise par des séjours qu'il fit à Bonn en 1876, et ensuite à Nottingham. Bien que ses goûts le portassent vers l'archéologie — les carnets qu'il rapporta d'Allemagne sont remplis de croquis de morceaux d'art ancien, — la nécessité de succéder à son père dans son commerce l'aiguilla dans cette dernière voie.

Tout en consacrant tout son temps au négoce, il restait un curieux passionné des vieilles choses ; il s'intéressait particulièrement à la numismatique, mais ses trop rares heures de loisir ne lui permettaient pas de s'y adonner comme il l'aurait voulu.

En juillet 1906, il se retira des affaires, et se mit activement à ses études de prédilection. Le 7 juillet 1907, il était reçu membre correspondant regnicole de notre compagnie.

Ce qui l'intéressait dans la numismatique, ce n'étaient pas tant les pièces elles-mêmes, mais c'étaient surtout les enseignements qu'on pouvait en tirer. Une monnaie sans commentaire ne lui disait rien ; il aimait à connaître le pourquoi des choses, et ne reculait pas devant les tâches les plus ardues.

C'est ainsi que, en 1910, il n'hésita pas à examiner une à une 49,266 pièces de la trouvaille de la rue d'Assaut !

On lui doit :

Note sur quelques monnaies anglaises de la trouvaille de la rue d'Assaut (Revue belge de Numismatique, 1910, pp. 166-175).

La trouvaille de la rue d'Assaut, à Bruxelles (Revue belge de Numismatique, 1910, pp. 252-280).

De la date de l'enfouissement de la trouvaille de Bruxelles et de celle de l'émission des deniers attribués à Ostende (Revue belge de Numismatique, 1911, pp. 158-164).

Une double mite inédite de Philippe-le Beau pour la Flandre (Revue belge de Numismatique, 1912, pp. 14-23).

La baronnie de Reckheim et sa monnaie en 1557. *Un stratagème de faux-monnayeur* (Revue belge de Numismatique, 1914, pp. 437-442).

Ces quelques travaux sont marqués au coin d'un désir sincère d'aboutir à la conquête de la vérité.

Pendant la guerre, Charles Rutten avait appris à lire les documents d'archives ; la paléographie lui était devenue tout à fait familière. Il avait fait aux Archives générales du Royaume de nombreuses trouvailles. Il préparait une étude d'ensemble sur la monnaie de Philippe II et avait recueilli tous les documents nécessaires pour étayer celle-ci, lorsqu'il fut supris par la mort.

Notre compagnie perd en lui un travailleur qui allait seulement commencer à récolter le produit de son labeur, et ceux qui, comme moi, l'ont connu intimement, conserveront le souvenir d'un ami franc, sincère et dévoué dont le caractère droit était incapable d'une faiblesse. V. T.

Gabriel AMARDEL.

Gabriel Amardel, ancien président de la Commission archéologique de Narbonne, membre associé étranger de notre Société depuis le 11 juillet 1900, est décédé à Narbonne le 20 août 1918 dans sa 63e année.

Le défunt s'était surtout consacré à l'étude de la numismatique de la région qu'il habitait. On lui doit entre autres :

Le comte Milon. Narbonne, 1901, 30 pp. 8°.

Numismatique de Narbonne au VIIIe siècle. Paris, 1901, 32 pp. 8°.

Le T cursif dans les inscriptions monétaires carolingiennes. Narbonne, s. d., 25 pp. 8°.

Une trouvaille de monnaies gauloises à la croix. Paris, 1907, 15 pp. 8°.

Une nouvelle monnaie gallo-grecque de Narbonne. Narbonne, s. d., 24 pp. 8°.

La signification du crocodile de Nîmes. Narbonne, 1907, 25 pp. 8°, etc. V. T.

J.-E. TER GOUW.

Le 16 décembre 1916, après une courte maladie, est décédé à Hilversum Johannes-Egbertus Ter Gouw, membre associé étranger depuis le 25 février 1893. Notre confrère était né le 8 octobre 1845; il appartenait au monde de l'enseignement. Son œuvre principale porte le titre de *Munt in de Volkstaal*, parut dans le *Tijdschrift voor Munt- en Penningkunde.*

Il a publié dans la *Revue belge de Numismatique :*

Des fausses monnaies au XVIIe siècle, t. XLIX, 1893, pp. 344-349, t. LI, 1895, pp. 45-48, t. LIII, 1897, pp. 304-309

Ter Gouw avait constitué une collection considérable de dessins et gravures de monnaies et de médailles qui est aujourd'hui la propriété de la Bibliothèque publique de Hilversum. V. T.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS DEPUIS AOUT 1914.

Avis : Les publications et les dons destinés à la Société doivent, sans exception, être adressés à M. Victor Tourneur, bibliothécaire de la Société royale de Numismatique, au Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Belgique. — Anvers. — Académie royale d'archéologie : *Bulletin*, 1914, 1-2 ; *Annales*, LVI, 1-2, 3-4.

Arlon. — Institut archéologique du Luxembourg, *Annales*, XLIX (1914).

Ath. — Cercle archéologique : *Annales*, tomes IV et V (1919).

Bruxelles. — Académie royale : *Bulletin*, Classe des Lettres, 1919, 4-6 ; Classe des Beaux-Arts, 1919, 4-6 ; *Catalogue onomastique des accroissements de la Bibliothèque* (Lettres et Beaux-Arts), 2 vol. — Commissions royales d'art et d'archéologie : *Bulletin*, LIV, 1-8.

Gand. — Société d'histoire et d'archéologie : *Bulletin*, 1910, 1.

France. — Amiens. — Société des Antiquaires de Picardie : *Bulletin*, 1914, 1915, 1916, 1917 ; *Mémoires*, VIII, (1916), *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque*, 1917.

Montauban. — Société archéologique de Tarn et Garonne : *Bulletin*, 1913, 1918.

Nancy. — Société d'archéologie lorraine : *Mémoires*, 1913.

Orléans. — Société archéologique et historique : *Bulletin*, 205.

Paris. — Société nationale des antiquaires de France : *Bulletin*, 1917, 3. — *Revue numismatique*, 1919, 1. — *Polybiblion* (partie technique et partie littéraire), 1919, juillet.

Italie. — Milan. — *Rivista italiana di Numismatica*, 1919, 1, 2.

Suède. — *Numismatika Meddelanden*, XXI, XXII.

Budapest. — *Numizmatikai Közlöni*, 1918, 1-2.

Ouvrages non périodiques.

(*Hommages des auteurs.*)

VISART DE BOCARMÉ (A.). — *Le Sceau aux Causes de la Seigneurie Vanden Berghe au Bourg de Bruges.* Bruxelles, Goemaere, 1919, 9 p., 8°.

TOURNEUR (VICTOR). — *La Médaille en Belgique en* 1914. Bruxelles, Goemaere, 21 p., 4 pl.

CABINET NUMISMATIQUE.

ACQUISITIONS.

F. VERMEYLEN. Modèles du droit et du revers de la médaille de M. le Vte B. de Jonghe. 2 fontes de bronze.

F. VERMEYLEN. Médaille à l'effigie de M. le Vte B. de Jonghe. 60mm. Bronze.

Bruxelles, le 30 septembre 1919.

Le bibliothécaire,
Victor TOURNEUR.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1919

MEMBRES D'HONNEUR.

S. M. VICTOR-EMMANUEL III, ROI D'ITALIE . . . 22 avril 1892.

S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO, ALBERT Ier . . . 24 novembre 1889

S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE Louis-Alexandre DE BATTENBERG, 4, Hanscrescent, Londres, C. W. . . . . 21 avril 1901.

MEMBRES HONORAIRES (1).

MM.

1 SCHLUMBERGER (Gustave), membre de l'Institut, avenue d'Antin, 27, à Paris. . . . . 7 juillet 1878.

2 BABELON (Ernest), membre de l'Institut, conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, rue de Verneuil, 30, à Paris . . . . . 1er juillet 1888

3 PAPADOPOLI (LE COMTE Nicolas), sénateur, président de la Société italienne de Numismatique, palais Papadopoli, Grand Canal, San-Silvestro, à Venise . . . . . — —

(1) Le nombre des membres honoraires est limité à vingt-cinq.

4 IMHOOF-BLUMER (LE Dr Frédéric), à Winterthur (Suisse) . . . . . 1er juillet 1894.

5 BLANCHET (J.-Adrien), bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale, membre de l'Institut, boulevard Émile-Augier, 10, à Paris (XVIe) . . . . . 2 juillet 1899.

6 BORDEAUX (Paul), avocat, avenue de Neuilly, 20bis, à Neuilly s/Seine, France . . . . . 1er juillet 1900.

7 SVORONOS (Jean-N.), directeur du Musée national de Numismatique, rue Gennadios, 3A, à Athènes . . . . . 6 juillet 1902.

8 DE MAN (Mlle Marie), rue Saint-Pierre, 39, à Middelbourg (Zélande) . . . . . 5 juillet 1903.

9 MAZEROLLE (Fernand), conservateur du Musée de la Monnaie, avenue Niel, 91, à Paris . . 3 juillet 1904.

10 SOUTZO (PRINCE Michel), ancien gouverneur de la Banque nationale de Roumanie, Strada Romania, 4, à Bucharest. . . . . 2 juillet 1905.

11 DE CASTELLANE (LE COMTE), rue Saint-Dominique, 11, à Paris. . . . . 7 juillet 1907.

12 TOLSTOÏ (LE COMTE Jean), ancien ministre, Wassiliewski ostrow, 5e ligne, no 2, à Saint-Pétersbourg. . . . . 7 mars 1909.

13 DEMOLE (Eugène), conservateur du Cabinet des Médailles, Musée d'Art et d'Histoire, Genève (Suisse) . . . . . 12 mars 1912.

14 BABUT (COMMANDANT A.), rue des Gatines, 23, à Paris . . . . . — —

15 HAUBERG (P.), conservateur du Cabinet des Médailles de Copenhague (Danemark) . . . . . 8 mars 1916.

16 HILL (Georg-Fr.), conservateur du Cabinet des Médailles du Musée britannique, à Londres . . . . . 4 mai 1919.

17 DIEUDONNÉ (Adolphe), conservateur-adjoint du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris . . . . . — —

18 **Ricci** (le professeur **Serafino**), conservateur du Cabinet des Médailles de la Brera, via Statuto, 13, à Milan . . . . . — —

MEMBRES EFFECTIFS (1).

MM.

1 **de Jonghe** (le vicomte **Baudouin**), rue du Trône, 60, à Ixelles . . . . . 4 juillet 1869.

2 **de Roissart** (**Amédée**), président honoraire à la Cour d'Appel, avenue de la Couronne, 12, à Ixelles . . . . . 7 juillet 1878.

3 **Peny** (**Edmond-Ph.-A.**), ingénieur, à Morlanwelz. 3 juillet 1887.

4 **De Munter** (**Victor**), agent honoraire de la Banque nationale de Belgique, Lei, 15, à Louvain. . . . . — —

5 **Naveau** (**Léon**), au château de Bommershoven (par Jesseren) . . . . . 24 novembre 1889.

6 **de Schodt** (**Georges**), avocat, rue de Londres, 15, à Ixelles. . . . . 5 juillet 1891.

7 **Moens** (**Jean**), avocat, à Lede, Flandre orientale. — —

8 **Seeldrayers** (**Émile**), artiste peintre, rue Van Aa, 85, à Ixelles . . . . . 2 juillet 1893.

9 **Visart de Bocarmé** (**Albert**), rue Saint-Jean, 18, à Bruges . . . . . — —

10 **Wallaert** (**Ém.**), docteur en droit, rue Marie-Thérèse, 73, à Saint-Josse-ten-Noode. . . . — —

11 **Willems** (**Joseph**), notaire, à Saint-Trond . . . 1er juillet 1894.

12 **Delbeke** (le baron **A.**), ancien Ministre des Travaux publics, rue de l'Empereur, 9, à Anvers. 7 juillet 1895.

13 **Alvin** (**Fréd.**), conservateur à la Bibliothèque royale, rue Elise, 102, à Ixelles . . . . . 7 juillet 1901.

14 **Laloire** (**Édouard**), sous-chef de section aux Archives générales du Royaume, avenue Coghen, 58, à Uccle, ... 6 juillet 1902.

(1) Le nombre des membres effectifs est limité à trente-cinq.

15 **Donnet (Fernand)**, administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, rue du Transvaal, 45, à Anvers. . . . . 5 juillet 1903.

16 **Bigwood (Georges)**, avocat, professeur à l'Université libre, rue de l'Aqueduc, 15, à Bruxelles. — —

17 **Vermeylen (Frantz)**, statuaire et médailleur, rue des Récollets, 31, à Louvain. . . . . — —

18 **Bernays (Édouard)**, avocat, avenue Van Eyck, 33, à Anvers. . . . . 7 mars 1909.

19 **de Jonghe (le vicomte Eug.)**, conseiller provincial, Château de Fontaine, à Anthée . . . . 7 mars 1909.

20 **Tourneur (Victor)**, conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale, rue Defacqz, 98, à Bruxelles. . . . . — —

21 **Michaux (Alphonse)**, graveur à la Monnaie, rue de l'Hôtel des Monnaies, 70, à Saint-Gilles . 12 mars 1911.

22 **Le Grelle (Charles)**, commissaire des Monnaies, rue de l'Hôtel-des-Monnaies, 69, à Saint-Gilles. — —

23 **Devreese (Godefroid)**, statuaire et médailleur, rue des Ailes, 71, à Schaerbeek. . . . . 10 mars 1912.

24 **Gilleman (Charles)**, préfet des études honoraire, Coupure, 99, à Gand . . . . . — —

25 **Le Roy (Hippolyte)**, sculpteur et médailleur, boulevard Callier, 4, à Gand . . . . . 8 mars 1914.

26 **Coppieters t'Wallant (J.-B.)**, commissaire d'arrondissement, rue St-Jean, 13, à Bruges. — —

27 **Brunin (Georges)**, conservateur du Cabinet des Médailles de la ville de Gand et de l'Université, place du Marais, 5, à Gand . . . . . — —

28 **Vannérus (Jules)**, archiviste honoraire de l'État, avenue Ernestine, 3, à Bruxelles. . . . . — —

29 **Hambije (Adolphe)**, notaire, rue du Mont-de-Piété, 26, à Mons. . . . . — —

30 **Gaillard (chanoine Joseph)**, hospice Ste-Marie, à Geer, par Hollogne s/ Geer . . . . . 4 mai 1919.

31 **Cloudt (Arthur)**, industriel, rue du Haut-Bois, 60, à Mons . . . . . — —

32 **De Breyne** (**Émile**), chef de section honoraire aux Archives générales du Royaume, avenue Louise, 12, à Bruxelles. . . . . — —

33 **Beeckman de Crayloo** (**A.**), notaire, avenue Georges Clémenceau, 12, à Bruxelles. . . . — —

34 **Losseau** (**Léon**), avocat, rue de Nimy, 37, à Mons — —

CORRESPONDANTS REGNICOLES (1).

MM.

1 **de Jaer** (**Léon**), ingénieur, rue Walthère Jamar, 145, à Ans . . . . . 5 juillet 1891.

2 **Jooris** (**Franz**), colonel du 1er régiment de Guides, avenue de la Toison-d'Or, 48, à Bruxelles . . . . . 2 juillet 1893.

3 **Allard** (**Josse**), directeur de la Monnaie, rue Guimard, 8, à Bruxelles. . . . . 18 juillet 1897

4 **Hamal-Mouton** (**Jules**), à Péry-Trooz. . . . . — —

5 **Van Iseghem** (**Alph.**), conseiller provincial, rue Joseph II, 49, à Ostende . . . . . 7 mars 1909.

6 **de Ribaucourt** (**le comte Robert**), rue du Trône, 42, à Bruxelles. . . . . — —

7 **Mahieu** (**Alfred**), directeur honoraire au Ministère des Colonies, inspecteur d'État au Congo, avenue Rogier, 51, à Bruxelles . . . . . — —

8 **Ratinckx** (**Joseph**), rue Waterford, 24, à Berchem-lez-Anvers . . . . . 6 mars 1910.

9 **de Bethune** (**Le baron Louis**), membre de la Chambre des Représentants, château d'Overhamme, à Alost . . . . . — —

10 **Bouckaert** (**M.-A.-L.**), inspecteur du Pilotage belge, à Flessingue. . . . . 6 mars 1910.

11 **de Vinck de Deux-Orp** (**baron**), au château de Wilder, par Campenhout . . . . . — —

12 **Briart** (**Paul**), docteur, rue Américaine, 191, à Ixelles. . . . . 10 mars 1912.

(1) Le nombre des correspondants regnicoles est limité à trente-cinq.

13 **Hennet** (commandant **Robert**), rue Defacqz, 65, à Bruxelles . . . . . 9 mars 1913.
14 **Dupriez** (**Charles**), rue de Bordeaux, 52, à Bruxelles . . . . . — —
15 **Van Heurck** (**E.**), rue de la Santé, 6, à Anvers . — —
16 **Carlier**, chef de musique au 2e de ligne, rue d'Egmont, 17, à Gand . . . . . 8 mars 1914.
17 **Gérimont** (**Maurice**), ingénieur, rue Charles-Morren, 10, Liége . . . . . — —
18 **Verhas** (**Georges**) contrôleur au change, rue de Moscou, 1, à Bruxelles . . . . . — —
19 **Orban de Xivry**, écuyer, major, au château de Villers-Sainte-Gertrude, par Bomal s/Ourthe. — —
20 **Huart** (**Albert**), auditeur militaire, campagne de Sedan, à Jambes-lez-Namur . . . . . — —
21 **Jonnaert** (abbé **Auguste**), rue Sainte-Catherine, 33, à Bruges . . . . . — —
22 **VanCampenhout** (**A.**), avenue Molière, 107, à Bruxelles . . . . . 4 mai 1919.
23 **De Beer** (**Joseph**), quai des Ardennes, 48, à Liége . . . . . — —
24 **François** (**Paul**), conseiller honoraire des Mines, avenue Louise, 196, à Bruxelles . . . . . .
25 **Willems** (**Maurice**), docteur en médecine, rue du Pépin, 25, à Bruxelles . . . . . — —
26 **d'Arschot** (comte), rue du Prince royal, 23, à Bruxelles . . . . . — —
27 **de Leval** (**G.**), avocat à la Cour d'Appel, avenue de la Toison d'Or, 84, à Bruxelles . . . . . — —
28 **Schaetzen** (chev. **Marcel**), boulevard Léopold, 16, à Tongres . . . . . — —
29 **Noyon** (abbé **E.**), curé de Mont-sur-Marchienne. — —
30 **Bothy** (**Victor**), ingénieur, avenue du Luxembourg, 12, à Liége . . . . . — —
31 **Osterrieth** (**Robert**), rue des Chênes, 15, à Anvers . . . . . — —
32 **Hollenfeltz** (**Jean**), Avenue Victor Tesch, à Arlon . . . . . — —

33 **Pirlet (Jules)**, secrétaire-adjoint de l'Institut archéologique liégeois, rue Dossin, 14, à Liége . . . . . — —

34 **Van Trappen (Raoul)**, boulevard Frère-Orban, 41, à Gand. . . . . — —

35 **Duprez (Philippe)**, archéologue, à Overmeire, (Flandre Orientale). . . . . — —

ASSOCIÉS ÉTRANGERS (1).

MM.

1 **Sudre (L.)**, sous-directeur honoraire des monnaies, quai Malaquais, 3, à Paris . . . . . 25 janvier 1876.

2 **Engel (Arthur)**, route de Malagnou, 20, à Genève. 11 mai 1877.

3 **Dissard (Paul)**, conservateur des musées de la ville de Lyon. . . . . 5 juillet 1879.

4 **Bom (Adrien)**, Keizersgracht, 149, à Amsterdam. 20 janvier 1885.

5 **Germain de Maidy (Leon)**, secrétaire perpétuel de la Société d'Archéologie lorraine, rue Héret, 26, à Nancy . . . . . 14 avril 1886

6 **Schulman (firme J.)**, Keizersgracht, 448, Amsterdam (Pays-Bas) . . . . . — —

7 **Gnecchi (Ercole)**, via Gesù, 8, à Milan (Italie) . . 4 juin 1887.

8 **Mc Lachlan (R.-W.)**, Landsdowne avenue, 310, Westmound, Montréal (Canada) . . . . . 30 juillet 1887.

9 **Barozzi (Nicolas)**, Palais ducal, à Venise. . . . 23 décembre 1888.

10 **de Ponton d'Amécourt (le vte R.)**, rue Saint-Nicolas, 2, à Saint-Calais (Sarthe), France . . 6 février 1889.

11 **Vallentin du Cheylard (Roger)**, officier de l'Instruction publique, rue Jeu-de-Paume, à Montélimar (Drôme), France. . . . . 28 septembre 1889.

12 **Van Werveke (Nicolas)**. secrétaire de l'Institut grand-ducal de Luxembourg. . . . . 15 février 1890.

13 **Ruijs de Perez (P.-J.-B.)**, Huyze Radesteyn, Mollaan, à Bloemendaal, par Haarlem. . . 31 mars 1891.

(1) Le nombre des associés étrangers est limité à cent cinquante.

14 VAN DER DOES DE WILLEBOIS (LE JONKHEER P.-J.-J.-S.-M.), bourgmestre de la ville de Bois-le-Duc . . . . . 1er juillet 1891.

15 HÉNAULT (Maurice), archiviste municipal, place d'Armes, 13, à Valenciennes. . . . . 7 janvier 1892.

16 CASTELLANI (Giuseppe), S. Giacomo dall'Orio Fondamentà del Megio, N° 1757, Venezia . . 14 mai 1892.

17 MAIGNIEN (Edmond), conservateur de la bibliothèque de Grenoble, à Grenoble (Isère), France. . . . . 21 mai 1892.

18 STENERSEN (LE Dr L.-B.), directeur du cabinet des médailles de l'Université, à Christiania . . . 12 décembre 1892.

19 VAN MEEUWEN (LE JONKHEER P.-L.), membre du tribunal, à Almelo . . . . . 21 juin 1894.

20 DEROME (Ch.). notaire honoraire, rue Albouy, 25, à Paris . . . . . 28 octobre 1894.

21 BEELAERTS VAN BLOKLAND (LE JONKHEER F.), ministre résident de S. M. la reine des Pays-Bas, à Pékin, Bazarstraat. 1E. à La Haye . . 6 avril 1897.

22 LEITE DE VASCONCELLOS, professeur de numismatique à la Bibliothèque nationale, à Lisbonne. — —

23 RICHEBÉ (Raymond), avocat, ancien ataché à la Bibliothèque Mazarine, boulevard Malesherbes, 124, à Paris . . . . . 1er octobre 1897.

24 VLASTO (Michel-P.), allée des Capucines, 12, à Marseille . . . . . 20 novembre 1898.

25 SNOECK (LE JONKHEER M.-W.), substitut, Vleeschstraat, à Zwolle, Pays-Bas. . . . . 1er décembre 1898.

26 DE GELOES D'EYSDEN (LE COMTE), chambellan de S. M. la Reine des Pays-Bas, au château d'Eysden, par Eysden, Limbourg-hollandais. 29 janvier 1899.

27 FLORANGE (J.), rue de la Banque, 17, à Paris . . 20 février 1899.

28 FORRER (L.), Hamelton road, 11, à Bromley (Kent), Angleterre . . . . . 15 mai 1899.

29 STREIT, professeur à l'Université, à Athènes. . . 8 août 1899.

30 RIZZOLI, junior (LE Dr Luigi), conservateur au Musée Bottacin, à Padoue . . . . . 4 mai 1901.

31 **Wienecke** (**J.-C.**), graveur de la Monnaie d'Utrecht, Parklaan, 15, à Zeist . . . . . — —

32 **de Knevett** (**Edg.**), solicitor, rue Van Eyck, 42, à Bruxelles . . . . . 1er mai 1904.

33 **de Marchéville** (**Louis**), rue Meissonier, 4, à Paris . . . . . 19 novembre 1905.

34 **Frey** (**A.-R.**), ancien président de l'*American numismatic Association*, Hampton place, 36A, Brooklyn, à New-York . . . . . 19 janvier 1907.

35 **Martin** (**G.**), conservateur du Cabinet des médailles de la ville de Marseille . . . . . 12 février 1907.

36 **Théry** (**L.**), avocat, quai de la Basse-Deule, 74bis, à Lille . . . . . 15 février 1907.

37 **Bourgey** (**Ét.**), numismate, rue Drouot, 19, à Paris . . . . . 12 mai 1907.

38 **Degroix** (**Pierre**), banquier, rue Royale, 126, à Lille. . . . . 10 juillet 1907.

39 **Bouclier** (**Albert**), trésorier de la Société française de Numismatique, avenue de Messine, 30, à Paris . . . . . 14 février 1908.

40 **Seltman** (**E.-J.**), numismate, à Kinghoe, Berkhamsted, Herts, Angleterre. . . . . 10 mars 1908.

41 **Coen** (**Maurice**), Kadikeuy-Moda, à Constantinople. . . . . 6 novembre 1909.

42 **Doucet** (**J.**), rue Spontini, 19, à Paris . . . . . 26 janvier 1910.

43 **Erbiceano** (**le Dr Octave**), rue Procopi, 26, à Jassy, Roumanie . . . . . 24 novembre 1910.

44 **de Souza Lobo** (**Augusto**), rue Visconde de Inhauma, 66, à Rio-de-Janeiro, Brésil . . . 17 janvier 1911.

45 **Huntington** (**A.-W.**), ancien président de la Société américaine de Numismatique, Fifth Avenue, 1083, à New-York . . . . . 18 avril 1911.

46 **Collombier** (**Félix**), rue Blasset, 16, à Amiens (Somme) . . . . . 12 mai 1911.

47 **Bosch** (**Pablo**), numismate, Serrano, 61, à Madrid. 31 décembre 1911.

48 **Van Kerkwyk** (**A.-O.**), directeur du Cabinet des Médailles, Nassaulaan, 22, à La Haye. 26 mars 1912.

49 **Memmo Cagiati**, Villa Mazza a Posilippo, à Naples Italie) . . . . . 16 août 1913.

50 **Asellio (Hubert)**, chef de service aux Charbonnages de la Société d'Ougrée-Marihaye, quai du Halage, 40, à Flémalle-Grande . . . . . 24 février 1919.

51 **Newell (Edw. T.)**, président de la Société américaine de Numismatique, Broadway and 156th Street, à New-York city, U. S. A . 16 juin 1919.

52 **Belden (Bauman L.)**, Jersey Avenue, 487, à Elizabeth. N.J.U.S.A. . . . . — —

53 **Baldwin-Brett (mrs Agnès)**, West 116thstreet, 404, à New-York city, U. S. A. . . . . — —

54 **Eidlitz (Robert-J.)**, Madison avenue, 995, à New-York city, U.S.A. . . . . — —

55 **do Rego (João-Gomez)**, conservateur du Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale de Rio de Janeiro. . . . . 20 septembre 1919.

56 **da Costa (João-Baptista)**, directeur de l'École nationale des Beaux-Arts de Rio de Janeiro . — —

57 **Pinho (Le major Aristides)**, rua Visconde Itamarati, 81, à Rio de Janeiro. . . . . — —

58 **Massena (Pedro)**, Barbacena, Minas Geraes, Brésil . . . . . — —

BUREAU DE LA SOCIÉTE POUR LES ANNÉES 1919-1921 :

Président : . . . . . **M.** le vicomte **B. de Jonghe.**
Vice-Président : . . . . . **M. A. Visart de Bocarmé.**
Secrétaire-Bibliothécaire : **M. Victor Tourneur.**
Trésorier : . . . . . **M. Ad. de Roissart.**
Contrôleur : . . . . . **M. G. Bigwood.**

COMMISSION DE LA REVUE POUR LES ANNÉES 1919-1921

MM. le vicomte **B. de Jonghe.**
Victor Tourneur

TABLE DES PLANCHES

AVEC RENVOI A LA PAGE OÙ CHAQUE PIÈCE EST DÉCRITE.

Numéros des pièces.	Numéros des pages.
Planche I	
1	59
2	63
3	65
Planche II.	
1	240
2	241
3	246
4-5	247
6	248
7	249
Planche III.	
1	254
2	257
3	259
4	261
Planche IV.	
4	262
5	264
6	267
7	269
Planche V.	
9	270
10	275
11	277
12	280

TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES.

M. Schulman. *Un demi-liard inédit frappé par Charles I de Gonzague, 1601-1637, à Charleville.* 5
V. Tourneur. *Jehan de Candida diplomate et médailleur au service de la Maison de Bourgogne, 1472-1480.* . . . 7, 251
Ch Gilleman. *Le graveur particulier de la Monnaie de Bruges Norbert Heylbrouck, 1749 1762* 49
P. Bordeaux. *Médailles franco-belges de l'Ère républicaine et du début du XIXe siècle* 75
A. Visart de Bocarmé. *Le sceau aux causes de la seigneurie Vanden Berghe au Bourg de Bruges* 110
J. Gessler. *Les privileges des monnayeurs du comté de Looz.* 191
Vte B. de Jonghe. *Maille à la couronne de Guillaume I, seigneur d'Argenteau, mort en 1459* 219
Ch. Gilleman. *Monnaies de nécessité et bons de caisse de la ville de Gand, 1914-1919* 230
J. Vannérus. *Matrices de sceaux luxembourgeois* 301

MÉLANGES.

Notes et documents. — *Agnels d'or de Rummen et de Brabant.* — *Alexandre de Bruchsella.* — *Les poinçons et matrices de Jean Roettiers.* — *Sceaux de l'ancienne collection Charvet.* — *Sceaux de Montheron,* par M. V. Tourneur . 117

Le maître monnayeur Falcon de Lampage à l'atelier d'Anvers, par M. J. Vannérus. — *Denier carolingien de Huy.* — *Maille flamande indéterminée,* par M. A. Visart de Bocarmé. — *Les notes du chanoine Mutte sur le monnayage de Cambrai et*

du Cambrésis, par M. Victor Tourneur. — *Mouton de Brabant ou de Bretagne ? — Daalder de Reckheim. — Teston de Geneviève d'Urfé. — Étiquette de changeur*, par M. A. Visart de Bocarmé. — *Un déneral d'Ypres du XIVe siècle*, par M. Victor Tourneur. — *Le sceau de Winricus de Pomerio, abbé de Stavelot*, par M. A. Visart de Bocarmé. 327

Trouvailles. — *Trouvaille de deniers liégeois et brabançons à Millen*, par M. le chev. M. Schaetzen. — *Trouvaille d'Amsterdam. — Trouvaille de Vielsalm*, par M. le Vte B. de Jonghe. — *Trouvaille de Courtrai. — Trouvaille de Fouron-le-Comte. — La trouvaille de Slijpe. — La trouvaille de Stora-Sojdeby*, par M. V. Tourneur 121

La trouvaille de Meux, par M. A. Mahieu. — *Monnaies romaines trouvées à la villa de Bauselenne, à Mettet. — Trouvaille d'un petit bronze de l'empereur Julien dans la forêt de Soignes*, par M. Victor Tourneur. — *Les trouvailles de deniers carolingiens aux Pays-Bas*, par M. A. Visart de Bocarmé 344

Faits divers. — *Au Cabinet des Médailles de Bruxelles*, par M. le Vte B. de Jonghe. — *Un vol au Cabinet des Médailles de La Haye en 1914. — La collection de jetons de P. J. Van Dijk-Van Matenesse. — La collection de Sir John Evans au British Museum. — M. Huybrigts et les trouvailles de monnaies faites à Tongres. — Vers de nouvelles monnaies belges*, par M. V. Tourneur. — *Médaille Vte B. de Jonghe*, par MM. A. Visart de Bocarmé et V. Tourneur. — *Une exposition de monnaies et médailles concernant la Belgique au British Museum*, par M. V. Tourneur. 131

Médaille Vte B. de Jonghe. — Le prix Duchalais, par M. V. Tourneur. — *La résurrection de Carthage*, par M. Ch. Gilleman 349

Bibliographie. — A. Dieudonné. *Monnaies royales françaises depuis Hughes Capet jusqu'à la Révolution*. — G. Habich. *Die deutschen Medailleure des XVI. Jahrhunderts*, comptes-rendus par M. Victor Tourneur 138

Ad. de Ceuleneer. *Les Serrure*. Compte-rendu par M. Victor Tourneur 353

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

Extraits des procès-verbaux. — Assemblée générale du 4 mai 1919, tenue à Bruxelles, au Palais des Académies. — Réunion du Bureau du 24 février 1919. — Réunion du Bureau du 6 mai 1919 144

Assemblée générale du 27 juillet 1919, tenue à Louvain, à l'Hôtel de Ville. — Réunions du Bureau du 16 juin et du 29 septembre 1919 355

Nécrologie. — *Alphonse de Witte*, par M. le Vte B. de Jonghe. — *Le major Jules Dugniolle*. — *Jean Justice*, par M. Ch. Gilleman. — *Armand Hecking*, par MM. V. De Munter et Fr. Vermeylen. — *Barclay Vincent Head*, par M. G. F. Hill. — *Le Dr Em. Coliez*, par M. Victor Tourneur 167

Ch. Hermans. — *Paul Huybrechts*, par M. F. Donnet. — *Ch. Rutten*. — *J.-E. Ter Gouw*. — *E. Amardel*, par M. Victor Tourneur 374

Listes des ouvrages reçus 189, 380
Cabinet numismatique 190, 381
Liste des Membres de la Société royale de Numismatique 382
Table des planches 392
Table des matières 393

1

2

3

NORBERT HEYLBROECK.

Phototypie Dupont.

MONNAIES DE NÉCESSITÉ DE LA VILLE DE GAND
1915-1918.

JEHAN DE CANDIDA.

5

6

7

8

JEHAN DE CANDIDA.

9

10

11

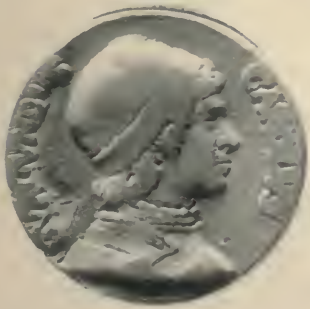

12

JEHAN DE CANDIDA.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique.

Directeurs :

MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur.

1919. — SOIXANTE-ET-ONZIÈME ANNÉE.

Première et deuxième livraisons.

Bruxelles

PALAIS DES ACADÉMIES

DES PRESSES DE

J. GOEMAERE, Imprimeur du Roi,

21, rue de la Limite.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

I. M. Schulman. *Un demi-liard inédit frappé par Charles I de Gonzague, 1601-1637, à Charleville* 5
II. V. Tourneur. *Jehan de Candida diplomate et médailleur au service de la Maison de Bourgogne, 1472-1480* (suite). 7
III. Ch. Gilleman. *Le graveur particulier de la Monnaie de Bruges Norbert Heylbroeck, 1749-1762* 49
IV. P. Bordeaux. *Médailles franco-belges de l'Ère républicaine et du début du XIXe siècle* 75
V. A. Visart de Bocarmé. *Le sceau aux causes de la seigneurie Vanden Berghe au Bourg de Bruges* 110

MÉLANGES.

Notes et Documents. — *Agnels d'or de Rummen et de Brabant. — Alexandre de Bruchsella. — Les poinçons et matrices de Jean Roettiers. — Sceaux de l'ancienne collection Charvet. — Sceaux de Montheron*, par M. V. Tourneur. 117
Trouvailles. — *Trouvaille de deniers liégeois et brabançons à Millen*, par M. le Chev. M. Schaetzen. — *Trouvaille d'Amsterdam. — Trouvaille de Vielsalm*, par M. le Vte B. de Jonghe. — *Trouvaille de Courtrai. — Trouvaille de Fouron-le-Comte. — La trouvaille de Slijpe. — La trouvaille de Stora-Sojdeby*, par M. V. Tourneur. 121
Faits divers. — *Au Cabinet des Médailles de Bruxelles*, par M. le Vte B. de Jonghe. — *Un vol au Cabinet des Médailles de La Haye en 1914. — La collection de jetons de P. T. Van Dijk-Van Matenesse. — La collection de Sir John Evans au British Museum, — M. Huybrigts et les trouvailles de monnaies faites à Tongres. — Vers de nouvelles monnaies belges*, par M. V. Tourneur. — *Médaille Vte B. de Jonghe*, par MM. A. Visart de Bocarmé et V. Tourneur. — *Une exposition de monnaies et médailles concernant la Belgique au British Museum*, par M. V. Tourneur. 131
Bibliographie. — A Dieudonné. *Monnaies royales françaises depuis Hugues Capet jusqu'à la Révolution.* — G. Habich. *Die deutschen Medailleure des XVI. Jahrhunderts*, comptes-rendus par M. V. Tourneur 138

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

Extraits des procès-verbaux. — Assemblée générale du 4 mai 1919, tenue à Bruxelles, au Palais des Académies. — Réunion du Bureau du 24 février 1919. — Réunion du Bureau du 6 mai 1919 144
Nécrologie. — *Alphonse de Witte*, par M. le Vte B. de Jonghe. — *Le major Jules Dugniolle. — Jean Justice*, par M Ch. Gilleman. — *Armand Hecking*, par MM. V. De Munter et Fr. Vermeylen. — *Barclay Vincent Head*, par M. G. F. Hill. — *Le D^r Em. Colież*. par M. V. Tourneur. 167
Liste des ouvrages reçus 189
Cabinet numismatique 190

AVIS.

La *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie* paraît par livraisons, au commencement de chaque trimestre, de manière à former, annuellement, un volume d'environ 400 pages, illustré de nombreuses planches et vignettes.

Le prix de l'abonnement, payable d'avance, chez le trésorier de la Société, M. DE ROISSART, *12, avenue de la Couronne, Ixelles*, est de 12 francs pour la Belgique et de 15 francs pour l'étranger.

A partir de 1920, le prix de l'abonnement sera porté à 17 francs pour la Belgique et à 20 francs pour l'étranger.

Si le trésorier est forcé, à défaut de payement par anticipation, d'envoyer une quittance au domicile des souscripteurs, les abonnements sont augmentés de 50 centimes pour la Belgique et de 1 franc pour l'étranger.

Les personnes qui cessent leur abonnement sont priées d'en prévenir le trésorier, six mois d'avance.

LA REVUE paraissant régulièrement au commencement de chaque trimestre, MM. les abonnés qui ne la reçoivent pas à l'époque indiquée, ne doivent attribuer le retard survenu qu'aux intermédiaires qu'ils emploient. ***Aussi sont-ils instamment priés de s'inscrire directement chez le trésorier.***

Il ne sera pas tenu compte des réclamations faites plus de trois mois après la publication des livraisons.

Les lettres, manuscrits, paquets, etc. relatifs à la *Revue* doivent être adressés *franco*, à Bruxelles, à l'un des directeurs : M. le vicomte B. DE JONGHE, rue du Trône, 60, et M. VICTOR TOURNEUR, rue Defacqz, 98, à Bruxelles.

Les auteurs des *mémoires* insérés dans la *Revue* reçoivent gratuitement 50 exemplaires tirés à part sans couverture ni titre imprimés. Ils ont la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, à leurs frais, *en s'adressant directement à l'imprimeur*. Les notices insérées dans les *mélanges* ne donnent pas droit à un tirage à part.

La direction de la Revue laisse la plus grande liberté aux auteurs des articles, mais elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs appréciations.

*
* *

MM. les membres effectifs, honoraires, associés et correspondants de la Société royale de Numismatique sont priés de faire connaître éventuellement au Secrétaire leur changement de résidence.

OUVRAGES DE NUMISMATIQUE ET DE SPHRAGISTIQUE.

J. Svoronos. *Numismatique de la Crète ancienne.* Chez l'auteur, 3B, rue Gennadios, Athènes. Première partie. Fr. 60 »

Ed. Bernays et J. Vannérus. *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs.* Bruxelles, Hayez, 1910, 802 pp. 4°, XXIX pl. Fr. 62 50

Victor Tourneur. *L'atelier monétaire de Bruges sous le règne de la Maison d'Autriche*, 1709-1786. Bruxelles. Goemaere, 1912. 156 pp. in-8°, 4 pl. Fr. 10 »

Dr J. Simonis. *L'Art du médailleur en Belgique. Contributions à l'étude de son histoire depuis l'avènement de Charles le Téméraire au duché de Bourgogne jusqu'au milieu du* XVIe *siècle.* Bruxelles, Dupriez, 1900, 144 pp. in-4°, VI planches. Fr. 15 »

— *Nouvelles contributions à l'étude de son histoire (seconde moitié du* XVIe *siècle).* Bruxelles, Dupriez, 1904, 250 pp. in-4°, XXVII pl. Fr. 50 »

Éd. Laloire. *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de* 1905, 68 pp. in-4°, X planches. Bruxelles, Van Oest. Fr. 5 »

Victor Tourneur. *Catalogue des Médailles du Royaume de Belgique de la Bibliothèque royale.* T. I (1830-1847). Bruxelles, Dupriez, 1911. LXVIII + 256 pp. gr. in-8°, 56 pl. et de nombreuses gravures dans le texte. Fr. 12 »

Cet ouvrage renferme l'histoire de la gravure en médailles en Belgique depuis 1794 jusqu'en 1847.

EN VENTE AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ, AU PALAIS DES ACADÉMIES, BRUXELLES.

(Écrire à M. Victor Tourneur, rue Defacqz, 98, Bruxelles.)

I. *Revue belge de Numismatique*, le volume. Fr. 12 »

II. Table des douze premiers volumes et table des douze volumes suivants de la *Revue*. Chaque table. Fr. 5 »

Table des volumes 25 à 36. Fr. 8 »

III. *Souvenirs numismatiques du cinquantième Anniversaire de l'Indépendance de la Belgique*, in-4°, X planches. Fr. 4 »

IV. *Congrès international de Numismatique de* 1891, gros volume in-8°, de 687 pages avec nombreuses planches et vignettes 25 »

V. *Congrès international de Numismatique et d'Art de la Médaille contemporaine*, de 1910, gros volume in-8° d'environ 1000 pages avec 37 planches et nombreuses vignettes. 50 »
(Épuisé.)

VI. *Catalogue de la Bibliothèque de la Société.* Bruxelles, 1883. 1 50

Ces ouvrages ont été édités par la Société royale de Numismatique.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

Publiée sous les auspices de la Société royale de Numismatique.

Directeurs :
MM. le Vte B. de Jonghe et Victor Tourneur.

1919. — SOIXANTE ET ONZIÈME ANNÉE.

Troisième et quatrième livraisons.

Bruxelles
PALAIS DES ACADÉMIES

DES PRESSES DE
J. GOEMAERE, Imprimeur du Roi,
21, rue de la Limite.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

I. J. Gessler. *Les privilèges des monnayeurs du comté de Looz* 191

II. Vte B. de Jonghe. *Maille à la couronne de Guillaume I, seigneur d'Argenteau, mort en 1459* 219

III. Ch. Gilleman. *Monnaies de nécessité et bons de caisse de la ville de Gand*, 1914-1919 230

IV. V. Tourneur. *Jehan de Candida diplomate et médailleur au service de la Maison de Bourgogne*, 1472-1480 (suite et fin) 251

V. J. Vannérus. *Matrices de sceaux luxembourgeois* . . 301

MÉLANGES.

Notes et Documents. — *Le maître monnayeur Falcon de Lampage à l'atelier d'Anvers*, par M. J. Vannérus. — *Denier carolingien de Huy.* — *Maille flamande indéterminée*, par M. A. Visart de Bocarmé. — *Les notes du chanoine Mutte sur le monnayage de Cambrai et du Cambrésis*, par M. Victor Tourneur. — *Mouton de Brabant ou de Bretagne?* — *Daalder de Reckheim.* — *Teston de Geneviève d'Urfé.* — *Étiquette de changeur*, par M. A. Visart de Bocarmé. — *Un déneral d'Ypres du XIVe siècle*, par M. Victor Tourneur. — *Le sceau de Winricus de Pomerio. abbé de Stavelot*, par M. A. Visart de Bocarmé 327

Trouvailles. — *La trouvaille de Meux*, par M. A. Mahieu. — *Monnaies romaines trouvées à la villa de Bauselenne, à Mettet.* — *Trouvaille d'un petit bronze de l'empereur Julien dans la forêt de Soignes*, par M. Victor Tourneur. — *Les trouvailles de deniers carolingiens aux Pays-Bas*, par M. A. Visart de Bocarmé. 344

Faits divers. — *Médaille Vte B. de Jonghe.* — *Le prix Duchalais*, par M Victor Tourneur. — *La résurrection de Carthage*, par M. Ch. Gilleman 349

Bibliographie. — Ad. de Ceuleneer. *Les Serrure.* Compte-rendu par M. Victor Tourneur 353

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

Extraits des procès-verbaux. — Assemblée générale du 27 juillet 1919, tenue à Louvain, à l'Hôtel de Ville. — Réunions du Bureau du 16 juin et du 29 septembre 1919. . . . 355

Nécrologie. — *Ch. Hermans.* — *Paul Huybrechts*, par M. F. Donnet. — *Ch. Rutten.* — *J.-E. Ter Gouw.* — *E. Amardel*, par M. Victor Tourneur. 374

Liste des ouvrages reçus 380

Cabinet numismatique 381

Liste des Membres de la Société royale de Numismatique 382

Table des planches 392

Table des matières 393

AVIS.

La *Revue belge de Numismatique et de Sigillographie* paraît par livraisons, à la fin du premier mois de chaque trimestre, de manière à former, annuellement, un volume d'environ 400 pages, illustré de nombreuses planches et vignettes.

Le prix de l'abonnement, payable d'avance, chez le trésorier de la Société, M. DE ROISSART, *12, avenue de la Couronne, Ixelles*, est de 12 francs pour la Belgique et de 15 francs pour l'étranger.

A partir de 1920, le prix de l'abonnement sera porté à 17 francs pour la Belgique et à 20 francs pour l'étranger.

Si le trésorier est forcé, à défaut de payement par anticipation, d'envoyer une quittance au domicile des souscripteurs, les abonnements sont augmentés de 50 centimes pour la Belgique et de 1 franc pour l'étranger.

Les personnes qui cessent leur abonnement sont priées d'en prévenir le trésorier, six mois d'avance.

LA REVUE paraissant régulièrement, MM. les abonnés qui ne la reçoivent pas à l'époque indiquée, ne doivent attribuer le retard survenu qu'aux intermédiaires qu'ils emploient. ***Aussi sont-ils instamment priés de s'inscrire directement chez le trésorier.***

Il ne sera pas tenu compte des réclamations faites plus de trois mois après la publication des livraisons.

Les lettres, manuscrits, paquets, etc. relatifs à la *Revue* doivent être adressés *franco*, à Bruxelles, à l'un des directeurs : M. le vicomte B. DE JONGHE, rue du Trône, 60, et M. VICTOR TOURNEUR, rue Defacqz, 98, à Bruxelles.

Les auteurs des *mémoires* insérés dans la *Revue* reçoivent gratuitement 50 exemplaires tirés à part sans couverture ni titre imprimés. Ils ont la faculté d'en faire tirer un plus grand nombre, à leurs frais, *en s'adressant directement à l'imprimeur*. Les notices insérées dans les *mélanges* ne donnent pas droit à un tirage à part.

La direction de la Revue laisse la plus grande liberté aux auteurs des articles, mais elle leur laisse aussi la responsabilité de leurs appréciations.

* * *

MM. les membres effectifs, honoraires, associés et correspondants de la Société royale de Numismatique sont priés de faire connaître éventuellement au Secrétaire leur changement de résidence.

OUVRAGES DE NUMISMATIQUE ET DE SPHRAGISTIQUE.

J. Svoronos. *Numismatique de la Crète ancienne.* Chez l'auteur, 3a, rue Gennadios, Athènes. Première partie. Fr. 60 »

Éd. Bernays et J. Vannérus. *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs.* Bruxelles, Hayez, 1910, 802 pp. 4°, XXIX pl. Fr. 62 50

Victor Tourneur. *L'atelier monétaire de Bruges sous le règne de la Maison d'Autriche,* 1709-1786. Bruxelles. Goemaere, 1912. 136 pp. in-8°, 4 pl. Fr. 10 »

Dr J. Simonis. *L'Art du médailleur en Belgique. Contributions à l'étude de son histoire depuis l'avènement de Charles-le-Téméraire au duché de Bourgogne jusqu'au milieu du* XVIe *siècle.* Bruxelles, Dupriez, 1900, 144 pp. in-4°, VI planches. Fr. 15 »

— *Nouvelles contributions à l'étude de son histoire (seconde moitié du* XVIe *siècle).* Bruxelles, Dupriez, 1904, 230 pp. in-4°, XXVII pl. Fr. 50 »

Victor Tourneur. *Catalogue des Médailles du Royaume de Belgique de la Bibliothèque royale.* T. I (1830-1847). Bruxelles, Dupriez, 1911. LXVIII + 256 pp. gr. in-8°, 36 pl. et de nombreuses gravures dans le texte. Fr. 12 »

Cet ouvrage renferme l'histoire de la gravure en médailles en Belgique depuis 1794 jusqu'en 1847.

Éd. Laloire. *Souvenirs numismatiques des fêtes jubilaires de* 1905, 68 pp. in-4°, X planches. Bruxelles, Van Oest. Fr. 5 »

EN VENTE AU LOCAL DE LA SOCIÉTÉ, AU PALAIS DES ACADÉMIES, BRUXELLES.

(Écrire à M. Victor Tourneur, rue Defacqz, 98, Bruxelles.)

I. *Revue belge de Numismatique,* le volume. Fr. 12 »

II. Table des douze premiers volumes et table des douze volumes suivants de la *Revue.* Chaque table. Fr. 5 »

Table des volumes 25 à 36. Fr. 8 »

III. *Souvenirs numismatiques du cinquantième Anniversaire de l'Indépendance de la Belgique,* in-4°, X planches. Fr. 4 »

IV. *Congrès international de Numismatique de* 1891, gros volume in-8°, de 687 pages avec nombreuses planches et vignettes 25 »

V. *Congrès international de Numismatique et d'Art de la Médaille contemporaine,* de 1910, gros volume in-8° d'environ 1000 pages avec 37 planches et nombreuses vignettes. 50 »
(Épuisé.)

VI. *Catalogue de la Bibliothèque de la Société.* Bruxelles, 1883. 1 50

Ces ouvrages ont été édités par la Société royale de Numismatique.

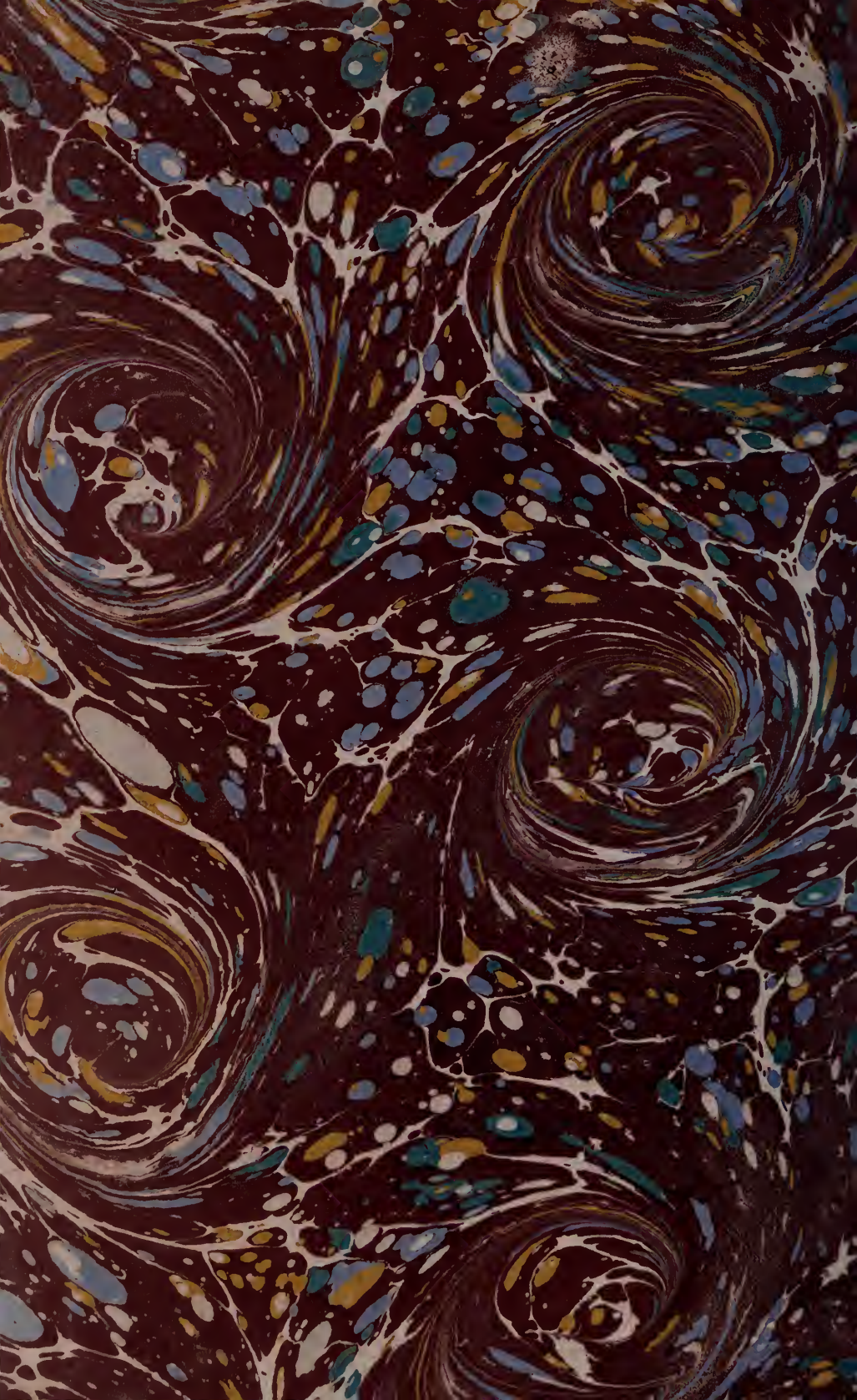

CJ
3
R4
t.71

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY